



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE  
DES STUPÉFIANTS

2005

# Rapport



## EMBARGO

---

Respectez la date de publication:  
Ne pas publier ou radiodiffuser avant  
le mercredi 1 mars 2006, à 0 h 1 (GMT)

---

## ATTENTION



NATIONS UNIES

## **Rapports publiés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants en 2005**

Le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005* (E/INCB/2005/1) est complété par les rapports techniques suivants:

*Stupéfiants: Évaluations des besoins du monde pour 2006 – Statistiques pour 2004* (E/INCB/2005/2)

*Substances psychotropes: Statistiques pour 2004 – Prévisions des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances des Tableaux II, III et IV* (E/INCB/2005/3)

*Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (E/INCB/2005/4)

Les listes à jour des substances sous contrôle international, comprenant les stupéfiants, les substances psychotropes et les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, figurent dans les dernières éditions des annexes aux rapports statistiques annuels (“Liste jaune”, “Liste verte” et “Liste rouge”) publiées également par l'Organe.

### **Comment contacter l'Organe international de contrôle des stupéfiants**

Il est possible d'écrire au secrétariat de l'Organe à l'adresse suivante:

Centre international de Vienne  
Bureau E-1339  
B.P. 500  
A-1400 Vienne  
(Autriche)

Le secrétariat peut aussi être contacté par:

Téléphone:	+ (43 1) 26060
Télex:	135612
Télécopieur:	+ (43 1) 26060-5867 ou 26060-5868
Télégramme:	unations vienna
Courriel:	secretariat@incb.org

Le texte du présent rapport est également disponible sur le site Web de l'Organe: [www.incb.org](http://www.incb.org)



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

# Rapport

de l'Organe international de contrôle  
des stupéfiants pour 2005



NATIONS UNIES  
New York, 2006

E/INCB/2005/1

Publication des Nations Unies

Numéro de vente: F.06.XI.2

ISBN 92-1-248142-6

ISSN 0257-3725



## Avant-propos

Les questions relatives au contrôle international des drogues se résumaient naguère, dans bien des cas, à un modèle reposant sur une relation simpliste entre l'offre de drogues et la demande dont elles font l'objet. Au fil des ans, il est toutefois apparu qu'il s'agissait de l'un des problèmes les plus complexes auxquels le monde fût confronté et qu'on ne pouvait le résoudre par des mesures de pure forme.

Comme l'Organe international de contrôle des stupéfiants l'a montré dans son rapport annuel pour 2004, le phénomène d'interaction entre l'offre et la demande de drogues est tout sauf simple et direct. Il en va de même pour le développement alternatif, question que l'Organe a choisi d'examiner dans le premier chapitre du présent rapport.

Par développement alternatif, l'on entendait il y a une trentaine d'années la substitution de cultures. On partait du principe que les cultures illicites destinées à la production de drogues, notamment le pavot à opium et la feuille de coca, pourraient être remplacées par des cultures commerciales licites qui procureraient aux cultivateurs des revenus analogues, voire supérieurs. Dans un modèle simple de ce type, les cultures illicites de drogues perdraient donc de leur attrait, ce qui réduirait l'offre de matières premières et, partant, la consommation de drogues.

Or, l'expérience l'a montré, une démarche aussi restrictive et mécanique n'a guère été efficace, même s'il y a eu des exemples isolés d'activités de développement alternatif couronnées de succès.

Dans la pratique, ainsi qu'il ressort des tentatives faites en matière de substitution de cultures, il est beaucoup plus difficile qu'on ne le pensait initialement de mettre fin aux cultures illicites dont sont extraites les drogues et d'en encourager d'autres. On sait aujourd'hui que les programmes de substitution ne peuvent porter leurs fruits que si les cultivateurs disposent d'une solution de rechange économiquement viable, et que de tels programmes doivent être associés à des activités de répression et à des mesures de prévention de la toxicomanie. Par ailleurs, ces initiatives auront des chances d'aboutir uniquement si elles sont conçues et mises en œuvre dans une optique à long terme, et non comme une solution transitoire.

Aujourd'hui, le développement alternatif est envisagé comme un processus continu qui, pour réussir, nécessite la participation des communautés visées, c'est-à-dire les producteurs de cultures illicites. L'objectif consistant à empêcher et, à terme, à éliminer les cultures illicites des plantes dont sont extraites les drogues s'inscrit dans le cadre des efforts de développement durable et d'une solution globale et permanente au problème des drogues illicites. Il s'agit donc d'offrir, selon une démarche intégrée, des modes de subsistance légitimes aux personnes dont la seule source de revenu était le commerce de la drogue. Force est de constater que, jusqu'à présent, les politiques de développement alternatif ont essentiellement privilégié les cultivateurs de pavot à opium et de feuille de coca, négligeant les nombreux cultivateurs de plants de cannabis qui, de par le monde, se trouvent dans des situations similaires. Comme dans le cas des opioïdes et de la cocaïne, la hausse de la consommation de cannabis ne saurait être enrayerée si l'on ne s'intéresse pas

également à l'offre, en adoptant de la même façon des programmes durables de développement alternatif.

Cela étant, la notion de développement alternatif doit être élargie encore plus, pour s'étendre au-delà des communautés rurales qui cultivent des plantes illicites. Il semble que, pour avoir un véritable impact sur le problème mondial de la drogue, un tel développement doit s'ouvrir davantage, et tenir compte des besoins des nombreux autres groupes concernés par l'abus de drogues. Bon nombre de communautés, notamment dans les grandes agglomérations, sont à ce point engluées dans le problème de la drogue qu'elles méritent une attention et une intervention immédiates. Elles ne vivent pas dans des zones de montagne reculées, mais sont néanmoins isolées, voire encore plus marginalisées que celles qui cultivent des plantes illicites.

L'abus de drogues est – on le sait – lié à la misère, au chômage et à certaines formes de délinquance. Ces éléments, pris individuellement ou collectivement, ne sont pas plus une cause de la toxicomanie que celle-ci n'est la seule cause de la criminalité, de la pauvreté et du chômage. Cependant, ces conditions défavorables et ces comportements néfastes coexistent souvent et se renforcent mutuellement. À cet égard, pour peu que des drogues soient aisément accessibles, le mode de vie criminel qui va de pair avec l'abus de drogues peut paraître plus simple et plus attrayant que des activités légitimes. L'idée est donc d'appliquer les principes du développement alternatif, au sens le plus large du terme, aux milieux urbains socialement marginalisés, et non seulement aux régions rurales reculées sur lesquelles l'on avait jusqu'à présent ciblé les efforts. Une action globale et soutenue s'avère nécessaire pour lutter contre le dénuement social et créer d'autres occupations et modes de vie légitimes.

En raison de la symbiose qu'entretiennent l'offre et la demande, une application bien plus large du développement alternatif aux sociétés tant rurales qu'urbaines procurera plus de dividendes qu'une action qui se limite aux unes ou aux autres. Les agriculteurs vivant en milieu rural tout comme les citoyens socialement marginalisés ont besoin de moyens de subsistance légitimes, et y ont droit. Il faut donc redoubler d'efforts pour atteindre les uns et les autres, en s'employant à créer des conditions moins propices à la production et à l'abus de drogues. Certes, la tâche s'annonce difficile, mais il n'existe pas de solution simple au problème du contrôle international des drogues.

Le Président de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants



Hamid Ghodse

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Avant-propos.....		iii
<i>Chapitre</i>		
I. Développement alternatif et moyens de subsistance légitimes.....	1-49	1
A. Genèse de la question.....	6-12	2
B. Le difficile contexte du développement alternatif.....	13-21	3
C. Principes du développement alternatif.....	22-24	5
D. Bilan du développement alternatif.....	25-34	6
E. Scénarios nouveaux et complexes sur la drogue: la nécessité de réduire la demande de drogues illicites.....	35-39	8
F. Orientations futures du développement alternatif.....	40-46	9
G. Conclusion et recommandations.....	47-49	11
II. Fonctionnement du système international de contrôle des drogues.....	50-243	13
A. Stupéfiants.....	50-103	13
B. Substances psychotropes.....	104-143	22
C. Précurseurs.....	144-167	30
D. Thèmes spéciaux.....	168-243	33
III. Analyse de la situation mondiale.....	244-642	46
A. Afrique.....	244-300	46
B. Amériques.....	301-433	55
Amérique centrale et Caraïbes.....	301-333	55
Amérique du Nord.....	334-389	58
Amérique du Sud.....	390-433	65
C. Asie.....	434-568	73
Asie de l'Est et du Sud-Est.....	434-475	73
Asie du Sud.....	476-513	78
Asie occidentale.....	514-568	82
D. Europe.....	569-619	88
E. Océanie.....	620-642	96
IV. Recommandations à l'intention des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales compétentes.....	643-653	99
A. Recommandations à l'intention des gouvernements.....	645-650	99



B. Recommandations à l'intention de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime .....	651	103
C. Recommandations à l'Organisation mondiale de la santé .....	652	105
D. Recommandations à l'intention d'autres organisations internationales et régionales compétentes .....	653	106

Annexes

I. Groupes régionaux figurant dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005 .....		110
II. Composition actuelle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants .....		113

### Notes explicatives

Les abréviations ci-après ont été employées dans le présent rapport:

ACCORD	Activités de coopération de l'ANASE et de la Chine pour faire face aux drogues dangereuses
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CICAD	Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues
DXM	dextrométhorphan
GAFI	Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux
GAFISUD	Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud
GBL	<i>gamma</i> -butyrolactone
GHB	<i>gamma</i> -hydroxybutyrate
GIABA	Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest
Interpol	Organisation internationale de police criminelle
LSD	diéthylamide de l'acide lysergique
MDMA	méthylènedioxyméthamphétamine
Mercosur	Marché commun du cône Sud
OCE	Organisation de coopération économique
OEDT	Office européen des drogues et des toxicomanies
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PCP	phencyclidine
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SADC	Communauté de développement d'Afrique australe
sida	syndrome d'immunodéficience acquise
THC	tétrahydrocannabinol
UPU	Union postale universelle
VIH	virus de l'immunodéficience humaine

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les noms des pays ou régions mentionnés dans le texte sont ceux qui étaient utilisés officiellement au moment où les données ont été recueillies.

<p>Les données communiquées après le 1<sup>er</sup> novembre 2005 n'ont pas été prises en compte pour la préparation du présent rapport.</p>
--

## I. Développement alternatif et moyens de subsistance légitimes

1. Le développement alternatif<sup>1</sup> est une stratégie de contrôle des drogues visant à réduire ou éliminer l'offre de drogues provenant de plantes cultivées illicitement. C'est un concept lié au développement intégré qui a été appliqué dans les zones rurales des pays en développement où l'on cultive ces plantes, principalement le pavot à opium (*Papaver somniferum*) et le cocaïer (*Erythroxylum coca*). La décision de cultiver des plantes servant à fabriquer des drogues illicites est le produit de nombreux facteurs complexes et interdépendants qui interviennent à plusieurs niveaux, du niveau des ménages au niveau international, et qui englobent l'offre et la demande de drogues illicites à l'échelle mondiale. L'approche la plus judicieuse pour décourager les cultivateurs de continuer à cultiver ces plantes consiste en une combinaison de mesures d'encouragement et de dissuasion. La solution pourrait donc passer par des mesures de détection et de répression et la menace de sanctions et/ou l'éradication forcée, associées à la mise en place de moyens de subsistance alternatifs légitimes et d'une assistance économique durable dans de nombreux domaines, y compris l'éducation, la santé et le développement des infrastructures.

2. Les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues contiennent des dispositions sur l'éradication des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues. L'article 14 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>2</sup> prévoit que les Parties peuvent coopérer pour rendre plus efficaces les efforts d'éradication et que cette coopération peut comporter, le cas échéant, l'appui à un développement rural intégré aboutissant à des cultures de remplacement économiquement viables. Ces dernières seront encouragées si les autorités indiquent clairement que les cultures illicites ne seront pas tolérées.

3. Dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2 de l'Assemblée, annexe), l'Assemblée a réaffirmé la nécessité d'une démarche globale en vue d'éliminer les cultures illicites de stupéfiants conformément au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution (résolution

S-20/4 E de l'Assemblée) et a souligné l'importance toute particulière que revêt la coopération dans le domaine du développement alternatif.

4. Depuis l'adoption de la Déclaration politique et du Plan d'action en 1998, l'importance du développement alternatif a été soulignée dans de nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale (résolutions 53/115, 54/132, 55/65, 56/124, 57/174 et 58/141) et la Commission des stupéfiants (résolutions 43/6, 45/14 et 48/9). Dans sa résolution 45/14, par exemple, la Commission a demandé aux États Membres de tirer davantage parti du potentiel qu'offre le développement alternatif pour lutter de façon appropriée contre la drogue. Plus récemment, dans sa résolution 48/9, la Commission a estimé que le développement alternatif devait être considéré par la communauté internationale comme un moyen non seulement de réduire l'offre de drogues illicites mais aussi de consolider le développement durable dans les communautés et territoires touchés par les cultures illicites et comme un élément de la stratégie de lutte contre la pauvreté que les États mettent en œuvre pour s'acquitter des engagements qu'ils ont pris dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée). Les programmes de développement alternatif sont mis en œuvre par les gouvernements des pays concernés, parfois avec un financement et le soutien technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et d'autres membres de la communauté internationale. Ils ont pour objectif de réduire et d'éliminer à terme la culture de plantes servant à fabriquer des drogues illicites.

5. Le présent chapitre examine les expériences tirées de la mise en œuvre de programmes de développement alternatif et met en lumière les meilleures pratiques qui montrent la voie à suivre pour accroître l'efficacité de ces programmes. Il évoque également les défis à relever et les sujets de préoccupation. Par ailleurs, il se penche sur la question de savoir si le développement alternatif en tant que concept doit être repensé et réorienté afin de garder ou d'accroître sa pertinence en tant que stratégie internationale de contrôle des drogues, aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines.

## A. Genèse de la question

6. Le développement alternatif joue un rôle important dans les mesures qui sont prises dans le monde pour réduire et éliminer l'offre de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins illicites non médicales. Il repose en partie sur le simple jeu de l'offre et de la demande, qui veut qu'en réduisant la culture de plantes comme le pavot à opium et le cocaïer, qui servent à produire des stupéfiants, on devrait parvenir à réduire l'offre et, partant, l'abus de drogues illicites. Toutefois, l'existence d'une interaction aussi simple entre l'offre et la demande de drogues illicites est de plus en plus remise en question, y compris par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, qui l'a évoquée en dernier lieu dans son rapport pour 2004<sup>3</sup>.

7. Le développement alternatif est mis en œuvre depuis plus de trente ans dans les pays d'Asie, en particulier en Thaïlande depuis 1969, en Turquie depuis le début des années 1970 et dans la région andine, notamment au Pérou, depuis 1981. Les toutes premières initiatives de développement alternatif étaient conçues comme des projets de substitution de cultures dans les zones de culture du pavot à opium. Vers la fin des années 1980, l'approche substitutive de la lutte contre les cultures illicites a été plus largement définie, englobant la promotion du développement rural en général et la mise en place de moyens de subsistance légitimes durables pour ceux qui cultivaient des plantes illicites. La réalisation des objectifs définis en matière de contrôle des drogues reste un objectif prioritaire et le développement alternatif a généralement été envisagé en même temps que différentes mesures de détection et de répression, y compris l'éradication des cultures illicites.

8. L'idée principale sur laquelle était fondée la substitution des cultures était que les cultures illicites pourraient être remplacées par des cultures de rente licites qui procureraient aux cultivateurs des revenus analogues voire plus élevés. Des projets légèrement moins ciblés n'ont commencé à être planifiés et exécutés qu'en 1994 dans les zones de culture du cocaïer, ainsi que, très partiellement, dans les zones de culture du cannabis de la vallée de la Bekaa au Liban, où des efforts d'éradication avaient déjà été entrepris. Au fil des ans, la première approche, de nature

mécanique et quelque peu étroite, s'est révélée moins efficace que l'on ne s'y attendait.

9. Un concept véritablement global de développement alternatif devrait prévoir non seulement des cultures de substitution, mais aussi le développement des infrastructures, la mise à disposition de moyens de transport viables pour acheminer les produits licites sur les marchés et l'apport d'une aide dans les domaines de l'éducation et de la santé. Par ailleurs, les programmes de développement alternatif ne peuvent exister sans un niveau de sécurité et de stabilité adéquat; ils ne peuvent être efficaces que si les gouvernements sont à même d'asseoir leur autorité et de garantir un environnement sûr. La communauté internationale devrait aider ces derniers à assurer la sécurité dans les régions où des activités de développement alternatif doivent être mises en place.

10. Le développement alternatif a été mis en œuvre dans des pays présentant des caractéristiques très différentes, tant en Asie (Afghanistan, Myanmar, Pakistan, République démocratique populaire lao, Thaïlande et Viet Nam par exemple) qu'en Amérique latine (Bolivie, Colombie et Pérou). La plupart de ces pays ont enregistré une baisse des cultures illicites<sup>4</sup>, qui est peut-être due en partie aux efforts de développement alternatif et en partie à d'autres facteurs. Dans plusieurs pays (Bolivie, Pakistan, Pérou, République démocratique populaire lao et Thaïlande, ainsi que, dans une moindre mesure, Colombie), les cultivateurs ont amélioré leurs moyens de subsistance en produisant moins de cultures illicites ou en cessant d'en produire. En 2004, la superficie totale des terres consacrées à la culture du pavot à opium dans tous les pays, à l'exception de l'Afghanistan, représentait 32 % seulement du total de 1994 et, en 2003, celle des terres consacrées à la culture du cocaïer 43 % seulement de la superficie totale de 1995<sup>5</sup>.

11. D'une manière générale, le développement alternatif a été mis en œuvre dans les zones touchées par la culture du pavot à opium et du cocaïer, plutôt que dans celles touchées par la culture du cannabis<sup>6</sup>: seuls deux projets de développement alternatif financés par des donateurs ont été mis en œuvre dans les zones de culture du cannabis, un dans la vallée du Rif au Maroc et l'autre dans la vallée de la Bekaa au Liban (où du pavot à opium était également cultivé). Aussi, l'expérience des programmes de développement

alternatif financés par des donateurs dans les zones de culture du cannabis reste-t-elle limitée<sup>7</sup>. L'expérience des programmes préventifs de développement alternatif est également limitée.

12. Les pays où l'on cultive illicitement du pavot à opium et du cocaïer ont pris des mesures dans le domaine du développement alternatif, dans la limite des ressources dont ils disposent. Ainsi, ils ont intégré le développement alternatif dans les plans directeurs nationaux de contrôle des drogues et essayé d'améliorer les conditions d'investissement dans les zones de cultures illicites. Certains pays ont consenti d'importants investissements dans les infrastructures pour faire en sorte que ces zones soient moins isolées du mouvement général de développement socioéconomique national. Des pays comme la Colombie s'emploient à créer des conditions de marché favorables pour les produits, notamment agricoles, provenant des zones de développement alternatif. D'une manière générale, toutefois, les pays où l'on cultive sur une plus grande échelle des plantes servant à fabriquer des drogues illicites doivent consolider les mutations structurelles et les changements d'orientation pour réduire la taille et l'impact de l'économie illicite de la drogue. Ils ne sauraient le faire sans le soutien actif de la communauté internationale. La stratégie de développement alternatif dans la sous-région andine pourrait servir de cadre pour la mise en place de cet appui international.

## **B. Le difficile contexte du développement alternatif**

13. Bien que la communauté internationale exprime de temps à autre son "impatience" face au délai nécessaire pour que les programmes de développement alternatif donnent les résultats escomptés, il faut souligner que ces programmes sont mis en œuvre dans les conditions les plus difficiles. Une période plus longue est indispensable pour atteindre les objectifs tant de contrôle des drogues que de développement durable<sup>8</sup>. Des conditions de mise en œuvre difficiles existent dans tous les pays mentionnés ci-dessus qui mènent des programmes de développement alternatif. En réalité, certains d'entre eux sont des sociétés sortant d'un conflit ou des sociétés encore marquées par des conflits. Les conditions et les facteurs qui entravent la mise en œuvre du développement alternatif sont

évoqués ci-après, de même que la question de savoir pourquoi il faut plus de temps pour que le développement alternatif réussisse à atteindre ses objectifs aussi bien en termes de développement durable que de contrôle des drogues.

### **Conditions socioéconomiques**

14. Les revenus dégagés des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites ne sont pas toujours garantis. En outre, les cultivateurs de plantes narcotiques vivent souvent en marge des structures gouvernementales, les femmes et les enfants se trouvant fréquemment dans une situation vulnérable. Certains cultivateurs ne possèdent pas les terres qu'ils cultivent, et il n'existe pas d'associations efficaces de la société civile capables de négocier en leur nom avec les organismes et institutions des secteurs public ou privé. Ils ont un faible niveau d'autonomie, et les structures locales traditionnelles sont parfois fragiles. Ils sont donc plus susceptibles de tomber sous l'influence de réseaux criminels. Comme les femmes sont souvent désavantagées sur les plans socioculturel et économique dans cette partie de la société, il est plus difficile de leur faire jouer un rôle dans le développement alternatif. En Asie du Sud-Est, par exemple, ce sont surtout les minorités ethniques dans les régions montagneuses qui se livrent aux cultures illicites. Souvent, l'absence d'investissement socioéconomique dans ces communautés aggrave leur isolement par rapport à l'ensemble de la population.

### **Facteurs géographiques et écologiques**

15. Dans les pays de l'Asie du Sud-Est, de nombreuses zones de culture illicite du pavot à opium sont situées dans des régions de montagne isolées le long des frontières. C'est également en partie le cas de l'Afghanistan. Au Pakistan, les zones utilisées pour la culture du pavot à opium sont aussi en grande partie situées dans des régions frontalières reculées. Certaines zones de culture du cocaïer en Amérique latine sont également dispersées dans des régions reculées qui manquent d'infrastructures adéquates.

16. En raison de l'éloignement de nombreuses zones de culture du pavot à opium et du cocaïer, qui sont situées sur des terrains accidentés et montagneux, la rénovation des infrastructures coûte cher et les investisseurs privés sont peu disposés à investir dans ces régions. De plus, dans les pays concernés, ces

cultures sont souvent pratiquées dans les zones forestières qui sont les plus fragiles du point de vue écologique ou qui revêtent une importance majeure en tant que bassins hydrographiques. Une grande partie d'entre elles sont situées dans et autour des parcs nationaux. C'est également le cas des zones utilisées pour la culture illicite du cannabis. Des études réalisées par l'ONUDC montrent que le fragile écosystème de la vallée du Rif au Maroc, centre important de production du cannabis, est menacé par la déforestation et l'érosion des sols provoquées par la culture illicite persistante du cannabis.

17. En l'absence de droits fonciers garantis, il n'est pas possible de mettre en place des systèmes d'utilisation durable des sols, ce qui contribue à mettre en péril les écosystèmes tropicaux et semi-tropicaux. La dégradation sévère des sols et la fragilité écologique de ces régions limitent les options agroéconomiques ouvertes aux cultivateurs de plantes illicites.

#### **Investissement et commercialisation**

18. Il est difficile d'attirer des investissements et de commercialiser des produits dans des régions éloignées et difficiles d'accès. Dans ces régions, les agriculteurs ne peuvent pas écouler facilement leurs produits, y compris ceux qui devraient remplacer les cultures illicites, comme le café, le cacao, le caoutchouc, les légumes, les fruits, le bois, les fleurs et les objets d'artisanat. Les termes de l'échange peuvent leur être défavorables, car les prix du marché sont déterminés loin des zones de développement alternatif. L'instabilité des prix du marché (les prix mondiaux du café et du cacao, par exemple) est une source d'incertitude pour les agriculteurs, car elle signifie que leurs moyens de subsistance restent vulnérables. En revanche, ils peuvent avoir l'impression que les conditions du marché sont plus intéressantes pour les cultures illicites. Dans de nombreux pays qui sont affectés par des cultures illicites, les marchés de ces cultures sont mieux développés et plus solidement établis que ceux consacrés aux cultures licites. Ainsi, les cultivateurs sont encore plus susceptibles de tomber dans une dépendance économique vis-à-vis des trafiquants de drogues.

#### **Manque de services**

19. On relève souvent l'absence de services publics, notamment en matière de santé, éducation et vulgarisation agricole, dans les zones où prospèrent les cultures illicites, en particulier s'il s'agit de zones éloignées, frontalières ou déchirées par des conflits. Il arrive aussi que d'autres services nécessaires comme les banques et les systèmes de communication ou de transport ne soient pas disponibles.

#### **Ordre public**

20. Certaines zones de cultures illicites se caractérisent par divers types de conflit ou par l'absence d'ordre public. En Colombie, par exemple, dans les principales zones de culture du cocaïer, le Gouvernement n'a pas pu, en dépit de ses nombreux efforts, garantir la paix et la sécurité dans les conditions voulues pour que les populations puissent assurer leur subsistance sans se sentir menacées. En Afrique, en Asie et en Amérique latine, l'argent tiré des ventes de drogues illicites a servi à acheter des armes et à alimenter des guerres et des rébellions. Il arrive que les populations vivant dans ces régions n'aient guère d'autre expérience directe de l'État que leurs contacts avec les militaires et les services de détection et de répression, d'où, parfois, le manque de confiance entre ces populations et les autorités locales, qui rend d'autant plus difficile le développement des partenariats nécessaires entre les organisations de la société civile et les pouvoirs publics, la fourniture de services ou la promotion des investissements.

21. En raison des facteurs mentionnés ci-dessus, les cultivateurs peuvent tomber sous l'influence de groupes armés qui utilisent le produit du trafic de drogues pour soutenir leurs luttes contre l'État. Il se peut également que ces cultivateurs aient des relations plus étroites avec des groupes armés, des trafiquants de drogues et d'autres organisations criminelles qu'avec les pouvoirs publics, et même qu'ils jugent ces relations bénéfiques. Par ailleurs, dans nombre de pays en développement, en transition, ou se relevant d'un conflit, il n'existe pas de système juridique efficace, sans lequel aucune véritable action efficace de contrôle des drogues ne peut être menée<sup>9</sup>.

## C. Principes du développement alternatif

22. Dans le domaine du développement socioéconomique, on entend normalement par meilleures pratiques, les pratiques suivies dans le cadre d'un projet ou d'un programme qui ont abouti à des résultats concluants, à la solution de certains problèmes et à des impacts positifs qui s'inscrivent dans la durée. Les meilleures pratiques de développement alternatif sont étroitement liées à des principes rationnels de développement. Elles prennent aussi explicitement en compte les questions relatives au genre et à la pauvreté<sup>10</sup>. Toutefois, il arrive souvent que les projets de développement alternatif ne soient pas mis en œuvre dans des conditions propres à favoriser l'apparition et le développement de meilleures pratiques, surtout lorsque le contexte est difficile comme indiqué plus haut. Pour que le contrôle des drogues soit viable au niveau de la communauté ou de l'exploitation agricole, il faut que les conditions voulues soient réunies, notamment la stabilité politique, la sécurité et la bonne gouvernance.

23. Les principes énoncés ci-après se rapportent au développement alternatif dans le contexte de ménages qui seraient pris pour groupes cibles dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, et pour qui le produit des cultures illicites représente une part importante des revenus. Ils ne concernent pas les groupes plus petits de cultivateurs "opportunistes" qui ne dépendaient pas antérieurement de ces cultures pour assurer leurs moyens de subsistance, ni les "plantiers". Compte tenu des conditions spécifiques à chaque région, il n'existe pas de manuel ou de lignes directrices fixes en matière de développement alternatif. Toutefois, les principes requis exigent que les pouvoirs publics et les institutions de la société civile (y compris les organisations non gouvernementales) adoptent d'urgence des mesures concrètes de renforcement des capacités et de sensibilisation. Ces principes sont les suivants:

a) Une volonté politique, un financement et un engagement à long terme sont nécessaires de la part de toutes les parties prenantes, y compris les autorités locales et nationales, la population locale et la communauté internationale;

b) Le développement alternatif devrait être compatible avec les politiques, les stratégies et la

pratique du développement durable dans les communautés touchées;

c) L'élaboration de programmes de développement alternatif doit prendre en compte aussi bien la complexité des modes de subsistance fondés sur la culture du pavot à opium, du cocaïer ou du cannabis que le rôle de ces plantes dans la vie des cultivateurs. Les questions de gouvernance, d'environnement, de capital humain et social et de développement durable doivent donc servir de base à une approche globale et durable du développement alternatif;

d) La pleine participation des cultivateurs, de leur famille et de la collectivité est nécessaire dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des stratégies de développement alternatif. Cette approche participative doit être complétée par des initiatives collectives et concertées, pour permettre la mise sur pied de projets à grande échelle;

e) Les programmes de développement alternatif doivent s'accompagner d'une action répressive. Cette dernière doit prendre en compte les conditions de vie des cultivateurs et comprendre une série de mesures, y compris des mesures dissuadant les cultivateurs de pratiquer des cultures illicites. La confiance envers les services de détection et de répression doit être améliorée, par le biais notamment d'une lutte efficace contre la corruption<sup>11</sup>;

f) Les mesures de détection et de répression prises dans les régions de cultures illicites devraient être axées sur le trafic de drogues, les organisations criminelles et leurs réseaux armés, qui souvent sont à l'origine de la décision des cultivateurs de cultiver des plantes illicites. En déjouant les opérations des organisations de trafiquants, on rompt la chaîne d'approvisionnement et on supprime les débouchés des cultures illicites; ces dernières cessent donc d'être une source de revenus pour les cultivateurs et, par voie de conséquence, les mesures d'éradication peuvent être plus facilement mises en œuvre;

g) Les mesures de prévention, d'éducation et de traitement en matière de toxicomanie devraient être intégrées aux programmes de développement alternatif car, si les familles sont très exposées aux drogues dans les zones de culture illicites (ainsi qu'à d'autres facteurs, comme la vulnérabilité, le désespoir et le manque de moyens d'action), elles pourraient courir un



risque plus élevé de se livrer à l'abus de drogues et de devenir dépendantes;

h) Pour tirer le meilleur parti des initiatives visant à affaiblir l'économie illicite de la drogue, il faut intégrer le développement alternatif dans l'ensemble des activités de développement et des efforts d'investissement aux niveaux local, national et international, de manière à lui donner une dimension intersectorielle<sup>12</sup>.

24. Dans la mise en œuvre des projets et programmes de développement alternatif, les gouvernements et les donateurs internationaux tiennent beaucoup, ce qui est compréhensible, à obtenir la réduction maximale possible des zones de cultures illicites dans les délais les plus courts possibles. Cela dit, on ne s'est pas assez penché sur les conditions qui sous-tendent le développement alternatif et qui sont nécessaires pour que les meilleures pratiques débouchent sur les meilleurs résultats. Si ces conditions, qui sont liées à la politique et au financement, à la commercialisation ou à l'ordre public et à la sécurité, ne sont pas réunies, les programmes de développement alternatif ne peuvent avoir que des résultats limités. Lorsque les attentes des pouvoirs publics et des donateurs ne sont pas réalistes, elles peuvent être contre-productives et avoir des conséquences inattendues, telles que l'absence soudaine d'autres sources de revenus pour les populations concernées. D'autres initiatives doivent être prises en parallèle, notamment des mesures de répression et d'éradication, d'une part, et la mise en place de moyens de subsistance alternatifs, d'autre part.

## D. Bilan du développement alternatif

### Résultats

25. Le développement alternatif a contribué à réduire les zones de culture illicite. Une approche axée sur le développement a permis d'améliorer les moyens de subsistance des cultivateurs tout en réduisant durablement les cultures illicites dans certains cas. Avec une approche cohérente axée sur le développement, telle que celle adoptée par la Thaïlande, on peut obtenir de bons résultats et parvenir à une réduction importante des cultures illicites. En Thaïlande, la superficie totale consacrée à la culture du pavot à opium était de 17 900 hectares en 1965-1966

contre 330 hectares seulement en 2000, soit une réduction de 98 %<sup>13</sup>. Dans d'autres pays également, on constate qu'une approche cohérente axée sur le développement peut produire de bons résultats. En République démocratique populaire lao, par exemple, la superficie totale consacrée à la culture du pavot à opium a chuté de 75 %, de 26 000 hectares environ en 1998 à 6 600 hectares seulement en 2004<sup>14</sup>. En Colombie, la superficie totale consacrée à la culture illicite du cocaïer a diminué de moitié, de 163 000 hectares en 2000 à 80 000 hectares en 2004, et au Pérou, elle est tombée de 115 000 hectares environ en 1995 à 44 200 hectares en 2003, soit une réduction de 62 %<sup>15</sup>. Si toutes ces baisses ne peuvent être attribuées au développement alternatif, il y a en revanche beaucoup contribué.

26. Les expériences de développement alternatif indiquent aussi que des engagements à long terme s'imposent, et que les conditions qui sous-tendent le développement socioéconomique doivent être fermement établies.

### Défis et préoccupations

27. Bien que les programmes de développement alternatif apportent une aide initiale aux cultivateurs, le problème de la viabilité à long terme de moyens d'existence sûrs peut subsister. Les plantes licites que les cultivateurs choisissent de cultiver pour le marché (le café par exemple) sont subordonnées aux fluctuations de prix ou à d'autres incertitudes du marché qui touchent de nombreux produits agricoles. Les programmes de développement alternatif ont également été critiqués pour avoir encouragé des produits qui n'avaient au départ aucun débouché viable. En raison de l'évolution du commerce international et des systèmes tarifaires, les marchés des produits venant des zones de développement alternatif risquent de se contracter ou de faire l'objet d'une concurrence insurmontable. Malgré les appels répétés de la communauté internationale, y compris de l'Assemblée générale, en faveur d'une amélioration de l'accès au marché des produits issus des programmes de développement alternatif, le renforcement de l'économie licite par le biais des réseaux commerciaux légitimes continue à poser problème<sup>16</sup>.

28. Une question souvent négligée est la nécessité d'offrir aux cultivateurs de plantes illicites des facilités de crédit appropriées, peut-être sous forme de

microcrédits dans le cadre des programmes de développement alternatif. Actuellement, il arrive souvent que ces cultivateurs n'aient pas accès à des facilités de crédit légitimes, de sorte que ceux qui ont abandonné la culture de plantes illicites mais qui sont dépourvus de moyens de subsistance sûrs risquent davantage de se livrer de nouveau à ce type de culture.

29. Une autre question importante est celle de l'établissement d'un équilibre entre les efforts de développement et les mesures de détection et de répression dans les zones de cultures illicites. Comment réaliser cet équilibre sans qu'une majorité de cultivateurs ne devienne plus pauvre, cet appauvrissement étant susceptible de les pousser à se livrer de nouveau à la culture de plantes illicites? Quels mécanismes, par exemple, permettraient aux agents de développement et à ceux des services de détection et de répression de coopérer avec les représentants des cultivateurs dans la paix et la sécurité? Les agents des services de détection et de répression intervenant dans les zones de développement alternatif ont besoin d'une formation spéciale pour pouvoir travailler de manière constructive avec les communautés, et ne pas être perçus comme agissant contre les intérêts des populations concernées.

30. À ce jour, le développement alternatif a été largement mis en œuvre dans le cadre de projets ou programmes individuels de développement rural dans des zones isolées. Cette prédominance de l'approche projet par projet ne crée pas les conditions voulues pour que le développement alternatif ait un impact à plus grande échelle sur le contrôle des drogues ou sur la situation liée au contrôle des drogues. La vaste majorité des cultivateurs de plantes illicites, en particulier les nombreux cultivateurs de cannabis des pays en développement, n'ont malheureusement jamais reçu d'aide directe à l'appui du développement alternatif<sup>17</sup>. Il serait également irréaliste de croire que cette majorité peut être atteinte par des projets individuels. L'approche projet par projet a rendu plus difficile l'intégration du développement alternatif dans les politiques et programmes généraux de développement, car elle a davantage attiré l'attention des gouvernements et des donateurs sur des projets pilotes ou individuels que sur la nécessité de modifier les politiques et programmes d'ensemble. De plus, ces projets, limités sur le plan géographique, permettent rarement d'intégrer convenablement les mesures de

développement et les mesures de détection et de répression.

31. Bien que la Commission des stupéfiants ait lancé de nombreux appels en faveur du développement alternatif à titre préventif, aucun pays n'a encore mis en œuvre de programme en la matière, alors qu'il y a souvent un risque élevé de cultures illicites dans les régions qui présentent un fort taux de pauvreté. Le développement alternatif à titre préventif fournira des indications précieuses pour la compréhension des mécanismes et de la dynamique nécessaires pour empêcher une économie illicite de la drogue de s'établir.

32. Une autre question qui est devenue pratiquement inséparable de celle des cultures illicites est l'environnement. C'est un problème particulièrement grave dans les zones de production de la coca. On estime que plus de 88 000 hectares de cocaïers étaient cultivés dans le bassin amazonien en 2004. Cette culture, qui affecte des forêts ombrophiles et des écosystèmes naturels importants, a de graves répercussions sur l'environnement mondial. Par ailleurs, les premières phases de fabrication de la cocaïne peuvent se dérouler près des secteurs de récolte et produire des déchets chimiques dangereux. Selon les estimations, des centaines de milliers de tonnes de produits chimiques sont utilisées chaque année pour la fabrication de cocaïne dans la sous-région andine<sup>18</sup>. Les résidus chimiques sont généralement déversés dans les rivières et les ruisseaux d'écosystèmes déjà fragiles.

33. Il est regrettable qu'en dépit de la production importante de cannabis en Afrique, il n'y ait pratiquement pas de projets ou programmes de développement alternatif sur le continent. De même, les stratégies de réduction de la pauvreté établies par les pays africains n'accordent pas suffisamment d'attention à la production de cannabis ni à l'abus de drogues. Si la plupart des pays africains produisent du cannabis, 17 d'entre eux en produisent de grandes quantités. L'Organe a noté, dans son rapport pour 2003, que les pénuries alimentaires en Afrique subsaharienne étaient aggravées par le développement de la culture de cannabis<sup>19</sup>. Dans certains pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, par exemple, la culture du maïs a été délaissée au profit de celle du cannabis. Les femmes africaines sont particulièrement défavorisées parce que, comme elles

sont les premières responsables de la production de céréales alimentaires, c'est de leurs champs que s'emparent les hommes pour y exploiter des cultures de rente illicites.

34. Il faut, dans les programmes de développement alternatif et dans le domaine du contrôle des drogues en général, accorder à la question du genre une plus grande importance qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. Dans les communautés agricoles plus traditionnelles du monde entier, les femmes assument de nombreuses tâches agricoles. En d'autres termes, sans leur participation active aux différentes composantes du processus agricole, il ne serait pas possible, dans certaines régions, de pratiquer des cultures illicites. Toutefois, même si elles peuvent être opposées à ces cultures parce que ces dernières accroissent le risque de voir des membres de leur propre famille devenir des usagers de drogues ou des toxicomanes, les femmes ne sont souvent pas en mesure d'influencer les décisions concernant leur famille.

### **E. Scénarios nouveaux et complexes sur la drogue: la nécessité de réduire la demande de drogues illicites**

35. La problématique de la drogue a nettement évolué au cours des siècles, et ces cinquante dernières années, il y a eu des changements importants du point de vue des drogues consommées, des modes de consommation, de l'âge des consommateurs, des lieux de consommation, de la taille et de la sophistication des réseaux de trafiquants, etc. La distinction qui était faite jadis entre pays développés consommateurs et pays en développement producteurs n'est plus pertinente. De plus, au microniveau, il existe une certaine inélasticité de la demande chez les toxicomanes, ce qui signifie que l'opinion selon laquelle la réduction de la production de drogues illicites se traduit par une hausse des prix de la drogue et une baisse de la demande de drogues, n'est pas toujours exacte. Même s'il est plus probable que les toxicomanes cherchent à être traités lorsque les prix de la drogue augmentent, il peut y avoir pénurie de centres de traitement adéquats, surtout dans les pays en développement. C'est pourquoi il est contre-productif d'encourager le développement alternatif pour réduire l'offre de drogues illicites sans adopter des programmes de prévention et de traitement de l'abus

de drogues. Comme l'a indiqué l'Organe dans son rapport pour 2004<sup>20</sup>, les stratégies, analyses et programmes sur l'offre et la demande doivent être complètement intégrés.

36. L'offre et la demande de drogues sont en constante évolution, notamment pour ce qui est des prix et de la commercialisation des drogues d'origine végétale comme l'héroïne et la cocaïne, des opioïdes synthétiques et des drogues synthétiques, dont divers stimulants de type amphétamine. Certaines de ces drogues sont utilisées licitement comme produits pharmaceutiques, ce qui crée des interactions complexes entre les marchés de drogues licites et illicites. Il existe de nombreux facteurs interdépendants, qui engendrent divers scénarios de consommation aux résultats différents. Ainsi, il arrive qu'une réduction de l'offre entraîne la hausse des prix de détail et la réduction souhaitée de la demande de drogues illicites. Mais il arrive aussi que les trafiquants soient en mesure de modifier la pureté des drogues vendues dans la rue pour maintenir les prix constants et préserver leur "part de marché". Dans un cas comme dans l'autre, les résultats peuvent être éphémères, ce qui confirme la nécessité de s'engager à long terme dans la mise en place de moyens de subsistance alternatifs.

37. Bien que la réduction des cultures illicites contribue à limiter la disponibilité des drogues illicites dans certaines zones, la demande générale de drogues illicites se maintient<sup>21</sup>. Cette demande peut être satisfaite par l'offre illicite de drogues de synthèse. La Thaïlande, qui a réussi à réduire la production d'opium, a connu une forte progression des stimulants de type amphétamine. Les personnes qui étaient autrefois impliquées dans les réseaux de trafic d'opium font désormais le trafic de stimulants de type amphétamine. Des efforts de développement alternatif plus préventifs, en milieu urbain et en milieu rural, auraient permis de modifier le cours des choses.

38. Le cas de la Thaïlande montre bien que la société ne devrait pas réduire son engagement dans les domaines de la prévention de l'abus de drogues, de l'éducation ou du traitement simplement parce que l'offre de certaines drogues comme l'opium ou l'héroïne a diminué. Face à l'évolution du marché des drogues illicites, de nombreux consommateurs en Asie de l'Est et du Sud-Est ont cessé de fumer de l'opium pour s'injecter de l'héroïne, augmentant ainsi

sensiblement le risque de contracter des infections à diffusion hémotogène. Même si la réduction de l'offre de toute drogue illicite est un objectif hautement souhaitable, des programmes adéquats de prévention, d'éducation et de traitement sont tout aussi nécessaires pour permettre la diminution générale et à long terme de l'abus de drogues.

39. On oublie souvent qu'il faut veiller à ce que les programmes de développement alternatif – et les programmes en faveur du développement durable en général – prennent dûment en compte les questions liées au VIH/sida. Cela tient en partie au fait que l'abus de drogues qui, dans certains cas, a contribué à la propagation du VIH/sida, est souvent perçu comme un phénomène exclusivement urbain. Or, étant donné que l'on observe généralement une augmentation de l'abus de drogues le long des principaux itinéraires de trafic et à proximité des grandes zones de production de drogues, il faudrait, dans toute la mesure possible, intégrer des programmes de réduction de la demande de drogues et de prévention du VIH/sida dans les programmes de développement alternatif.

## **F. Orientations futures du développement alternatif**

40. Compte tenu de la complexité de la situation mondiale en matière de drogues, le moment est venu de se demander si la conception actuelle du développement alternatif est appropriée pour faire face aux nouveaux défis. La première question à examiner est peut-être celle des lignes de démarcation qui continuent d'être tracées entre l'offre et la demande de drogues. Dans son rapport pour 2004, l'Organe a examiné la corrélation et l'interaction entre l'offre et la demande de drogues illicites, ainsi que l'impact synergique des efforts complémentaires. Il a également mis l'accent sur la nécessité d'adopter des approches équilibrées, combinées et intégrées à tous les niveaux du contrôle des drogues pour assurer le maximum d'efficacité<sup>22</sup>. On peut se demander si le développement alternatif devrait continuer d'être perçu presque uniquement du point de vue de la réduction de l'offre, conformément à la définition qui en a été donnée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire en 1998 (résolution S-20/4 E de l'Assemblée). Si une définition plus globale devait être envisagée, il importerait également d'examiner de plus

près les communautés rurales, périurbaines et urbaines du point de vue de leurs besoins en matière de contrôle des drogues axé sur le développement. À l'image des défis auxquels les personnes travaillant à réduire l'offre et la demande de drogues illicites sont confrontées, ceux auxquels ces communautés doivent faire face devraient être perçus comme un continuum dont les différents éléments sont étroitement liés. La pauvreté, le désespoir et le manque de perspectives sont quelques-unes des raisons qui poussent les gens à abuser des drogues et à se livrer à d'autres activités liées à la drogue. Fait très important, la portée géographique du contrôle des drogues axé sur le développement serait beaucoup plus large que celle du développement alternatif, qui a été limitée jusqu'à ce jour à une partie seulement des zones de cultures illicites dans le monde.

41. Les projets de développement alternatif qui ont été réalisés jusqu'à présent ne sont pas reliés au micro- ou au macroniveau, ni au niveau régional ou mondial, ce qui amoindrit leur efficacité. Pour changer cet état de choses, il faudrait que le développement alternatif cesse d'être cantonné à l'approche "projet par projet" et qu'il soit considéré comme une question intersectorielle impliquant une multitude d'acteurs aux niveaux local, national et international. Ce qu'il faut dans les zones plus gravement touchées par les problèmes de la drogue et dans les pays dominés par l'économie illicite de la drogue, ce sont des approches de développement générales qui prennent davantage en compte ce genre de problèmes. En d'autres termes, il est nécessaire de suivre des approches de développement générales qui intègrent pleinement les principes et pratiques de développement alternatif, y compris la coordination avec les services de détection et de répression, en milieu rural ou urbain.

42. Les programmes de développement alternatif sont plus efficaces lorsqu'ils font partie intégrante d'un programme global et durable de développement national visant à accroître le bien-être de toute la population sur le plan économique et social. La question des cultures illicites a été mentionnée dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté de la Bolivie, ainsi que de la République démocratique populaire lao (qui a pris des mesures pour s'attaquer au problème de la dépendance à l'opium et aux stimulants de type amphétamine)<sup>23</sup>.

43. Avec l'intégration de l'offre et de la demande de drogues, il convient de redéfinir les frontières du développement alternatif du point de vue des "moyens de subsistance alternatifs". Dans les programmes qui ont été élaborés plus récemment, l'accent a été mis sur les moyens de subsistance alternatifs, car si l'on tient compte des interactions qui s'exercent du niveau des ménages à celui des décideurs, ce concept est plus vaste que le concept de développement alternatif et se prête davantage à l'intégration. Ainsi, dans la stratégie de contrôle des drogues récemment adoptée en Afghanistan, les moyens de subsistance alternatifs font partie des principaux domaines d'intervention. De leur côté, la Bolivie, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela (République bolivarienne du) ont dernièrement adopté un projet dans ce sens qui s'inscrit dans le cadre de l'approche régionale de lutte contre les cultures illicites.

44. Les moyens de subsistance alternatifs légitimes ne devraient pas être uniquement envisagés dans les zones rurales de cultures illicites, mais aussi dans les régions, rurales et urbaines, où des drogues illicites sont consommées. Souvent, les producteurs et les communautés locales ne disposent plus des structures traditionnelles nécessaires pour aider les producteurs et les consommateurs de drogues illicites à faire face à leurs problèmes socioéconomiques. En particulier, les consommateurs sont souvent marginalisés et vivent dans des conditions difficiles, dans les bidonvilles des grandes villes par exemple. Ils ont peut-être besoin d'initiatives spéciales de développement pour surmonter leurs problèmes. Les membres de communautés marginalisées dans les zones urbaines risquent aussi d'être forcés par des gangs violents à revendre de la drogue dans la rue. Les petits revendeurs sont eux-mêmes souvent des toxicomanes qui devraient avoir accès aux programmes de prévention, d'éducation et de traitement. Dans ce genre de situations, il se peut qu'il soit pratiquement impossible de gagner un revenu légitime. En l'occurrence, des politiques bien définies – prenant en compte la contribution des groupes touchés – sont nécessaires pour aider à réduire les problèmes de la drogue, notamment la criminalité qui y est associée.

45. Dans la société mondialisée actuelle, les pays donateurs ne peuvent plus se permettre de s'intéresser uniquement aux usagers de drogues sur leur propre territoire. Si c'est bien la demande qui influence l'offre, alors la demande locale (dans les pays où l'on

produit des drogues illicites), de même que la demande internationale, peuvent-elles aussi influencer la production de drogues. Pour la communauté internationale, cela veut dire qu'il ne suffit pas d'envisager les programmes de développement alternatif ou de contrôle des drogues axé sur le développement dans le cadre des cercles restreints de l'offre et de la demande dans un seul pays ou région.

46. Compte tenu des objectifs fixés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, on peut douter de l'efficacité du développement alternatif s'il est conçu pour s'appliquer essentiellement aux niveaux individuel et communautaire. Comme mentionné plus haut, de nombreux facteurs nationaux et internationaux jouent un rôle dans les économies locales, y compris les économies illicites de la drogue. Il est nécessaire de se pencher, par exemple, sur les termes de l'échange. Fait-on aux cultivateurs de cultures alternatives des concessions suffisantes pour que leurs produits s'achètent à leur juste valeur? Les marchés internationaux sont-ils suffisamment ouverts pour permettre un accès libre aux cultures et aux produits du développement alternatif? Dans sa résolution 45/14, la Commission des stupéfiants a réaffirmé qu'il fallait favoriser l'accès aux marchés internationaux des produits, agricoles ou non, provenant des zones de développement alternatif. Dans sa résolution 2003/37 datée du 22 juillet 2003, le Conseil économique et social a demandé à la communauté internationale et aux États Membres de promouvoir des conditions économiques qui soient avantageuses pour les produits du développement alternatif et qui facilitent l'accès de ces produits aux marchés internationaux, ce qui représente un moyen efficace et efficient d'éliminer l'économie illicite. Les marchés intérieurs sont-ils établis de sorte qu'ils avantagent les produits, agricoles ou non, provenant des zones de développement alternatif? Compte tenu de la vigueur des mécanismes des marchés illicites, il importe au plus haut point de veiller à ce que les mécanismes des marchés licites soient aussi favorables que possible aux produits, agricoles ou non, provenant des zones de développement alternatif. Le secteur privé a un rôle important à jouer à cet égard, en ouvrant les marchés aux produits issus des programmes de développement alternatif.

## G. Conclusion et recommandations

47. Le développement alternatif, tel qu'il a été conçu et pratiqué au cours des quinze ou vingt dernières années, a, dans certains cas, contribué à réduire les cultures illicites de pavot à opium et, dans une moindre mesure, de cocaïer, tout en tenant compte de considérations d'ordre humanitaire liées à la situation des cultivateurs.

48. En outre, il est de plus en plus souvent admis que l'objectif du développement alternatif, tel qu'il a été généralement pratiqué, doit être élargi, en accordant une plus grande attention aux besoins des populations marginalisées et défavorisées dans les zones rurales ou urbaines. Les gouvernements, les organisations internationales et les autres parties intéressées doivent veiller à ce que les communautés concernées, et pas seulement les communautés qui se livrent à des cultures illicites, mais aussi toutes celles qui sont touchées par l'économie illicite de la drogue, aient accès à des moyens de subsistance légitimes, qui soient à la fois viables et durables sur le long terme. Cela implique notamment l'adoption de programmes à caractère économique et social propres à offrir et à promouvoir des options socioéconomiques légales et durables pour les communautés et les populations qui se livrent à des activités illicites liées aux drogues, et la mise en œuvre de mesures de sécurité assurées par des actions de détection et de répression efficaces axées sur ces communautés.

49. Pour aider les gouvernements à réaliser les objectifs fixés pour 2008 dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, l'Organe formule les recommandations ci-après:

a) Les gouvernements et les organismes régionaux devraient réaliser des analyses plus approfondies de la dynamique de l'économie illicite de la drogue tant dans les pays que dans les régions pour comprendre son impact sur différents aspects de l'économie locale et faire en sorte que chaque stratégie visant à assurer des moyens de subsistance alternatifs soit adaptée à la région concernée. Les gouvernements devraient développer les stratégies communes pour renforcer les programmes de développement alternatif, y compris par le biais de la formation, de l'éducation et d'une assistance technique, dans le but d'éliminer les

cultures illicites et de favoriser le développement économique et social;

b) Les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes du système des Nations Unies, y compris la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, devraient intégrer le développement alternatif dans leurs programmes généraux de développement. L'approche actuelle, projet par projet, du développement alternatif devrait être modifiée, et un engagement devrait être pris en faveur de stratégies à long terme visant la mise en place de moyens de subsistance alternatifs légitimes. Par exemple, les pays producteurs de cannabis d'Afrique subsaharienne devraient inclure la question de la culture du cannabis dans les futures révisions de leurs stratégies de réduction de la pauvreté;

c) Les gouvernements devraient élaborer leurs politiques commerciales nationales et internationales, en particulier celles qui concernent l'accès aux marchés des produits et des services issus des zones de développement alternatif, de manière à contribuer à affaiblir l'économie illicite de la drogue, partout où elle existe;

d) Les gouvernements et les organismes d'intérêt public devraient être plus vigilants et prévoir l'évolution des caractéristiques de l'abus et du trafic de drogues, de manière à avoir une approche anticipative des stratégies visant à assurer des moyens de subsistance légitimes;

e) Les gouvernements devraient veiller à ce que les activités de détection et de répression dans les zones de culture illicite contribuent au renforcement de la confiance entre les communautés locales et les autorités et ils devraient encourager les communautés à s'impliquer davantage dans l'élaboration des politiques relatives aux différents aspects du problème de la drogue. Pour être efficaces, les mesures de détection et de répression devraient être perçues comme un facteur positif dans le contexte du développement socioéconomique global. Les gouvernements devraient être invités à veiller à ce que les agents de détection et de répression, qui travaillent avec les communautés touchées par l'économie illicite de la drogue, soient formés de manière adéquate aux principes du développement alternatif. Les programmes d'éradication des cultures illicites et ceux qui visent la mise en place de moyens de subsistance alternatifs

légitimes doivent être menés parallèlement, pour permettre l'exploitation des synergies;

f) Dans le cadre de leurs stratégies de développement alternatif, les gouvernements devraient veiller à fournir aux communautés locales des services publics adéquats, notamment en matière scolaire et sanitaire, ainsi qu'une infrastructure de base. Dans les zones rurales, les familles d'agriculteurs devraient être soutenues et protégées par des mesures visant à garantir la sécurité et le développement durable des terres;

g) Les gouvernements devraient promouvoir une plus grande participation des femmes et des hommes au niveau local, ainsi que des organisations non gouvernementales et des autres membres de la société civile, dans la recherche et la proposition de solutions aux différents aspects du problème de la drogue qui ont des incidences sur leur vie quotidienne;

h) Les gouvernements et les autres membres de la communauté internationale devraient envisager des changements d'orientation plus positifs aux niveaux national et/ou international afin de contribuer à affaiblir l'économie illicite de la drogue partout où elle existe. Cela vise en particulier les politiques commerciales nationales et internationales et l'ouverture des marchés aux produits et aux services provenant des zones de développement alternatif;

i) Les gouvernements et les autres membres de la communauté internationale devraient envisager des efforts plus importants pour développer les zones de production de plantes servant à fabriquer des drogues illicites, dans la mesure où elles représentent généralement des zones marginalisées. Ces efforts de développement peuvent être entrepris dans le cadre d'un programme visant à mettre en place des moyens de subsistance alternatifs, ou d'un programme destiné à promouvoir le développement socioéconomique et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

j) Les gouvernements devraient recenser les groupes de population vulnérables à l'abus de drogues quel que soit l'endroit où ils vivent, et déterminer les actions et les mesures de développement qui les aideraient le mieux à accéder à des moyens de subsistance légitimes;

k) Les gouvernements et d'autres organismes compétents, dont les organisations intergouverne-

mentales, devraient partager et diffuser leurs expériences en matière de développement alternatif, en faisant appel à cette fin aux communautés locales, aux établissements universitaires et aux instituts de recherche, afin d'élargir la base de connaissances sur les programmes de développement alternatif;

l) Conformément aux recommandations formulées par l'Organe en 2004, les gouvernements et les autres membres de la communauté internationale devraient renoncer à la distinction qu'ils font habituellement entre l'offre et la demande lorsqu'ils définissent les problèmes de drogues et leurs solutions, et veiller à ce qu'elles soient intégrées à tous les niveaux, notamment dans le contexte du développement alternatif.

## II. Fonctionnement du système international de contrôle des drogues

### A. Stupéfiants

#### État des adhésions à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961

50. Au 1<sup>er</sup> novembre 2005, les États parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>24</sup> ou à cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>25</sup> étaient au nombre de 183; parmi ces États, 180 étaient parties à cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>24</sup>. Depuis la publication du rapport de l'Organe pour 2004, l'Angola, le Bhoutan et le Cambodge sont devenus parties à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et le Nicaragua est devenu partie audit protocole<sup>26</sup>. L'Afghanistan, la République démocratique populaire lao et le Tchad sont parties à la Convention de 1961 sous sa forme non modifiée uniquement.

51. Au total, neuf États ne sont pas encore parties à la Convention de 1961: un État en Afrique (Guinée équatoriale), deux en Asie (République populaire démocratique de Corée et Timor-Leste), un en Europe (Andorre) et cinq en Océanie (Kiribati, Nauru, Samoa, Tuvalu et Vanuatu).

#### Coopération avec les gouvernements

##### *Présentation de statistiques annuelles et trimestrielles sur les stupéfiants*

52. La majorité des États fournissent régulièrement les statistiques annuelles et trimestrielles requises. Au 1<sup>er</sup> novembre 2005, 171 États et territoires au total avaient présenté à l'Organe des statistiques annuelles concernant les stupéfiants pour 2004 en application des dispositions de l'article 20 de la Convention de 1961. Ce chiffre représente 81 % des 210 États et territoires qui doivent présenter de telles statistiques. Des statistiques trimestrielles sur les importations et exportations de stupéfiants ont été présentées pour 2004 par 188 États et territoires en tout; ce chiffre représente 90 % des 210 États et territoires qui doivent fournir ces données. Le taux de réponse est similaire à celui de l'année précédente.

53. L'Organe demande instamment à tous les gouvernements de communiquer à temps tous les

rapports statistiques requis conformément à la Convention de 1961. En 2005, il a noté une amélioration dans la communication de données statistiques par le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Fédération de Russie, le Ghana, le Pakistan, la Roumanie, l'Uruguay et le Zimbabwe. Par ailleurs, la Bosnie-Herzégovine, la Guinée, la Micronésie (États fédérés de) et Nauru, qui n'avaient pas communiqué de rapports statistiques depuis plusieurs années, ont recommencé à le faire. L'Organe continuera à suivre de près la situation dans les pays dont les gouvernements ne soumettent pas régulièrement les rapports requis. Il est prêt à aider les gouvernements à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de 1961.

54. S'agissant des stupéfiants, les Parties à la Convention de 1961 sont tenues de présenter leurs rapports statistiques annuels à l'Organe au plus tard le 30 juin suivant l'année à laquelle ils correspondent. L'Organe demeure préoccupé par le fait que plusieurs États, notamment certains des principaux fabricants, importateurs, exportateurs ou utilisateurs de stupéfiants, n'ont pas respecté cette exigence en 2005. La présentation tardive des rapports complique la tâche de l'Organe pour ce qui est de suivre la fabrication, le commerce et la consommation des stupéfiants et retarde l'analyse. L'Organe prie instamment tous les États qui rencontrent des difficultés à s'acquitter en temps voulu de leurs obligations en la matière, de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à respecter la date limite de présentation des rapports annuels, telle qu'elle a été fixée dans la Convention de 1961.

##### *Évaluation des besoins en stupéfiants*

55. L'Organe tient à rappeler à tous les gouvernements que le régime des évaluations doit impérativement être appliqué partout pour que le système de contrôle des stupéfiants fonctionne efficacement. L'absence d'évaluations nationales exactes dénote souvent des lacunes dans les mécanismes nationaux de contrôle et/ou le système de santé d'un pays. Sans un suivi et une connaissance appropriés des besoins effectifs en stupéfiants, il se peut, si les évaluations sont trop faibles, que l'offre de



stupéfiants soit insuffisante pour satisfaire les besoins médicaux. Dans le cas contraire, si les évaluations sont excessives, il se peut que des drogues soient commercialisées dans un pays en quantité supérieure aux besoins médicaux, et elles risquent alors d'être détournées vers les circuits illicites ou utilisées à mauvais escient. Le bon fonctionnement du système de santé et du mécanisme de réglementation est une condition nécessaire pour évaluer les besoins réels en stupéfiants dans chaque pays.

56. Au 1<sup>er</sup> novembre 2005, 168 États et territoires au total avaient communiqué leurs évaluations annuelles de besoins en stupéfiants pour 2006. Ce chiffre, qui représente 80 % des 210 États et territoires tenus de communiquer ces évaluations, est légèrement inférieur au nombre des États et territoires qui avaient communiqué, au 1<sup>er</sup> novembre 2004, des évaluations pour 2005. L'Organe est préoccupé par le fait que plusieurs États et territoires n'ont pas fait parvenir leurs évaluations à temps pour qu'il puisse les examiner, malgré les lettres de rappel qui leur avaient été adressées. Aussi a-t-il dû établir ces évaluations à leur place, conformément au paragraphe 3 de l'article 12 de la Convention de 1961.

57. Les évaluations établies par l'Organe sont fondées sur les évaluations et statistiques communiquées dans le passé par les gouvernements. Dans certains cas, lorsque ces statistiques et évaluations n'avaient pas été reçues pendant plusieurs années, les évaluations ont été sensiblement revues à la baisse afin de réduire le risque de détournement. Ainsi, les États et territoires concernés pourraient éprouver des difficultés à importer à temps les quantités de stupéfiants nécessaires pour subvenir à leurs besoins médicaux. L'Organe prie donc instamment ces États et territoires de prendre toutes les mesures nécessaires pour établir leurs propres évaluations de leurs besoins en stupéfiants et pour lui communiquer les résultats ainsi obtenus le plus tôt possible. Il est disposé à leur prêter son concours en leur fournissant des précisions sur les dispositions de la Convention de 1961 relatives au régime des évaluations.

58. L'Organe examine les évaluations reçues des gouvernements, y compris les évaluations supplémentaires, en vue de limiter l'utilisation des stupéfiants à la quantité nécessaire aux fins médicales et scientifiques et d'assurer un approvisionnement suffisant pour ces objectifs. Il s'est mis en rapport avec

plusieurs gouvernements avant de confirmer les évaluations pour 2006, ces évaluations ne semblant pas réalistes d'après les informations dont il disposait. Il constate avec satisfaction qu'en 2005, comme les années précédentes, la plupart des gouvernements ont rapidement donné des explications ou apporté des corrections.

59. L'Organe note que le nombre d'évaluations supplémentaires communiquées par les gouvernements conformément au paragraphe 3 de l'article de 19 de la Convention de 1961 a augmenté en 2005. Au 1<sup>er</sup> novembre 2005, 432 évaluations supplémentaires avaient été reçues, contre moins de 250 en 2001. L'Organe demande de nouveaux aux gouvernements de déterminer leurs besoins annuels à des fins médicales le plus précisément possible, de manière qu'il ne soit nécessaire de présenter des évaluations supplémentaires qu'en cas de circonstances imprévues.

*Problèmes rencontrés lors de la communication des évaluations et des statistiques relatives aux stupéfiants*

60. L'Organe examine les données statistiques et les évaluations reçues et prend contact avec les autorités compétentes, selon les besoins, afin d'obtenir des précisions sur les contradictions décelées dans les rapports, lesquelles pourraient révéler des défaillances dans les systèmes nationaux de contrôle et/ou des détournements de drogues vers les circuits illicites. L'Organe est préoccupé par le fait que certains gouvernements éprouvent toujours des difficultés à communiquer des statistiques et des évaluations complètes en raison de défaillances dans leurs systèmes nationaux de surveillance et de notification. Il prie instamment tous les gouvernements concernés de renforcer lesdits systèmes afin d'être en mesure de lui communiquer des données exactes.

61. Pour aider les gouvernements à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent lors de la communication de données sur les stupéfiants, l'Organe a affiché sur son site Web des explications sur les obligations en la matière, notamment une liste des problèmes les plus souvent recensés par le passé dans la communication d'évaluations et de données statistiques. Les gouvernements sont invités à consulter ces explications ou à se mettre en rapport avec l'Organe pour obtenir davantage de précisions s'ils rencontrent des problèmes pour fournir les données pertinentes.

*Modifications apportées au rapport technique de l'Organe sur les stupéfiants*

62. Chaque année, l'Organe publie un rapport technique sur les stupéfiants<sup>27</sup> qui est utilisé à des fins de contrôle par les gouvernements et qui vise à répondre aux besoins des chercheurs, des entreprises et du public en général. Les données qui y figurent reposent sur les informations communiquées à l'Organe par les gouvernements, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention de 1961. En 2004 et 2005, l'Organe a réalisé une enquête auprès des usagers de ses rapports techniques sur les stupéfiants et les substances psychotropes afin de pouvoir mieux répondre à leurs besoins. Les informations ont notamment été recueillies au moyen d'un questionnaire adressé aux autorités compétentes de tous les États et territoires, à certaines sociétés pharmaceutiques et à d'autres utilisateurs, y compris des organisations internationales et des associations professionnelles.

63. À partir de ces informations, l'Organe a décidé d'apporter quelques modifications au rapport technique sur les stupéfiants. Les notes concernant divers tableaux et sections ont été modifiées pour fournir des explications plus détaillées sur les données figurant dans la publication. Trois tableaux supplémentaires ont été inclus dans le rapport pour tenir compte des faits nouveaux survenus dans la fabrication et l'utilisation des matières premières opiacées. Le tableau sur le commerce mondial a été remanié de manière à présenter des séries de données sur trois ans.

**Prévention du détournement vers le trafic illicite**

*Détournement du commerce international*

64. En 2005, comme les années précédentes, aucun cas de détournement de stupéfiants du commerce international licite vers le trafic illicite n'a été détecté, malgré les quantités très importantes de substances concernées et le nombre élevé de transactions réalisées. Le régime des mesures de contrôle énoncé dans la Convention de 1961 assure au commerce international de stupéfiants une protection efficace contre les tentatives de détournement vers les circuits illicites.

65. Pour pouvoir réellement empêcher les détournements de stupéfiants du commerce international, il faut que les gouvernements mettent en

œuvre, en collaboration avec l'Organe, toutes les mesures de contrôle applicables à ces substances que prévoit la Convention de 1961. Bien que la plupart des gouvernements appliquent scrupuleusement le régime des évaluations et le système d'autorisation des importations et des exportations, en 2004 et 2005 les exportations de stupéfiants autorisées par quelques gouvernements ont été supérieures aux évaluations totales des pays importateurs concernés. L'Organe rappelle à ces gouvernements que les exportations en question contreviennent aux dispositions de l'article 31 de la Convention de 1961 et pourraient conduire au détournement de stupéfiants vers les circuits illicites si des autorisations d'importation falsifiées étaient utilisées par les narcotrafiquants. Il a prié instamment les gouvernements concernés de veiller au respect des dispositions de l'article 31 de la Convention de 1961 lorsqu'ils autoriseraient des exportations de stupéfiants à l'avenir. Il leur a conseillé de consulter les évaluations annuelles des besoins en stupéfiants de chacun des pays et territoires importateurs, qu'il publie dans son rapport technique sur les stupéfiants, ainsi que les mises à jour mensuelles de la liste des évaluations.

*Détournement des circuits de distribution locaux*

66. Contrairement à la situation qui prévaut dans le commerce international, des détournements de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants des circuits de distribution locaux et l'abus de ces préparations ont continué d'être observés dans de nombreux pays. L'Organe avait inclus dans son rapport pour 2004 des informations obtenues à l'aide d'un questionnaire adressé aux gouvernements de certains pays et portant sur le détournement et l'abus de ces préparations et sur les mesures prises pour lutter contre ces activités<sup>28</sup>. En 2005, quelques autres gouvernements ont répondu à ce questionnaire; certaines des informations communiquées sont récapitulées ci-dessous.

67. Le détournement et l'abus de péthidine continuent de poser des problèmes dans plusieurs pays en développement, comme le confirment les rapports du Bangladesh, de la Chine, de l'Ouganda et du Zimbabwe. Dans ces pays, de la péthidine a été volée dans des pharmacies ou des hôpitaux, ou abusivement prescrite par du personnel médical ou apparenté. En Chine, des mesures de contrôle plus strictes ont été appliquées à la délivrance et à l'administration des

médicaments dans les hôpitaux afin de prévenir de tels détournements.

68. Dans plusieurs pays, le détournement et l'abus de stupéfiants portent sur des préparations pour lesquelles certaines mesures de contrôle (telles que l'obligation de délivrer une ordonnance) ne sont pas exigées par la Convention de 1961. En Chine, où des cas de détournement et d'abus de sirops antitussifs contenant de la codéine ont été détectés, il est désormais obligatoire de délivrer une ordonnance pour ces préparations afin de lutter contre ces activités illicites. En Inde, les pouvoirs publics ont mis en place de nouvelles mesures de contrôle pour les préparations contenant de la codéine et du dextropropoxyphène; ces mesures prévoient notamment une réduction de la quantité de l'ingrédient actif dans ces préparations et la mise en place d'un système de quotas pour leur distribution.

69. L'Organe se félicite des mesures prises par les gouvernements pour empêcher le détournement et l'abus de stupéfiants sous forme de préparations pharmaceutiques. Cela étant, il s'inquiète de ce que les gouvernements de certains pays, où des cas de détournement de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants ont été décelés dans le passé, comme l'Égypte et le Pakistan, n'ont pas répondu au questionnaire susmentionné. Il demande aux gouvernements concernés de mettre en place un mécanisme permettant de collecter des informations sur ce problème, afin de pouvoir, si nécessaire, prendre rapidement des mesures pour lutter contre ces détournements et cet abus.

70. Le détournement de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants des circuits de distribution locaux et l'abus de ces préparations continuent de poser des problèmes dans plusieurs autres pays où l'offre de ces produits pour les besoins médicaux légitimes a progressé (voir par. 102 et 103).

71. En Australie, il ressort d'une enquête nationale entreprise en 2004 par l'Institute of Health and Welfare que, par son ampleur, l'abus d'analgésiques opioïdes était analogue à celui de la méthylènedioxy-méthamphétamine (MDMA, communément dénommée ecstasy) et d'autres amphétamines. On considère que les analgésiques opioïdes sont deux fois plus faciles à obtenir que le cannabis et qu'ils sont plus facilement accessibles pour en abuser que les tranquillisants. Environ 3,1 % de la population âgée de 14 ans et plus

ont indiqué avoir récemment fait abus de ces substances. Huit pour cent de la population âgée de 14 ans et plus estimaient que l'usage non médical d'analgésiques opioïdes était acceptable. L'Organe ne doute pas que, sur la base des conclusions de cette enquête, le Gouvernement australien mettra en œuvre des mesures pour empêcher le détournement et l'abus de préparations pharmaceutiques contenant des analgésiques opioïdes, notamment des mesures visant à sensibiliser le public aux dangers que représente l'abus de ces substances.

72. Aux États-Unis d'Amérique, l'abus de préparations pharmaceutiques contenant des analgésiques opioïdes a progressé ces dernières années. Selon les conclusions de l'enquête nationale sur l'usage de médicaments et la santé, 4,4 millions de personnes ont régulièrement fait abus d'analgésiques à base de stupéfiants en 2004, et une augmentation de la prévalence, au cours de la vie, de l'usage non médical d'analgésiques à base de stupéfiants a été relevée dans le groupe d'âge 18 à 25 ans (de 22 % en 2002 à 24 % en 2004). L'hydrocodone, l'oxycodone et la méthadone sont au nombre des stupéfiants qui continuent d'être détournés et consommés aux États-Unis. Les méthodes de détournement vont de la production de fausses ordonnances au vol chez des fabricants, des grossistes ou des détaillants. L'abus de ces médicaments est également facilité par les mauvaises pratiques de certains médecins et pharmaciens. L'Organe note avec satisfaction que le Gouvernement prend actuellement des mesures pour empêcher le détournement et l'abus de préparations pharmaceutiques (voir par. 349 et 350). Cela étant, il l'engage vivement à réexaminer, en particulier, les mesures de contrôle appliquées aux préparations contenant de l'hydrocodone afin d'accroître leur efficacité, étant entendu que le détournement et l'abus de ce stupéfiant posent de sérieux problèmes aux États-Unis depuis de nombreuses années.

73. L'Organe prie instamment les autres gouvernements de rassembler régulièrement des informations sur l'ampleur du détournement et de l'abus de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants, afin d'élaborer des mesures pertinentes, le cas échéant. Ces mesures pourraient notamment consister à sensibiliser le public aux risques liés à l'abus de médicaments délivrés sur ordonnance; à lancer des programmes de contrôle des ordonnances afin de recenser et d'empêcher les cas de prescription

injustifiée; à collecter et analyser des informations sur la délivrance et l'utilisation de médicaments; à dispenser une formation aux prestataires de soins; à surveiller plus étroitement les circuits de distribution licites pour empêcher et détecter les vols; et à renforcer la coopération des services de détection et de répression moyennant, par exemple, la notification des saisies pertinentes. En outre, l'Organe invite tous les gouvernements à appeler l'attention du personnel médical sur les bonnes pratiques de prescription et de délivrance des médicaments recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

74. S'agissant de certains stupéfiants, le risque de détournement peut s'accroître lorsque ces stupéfiants deviennent disponibles sous la forme de doses uniques plus importantes se prêtant davantage à un abus. Cela a été le cas des comprimés à libération contrôlée qui contiennent de fortes doses d'oxycodone et qui ont été mis sur le marché en 2000. Les usagers de drogues essaient de contourner le principe de la libération contrôlée en mâchant ou en écrasant les comprimés. Au Canada et aux États-Unis, on a relevé un nombre croissant de cas de détournement et d'abus de fentanyl sous forme de dispositifs transdermiques. Les usagers parvenaient à enlever la totalité de la dose de fentanyl du dispositif (voir par. 373 ci-dessous). L'Organe invite tous les gouvernements, agissant en coopération avec l'industrie pharmaceutique et les professionnels de santé, à surveiller attentivement les cas de détournement et d'abus de stupéfiants disponibles sous forme de préparations à libération contrôlée et à prendre des mesures contre leur abus.

75. Des cas de détournement et d'abus d'opioïdes, en particulier de méthadone et de buprénorphine, prescrits comme traitement de substitution, ont été observés dans de nombreux pays. L'Organe demande aux gouvernements des pays où des opioïdes sont utilisés pour le traitement de substitution de prendre des mesures consistant, par exemple, à surveiller la consommation, à délivrer les médicaments à intervalles rapprochés et à consigner dans un registre central tous les opioïdes prescrits à des fins médicales, afin d'empêcher leur détournement vers les circuits illicites. Les quantités d'opioïdes utilisées pour le traitement de substitution augmentent dans de nombreux pays (voir par. 103 et 138 ci-dessous). L'Organe demande aux gouvernements concernés d'établir un mécanisme de collecte systématique de données sur le détournement et l'abus de ces substances en vue de renforcer les

mesures de contrôle visant à empêcher leur détournement, lorsqu'il y a lieu.

### Mesures de contrôle

#### *Exportations de graines de pavot en provenance de pays où la culture du pavot à opium est interdite*

76. Dans sa résolution 1999/32 en date du 28 juillet 1999, le Conseil économique et social a invité les États Membres à prendre des mesures pour lutter contre le commerce international de graines de pavot provenant de pays où la culture licite du pavot à opium n'est pas autorisée. Plusieurs États ont pris des mesures pour empêcher les importations de graines de pavot en provenance de ces pays. L'Organe note avec satisfaction qu'en janvier 2005, le Gouvernement azerbaïdjanais est parvenu, après s'être entretenu avec lui, à empêcher le transit sur son territoire de 500 tonnes de graines de pavot provenant d'Afghanistan. De strictes mesures de contrôle du commerce international des graines de pavot ont été mises en œuvre en Inde. De même, les autorités du Myanmar et du Pakistan ont adopté des mesures contre le commerce de graines de pavot provenant de sources illicites. Au Myanmar, plus de 163 tonnes de graines de pavot ont été volontairement remises aux autorités par les cultivateurs de pavot à opium et détruites depuis 2002. Au Mexique, plus de deux tonnes de graines de pavot ont été saisies en 2004.

77. L'Organe note avec satisfaction que le Gouvernement afghan a accueilli favorablement la demande qu'il lui avait adressée concernant l'adoption de mesures législatives visant à interdire l'exportation de graines de pavot. Il compte bien que la législation pertinente sera adoptée et appliquée dès que possible.

78. Certains pays qui sont parties prenantes dans le commerce international de graines de pavot n'ont pas encore adopté de mesures qui leur permettraient d'empêcher l'importation de ce produit de pays où le pavot à opium n'est pas cultivé licitement. L'Organe demande aux gouvernements concernés de donner suite à la résolution 1999/32 du Conseil économique et social.

*Cannabis utilisé à des fins médicales ou scientifiques*

79. Le cannabis est inscrit aux Tableaux I et IV de la Convention de 1961. Les substances du Tableau IV sont considérées comme étant particulièrement susceptibles de donner lieu à des abus et de produire des effets nocifs. Depuis plusieurs années, l'utilité thérapeutique du cannabis ou des extraits de cannabis suscite un intérêt croissant, comme en témoignent les recherches scientifiques régulièrement menées dans plusieurs pays dont l'Allemagne, le Canada, les États-Unis d'Amérique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse. Les recherches visant à évaluer l'utilité thérapeutique potentielle du cannabis ont jusqu'à présent donné des résultats limités.

80. L'Organe exprime de nouveau ses préoccupations devant le fait que le Gouvernement canadien (en 2001) et le Gouvernement néerlandais (en 2003) ont autorisé l'utilisation médicale de cette substance, et ce sans avoir communiqué à l'OMS des données de recherche concluantes en la matière. Il s'inquiète également de ce que certains États des États-Unis utilisent du cannabis à des fins médicales, sans avoir de preuves incontestables de son efficacité. Il note que la Cour suprême des États-Unis a confirmé en juin 2005 le droit du Gouvernement de faire appliquer l'interdiction de l'utilisation du cannabis dans un État qui a dépénalisé l'utilisation, la possession et la culture du cannabis à des fins médicales (voir par. 338 ci-dessous). Il réaffirme qu'il se félicite des recherches scientifiques sérieuses visant à évaluer l'utilité thérapeutique du cannabis, comme il l'a indiqué dans ses précédents rapports<sup>29</sup>, et invite tous les gouvernements concernés à lui communiquer, ainsi qu'à l'OMS et à la communauté internationale, les résultats de ces recherches lorsque ceux-ci seront disponibles.

81. Les articles 23 et 28 de la Convention de 1961 prévoient la création d'un organisme national du cannabis dans les pays qui autorisent la culture de cette plante en vue de la production de cannabis, même si ce dernier est destiné exclusivement à la recherche. L'Organe note que, depuis la publication de son dernier rapport, seul le Gouvernement du Royaume-Uni a créé un organisme national du cannabis.

82. L'Organe note avec préoccupation que les gouvernements de certains pays dans lesquels des

recherches sont effectuées concernant l'utilisation médicale du cannabis ou des extraits de cannabis ou qui autorisent l'utilisation du cannabis à des fins médicales n'ont pas fourni dans les délais les évaluations ou les rapports statistiques sur leurs production, importations, exportations, consommation et stocks de cannabis ou d'extraits de cannabis, conformément à la Convention de 1961. L'Organe rappelle aux gouvernements concernés qu'ils sont tenus d'appliquer les dispositions pertinentes des traités et les invite à nouveau à prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect de ces obligations.

**Mesures visant à garantir la disponibilité de drogues à des fins médicales**

*Demande et offre d'opiacés*

83. Conformément aux dispositions de la Convention de 1961 et aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social, l'Organe examine régulièrement les questions qui touchent l'offre et la demande d'opiacés utilisés à des fins médicales et scientifiques et s'attache, en coopération avec les gouvernements, à maintenir un équilibre durable entre les deux. Une analyse circonstanciée de la situation actuelle de l'offre et de la demande d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques dans le monde figure dans le rapport technique de l'Organe pour 2005 sur les stupéfiants<sup>30</sup>.

*Suivi de l'offre de matières premières opiacées dans le monde*

84. L'Organe note qu'en 2004, la production de matières premières opiacées, celles riches en morphine et celles riches en thébaïne, a diminué par rapport à 2003. Dans le cas des matières premières opiacées riches en morphine, il s'agissait du premier recul depuis 2001, la production s'étant établie à 447 tonnes exprimées en équivalent morphine. En ce qui concerne les matières premières opiacées riches en thébaïne, dont la production totale avait commencé à décroître en 2003, le repli s'est poursuivi en 2004, la production s'étant établie à 76 tonnes équivalent thébaïne. Les données préliminaires communiquées par les principaux pays producteurs montrent que la production mondiale de matières premières opiacées riches en morphine devrait encore baisser en 2005 pour s'inscrire à 353 tonnes équivalent morphine, et l'on prévoit que la production mondiale de ces matières premières sera inférieure à la demande mondiale qui

est d'environ 400 tonnes équivalent morphine. La production de matières premières riches en thébaïne devrait sensiblement augmenter en 2005 pour atteindre un volume estimatif de 105 tonnes équivalent thébaïne, et dépasser la demande mondiale (90 tonnes équivalent thébaïne).

85. L'Organe recommande que les stocks mondiaux de matières premières opiacées soient maintenus à un niveau suffisant pour répondre à la demande mondiale pendant un an environ, de manière à assurer la disponibilité d'opiacés à des fins médicales au cas où la production reculerait de façon inattendue et à réduire le risque de détournement associé à des stocks excessifs. Les stocks mondiaux de matières premières opiacées riches en morphine ont régulièrement augmenté depuis 2000 et, à la fin de 2004, les stocks détenus par les pays producteurs auraient pu suffire pour satisfaire la demande mondiale pendant deux ans. Étant donné que la production estimative de matières premières riches en morphine diminuera en 2005 pour s'établir à un niveau inférieur à celui de la demande mondiale, on peut s'attendre à ce que les stocks de ces matières premières se contractent, mais ils seront suffisants pour couvrir la demande mondiale pendant plus d'un an et demi. Les stocks mondiaux de matières premières opiacées riches en thébaïne ont fortement augmenté jusqu'en 2003, avant de connaître un léger recul en 2004; à la fin de 2004, ils s'établissaient à un niveau suffisant pour couvrir la demande mondiale annuelle. Il est prévu que la surproduction en 2005 de matières premières opiacées riches en thébaïne se traduira par un accroissement des stocks.

86. L'Organe note que pour 2006 la plupart des gouvernements prévoient de maintenir sur le territoire national les superficies totales plantées en pavot à opium, de sorte qu'elles seront sensiblement inférieures aux superficies records enregistrées pendant la période d'expansion relevée en 2002 ou 2003. Selon les données disponibles, les niveaux de production des deux types de matières premières opiacées devraient être inférieurs à la demande mondiale en 2006. Toutefois, compte tenu de l'ampleur des stocks de matières premières détenus dans les pays producteurs, l'offre totale de matières premières opiacées (production et stocks) sera suffisante pour répondre à la demande prévue.

87. L'Organe demande aux gouvernements de tous les pays producteurs de communiquer les évaluations

pertinentes en temps utile afin de pouvoir maintenir les cultures dans la limite des évaluations qu'il a confirmées ou de lui fournir, au besoin, des évaluations supplémentaires, et d'indiquer dans les délais requis et avec précision le volume des matières premières produites ainsi que les alcaloïdes extraits de ces dernières.

88. Dans le passé, l'Organe a appelé l'attention de la communauté internationale sur le fait que les niveaux de consommation des analgésiques opioïdes utilisés pour le traitement de la douleur modérée à forte étaient peu élevés dans plusieurs pays. Il se félicite de la résolution 2005/25 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2005, intitulée "Traitement de la douleur au moyen d'analgésiques opioïdes", dans laquelle le Conseil a engagé les États Membres à lever les obstacles à l'usage de ces analgésiques à des fins médicales en tenant pleinement compte de la nécessité d'en prévenir le détournement à des fins illicites. Il note également avec satisfaction que l'OMS élabore actuellement une stratégie mondiale de lutte contre le cancer dont une des principales priorités sera de promouvoir le soulagement de la douleur et les soins palliatifs. Il demande à tous les gouvernements d'encourager l'utilisation rationnelle des stupéfiants pour les traitements médicaux, y compris l'utilisation d'analgésiques opioïdes, conformément aux recommandations pertinentes de l'OMS.

89. S'agissant des niveaux de production de matières premières opiacées, l'Organe demande à tous les pays producteurs de maintenir à l'avenir leur production de matières premières opiacées à un niveau qui corresponde aux besoins réels de ces matières premières à l'échelle mondiale et d'éviter de conserver des stocks trop importants qui pourraient être à l'origine de détournements s'ils ne sont pas convenablement contrôlés. On devrait observer une hausse mondiale de la production de matières premières opiacées, car les pays élaborent des programmes prévoyant une augmentation progressive de leur demande, à un niveau correspondant à leurs besoins médicaux d'analgésiques narcotiques.

*Prévention de la prolifération de la production de matières premières opiacées*

90. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social, l'Organe lance un appel à tous les gouvernements pour qu'ils contribuent au

maintien d'un équilibre entre l'offre et la demande licites de matières premières opiacées et coopèrent pour prévenir la prolifération des sources de production de ces matières premières. Récemment, dans sa résolution 2005/26 du 22 juillet 2005, le Conseil a exhorté les gouvernements des pays où le pavot à opium n'avait pas été cultivé pour la production licite de matières premières opiacées, dans un esprit de responsabilité collective, à ne pas se lancer dans la culture commerciale de cette plante en vue d'empêcher la prolifération de sites d'approvisionnement.

91. L'Organe tient à rappeler aux gouvernements que les stupéfiants et les matières premières opiacées ne sont pas des produits ordinaires et que, dès lors, les considérations liées à l'économie de marché ne devraient pas être des facteurs déterminants pour décider d'autoriser ou non la culture du pavot à opium. Il invite tous les gouvernements à se conformer à la résolution 2005/26 du Conseil économique et social.

*Consultations informelles sur l'offre et la demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques*

92. À la demande des Gouvernements indiens et turcs et conformément à la résolution 2004/43 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 2004, l'Organe a tenu, pendant la quarante-huitième session de la Commission des stupéfiants, une consultation informelle sur l'offre et la demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques, à laquelle ont participé tous les grands producteurs et importateurs de matières premières opiacées. Depuis 1992, l'Organe convoque tous les ans des consultations de ce type pour permettre aux pays participants de s'informer de l'évolution récente de la production et de la demande mondiales de matières premières opiacées. Les informations rassemblées lors de ces consultations permettent aux gouvernements des pays producteurs d'adapter la production de ces matières premières à la demande d'opiacés dérivés de ces substances et elles aident l'Organe à suivre la situation. Ces consultations contribuent donc à garantir la disponibilité permanente d'opiacés à des fins médicales tout en empêchant que l'offre de matières premières ne devienne excédentaire.

*Étude technique sur les avantages relatifs de différentes méthodes de production de matières premières opiacées*

93. Sur recommandation de la Commission des stupéfiants à sa quarante-cinquième session, le Conseil économique et social a adopté la résolution 2002/20 du 24 juillet 2002, dans laquelle il engageait les gouvernements de tous les pays producteurs de matières premières opiacées à respecter rigoureusement les dispositions de la Convention de 1961, à adopter des mesures efficaces pour prévenir la production illicite ou le détournement de ces matières vers les circuits illicites, spécialement lorsqu'ils augmentaient la production licite, et à adopter, une fois que l'Organe aurait procédé à une étude technique des avantages relatifs de différentes méthodes, celle qui était la meilleure à cet égard.

94. Suite à cette résolution, l'Organe a étudié les avantages relatifs de différentes méthodes de production, en prenant en considération les aspects suivants:

- a) Sécurité relative: réduction des risques de détournement et des frais généraux relatifs à la réglementation et à la mise en œuvre des méthodes de contrôle;
- b) Flexibilité: capacité d'adaptation aux besoins nationaux et mondiaux;
- c) Productivité et efficacité;
- d) Adaptabilité aux conditions locales (agronomiques, socioéconomiques, technologies existantes).

95. En ce qui concerne la sécurité relative, l'Organe a conclu qu'il existait pour les deux systèmes de production des matières premières (pour l'opium et pour la paille de pavot) un risque intrinsèque de détournement et d'abus. Toutefois, s'agissant des usages illicites, l'opium reste plus attractif que la paille de pavot et les risques relatifs de la production d'opium sont généralement plus importants que ceux de la production de paille de pavot. Il est relativement facile de transporter l'opium et de le stocker pendant longtemps. C'est une matière brute idéale pour la fabrication illicite de morphine et d'héroïne, ces deux substances pouvant être obtenues simplement, sans le recours à des techniques sophistiquées.

96. D'une façon générale, les risques de détournement des deux produits sont plus élevés: a) au niveau de l'entreprise agricole qu'au niveau des entreprises de transport et de transformation industrielle; b) si le produit reste longtemps sous la garde de l'agriculteur ou dans la zone de ramassage; et c) si le nombre d'agriculteurs ou d'autres personnes intervenant dans la production est important. Inversement, les risques de détournement semblent diminuer par suite de la mécanisation accrue de la production et du transport.

97. En ce qui concerne les autres aspects de la question, il est impossible de désigner une méthode de production comme étant la meilleure et globalement acceptable. On ne peut qu'envisager diverses options eu égard au contexte socioéconomique, commercial, culturel et historique, à l'infrastructure et aux systèmes de contrôle des pays considérés.

98. L'Organe a constaté qu'un certain nombre de pays qui produisaient auparavant de l'opium à des fins licites avaient cessé cette production ou converti leur système de production abandonnant l'opium pour la technologie de la paille de pavot. Un tel changement est avantageux parce qu'il réduit les risques de détournement et accroît, grâce à un système de production plus flexible, la faculté d'adaptation aux variations des besoins nationaux ou mondiaux.

99. L'Organe a également conclu qu'il existait actuellement un besoin d'opium à des fins médicales, qui devrait persister. Une quantité appropriée d'opium devrait continuer à être disponible pour y faire face. Il existe également une demande d'opium utilisée comme matière brute pour l'extraction de certains alcaloïdes qui ne sont pas actuellement extraits de la paille de pavot (comme la noscapine), bien qu'à l'avenir les besoins en alcaloïdes de ce type puissent éventuellement être satisfaits par la paille de pavot grâce à la sélection de nouvelles variétés de pavot.

100. En ce qui concerne a) les mesures de sécurité visant à prévenir le détournement, b) les pratiques culturelles et c) la recherche, l'Organe a constaté que des améliorations étaient possibles dans tous les pays producteurs. Il invite donc ces pays à examiner leur propre système de production et à adopter des pratiques optimales pour obtenir des améliorations. En particulier, il les engage, indépendamment des méthodes de production utilisées, à examiner les mesures de contrôle appliquées à la production de

matières premières opiacées afin de les renforcer pour prévenir le détournement des cultures licites de pavot à opium vers les circuits illicites conformément à leurs obligations conventionnelles.

101. Un résumé des conclusions de l'Organe a été porté à l'attention de la Commission des stupéfiants à sa quarante-huitième session, en mars 2005. L'étude de fond détaillée a été mise à la disposition des gouvernements des pays producteurs de matières premières opiacées à des fins médicales et scientifiques.

### **Consommation de stupéfiants**

102. Les gouvernements devraient avoir conscience du fait qu'une plus grande disponibilité de stupéfiants à des fins médicales légitimes peut accroître le risque de détournement et d'abus de ces substances. Aux États-Unis, les préparations pharmaceutiques à base de stupéfiants qui sont le plus fréquemment détournées et qui font le plus fréquemment l'objet d'un abus sont celles contenant de l'hydrocodone et de l'oxycodone (voir par. 72 ci-dessus). En 2004 les États-Unis représentaient 99 % et 85 % de la consommation mondiale d'hydrocodone et d'oxycodone, respectivement. Au cours de la période de cinq ans 2000-2004, la consommation médicale d'hydrocodone et d'oxycodone y a augmenté d'environ 60 % et 80 %, respectivement. En 2004, l'utilisation médicale d'hydrocodone a atteint près de 16 doses quotidiennes déterminées à des fins statistiques (S-DDD) pour 1 000 habitants et par jour et celle d'oxycodone 4 S-DDD. L'Organe invite tous les gouvernements à surveiller étroitement les tendances de la consommation des préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants et à adopter, selon que de besoin, des mesures contre leur détournement et leur abus.

103. La consommation mondiale de méthadone a été multipliée par près de 3,5 au cours de la dernière décennie. La méthadone est utilisée dans plusieurs pays pour le traitement de la douleur, mais la tendance à la hausse de sa consommation médicale est surtout attribuable à son utilisation croissante dans les traitements d'entretien liés à la dépendance aux opioïdes. Parmi les principaux pays consommateurs de méthadone, on citera (dans l'ordre décroissant) les États-Unis, l'Espagne, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, la République islamique d'Iran, le Canada et



l'Australie. Ces pays, pris ensemble, représentaient plus de 86 % de la consommation mondiale de méthadone en 2004. L'Organe demande aux autorités compétentes de tous les pays concernés d'être vigilantes en ce qui concerne le détournement, le trafic et l'abus de méthadone et de prendre des mesures pour lutter contre ces phénomènes, si nécessaire (voir par. 75 ci-dessus).

## B. Substances psychotropes

### État des adhésions à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes

104. Au 1<sup>er</sup> novembre 2005, 179 États étaient parties à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>31</sup>. Depuis la publication du rapport de l'Organe pour 2004, quatre États (Angola, Bhoutan, Cambodge et Honduras) sont devenus parties à cette convention.

105. Treize États ne sont pas encore parties à la Convention de 1971, dont 2 en Afrique (Guinée équatoriale et Libéria), 1 dans les Amériques (Haïti), 3 en Asie (Népal, République populaire démocratique de Corée et Timor-Leste), 1 en Europe (Andorre) et 6 en Océanie (Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Samoa, Tuvalu et Vanuatu). Certains de ces États (à savoir Andorre, Haïti et le Népal) sont déjà parties à la Convention de 1988.

### Coopération avec les gouvernements

#### *Présentation de statistiques annuelles*

106. Au 1<sup>er</sup> novembre 2005, 158 États et territoires en tout avaient présenté à l'Organe des rapports statistiques annuels sur les substances psychotropes pour 2004, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Convention de 1971, ce qui représente 85 % des États et territoires tenus de fournir ces statistiques.

107. L'Organe reste préoccupé par le fait que certains des principaux pays fabricants et exportateurs ne communiquent pas de rapports statistiques annuels sur les substances psychotropes de façon régulière et dans les délais requis, ce qui crée des difficultés dont pâtit le contrôle international. La communication, par ces pays, de statistiques sur la fabrication, les importations et les exportations de substances psychotropes est

indispensable pour effectuer une analyse fiable des tendances mondiales de la fabrication et du commerce international de ces substances. Si les informations concernant les exportations et les importations sont manquantes ou inexactes, il n'est guère possible de déceler les incohérences dans les statistiques sur les échanges commerciaux, ce qui entrave les efforts en matière de contrôle international des drogues. L'Organe demande instamment aux autorités des pays concernés d'examiner la situation et de coopérer avec lui, en particulier en lui faisant parvenir les statistiques annuelles sur les substances psychotropes dans les délais voulus, conformément à la Convention de 1971.

#### *Présentation de statistiques trimestrielles sur les substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1971*

108. En application de la résolution 1981/7 du Conseil économique et social en date du 6 mai 1981, les gouvernements des pays qui fabriquent, exportent ou importent des substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1971 communiquent à l'Organe, à titre volontaire, des statistiques trimestrielles sur leurs importations et exportations de ces substances. Cent soixante-douze gouvernements en tout (représentant 156 pays et 16 territoires) ont communiqué des statistiques trimestrielles pour 2004. Le méthylphénidate est la substance la plus souvent commercialisée. D'autres substances commercialisées appartiennent au groupe des substances dénommées amphétamines (amphétamine, dexamphétamine et méthamphétamine).

#### *Évaluation des besoins en substances psychotropes*

109. Les gouvernements ont communiqué à l'Organe des évaluations concernant leurs besoins annuels en substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques (évaluations simplifiées), conformément à la résolution 1981/7 du Conseil économique et social pour les substances du Tableau II de la Convention de 1971 et à la résolution 1991/44 du Conseil, en date du 21 juin 1991, pour les substances des Tableaux III et IV de cette même convention. Les évaluations sont présentées aux autorités compétentes de tous les États et territoires, qui sont tenues de s'y reporter lorsqu'elles sont appelées à approuver l'exportation de substances psychotropes. En application de la résolution 1996/30 du Conseil, en date du 24 juillet

1996, l'Organe a établi en 1997 des évaluations pour 57 gouvernements qui n'en avaient pas communiqué à cette date. Depuis lors, les gouvernements en question ont établi leurs propres évaluations ou communiqué des modifications aux évaluations établies par l'Organe. Au 1<sup>er</sup> novembre 2005, les gouvernements de tous les pays, à l'exception de la Somalie, avaient communiqué à l'Organe au moins une fois les évaluations de leurs besoins annuels en substances psychotropes à des fins médicales.

110. L'Organe a recommandé aux gouvernements de revoir et de mettre à jour les évaluations de leurs besoins annuels en substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques au moins tous les trois ans. Si la plupart des gouvernements présentent des rectificatifs de temps à autre, nombreux sont ceux qui ont commencé à soumettre des évaluations révisées chaque année, comme c'est le cas pour les évaluations relatives aux stupéfiants. En janvier 2005, tous les gouvernements avaient été priés de revoir et de mettre à jour, si nécessaire, les évaluations de leurs besoins annuels en substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques. Au 1<sup>er</sup> novembre 2005, 102 gouvernements avaient présenté à l'Organe une révision complète des évaluations de leurs besoins en substances psychotropes et 172 avaient communiqué des rectificatifs concernant de précédentes évaluations d'une ou de plusieurs substances.

111. L'Organe est préoccupé par le fait que, depuis plusieurs années, les gouvernements n'ont pas mis à jour les évaluations de leurs besoins en substances psychotropes. Les évaluations de nombreux pays et territoires ne correspondent peut-être plus à leurs besoins réels en substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques. Les évaluations qui sont inférieures aux besoins légitimes réels peuvent retarder les importations de substances psychotropes requises d'urgence à des fins médicales ou scientifiques dans le pays concerné, compte tenu de la nécessité de vérifier la légitimité des commandes d'importation. Des évaluations excessives par rapport aux besoins légitimes réels peuvent donner lieu à des détournements de substances psychotropes vers les circuits illicites. L'Organe invite tous les gouvernements à veiller à ce que leurs évaluations soient régulièrement mises à jour et à l'informer de toute modification.

## **Prévention du détournement des substances psychotropes vers le trafic illicite**

### *Détournement du commerce international*

112. Le commerce international licite des substances psychotropes du Tableau I de la Convention de 1971 s'est limité à un petit nombre de transactions ne portant que sur quelques grammes, ce qui s'explique par l'usage très limité de ces substances. Si des tentatives isolées de détournement de substances du Tableau I ont été relevées au fil des ans, aucun détournement vers les circuits illicites n'a eu lieu, grâce essentiellement aux stricts mécanismes de contrôle de ces substances au niveau international. S'agissant de l'utilisation des substances inscrites au Tableau I, l'article 7 a) de la Convention de 1971 dispose que les Parties à la Convention interdisent toute utilisation de ces substances, sauf à des fins scientifiques ou à des fins médicales très limitées. La Convention ne prévoit aucun usage industriel de ces substances.

113. La disposition susmentionnée de la Convention de 1971 a été respectée par tous les pays pendant de nombreuses années. Néanmoins, en novembre 2004, l'Organe a été informé qu'une société japonaise avait utilisé de la méthcathinone, substance du Tableau I de la Convention de 1971, pour fabriquer de la pseudoéphédrine. Cette société avait obtenu de l'Inde, en 2001, de grandes quantités de méthcathinone, sans l'autorisation d'importation spéciale requise. Les autorités japonaises ont examiné la question et l'ont renvoyée au parquet; elles ont également adressé une note d'avertissement à l'association nationale des industries pharmaceutiques et chimiques pour qu'elle fasse le point de la situation concernant le respect des règles pertinentes et veille à renforcer leur application. L'Organe tient à rappeler à tous les gouvernements les restrictions qui visent le commerce et l'utilisation des substances psychotropes du Tableau I de la Convention de 1971 et leur demande de rester vigilants et de faire en sorte que les industries concernées, de même que les négociants autorisés, aient pleinement connaissance de toutes les restrictions imposées en la matière.

114. Les seules substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1971 qui sont fabriquées et commercialisées en grande quantité sont l'amphétamine, la dexamphétamine et le méthylphénidate, utilisés principalement dans le traitement du trouble déficitaire de l'attention et, dans le cas des amphétamines, pour fabriquer des substances

non placées sous contrôle. Dans le passé, le détournement de substances du Tableau II du commerce international licite étaient une des principales méthodes employées pour alimenter les marchés illicites. Toutefois, l'application de mesures de contrôle associées à des mesures complémentaires recommandées par l'Organe et approuvées par le Conseil économique et social, telles que les évaluations et les statistiques trimestrielles, ont pratiquement mis un terme au détournement de ces substances du Tableau II. Les préparations contenant des hallucinogènes, de la fénétylline et de la méthaqualone, que l'on trouve sur les marchés illicites de diverses régions du monde, proviennent presque exclusivement de la fabrication clandestine, alors que l'amphétamine, la dexamphétamine et le méthylphénidate présents sur les marchés illicites semblent provenir de réseaux de distributions locaux d'où ils ont été détournés. Les cyberpharmacies opérant illégalement sont une autre source majeure de substances du Tableau II trouvées sur les marchés illicites (voir par. 219 à 236 ci-dessous).

115. Le commerce international licite des substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971 donne lieu chaque année à des milliers de transactions. L'Organe analyse les données relatives au commerce international de ces substances et, le cas échéant, demande aux gouvernements de lancer une enquête sur les transactions suspectes. Il note avec satisfaction que, ces dernières années, ces enquêtes ont fait apparaître une baisse sensible du nombre de cas de détournement de substances des Tableaux III et IV du commerce international licite vers les circuits illicites. Il y a 10 ans, de tels détournements étaient fréquents et mettaient en jeu des quantités allant jusqu'à plusieurs milliers de kilogrammes; de nos jours, toutefois, la quasi-totalité des tentatives de détournement du commerce international est découverte et les très rares cas de détournements qui aboutissent ne portent que sur de petites quantités. Cette évolution semble être due à la mise en œuvre, par les gouvernements, des dispositions conventionnelles visant les substances inscrites à ces Tableaux et des mesures supplémentaires de contrôle du commerce international (régime des autorisations d'importation et d'exportation, système d'évaluation et mécanisme de communication de données détaillées), qui ont été recommandées par l'Organe et approuvées

par le Conseil économique et social (voir par. 109 à 111 ci-dessus et 128 à 135 ci-dessous).

116. Toutefois, des substances des Tableaux III et IV de la Convention de 1971 font toujours l'objet de tentatives de détournement. La méthode la plus fréquemment employée pour essayer de détourner des substances psychotropes du commerce international licite consiste à falsifier des autorisations d'importation. L'Organe invite tous les gouvernements à demeurer vigilants à l'égard des commandes de substances psychotropes et, au besoin, à faire confirmer la légitimité de ces commandes par les autorités des pays importateurs avant d'approuver l'exportation de ces substances. Il reste à la disposition des gouvernements pour faciliter le processus de confirmation. Dans tous les cas, ces tentatives de détournement concernent des substances connues depuis de nombreuses années pour être la cible de certains marchés de drogues illicites. Parmi les substances le plus souvent visées par les trafiquants de drogues, il convient de citer des stimulants (amfépramone, fénétylline, phentermine et pémoline), des benzodiazépines (diazépam, flunitrazépam et témazépam), le phénobarbital et la buprénorphine.

117. L'Organe note avec satisfaction que les pays exportateurs utilisent les évaluations des besoins de substances psychotropes qu'il publie pour vérifier la légitimité des transactions commerciales. Cette vérification est particulièrement importante dans le cas des commandes passées par des sociétés établies dans les quelques pays où les autorisations d'importation ne sont pas encore obligatoires pour toutes les substances psychotropes. Lorsque les quantités commandées excèdent les évaluations établies, les transactions commerciales suspectes sont soit vérifiées auprès de l'Organe, soit portées à l'attention du pays importateur. Ce processus permet de détecter plus facilement les tentatives de détournement. Par exemple, au cours de l'année passée, il a été possible, grâce à la vigilance du pays exportateur, d'empêcher deux tentatives d'importation illégale de buprénorphine, analgésique opioïde inscrit au Tableau III de la Convention de 1971, en Afghanistan. Dans les deux cas, les commandes d'importation avaient été adressées à des sociétés implantées aux Pays-Bas. Les autorités néerlandaises, ayant noté qu'aucune évaluation n'avait été établie pour de la buprénorphine et que le certificat d'importation ne se présentait pas sous une forme connue, avaient alerté, par l'intermédiaire de l'Organe,

les autorités à Kaboul et avaient ainsi appris que les sociétés concernées n'avaient ni licence ni autorisation pour importer de la buprénorphine.

118. L'Organe se félicite également de recevoir des informations des gouvernements sur les tendances nouvelles et émergentes des tentatives de détournement, ainsi que sur des procédures qui ne sont pas conformes aux mesures de contrôle internationales et nationales. Par exemple, les autorités turques ont récemment porté à sa connaissance des cas d'importation de petites quantités de substances psychotropes, qui avaient été acheminées par des passeurs ou par voie postale, sans les autorisations requises. Le Ministère turc de la santé a par la suite pris les mesures nécessaires pour mettre en garde les sociétés turques concernées contre ce type d'importation. L'Organe demande aux autorités nationales de tous les pays de garder à l'esprit que de telles pratiques peuvent également exister sur leur territoire et il les prie de prendre des mesures contre ce type d'importation.

119. Toutefois, les préparations pharmaceutiques contenant des substances psychotropes que l'on trouve sur les marchés illicites ne sont pas toujours nécessairement détournées de la fabrication ou du commerce licites. Dans certains cas, l'accroissement de la demande sur les marchés illicites d'un produit pharmaceutique donné contenant une substance psychotrope a donné lieu à la fabrication illicite de préparations de contrefaçon. Étant donné que les détournements de la fabrication et du commerce international ne représentent plus un apport important pour le marché illicite, la fabrication illégale, y compris la contrefaçon de produits de marque, est désormais une source majeure d'approvisionnement pour le commerce illicite. Ces produits de contrefaçon ne se limitent pas aux substances du Tableau I de la Convention de 1971 qui sont depuis longtemps fabriquées illégalement, comme la MDMA, ni à celles du Tableau II, comme les amphétamines et la fénétylline. Les produits pharmaceutiques contenant des substances psychotropes de l'un quelconque des Tableaux font désormais l'objet d'un abus.

120. Outre la très forte demande de ces produits sur le marché illicite, les connaissances spécialisées de ceux qui exploitent des laboratoires clandestins se sont développées. Dans certains pays, cette évolution est attribuée à des problèmes économiques qui ont fait que

des spécialistes de l'industrie chimique ou pharmaceutique ont perdu leur emploi. Des matières premières servant à la fabrication de substances psychotropes peuvent être obtenues de pays où les contrôles sont insuffisants, où peuvent même être commandées sur Internet et être ensuite transformées par des professionnels qui travaillent pour les trafiquants.

121. Une autre source d'offre illicite est assurée par les opérations clandestines que mènent des sociétés chimiques et pharmaceutiques reconnues, parallèlement à leurs activités légitimes de fabrication. Cette pratique qui consiste, pour une entreprise commerciale, à exercer des activités légales et illégales (au "guichet" et à l'"arrière-guichet") n'est pas seulement le fait des entreprises manufacturières et se retrouve également au niveau de la vente de détail, à savoir dans les pharmacies. Cette double activité, légale et illégale, menée par le même établissement est souvent à la source de l'approvisionnement des cyberpharmacies qui opèrent illicitement sur Internet.

122. On citera, à titre d'exemple, la fabrication illicite de Captagon de contrefaçon; sous sa forme licite, cette préparation pharmaceutique contient de la fénétylline. À la fin des années 1980, de nombreux détournements de Captagon fabriqué licitement et/ou de sa substance de base, la fénétylline, avaient été opérés. Depuis le début des années 1990, le renforcement des mesures de contrôle a permis de mettre fin à ces détournements. La fénétylline ne pouvant plus être obtenue à partir de sources licites, les trafiquants ont utilisé de la fénétylline fabriquée illicitement ou l'ont remplacée par d'autres stimulants. Ces dernières années, on a constaté que la plupart des comprimés de Captagon saisis contenaient des amphétamines, en plus de stimulants non placés sous contrôle international.

123. Les activités de contrefaçon ne se limitent pas aux substances du Tableau II de la Convention de 1971 qui font l'objet d'un strict contrôle. Par exemple, du Rohypnol de contrefaçon (le Rohypnol est une préparation pharmaceutique qui contient du flunitrazépam) est de plus en plus souvent fabriqué pour le marché illicite. Le flunitrazépam, benzodiazépine utilisée comme sédatif hypnotique, qui est inscrit au Tableau III, est une des benzodiazépines dont il est fait le plus souvent abus. Après qu'il fut mis fin aux détournements de cette substance du commerce international dans les années 1990, les détournements

des circuits locaux de distribution sont devenus la méthode de prédilection pour alimenter les marchés illicites. Pour faire face à cette situation, plusieurs pays, dont les principaux fabricants et importateurs, ont adopté de strictes mesures de contrôle du flunitrazépam, en étroite coopération avec l'industrie pharmaceutique. Ces dernières années, les comprimés de contrefaçon ont représenté un pourcentage important de tous les comprimés de Rohypnol saisis, du moins dans les pays scandinaves.

124. Il ressort des informations communiquées par les douanes suédoises que presque tous les comprimés de Rohypnol saisis sont des produits de contrefaçon. Les autorités lituaniennes ont confirmé le passage en contrebande de grandes quantités de comprimés de contrefaçon du territoire lituanien dans les pays scandinaves. En Norvège, la plupart des 360 000 comprimés de Rohypnol saisis en 2004 étaient des comprimés de contrefaçon. L'Organe rappelle aux autorités nationales que l'obtention de données fiables sur le pourcentage de produits de contrefaçon dépend dans une large mesure de la priorité accordée par les services de détection et de répression à l'abus de Rohypnol et de la volonté des autorités de faire analyser les drogues saisies. La fabrication illicite de comprimés de contrefaçon met souvent à profit des matières premières détournées, comme celles obtenues de Chine et d'Inde via Internet.

#### *Détournement des circuits de distribution locaux*

125. Les détournements des circuits de distribution locaux se poursuivent et portent, dans certains cas, sur des quantités relativement importantes. Dans plusieurs pays, les données sur l'abus et les saisies de substances psychotropes montrent que les détournements de produits pharmaceutiques contenant de telles substances à partir des circuits de distribution licites locaux représentent, parallèlement à l'offre assurée par les cyberpharmacies opérant illégalement, la principale source d'approvisionnement des fournisseurs de drogues illicites. Les narcotrafiquants ont recours à différents moyens, notamment: vol dans les usines et chez les grossistes; prétendues exportations; falsification d'ordonnances; et délivrance de substances par des pharmacies sans les ordonnances requises. Les drogues détournées ne sont pas uniquement destinées à un usage personnel; elles peuvent aussi faire l'objet d'un trafic dans le pays de

détournement ou être passées en contrebande dans d'autres pays.

126. La demande illicite de produits pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle est en progression. Dans un certain nombre de pays, l'abus de ces produits arrive tout juste après l'abus de cannabis. Les deux groupes de substances psychotropes dont il est fait le plus largement abus sont les benzodiazépines et les stimulants de type amphétamine. L'Organe demande aux gouvernements de surveiller les niveaux de consommation des médicaments contenant des substances psychotropes qui sont délivrés sur ordonnance et de mieux faire connaître les conséquences de l'abus de ces substances.

127. Récemment, le trafic d'acide *gamma*-hydroxybutyrique (GHB), sédatif hypnotique inscrit au Tableau IV de la Convention de 1971 en 2001, et l'abus de cette substance ont pris de l'ampleur. Par ailleurs, la fabrication illicite de GHB ainsi que le trafic de trousse de fabrication de cette substance et le trafic de *gamma*-butyrolactone (GBL), précurseur du GHB, posent désormais de graves problèmes dans un certain nombre de pays. L'Organe demande donc aux autorités compétentes de tous les pays concernés de faire preuve d'une plus grande vigilance à l'égard des détournements, de la fabrication illicite, de l'abus et du trafic de GHB et de le tenir informé de l'évolution de la situation dans ce domaine. Il encourage vivement les gouvernements à envisager d'élaborer des programmes appropriés de prévention de l'abus de drogues qui prennent en compte l'abus de GHB.

#### **Mesures de contrôle**

##### *Aide aux gouvernements pour vérifier la légitimité des importations*

128. De nombreux pays exportateurs sollicitent le concours de l'Organe pour vérifier la légitimité des autorisations d'importation de substances psychotropes, prétendument délivrées par les autorités des pays importateurs. Pour aider les gouvernements à vérifier l'authenticité des documents d'importation de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs, l'Organe tient à leur disposition des exemplaires de certificats et autorisations officiels d'importation qu'utilisent les administrations nationales. Grâce à cet ensemble d'exemplaires tenus à jour, l'Organe s'attache à réduire les possibilités de détournement de stupéfiants et de substances

psychotropes vers les circuits illicites. Il demande à tous les pays qui ne lui ont pas encore remis de tels exemplaires de le faire au plus tôt.

129. L'Organe note avec préoccupation que, dans certains cas, la réponse à ses demandes de confirmation de la légitimité des commandes d'importation met des mois à lui parvenir. Il s'inquiète de ce que cette absence de coopération risque d'entraver les enquêtes sur les tentatives de détournement et/ou de retarder les échanges légitimes de substances psychotropes. Il tient à appeler l'attention des gouvernements de plusieurs pays (Bosnie-Herzégovine, Irak, Kenya, Myanmar, République arabe syrienne, Sénégal et Somalie) sur la nécessité de répondre en temps utile à ses demandes pour ne pas retarder les importations, ce qui peut compromettre l'offre de substances psychotropes à des fins légitimes.

*Mesures de contrôle nationales visant le commerce international*

130. L'Organe a eu connaissance de cas récents dans lesquels l'importation de substances placées sous contrôle avait été effectuée par voie postale, par fret ou par convoyeur alors que les autorités du pays importateur n'avaient pas délivré l'autorisation d'importation requise. Il appelle l'attention des pays concernés sur le fait que ces pratiques ne sont pas conformes aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social et que les pays exportateurs doivent respecter la législation nationale des pays importateurs (voir par. [...] sur la contrebande par voie postale).

131. L'Organe note avec satisfaction qu'en 2005 le Costa Rica, l'Éthiopie, les Maldives et le Timor-Leste ont étendu le régime des autorisations d'importation et d'exportation aux substances des Tableaux III et IV de la Convention de 1971. À ce jour, des autorisations d'exportation et d'importation sont exigées en vertu de la législation nationale de plus de 150 pays et territoires pour toutes les substances inscrites aux Tableaux III et IV. Dans une vingtaine d'autres pays et territoires, des autorisations d'importation et d'exportation sont obligatoires pour au moins certaines de ces substances.

132. L'Organe engage les gouvernements de tous les pays qui n'appliquent pas encore de contrôles à l'importation et à l'exportation de toutes les substances psychotropes au moyen du système des autorisations

d'importation et d'exportation à mettre en place de tels contrôles. Comme le montre l'expérience, les pays qui sont des centres de commerce international mais dans lesquels ces contrôles n'existent pas sont particulièrement susceptibles d'être visés par les trafiquants. L'Organe demande instamment à tous les autres pays concernés, qu'ils soient ou non parties à la Convention de 1971, comme Andorre, les Bahamas, le Bhoutan, le Brunei Darussalam, le Burkina Faso, le Congo, le Gabon, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, la Jamahiriya arabe libyenne, l'Irlande, le Lesotho, le Myanmar, le Niger, Singapour et le Zimbabwe d'adopter également de telles mesures pour toutes les substances placées sous contrôle en vertu de la Convention de 1971.

133. L'Organe note que le Gouvernement indien a levé l'interdiction d'importation visant le bromazépam, le clorazépate, le nimétazépam, la phentermine et le témazépa; l'article 13 de la Convention de 1971 avait été invoqué à ce sujet.

134. En 2004, plusieurs pays exportateurs ont reçu des autorisations d'importation pour des quantités de substances psychotropes supérieures aux évaluations établies par les autorités des pays importateurs. L'Organe note que le nombre des pays qui délivrent ce type d'autorisation pour des quantités supérieures aux évaluations a diminué ces dernières années. En 2004, plus de 15 pays ont délivré des autorisations d'importation concernant des substances du Tableau IV, du moins pour des quantités s'établissant entre 1 kg et 150 kg, alors que les substances en question n'avaient pas fait l'objet d'évaluations. L'Organe se félicite de l'appui reçu de certains grands pays exportateurs, dont l'Allemagne, la France, l'Inde et la Suisse, qui ont systématiquement porté à l'attention des pays importateurs tout défaut d'application du régime des évaluations. Il demande de nouveau à tous les gouvernements de mettre en place un mécanisme leur permettant de s'assurer que les évaluations qu'ils établissent correspondent à leurs besoins légitimes réels et qu'aucune importation entraînant un dépassement de ces évaluations n'est autorisée.

*Communication, à titre volontaire, de renseignements détaillés sur le commerce des substances des Tableaux III et IV de la Convention de 1971*

135. Conformément aux résolutions du Conseil économique et social 1985/15, en date du 28 mai 1985, et 1987/30, en date du 26 mai 1987, les gouvernements devraient communiquer à l'Organe, dans leurs rapports statistiques annuels, des informations détaillées sur le commerce des substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971, notamment le nom des pays d'origine des importations et des pays de destination des exportations. Des données complètes sur les échanges commerciaux ont été communiquées pour 2004 par 124 gouvernements, ce qui représente 79 % de tous les rapports statistiques annuels adressés pour cette année-là. À quelques exceptions près, tous les grands pays fabricants et exportateurs ont communiqué ces données. Cependant, 23 Parties à la Convention de 1971 ne l'ont pas fait, ce qui dénote peut-être certaines défaillances dans leur système national de notification. L'Organe encourage les gouvernements des pays concernés à améliorer leur système de collecte de données afin de pouvoir inclure des informations détaillées sur le commerce dans les futurs rapports qu'ils lui adresseront.

*Interdiction de la publicité en faveur des substances placées sous contrôle*

136. L'Organe se félicite de la décision prise par le Gouvernement néo-zélandais en 2005 en vue d'interdire la publicité faite directement auprès des consommateurs en faveur des médicaments vendus sur ordonnance, notamment des médicaments qui contiennent des substances placées sous contrôle, conformément à l'article 10 de la Convention de 1971. Cette décision se fondait sur les conseils de professionnels de la santé et de groupes de consommateurs. L'Organe demande aux pays qui autorisent ce type de publicité d'adopter des mesures analogues.

137. Conformément aux dispositions de l'article 10, l'expression "annonces publicitaires" renvoie non seulement aux annonces publiées dans les journaux et les magazines destinés au public mais aussi aux annonces diffusées à la radio ou à la télévision et sur Internet. L'Organe fait observer que les annonces diffusées dans les revues techniques et les ouvrages à

vocation commerciale qui sont publiés exclusivement à l'intention des membres de la profession médicale ou des pharmaciens ou encore de négociants autorisés à faire le commerce des substances psychotropes devraient avoir pour objectif d'éduquer les professionnels de santé. Il appelle par ailleurs l'attention des gouvernements sur le fait que les médias utilisés pour faire directement de la publicité auprès des consommateurs, comme les magazines et, de plus en plus souvent, Internet, sont disponibles et accessibles dans le monde entier. Ces annonces publicitaires ne se limitent donc pas aux consommateurs des pays qui autorisent la publicité en faveur des substances placées sous contrôle, mais elles visent également les consommateurs des pays où une telle publicité est interdite (voir par. [...] sur la consommation de stimulants pour soigner les troubles déficitaires de l'attention et par. [...] sur l'utilisation d'Internet à des fins illicites).

**Mesures visant à garantir la disponibilité de substances psychotropes à des fins médicales**

*Consommation de buprénorphine*

138. La buprénorphine est un analgésique opioïde puissant qui est inscrit au Tableau III de la Convention de 1971 depuis 1989. Pendant de nombreuses années, elle a principalement été utilisée comme analgésique. En raison de ses propriétés à la fois agonistes et antagonistes, la buprénorphine est utilisée depuis peu à des doses plus fortes dans les traitements de désintoxication et de substitution des personnes dépendantes aux opiacés. De nouvelles préparations contenant de fortes doses de buprénorphine (Subutex®) ou de buprénorphine et de naloxone (Subuxone®) ayant été introduites dans plusieurs pays pour le traitement des toxicomanes, la fabrication et la consommation mondiales de buprénorphine ont fortement augmenté ces dernières années. Durant la période de cinq ans 2000-2004, la consommation mondiale de buprénorphine a presque triplé, passant de 660 millions à 1,7 milliard de S-DDD. On constate, dans un grand nombre de pays, que plus la buprénorphine est disponible pour le traitement de la dépendance dans le cadre des soins de santé primaires, plus on recense de cas de détournement. En France, pays qui a une grande expérience de l'utilisation de buprénorphine pour le traitement des personnes dépendantes aux opiacés, on a relevé d'importants détournements de préparations prescrites à des

personnes dépendantes aux opiacés qui participent à des programmes de traitement de substitution. Dans certains pays, comme la Finlande, la buprénorphine est devenue le premier produit de remplacement à être utilisé de façon illicite par des personnes dépendantes aux opiacés; sur certains marchés illicites, il a presque entièrement remplacé l'héroïne. L'Organe note que dans plusieurs pays la buprénorphine continue d'être détournée des circuits de distribution licites et que des personnes dépendantes aux opiacés sont utilisées comme convoyeurs, voyageant d'un pays à l'autre afin d'obtenir des ordonnances pour cette substance.

*Utilisation de stimulants pour le traitement des troubles déficitaires de l'attention*

139. L'Organe constate que l'usage médical de stimulants du Tableau II de la Convention de 1971 continue d'augmenter. Il est conscient de l'utilité des stimulants dans le traitement des troubles déficitaires de l'attention, lorsque ces stimulants sont prescrits sur la base d'un diagnostic rigoureux et approprié et d'une évaluation rationnelle du traitement. Toutefois, la hausse sensible de l'utilisation de stimulants pour le traitement des troubles déficitaires de l'attention dans de nombreux pays donne à penser qu'il y a peut-être surdiagnostic et surprescription. L'importance du nombre de prescriptions de stimulants utilisés pour le traitement des troubles déficitaires de l'attention a accru la disponibilité de ces substances sur le marché illicite. De ce fait, l'utilisation non médicale de stimulants délivrés sur ordonnance est un problème croissant, en particulier chez les jeunes adultes et les lycéens aux États-Unis et dans d'autres pays où le niveau de consommation de stimulants du Tableau II est élevé. L'Organe reste préoccupé par cette tendance et prie instamment les gouvernements de prendre des mesures pour empêcher les surprescriptions, le détournement et l'abus de stimulants du Tableau II. Il demande aux autorités compétentes des pays concernés de rappeler aux professionnels de la santé qu'il importe d'établir un diagnostic approprié des troubles déficitaires de l'attention et d'adopter des pratiques judicieuses de prescription, conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention de 1971, et qu'il est nécessaire d'assurer le stockage et la distribution de ces substances dans les conditions de sécurité voulues. En outre, il exhorte le Gouvernement des États-Unis à interdire les annonces publicitaires destinées au public qui ont trait aux substances

psychotropes, y compris aux stimulants du Tableau II qui sont utilisés pour le traitement des troubles déficitaires de l'attention, conformément à l'article 10 de la Convention de 1971.

*Stimulants utilisés comme anorexigènes*

140. Au cours des années 1990, les plus hauts niveaux de consommation de stimulants inscrits au Tableau IV de la Convention de 1971 ont été enregistrés dans les Amériques. L'Organe a régulièrement demandé aux gouvernements concernés d'accorder l'attention voulue à ces niveaux élevés de consommation. En conséquence, l'Argentine et le Chili, deux des pays affichant les plus hauts niveaux de consommation, ont introduit des mesures de contrôle spéciales pour lutter contre l'utilisation inappropriée des stimulants, ce qui a débouché sur une baisse significative de leur consommation.

141. Les États-Unis ont également enregistré une réduction significative des niveaux de consommation d'anorexigènes, principalement de phentermine; toutefois, cette réduction a été de courte durée (1997-1999). Après 2000, la consommation de phentermine dans ce pays a recommencé à croître, mais en 2004 elle était encore inférieure de 56 % (8,6 S-DDD pour 1 000 habitants et par jour) au pic de consommation enregistré en 1996 (19,5 S-DDD pour 1 000 habitants et par jour).

142. Une tendance constante à la baisse de la consommation de stimulants inscrits au Tableau IV a été observée dans un certain nombre de pays européens tels que (dans l'ordre décroissant) la France, l'Irlande, Malte, l'Italie, le Danemark et le Portugal; toutefois, dans d'autres pays, en particulier en Australie, au Brésil, à Singapour et en République de Corée, la consommation d'anorexigènes par personne a augmenté de façon notable.

143. L'Organe est préoccupé par l'accroissement de l'offre de stimulants en République de Corée (9 millions de S-DDD en 2002, contre 139 millions en 2004), qui pourrait déboucher sur des conditions propices à leur abus et à leur détournement. Il recommande fortement aux autorités de ce pays de surveiller étroitement la situation pour empêcher toute possibilité de surprescription d'anorexigènes, et d'appliquer parallèlement des mesures adéquates pour contrôler les circuits de distribution nationaux.



## C. Précurseurs

### État des adhésions à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

144. Au 1<sup>er</sup> novembre 2005, 177 États au total et la Communauté européenne (étendue de la compétence: article 12) étaient parties à la Convention de 1988. Depuis la publication du rapport de l'Organe pour 2004, sept États sont devenus parties à cette convention: Angola, Cambodge, Îles Cook, République démocratique du Congo, Libéria, Samoa et Suisse.

145. Avec l'adhésion de la Suisse, les principaux pays qui fabriquent, exportent et importent des drogues et des produits chimiques sont désormais parties à la Convention de 1988. Seize États ne sont pas encore parties à cette convention, dont 4 en Afrique (Gabon, Guinée équatoriale, Namibie et Somalie), 2 en Asie (République populaire démocratique de Corée et Timor-Leste), 2 en Europe (Liechtenstein et Saint-Siège) et 8 en Océanie (Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tuvalu et Vanuatu).

### Coopération avec les gouvernements

#### *Présentation annuelle de données sur les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes*

146. La présentation, sur le formulaire D, de données relatives aux substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes est une obligation en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988. Au 1<sup>er</sup> novembre 2005, 127 États et territoires ainsi que la Communauté européenne (au nom de ses 25 États membres) avaient communiqué ces données pour 2004. Plusieurs États, dont le Maroc, la Nouvelle-Zélande, la République de Moldova et le Turkménistan ont recommencé à adresser des informations à l'Organe sur le formulaire D.

147. L'Organe reste préoccupé par le fait qu'il y a encore cinq États parties qui n'ont jamais présenté le formulaire D: l'Albanie, le Burundi, la Gambie, la Serbie-et-Monténégro et le Yémen. Il demande instamment à ces États de se conformer à leurs obligations conventionnelles au plus tôt. Il demande

également aux États et territoires non parties qui ne l'ont pas encore fait de fournir les informations requises.

#### *Présentation annuelle de données sur le commerce et les utilisations licites de substances des Tableaux I et II de la Convention de 1988*

148. Depuis 1995, en application de la résolution 1995/20 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 1995, l'Organe demande aux gouvernements de communiquer sur le formulaire D, à titre volontaire, des données sur le commerce, les utilisations et les besoins licites de substances inscrites aux Tableaux. Il est indispensable que tous les gouvernements soient convenablement informés des échanges et des besoins licites concernant les substances des Tableaux I et II de la Convention de 1988, afin de pouvoir déceler rapidement les transactions inhabituelles et prévenir ainsi le détournement de ces substances. Soixante-dix-neuf pour cent environ de tous les gouvernements qui ont présenté le formulaire D à l'Organe pour 2004 ont communiqué des données sur le commerce licite des substances des Tableaux I et II, et 74 % ont été en mesure de fournir des données sur les utilisations et les besoins licites concernant ces substances.

149. La plupart des principaux pays importateurs et exportateurs communiquent désormais des données sur le commerce licite. L'Organe relève que la République islamique d'Iran a déclaré pour 2002 et 2003 des importations et des besoins licites concernant certaines substances du Tableau I, dont le permanganate de potassium et la pseudoéphédrine. En revanche, le Pakistan, qui importe de grandes quantités de substances inscrites au Tableau I, notamment de l'anhydride acétique, de l'éphédrine, du permanganate de potassium et de la pseudoéphédrine, ne communique toujours pas de données sur son commerce et ses besoins licites. Les principaux pays et territoires exportateurs ont continué de donner des informations sur chacune de leurs exportations au moyen des notifications préalables à l'exportation, en application du paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988 et conformément aux mandats des initiatives internationales Opération "Purple", Opération "Topaz" et Projet "Prism"<sup>32</sup>.

150. L'Organe est heureux de constater qu'au fil des ans, un nombre croissant de pays et territoires ont communiqué des informations sur les importations, les

exportations et les utilisations licites de précurseurs de stimulants de type amphétamine. À cet égard, l'éphédrine et la pseudoéphédrine ont continué de faire l'objet des notifications les plus nombreuses. Les informations sur le commerce d'autres précurseurs de stimulants de type amphétamine, comme le safrole, le phényl-1 propanone-2 (P-2-P), et le 3,4-méthylène-dioxyphényl-2-propanone (3,4-MDP-2-P), restent limitées, mais le nombre de pays qui communiquent des informations pertinentes augmente. L'Organe invite tous les pays et territoires à renforcer les moyens dont ils disposent pour surveiller le commerce des précurseurs de stimulants de type amphétamine et faire rapport en la matière.

### **Prévention du détournement des précurseurs vers le trafic illicite**

151. La manière la plus efficace d'empêcher les détournements de précurseurs vers les circuits illicites reste l'échange rapide d'informations sur le commerce licite et le trafic de ces substances. La communication de notifications préalables à l'exportation a prouvé son efficacité à cet égard. L'Organe a continué de jouer activement son rôle de centre de liaison international pour l'échange d'informations dans le cadre des initiatives internationales Opération "Purple", Opération "Topaz" et Projet "Prism". Il note avec satisfaction que de nombreux pays ont déjà désigné des autorités nationales centrales pour le Projet "Prism", ce qui facilitera l'échange d'informations opérationnelles.

152. Il est indispensable de disposer d'un cadre législatif approprié ou d'un système de contrôle adéquat pour empêcher le détournement de précurseurs vers les circuits illicites. L'Organe est heureux de constater qu'en 2005 de nombreux gouvernements ont adopté de nouvelles mesures de contrôle des précurseurs ou renforcé les mesures existantes. En particulier, la nouvelle législation de l'Union européenne<sup>33</sup>, entrée en vigueur en août 2005, améliore la surveillance des exportations et prévoit des contrôles pour les importations de précurseurs.

153. On trouvera dans le rapport de l'Organe pour 2005 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 de plus amples détails sur les activités entreprises par les gouvernements et par l'Organe dans le domaine du contrôle des précurseurs<sup>34</sup>.

### *Utilisation d'éphédrine et de pseudoéphédrine pour la fabrication de drogues illicites*

154. Les tendances du trafic des précurseurs utilisés pour la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine ont évolué ces dernières années. En Amérique du Nord, les trafiquants ont essayé de plus en plus de détourner de la pseudoéphédrine (matière première) par l'intermédiaire de négociants établis en Europe, alors que les produits pharmaceutiques contenant ce précurseur sont habituellement détournés en Asie. En outre, on a vu apparaître en Océanie des réseaux de trafiquants qui, souvent, passent en fraude ce précurseur en employant la méthode habituellement appliquée pour passer en fraude la drogue proprement dite.

155. La pseudoéphédrine est le principal précurseur utilisé pour fabriquer illicitement de la méthamphétamine, laquelle fait l'objet d'un abus essentiellement aux États-Unis et dans des pays d'Asie du Sud-Est. La pseudoéphédrine est inscrite au Tableau I de la Convention de 1988, mais les mesures de contrôle prévues à l'article 12 de cette convention ne s'appliquent pas aux préparations pharmaceutiques qui contiennent cette substance. De ce fait, et comme un nombre croissant de pays ont renforcé les contrôles qui s'exercent sur la matière première, les trafiquants mettent de plus en plus à profit cette lacune du régime de contrôle international des drogues.

156. Au cours de la période 2000-2001, de grandes quantités de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine qui avaient été fabriquées licitement par des sociétés canadiennes ont été détournées par des trafiquants aux fins de la fabrication illicite de méthamphétamine aux États-Unis. Le Gouvernement canadien, avec le concours de l'Organe, a pu remédier à cette situation en mettant en place un mécanisme de surveillance et de contrôle systématiques des précurseurs dans le pays, et en appliquant également des mesures de contrôle aux préparations pharmaceutiques contenant des précurseurs. Cet itinéraire étant devenu impraticable, il semble que les trafiquants se tournent à nouveau vers un ancien itinéraire, via le Mexique. De la pseudoéphédrine, sous forme de matière première et de préparation, pourrait de nouveau être détournée du commerce et des circuits de distribution licites au Mexique pour servir à la fabrication illicite de

méthamphétamine, et c'est là une source de préoccupation.

157. L'Organe invite les gouvernements à évaluer leurs besoins licites de précurseurs, lesquels pourraient être utilisés pour fabriquer illicitement des stimulants de type amphétamine, et à lui communiquer ces données. Il rappelle qu'il a recommandé aux gouvernements de contrôler les préparations pharmaceutiques contenant des substances inscrites aux Tableaux de la même manière qu'ils contrôlent les substances inscrites aux Tableaux que ces préparations contiennent. En outre, les pays exportateurs sont instamment priés de fournir aux autorités des pays importateurs des notifications préalables à l'exportation pour l'éphédrine et la pseudoéphédrine, y compris pour les préparations pharmaceutiques contenant ces substances. Parallèlement, les gouvernements sont invités à prendre des mesures, le cas échéant, pour limiter l'offre d'éphédrine et de pseudoéphédrine à des fins médicales, en améliorant les mesures de surveillance et de contrôle des circuits de distribution locaux, lorsqu'il y a lieu.

*Projet "Prism"*

158. Une série d'envois suspects de pseudoéphédrine destinés au Mexique ayant été découverts puis stoppés<sup>35</sup>, les principaux pays exportateurs, importateurs et de transbordement sont convenus, dans le cadre du Projet "Prism", de mettre en œuvre, à titre facultatif, plusieurs mesures pour empêcher le détournement de pseudoéphédrine, notamment l'envoi, par certains grands pays exportateurs, de notifications préalables à l'exportation pour les préparations à base de pseudoéphédrine destinées à l'Amérique du Nord, et l'élaboration d'un cadre d'évaluation sous-régional des besoins licites en pseudoéphédrine par le Canada, les États-Unis et le Mexique. Les autorités mexicaines ont également pris des mesures pour réduire les importations de cette substance au Mexique en se fondant sur des évaluations préliminaires des besoins légitimes du pays en pseudoéphédrine.

159. En 2005, plusieurs tentatives de détournement ont été découvertes dans le cadre du Projet "Prism"; la substance visée était de l'éphédra, plante dont sont extraites l'éphédrine et la pseudoéphédrine et qui n'est pas actuellement placée sous contrôle international. Les 15 envois qui avaient fait l'objet de tentatives de détournement représentaient une quantité record de

933 tonnes en provenance de la Chine; ils étaient destinés à des sociétés implantées en Allemagne, au Mexique, aux Pays-Bas et en Suède. Comme, à chaque fois, les autorités chinoises avaient délivré des notifications préalables à l'exportation aux autorités des pays importateurs, il a été possible de stopper les envois à temps. Le Gouvernement mexicain a interdit toutes les importations d'éphédra sur le territoire national. En outre, tous les services qui participent au Projet "Prism" ont été avertis des tentatives de détournement.

160. L'Organe a pris note des efforts entrepris dans le cadre du Projet "Prism" en vue de rassembler des informations sur les exportations d'huiles à forte teneur en safrole d'Asie du Sud-Est. Compte tenu du rôle de ces huiles dans la fabrication illicite de MDMA, sous forme soit de précurseur direct soit de "pré-précurseur" (par exemple dans la fabrication illicite de 3,4-MDP-2-P), le Bureau régional de l'ONUDC à Bangkok réalisera une enquête régionale pour déterminer l'ampleur de la culture et de la récolte de sassafras et de la commercialisation d'huiles à forte teneur en safrole en Asie du Sud-Est. Les gouvernements des pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est sont encouragés à collaborer à cette importante initiative.

161. Le fait d'avoir confié la direction du Projet "Prism" à une équipe spéciale dont les membres<sup>36</sup> représentent chacune des grandes régions géographiques semble correspondre à une approche rationnelle. L'Organe note avec satisfaction que le Gouvernement australien s'est associé à cette équipe spéciale en tant que représentant régional de l'Océanie. L'expérience acquise par les autorités australiennes dans l'interception d'envois de précurseurs passés en contrebande sera précieuse pour l'équipe et jouera un rôle utile dans le cadre d'opérations similaires lancées dans d'autres régions.

*Projet "Cohesion" (Opération "Purple" et Opération "Topaz" conjuguées)*

162. L'Organe note que, suite à sa recommandation, les comités directeurs de l'Opération "Purple" et de l'Opération "Topaz" se sont réunis à Mexico en octobre 2005 pour examiner et évaluer les activités qui avaient été entreprises. Il se félicite de la décision de la réunion tendant à lancer une nouvelle phase des deux opérations conjuguées, dénommée Projet "Cohesion", qui met à profit les succès obtenus, notamment, grâce à

l'utilisation des notifications préalables à l'exportation. Le nouveau projet adopte une approche régionale des tâches opérationnelles, privilégie les activités régionales de durée déterminée et prévoit l'échange d'informations en temps réel, la collecte de renseignements, la réalisation d'enquêtes de traçage et l'évaluation régulière des activités.

163. Compte tenu de l'évolution des tendances du commerce licite et du trafic de permanganate de potassium depuis le lancement de l'Opération "Purple", il faut veiller à empêcher les détournements de cette substance qui est un précurseur de la cocaïne, et à endiguer la fabrication illicite de cocaïne. Par exemple, alors que le nombre des envois et le volume de permanganate de potassium importé dans la sous-région andine ont diminué depuis le lancement de l'Opération "Purple" en 1999, les autorités colombiennes ont effectué en 2004 leurs plus grosses saisies de cette substance (plus de 170 tonnes).

164. Au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2004 au 31 octobre 2005, l'Organe a été informé de 824 envois de permanganate de potassium totalisant 27 200 tonnes, qui étaient destinés à 87 pays ou territoires importateurs. Outre ces envois licites qui s'inscrivent dans le commerce international, 36 autres envois de permanganate de potassium, totalisant plus de 1 500 tonnes, ont été stoppés, car la légitimité des commandes soulevait des problèmes. Étant donné que les principaux objectifs de l'Opération "Purple" consistent à détecter et à intercepter les tentatives de détournement de permanganate de potassium et à identifier les sociétés écrans et les personnes suspectes, il faut que les gouvernements mènent des enquêtes approfondies sur les envois de cette substance qui ont été stoppés. En outre, il conviendra d'adopter des mesures pour améliorer l'échange d'informations sur les saisies et les envois stoppés de permanganate de potassium et de mener des enquêtes de traçage pour identifier et démanteler les réseaux concernés.

165. Au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2004 au 31 octobre 2005, les autorités de 14 pays exportateurs ont fourni 1 300 notifications préalables à l'exportation d'anhydride acétique dans 48 pays ou territoires importateurs. Le volume total de l'anhydride acétique contrôlé s'établissait à 331 000 tonnes. La surveillance des échanges internationaux en vertu de l'Opération "Topaz" a permis en 2004 de mettre en évidence six envois suspects d'un volume total de

556 tonnes. Ces envois ont été stoppés car il y avait des raisons de douter de la légitimité des commandes. Toutefois, le fait que les pays ne soient pas tous dotés de mécanismes appropriés leur permettant de signaler rapidement les saisies d'anhydride acétique est une source de préoccupation. Alors que neuf pays avaient déclaré 36 saisies de cette substance en 2004 au titre de l'Opération "Topaz", quatre notifications seulement de saisies ont été communiquées en 2005.

166. En Turquie, les saisies d'anhydride acétique ont chuté pour la troisième année consécutive, ce qui pourrait indiquer que les trafiquants ont recours à de nouvelles méthodes ou à de nouveaux itinéraires de détournement. Les autorités de la Fédération de Russie ont déclaré pour 2004 les plus importantes saisies de cette substance qu'elles aient jamais effectuées (plus de 53 tonnes). Aucune saisie majeure n'a été signalée en Afghanistan ou dans les pays voisins depuis 2003, année durant laquelle 11 tonnes d'anhydride acétique avaient été saisies en Afghanistan, près de la frontière de ce pays avec le Pakistan. Alors que de l'anhydride acétique avait été saisi chaque année au Pakistan entre 1991 et 1998, aucune saisie n'a été signalée dans ce pays depuis 2001.

167. Les gouvernements des pays d'Asie de l'Ouest sont instamment priés d'élaborer des mesures de lutte contre le trafic des substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne et notamment contre le trafic d'anhydride acétique. En outre, ces gouvernements sont invités à mettre à profit le mécanisme établi au titre du Projet "Cohesion" dont l'objet est d'apporter un appui aux pays de la région, sous forme de conseils, d'orientations et d'assistance pratique sur le terrain, dans le cadre de leurs enquêtes.

## **D. Thèmes spéciaux**

### **Évaluation du respect de l'ensemble des traités par les gouvernements**

168. Conformément au mandat qui lui est dévolu en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'Organe sélectionne régulièrement plusieurs pays afin d'examiner la manière dont ils appliquent l'ensemble des dispositions desdits traités. Cet examen porte sur différents aspects du contrôle des drogues, notamment le fonctionnement des services nationaux chargés du contrôle des drogues, l'adéquation de la

législation et de la politique relatives au contrôle des drogues à l'échelon national, les mesures prises par les gouvernements pour combattre l'abus de drogues et le trafic illicite, et le respect par les gouvernements de leurs obligations en matière de notification, telles que prévues par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

169. Les conclusions de l'examen, ainsi que les recommandations de l'Organe concernant les mesures à prendre pour corriger la situation, sont transmises aux gouvernements intéressés dans le cadre d'un dialogue régulier entre l'Organe et les gouvernements, l'objectif étant que les dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues soient appliquées.

170. Lors de l'examen de la situation relative au contrôle des drogues dans différents pays, l'Organe rend des avis sur des aspects particuliers de la question, le cas échéant. Ces avis sont communiqués aux gouvernements concernés et, lorsqu'il y a lieu, rendus publics par l'Organe dans son rapport annuel. Le respect des avis de l'Organe est un aspect important de la coopération avec ce dernier.

171. En 2005, l'Organe a examiné la situation en matière de contrôle des drogues dans un certain nombre de pays, notamment l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Roumanie, et passé en revue les mesures prises par les Gouvernements de ces pays pour s'attaquer à leurs problèmes de drogues respectifs. Ces trois pays se trouvent sur la route des Balkans, qui est le principal itinéraire utilisé pour passer de l'héroïne en contrebande d'Afghanistan en Europe, et ils font face depuis des années à de graves problèmes de trafic de drogues.

#### *Albanie*

172. Le Gouvernement albanais a réalisé des progrès ces dernières années, en particulier dans le domaine de la détection et de la répression, et le nombre de saisies de drogues illicites est en augmentation depuis 1999. La législation relative au contrôle des drogues est dans l'ensemble satisfaisante. En 2004, le Gouvernement a adopté une stratégie de contrôle des drogues portant sur les années 2004-2010 ainsi qu'un plan d'action correspondant.

173. Toutefois, les ressources attribuées par le Gouvernement aux activités de contrôle des drogues

sont insuffisantes. Il existe bien un comité interministériel chargé de coordonner la politique de contrôle des drogues, mais ce comité ne peut pas fonctionner convenablement en raison du manque de ressources. En outre, les ressources allouées au contrôle des drogues au sein des organismes publics compétents sont insuffisantes.

174. La coopération avec l'Organe a posé des problèmes dans divers domaines. Malgré plusieurs demandes adressées depuis 2003 pour obtenir un rapport sur la suite donnée aux recommandations formulées par l'Organe à l'issue de sa mission effectuée en 2002, le Gouvernement n'a pas pu donner d'informations détaillées avant fin 2005. En outre, l'Albanie, bien que Partie à la Convention de 1988, n'a jamais fourni à l'Organe les informations requises sur les précurseurs.

175. En novembre 2005, l'Organe a invité une délégation du Gouvernement albanais à assister à sa session, dans le cadre du dialogue qu'il entretient régulièrement avec ce dernier. La délégation a fait part à l'Organe de mesures récemment adoptées dans le domaine du contrôle des drogues et elle lui a affirmé que le Gouvernement était résolu à assurer ce contrôle et que sa coopération allait s'améliorer. L'Organe ne doute pas que ces assurances seront suivies d'effet et il se réjouit à la perspective de coopérer plus étroitement avec le Gouvernement albanais.

#### *Bosnie-Herzégovine*

176. La coordination dans le domaine du contrôle des drogues entre les deux entités formant la Bosnie-Herzégovine, à savoir la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska, est toujours quasiment inexistante. Il n'y a aucune législation à l'échelle nationale pour garantir l'application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, ni aucune entité nationale responsable de la coordination des activités de contrôle des drogues. En conséquence, la Bosnie-Herzégovine n'a pas pu s'acquitter de ses obligations conventionnelles et elle n'a pas fourni à l'Organe les informations demandées au sujet des stupéfiants et des substances psychotropes.

177. En octobre 2000, l'Organe a diligenté une mission en Bosnie-Herzégovine qui a constaté que le Gouvernement avait, avec le concours de l'ONUDC, rédigé un projet de loi global sur le contrôle des

drogues. Ce projet de loi devait permettre de créer un organisme national chargé de coordonner la politique de contrôle des drogues. Toutefois, après le départ de la mission, le projet a été rejeté par le Parlement de Bosnie-Herzégovine et il est resté en suspens pendant des années.

178. En août 2005, le Président et le Secrétaire de l'Organe ont rencontré le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine. Toutes les parties sont convenues que l'adoption d'une législation globale sur le contrôle des drogues devrait être une priorité du Gouvernement. À la fin de 2005, une version révisée du projet de loi a été adoptée par la chambre basse du Parlement et elle devrait être examinée par la chambre haute. L'Organe compte bien qu'elle sera adoptée comme prévu.

179. La situation relative à l'abus de drogues dans le pays se dégrade, en particulier chez les jeunes. Une fois encore, l'absence de coordination au sein de l'administration a nui aux efforts visant à recueillir des informations en la matière et à créer des installations adéquates pour le traitement des toxicomanes.

180. L'Organe demande instamment au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine de faire une priorité de l'adoption et de l'application d'une législation globale en matière de contrôle des drogues et de renouveler ses efforts pour garantir une coordination adéquate entre la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska dans ce domaine.

#### *Roumanie*

181. Après des années de dialogue avec l'Organe, le Gouvernement roumain a réalisé des progrès sensibles dans les mesures prises pour répondre aux préoccupations de l'Organe. Pendant de nombreuses années, la législation dans le domaine du contrôle des drogues a été insuffisante et les structures administratives sont restées faibles, ce qui explique que la Roumanie ait été de plus en plus utilisée comme plaque tournante du trafic de drogues sur la route des Balkans.

182. Ces dernières années, le Gouvernement roumain a pris de nombreuses mesures pour renforcer le contrôle des drogues. Avec l'assistance de l'ONUDC, de nouvelles lois ont été adoptées pour mettre la législation nationale en conformité avec les

dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Un comité interministériel a été créé pour coordonner les activités des pouvoirs publics en matière de contrôle des drogues et, récemment, un nouvel organisme, l'agence nationale antidrogue, a démarré ses activités. La coopération du Gouvernement avec l'Organe s'est également grandement améliorée.

183. L'Agence antidrogue roumaine a régulièrement procédé à des évaluations approfondies de la mise en œuvre de la stratégie nationale de contrôle des drogues. Ces évaluations montrent que, si des progrès ont été réalisés en matière de réduction de l'offre de drogue illicite, les fonds alloués aux activités de réduction de la demande ainsi que de prévention et de traitement de l'abus de drogue restent insuffisants.

184. L'Organe se félicite des progrès accomplis en Roumanie et ne doute pas que le Gouvernement poursuivra ses efforts pour renforcer le contrôle des drogues. En outre, il demande instamment au Gouvernement de veiller à ce que les programmes exécutés dans le domaine de la réduction de la demande et du traitement reçoivent les ressources nécessaires afin qu'il soit possible de s'attaquer efficacement au problème de l'abus de drogues qui se développe dans le pays.

#### **Évaluation de la suite donnée par les gouvernements aux recommandations formulées par l'Organe après des missions dans les pays**

185. L'Organe effectue en moyenne 20 missions par an pour passer en revue la situation du contrôle de drogues dans différents pays et le respect par les États des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Ces missions lui permettent en général de formuler une série d'observations et de recommandations qu'il communique officiellement aux gouvernements intéressés.

186. Dans le cadre du dialogue suivi avec les gouvernements, l'Organe procède également à une évaluation annuelle des suites données aux recommandations qu'il a formulées après ces missions. Certains pays sont invités à fournir des renseignements sur l'état des suites données aux recommandations de l'Organe et à informer l'Organe des résultats obtenus et des problèmes rencontrés en la matière.

187. En 2005, l'Organe a choisi un certain nombre de pays et un territoire dans lesquels il avait envoyé des missions en 2002, et a demandé à leur gouvernement de fournir des informations sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations qu'il avait formulées. Les pays choisis étaient l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Kazakhstan, le Kenya et la Namibie. Le territoire choisi était celui des Antilles néerlandaises.

188. L'Organe se félicite des informations fournies par les Gouvernements de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Namibie, ainsi que par le Gouvernement des Antilles néerlandaises. Ces informations lui ont permis de procéder à une évaluation constructive de la situation du contrôle des drogues dans ces pays ou zones. Il note toutefois avec préoccupation qu'aucune information n'a été reçue des Gouvernements kazakh et kényan.

189. L'Organe souligne l'importance de l'examen de ses missions de pays et demande aux Gouvernements kazakh et kényan de veiller à ce que les informations requises soient fournies sans plus tarder. L'appui et la coopération sans réserve des gouvernements sont essentiels aux efforts qu'il déploie pour atteindre les objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

#### *Namibie*

190. Le Gouvernement namibien a fait des progrès dans certains des domaines du contrôle des drogues, conformément aux recommandations de l'Organe. En octobre 2004, le Gouvernement a adopté un plan directeur national pour le contrôle des drogues.

191. Toutefois, il reste à régler un certain nombre de questions. En particulier, aucun progrès significatif n'a été réalisé en ce qui concerne l'adoption de certains projets de loi relatifs au contrôle des drogues. L'Organe demande instamment au Gouvernement namibien de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que ces projets de loi soient adoptés dès que possible, afin de rendre la législation nationale pleinement conforme aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Des mesures doivent être prises en ce qui concerne le contrôle des produits chimiques précurseurs avant que la législation spécifique ne soit mise en place.

192. L'Organe tient à souligner qu'il importe d'entreprendre une évaluation rapide de la situation en matière d'abus de drogues en Namibie, pour faire en sorte que le problème croissant posé par l'abus de drogues soit abordé avec une efficacité accrue.

#### *Antilles néerlandaises*

193. Le Gouvernement des Antilles néerlandaises a adopté une nouvelle législation relative aux substances psychotropes, qui place sous contrôle les substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971. La législation en vigueur dans le territoire est désormais conforme à cette convention. Par ailleurs, la coopération et la coordination dans le cadre des activités de détection et de répression ont été renforcées, et le Gouvernement s'est attaqué avec succès au problème des passeurs de cocaïne *in corpore*<sup>37</sup>, qui partent du territoire vers des pays européens.

194. La législation relative à l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 doit encore être examinée par le Parlement des Antilles néerlandaises. Par ailleurs, l'élaboration d'une stratégie nationale globale de contrôle des drogues pour lutter contre le phénomène de la drogue n'a que peu, voire pas progressé. L'Organe demande instamment au gouvernement de prendre des mesures complémentaires pour faire en sorte que des progrès soient réalisés dans ces domaines.

195. L'Organe engage également le Gouvernement des Antilles néerlandaises à donner suite aux autres recommandations qu'il a formulées, en particulier en prenant des mesures concrètes pour s'attaquer aux problèmes de la vente illicite de substances placées sous contrôle par des cyberpharmacies et du détournement de stupéfiants et de substances psychotropes qui y est lié, et en réalisant une évaluation rapide de la situation en matière d'abus de drogues dans le territoire.

#### *Ex-République yougoslave de Macédoine*

196. Des progrès notables ont été réalisés en matière de contrôle des drogues dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. En particulier, le Gouvernement a entrepris une réforme générale du code pénal et a adopté une nouvelle loi sur le contrôle des précurseurs.

197. La coordination entre les organismes publics et la coopération du Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine avec les gouvernements des autres pays de la région se sont également améliorées. Les statistiques fournies par le Gouvernement indiquent une augmentation considérable du volume des drogues saisies ces dernières années. Par ailleurs, le Ministère de la santé a pris un certain nombre de mesures concernant le contrôle des pharmacies ainsi que le traitement des toxicomanes, conformément aux recommandations de l'Organe.

198. En matière de contrôle des drogues, le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine a fixé les objectifs à atteindre d'ici à la fin de 2005 dans le cadre de son plan d'action pour le partenariat européen. L'Organe compte recevoir du Gouvernement des informations concernant les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la réalisation de ces objectifs.

**Mesures visant à assurer l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

*Mesures prises par l'Organe conformément à l'article 14 de la Convention de 1961 et à l'article 19 de la Convention de 1971*

199. L'article 14 de la Convention de 1961 et l'article 19 de la Convention de 1971 exposent les mesures que l'Organe peut prendre pour faire en sorte que les États appliquent les dispositions desdites conventions. En 1997, l'Organe a invoqué l'article 14 de la Convention de 1961 et l'article 19 de la Convention de 1971 à l'égard de plusieurs États qui n'avaient toujours pas mis leurs mesures de contrôle nationales en conformité avec les conventions, qui ne lui communiquaient toujours pas les informations requises en vertu des conventions et qui ne donnaient toujours pas suite à ses demandes en dépit des différents moyens de communication disponibles, des rappels qui leur avaient été adressés et de l'assistance technique dont ils bénéficiaient dans le domaine du contrôle des drogues. L'objectif de l'Organe était de faire ainsi respecter les conventions lorsque d'autres moyens avaient échoué. À l'issue d'un dialogue, parfois long, avec l'Organe, conformément à l'article 14 de la Convention de 1961 et à l'article 19 de la Convention de 1971, la plupart des États ont pris des mesures correctives. En conséquence, l'Organe a

décidé de mettre un terme à l'action qu'il avait engagée conformément auxdits articles à l'égard des États concernés.

200. L'Organe note toutefois avec préoccupation qu'un État d'Afrique à l'égard duquel il avait invoqué en 1997 l'article 14 de la Convention de 1961 et l'article 19 de la Convention de 1971 n'a fait aucun progrès notable dans le domaine du contrôle des drogues, malgré le dialogue incessant qu'il a eu avec lui. Tout en reconnaissant les difficultés que le Gouvernement a pu rencontrer, il le prie instamment de faire rapidement le nécessaire pour remédier à la situation. La sévérité des différentes mesures prises en vertu de l'article 14 de la Convention de 1961 et l'article 19 de la Convention de 1971 va croissant, et un défaut persistant de mesures correctives peut amener l'Organe à décider de prendre de nouvelles mesures en vertu de ces articles, jusqu'à proposer au Conseil économique et social d'imposer un embargo à l'État en question. L'Organe poursuivra ses consultations avec cet État en vertu des articles susmentionnés afin de s'assurer que des progrès sont faits vers le respect des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

*Consultation avec le Gouvernement afghan en vertu de l'article 14 de la Convention de 1961*

201. Ayant estimé que la situation en Afghanistan avait sérieusement compromis les buts de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, l'Organe a, en 2000, invoqué l'article 14 de ladite convention à l'égard de l'Afghanistan. Depuis, il suit de près l'évolution de la situation en matière de contrôle des drogues dans le pays et entretient un dialogue continu avec les autorités afghanes, en application de l'article susmentionné.

202. L'Organe note que le Gouvernement afghan attache toujours la plus grande importance au contrôle des drogues, comme il ressort des récentes déclarations du Président, qui a redit la détermination du Gouvernement de poursuivre sur tous les fronts la lutte contre l'abus et le trafic de drogues. Malgré bien des obstacles, le Gouvernement afghan a, avec l'aide de la communauté internationale, entrepris plusieurs grands changements de structure et d'orientation en vue d'atteindre ses objectifs de lutte contre les stupéfiants. Il a notamment mis en place le Ministère de la lutte contre les stupéfiants, qui doit permettre de renforcer la



coordination des activités dans ce domaine au niveau national, et créé la Force centrale d'éradication du pavot pour faire face au problème de la culture illicite du pavot à opium. Il vient également de constituer un comité, avec à sa tête le Président, pour intensifier les efforts d'éradication. Ce comité, qui comprend des ministres et des représentants des pays donateurs, doit lancer un certain nombre de campagnes en vue d'offrir aux paysans de nouveaux moyens de subsistance, d'empêcher la culture du pavot à opium, de détruire les cultures illicites, d'établir un nouveau mécanisme pour traiter des affaires de drogues, de réadapter les toxicomanes et de promouvoir la coopération régionale.

203. Des progrès continuent d'être faits dans le domaine de la détection et de la répression. Plusieurs opérations particulièrement fructueuses ont été menées en 2005, qui ont donné lieu à un certain nombre de saisies importantes et au démantèlement de marchés d'opium et de laboratoires illicites. Les interventions de plus en plus nombreuses de la Force spéciale afghane de lutte contre les stupéfiants nouvellement formée pour faire face aux activités illicites liées aux drogues dans différentes régions du pays témoignent du rôle croissant qu'elle joue dans la lutte contre les stupéfiants menée par le Gouvernement. En outre, l'Équipe spéciale de justice pénale chargée de la lutte contre les stupéfiants établie en janvier 2005 est devenue opérationnelle. L'Organe encourage le Gouvernement à poursuivre sur sa lancée et à faire en sorte que cette équipe intervienne aussi en province afin de traduire rapidement en justice les auteurs d'infractions liées aux drogues.

204. Tout en se félicitant de ces faits nouveaux positifs, l'Organe s'inquiète vivement de ce que, en dépit des efforts déployés par le Gouvernement et par la communauté internationale, la culture du pavot à opium et le commerce illicite de drogues constituent toujours des obstacles majeurs à l'établissement de l'état de droit et à la bonne gouvernance en Afghanistan. La production d'opium en 2005 est estimée à 4 100 tonnes, soit 100 tonnes de moins seulement qu'en 2004, qui avait connu une récolte sans précédent, alors que la superficie cultivée a été réduite de 21 %. L'Afghanistan demeure donc le principal pays producteur d'opium illicite puisqu'il est à l'origine de 87 % de la production mondiale en 2005. Plus de la moitié du revenu national est toujours générée par les activités illicites relatives aux drogues; cette situation

représente une menace permanente pour la paix, la sécurité et le développement, en Afghanistan mais aussi dans d'autres pays.

205. Le bilan inégal de l'éradication des cultures de pavot à opium en Afghanistan en 2005 donne clairement à penser que l'interdiction de la production d'opium décrétée par les autorités afghanes en 2002 n'est pas encore respectée comme il conviendrait. Cela met en évidence le manque d'engagement en faveur de l'action de détection et de répression de la part de certains dirigeants dans les provinces du pays. L'Organe rappelle que la paix, la sécurité et le développement en Afghanistan sont intimement liés à la résolution du problème du contrôle des drogues, et que si la situation actuelle n'était pas réglée, le progrès politique, la croissance économique et le développement social en Afghanistan s'en trouveraient compromis. L'Organe prie instamment le Gouvernement de prendre, comme suite à l'invocation de l'article 14 de la Convention de 1961, des mesures fermes pour remédier à cette situation.

206. L'Organe note avec préoccupation que l'abus de drogues continue d'augmenter en Afghanistan. Parmi les substances couramment consommées figurent non seulement l'héroïne, l'opium et le cannabis, mais aussi une grande variété de produits pharmaceutiques tels qu'analgésiques, hypnotiques et tranquillisants, qu'il est facile de se procurer en pharmacie sans ordonnance. L'abus d'opium parmi les femmes, le fait que de très jeunes enfants soient exposés à l'opium et la progression rapide de l'infection par le VIH/sida liée aux drogues sont particulièrement inquiétants.

207. Il semble qu'aucun progrès notable n'ait été réalisé dans ce domaine vu qu'il n'existe aucun dispositif institutionnel pour la planification et la coordination des programmes de réduction de la demande. L'Organe engage vivement le Gouvernement afghan à poursuivre son plan d'action pour la réduction de la demande afin d'atteindre les objectifs fixés dans différents domaines, dont une campagne de sensibilisation du public, une action de formation et des activités de traitement et de réadaptation.

208. L'Organe s'inquiète de la campagne récemment menée par une organisation non gouvernementale en faveur de la légalisation de la culture du pavot à opium en Afghanistan. L'idée que légaliser cette culture permettrait en quelque sorte au Gouvernement d'avoir la haute main sur le commerce de drogues et exclurait

les organisations criminelles de ce marché est simpliste et ne tient pas compte de la situation complexe qui existe dans le pays. Bien au contraire, la réalisation de cette idée compliquerait encore le contrôle des drogues dans le pays. L'Organe est convaincu qu'à l'heure actuelle, l'interdiction de la culture du pavot à opium en Afghanistan est la mesure la plus importante et la mieux adaptée qui puisse être prise pour éliminer le problème de la drogue dans le pays. L'Organe est entièrement d'accord avec le Gouvernement qui a rejeté cette proposition et réaffirmé sa volonté résolue de continuer à renforcer le contrôle des drogues, conformément aux obligations que lui imposent les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

209. Tout en étant conscient de la nécessité d'offrir au Gouvernement une assistance technique, l'Organe a mis au point à l'intention du pays, en coopération avec l'ONUDC, un programme global de formation au contrôle des activités licites liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs. L'objectif est de donner au Gouvernement les moyens d'appliquer les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'Organe espère que l'ONUDC y consacrerait les fonds nécessaires, de manière à ce que ce programme soit mis en œuvre dès que possible.

210. L'Organe félicite l'ONUDC pour les différentes activités qu'il exécute actuellement afin d'aider le Gouvernement à renforcer le contrôle des drogues. Il compte que l'ONUDC continuera à apporter une assistance au Gouvernement et que la communauté internationale fournira des fonds suffisants à cette fin. L'Organe note, en particulier, que la production d'opium continue d'être importante, malgré une réduction de la superficie des terres consacrées à la culture illicite du pavot à opium et prie l'ONUDC de se concentrer sur les mesures visant à remédier à cet état de choses.

211. Dans son rapport pour 2001<sup>38</sup>, l'Organe a, conformément à l'autorité qui lui est conférée par l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention de 1961, appelé l'attention des Parties à cette convention, du Conseil économique et social et de la Commission sur la situation en matière de contrôle des drogues en Afghanistan. Il prend acte avec satisfaction de la préoccupation constante de la communauté internationale d'aider l'Afghanistan à faire respecter l'interdiction de la production d'opium, à proposer aux cultivateurs des moyens de subsistance

légitimes et à faire en sorte que l'assistance générale au développement comprenne des mesures de lutte contre les stupéfiants.

212. L'Organe insiste sur le fait que la situation en matière de contrôle des drogues en Afghanistan ne peut être réglée sans l'appui et la coopération continus et à long terme de la communauté internationale. Il prie cette dernière de redoubler d'efforts pour lutter contre la production d'opium en Afghanistan et contre la corruption qui y est associée, de manière à ce que les buts fixés par le Gouvernement en coopération avec la communauté internationale dans la stratégie nationale de contrôle des drogues soient atteints dans les délais prévus.

213. L'Organe répète que c'est au Gouvernement afghan qu'il incombe, en dernier ressort, de lutter contre le problème de la drogue et de s'acquitter des obligations qu'il a contractées en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'élimination des activités illicites liées aux drogues, en particulier des cultures illicites de pavot à opium, devrait être au premier rang des préoccupations du Gouvernement. L'Organe continuera de suivre l'évolution de la situation en matière de contrôle des drogues en Afghanistan, ainsi que les progrès réalisés par le Gouvernement en application de l'article 14 de la Convention de 1961. L'invocation de l'article 14 restera d'actualité tant que l'Organe n'aura pas acquis la conviction que l'Afghanistan se conforme pleinement aux dispositions de la Convention de 1961.

**Dispositions applicables aux voyageurs sous traitement par des médicaments contenant des substances placées sous contrôle**

214. Dans ses résolutions 45/5 et 46/6, la Commission des stupéfiants a encouragé les États parties à la Convention de 1961, à cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972 et à la Convention de 1971 à informer l'Organe des restrictions actuellement appliquées sur leur territoire dans le cas de voyageurs sous traitement médical par des médicaments contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes placés sous contrôle international. L'Organe a prié les États de fournir des informations précises sur les dispositions juridiques ou les mesures administratives adoptées dans leur pays à l'intention des voyageurs sous traitement médical, et d'indiquer notamment les conditions et les restrictions

que doivent respecter les voyageurs qui entrent sur leur territoire ou le quittent et qui transportent pour leur usage personnel des préparations médicales contenant des substances placées sous contrôle. L'Organe invite tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à communiquer sans tarder ces dispositions juridiques et mesures administratives. Il veillera à ce que les informations reçues soient largement diffusées pour que les gouvernements puissent faire connaître aux voyageurs les conditions à respecter dans le pays de destination. Le cas échéant, l'Organe encourage les gouvernements, lorsqu'ils élaborent ou mettent à jour un cadre réglementaire pour les voyageurs transportant des préparations médicales contenant des substances placées sous contrôle, à consulter les principes directeurs concernant les dispositions réglementaires nationales applicables aux voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international, qui sont disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de l'Organe ([www.incb.org/incb/index.html](http://www.incb.org/incb/index.html)).

215. Au 1<sup>er</sup> novembre 2005, les gouvernements de 71 pays avaient fourni à l'Organe les informations demandées. Dans tous les pays ayant répondu, les voyageurs étaient autorisés à transporter, pour leur usage personnel, des préparations médicales contenant des stupéfiants et/ou des substances psychotropes, et ce dans les quantités indiquées sur leur ordonnance médicale, pour la durée de traitement prescrite par leur médecin, à condition qu'ils puissent fournir des pièces justificatives. Les textes des diverses lois et réglementations, notamment les procédures administratives et les mesures pratiques, communiqués par les gouvernements, sont actuellement regroupés sous une forme normalisée; ils seront reproduits tous les ans dans les publications techniques de l'Organe et seront mis en ligne sur son site Web. Ces informations devraient être considérées comme donnant une indication des prescriptions dont les voyageurs devraient avoir connaissance avant de se rendre dans les pays concernés. Les voyageurs se rendant à l'étranger devraient être encouragés à obtenir davantage de détails auprès des autorités nationales compétentes ou d'autres sources autorisées telles que les missions diplomatiques des pays de destination.

#### **Étalons de référence nécessaires**

216. Il est indispensable d'avoir des échantillons de stupéfiants, de substances psychotropes et/ou de

précurseurs qui servent d'étalons de référence pour identifier et analyser comme il convient et de manière fiable les drogues et les précurseurs placés sous contrôle, que ce soit au moyen de simples tests de dépistage ou en recourant à des méthodes plus perfectionnées d'analyse qualitative et quantitative des drogues contenues dans des échantillons biologiques. Les étalons de référence sont essentiels pour les activités quotidiennes des laboratoires. L'Organe appelle l'attention des gouvernements sur l'intérêt et l'importance du dépistage de drogues et sur le fait que, sans étalons de référence, les laboratoires ne peuvent fournir aux systèmes de justice pénale, aux services de détection et de répression ou aux autorités sanitaires du pays les services d'appui dont ils ont besoin.

217. Lorsque, dans un pays, il n'est pas possible de se procurer d'étalons de référence de substances placées sous contrôle et qu'il faut en importer, des laboratoires nationaux agréés doivent produire les originaux des certificats d'importation délivrés par l'autorité nationale compétente en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Certains laboratoires nationaux d'analyse de drogues ayant éprouvé des difficultés à obtenir de tels étalons, l'Organe encourage les gouvernements à s'assurer, selon qu'il conviendra, que la législation et la réglementation nationales en place sont adaptées et ne compliquent pas la tâche aux laboratoires agissant de bonne foi, qui cherchent à obtenir des étalons de référence ou des échantillons d'essai contenant des substances placées sous contrôle.

218. L'Organe encourage les autorités nationales compétentes à traiter dans les meilleurs délais les demandes de certificats d'importation et d'exportation d'étalons de référence ou d'échantillons d'essai contenant des substances placées sous contrôle destinés à des laboratoires d'analyse de drogues, et à faire le nécessaire pour que les autorisations requises en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues soient délivrées en temps voulu. Il faudrait que les gouvernements connaissent et comprennent bien l'importance déterminante des étalons de référence et autres matériels nécessaires aux laboratoires d'analyse de drogues pour fournir un service fiable à l'appui du contrôle des drogues à l'échelle nationale. Les gouvernements devraient aussi appeler l'attention des laboratoires sur les conditions et obligations d'agrément.

### Utilisation d'Internet à des fins illicites

219. Depuis 1996, l'Organe s'intéresse de plus en plus près au problème de la vente illicite de substances placées sous contrôle international, notamment de substances faisant l'objet des mesures de contrôle les plus strictes, par des cyberpharmacies. Le fentanyl, l'hydrocodone, l'oxycodone, la méthadone, la codéine et le dextropropoxyphène, dont on sait qu'ils sont tous très consommés par les toxicomanes, font partie des stupéfiants inscrits aux Tableaux I et II de la Convention de 1961 qui sont vendus illicitement par des cyberpharmacies. Parmi les substances psychotropes ainsi vendues figurent des stimulants du Tableau II (méthylphénidate, dexamphétamine, amphétamine) et du Tableau IV (amfépramone, phentermine) de la Convention de 1971, des analgésiques du Tableau III (pentazocine) et des benzodiazépines du Tableau IV (alprazolam, bromazépam, chlordiazépoxyde, diazépam, nitrazépam, témazépam et autres). Ces substances sont fréquemment détournées pour être vendues sur les marchés illicites et consommées par les toxicomanes.

220. Bien que les cyberpharmacies puissent facilement être réinstallées et qu'elles puissent fonctionner depuis n'importe quelle région du monde, certains pays sont plus souvent choisis que d'autres pour mener des activités illicites par Internet. Dans les Amériques, les États-Unis sont non seulement le premier pays où il est fait appel aux cyberpharmacies, c'est également celui où sont installées nombre de pharmacies illicites de ce type. Les pays des Caraïbes ou le Mexique sont souvent des fournisseurs de substances. En Asie, la Chine, l'Inde, le Pakistan et la Thaïlande sont les pays les plus cités comme lieux d'implantation de cyberpharmacies illicites. Il est apparu que la Chine était également un pays à partir duquel des matières premières utilisées pour la contrefaçon de substances placées sous contrôle international étaient vendues illicitement par Internet. En Europe, on désigne souvent les Pays-Bas comme le pays à partir duquel opèrent des cyberpharmacies illicites. Si les cyberpharmacies illicites desservent tous les pays, la majorité de leurs clients sont toutefois des habitants des États-Unis ou de pays européens.

221. Compte tenu du caractère très volatil et souple du marché des cyberpharmacies, il est difficile d'évaluer de manière rigoureuse l'étendue du problème. Des recherches poussées sur Internet, associées à d'autres

informations telles que les chiffres des saisies, peuvent donner une indication du volume des opérations illicites. D'après les chiffres relatifs aux saisies, une cyberpharmacie illicite réaliserait bien plus d'opérations qu'une pharmacie traditionnelle ayant des activités licites. Certaines réaliseraient en moyenne, chaque jour, 450 opérations de vente de médicaments normalement délivrés sur prescription, dont 95 % porteraient sur des substances placées sous contrôle international. D'après les chiffres des saisies aux États-Unis, il y aurait eu un cas de cyberpharmacie illicite dont le volume des ventes des seuls diazépam et hydrocodone aurait atteint 6 millions de doses environ par an. L'inspection des services postaux de ce pays indique que 10 millions d'envois de médicaments délivrés sur ordonnance entrent illégalement sur le territoire chaque année, sans compter les envois intérieurs depuis des cyberpharmacies illicites installées aux États-Unis. Considérant que chaque envoi contient souvent de nombreux médicaments de ce type (plusieurs milliers de comprimés, selon des informations relatives aux colis saisis par les autorités thaïlandaises et américaines), les bénéfices que ces activités sont susceptibles de rapporter incitent les groupes criminels organisés à s'y livrer. Compte tenu des chiffres mentionnés ci-dessus, le montant estimatif des opérations illégales atteindrait probablement des centaines de millions de dollars.

222. Les quantités de substances en cause, les avis figurant sur les sites des cyberpharmacies illicites et les méthodes de vente qu'elles emploient tendent à montrer qu'elles s'adressent à des clients qui font un usage impropre de ces médicaments ou en abusent. Ainsi, lorsqu'il est précisé que l'on peut se procurer librement des médicaments qui ne sont normalement délivrés que sur prescription, ou qu'il est fait mention d'envois discrets et de livraison par courrier ou à une boîte postale, on est en présence d'indices donnant à penser que la cyberpharmacie en question est illicite.

223. Les clients des cyberpharmacies illicites recourent à ces services pour des motifs sans lien avec le prix des médicaments ou la facilité à se les procurer. Il est facile d'obtenir une ordonnance pour des substances placées sous contrôle lorsque ces dernières sont nécessaires à un traitement médical, et ce pour un prix bien moindre. En effet, selon les listes de prix affichées sur les sites de ces cyberpharmacies, les substances proposées sont vendues à un prix beaucoup plus élevé, parfois dans un rapport de un à près de 18,

que le prix prévu pour ces mêmes substances dans le cadre d'un régime d'assurance maladie ou de sécurité sociale, ou d'un plan assurance maladie privé. Même une personne non assurée préférerait une cyberpharmacie licite pratiquant des prix inférieurs, y compris pour des substances délivrées sur prescription, à une cyberpharmacie illicite.

224. Sans parler des personnes qui ont des raisons médicales légitimes ni de la question du prix, la seule raison de recourir à une cyberpharmacie illicite est que l'on peut s'y procurer librement des médicaments qui ne sont normalement délivrés que sur prescription. S'agissant de substances placées sous contrôle international, cela signifie que la clientèle est constituée uniquement de personnes qui ne peuvent obtenir licitement d'ordonnance puisque la seule destination des stupéfiants ou des substances psychotropes serait l'abus ou le trafic.

225. Certains de ces médicaments de prescription contiennent des stupéfiants et des substances psychotropes ayant des propriétés toxicomanogènes comparables à celles de drogues illicites comme l'héroïne et la cocaïne. Il existe une forte demande pour certains de ces produits pharmaceutiques placés sous contrôle, qui sont souvent la drogue de prédilection des toxicomanes. La "discretion" des cyberpharmacies illicites, qui permet aux clients de rester anonymes, est un autre sujet de préoccupation. Dans le cas de consultations en ligne, les renseignements personnels que le client doit fournir, son âge notamment, ne sont pas vérifiés. Cela pose un gros problème du point de vue de la protection des enfants et des jeunes contre l'abus de drogues. La facilité avec laquelle il est possible de se procurer des substances placées sous contrôle grâce aux cyberpharmacies constitue un encouragement à la consommation et une grave menace pour les enfants et les adolescents.

226. Une partie des substances proposées par les cyberpharmacies illicites provient du détournement de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle depuis la fabrication et le commerce licites. Comme indiqué au paragraphe 121 ci-dessus, l'Organe a reçu de services de détection et de répression différentes informations concernant des entreprises et des établissements menant des activités commerciales et de fabrication à la fois licites et illicites. Une autre partie des substances est fabriquée

illicitement (contrefaçon) à partir de matières premières soit détournées, soit fabriquées illicitement. Les clients de cyberpharmacies illicites doivent savoir que leurs chances de s'y procurer un produit authentique sont faibles. Aux États-Unis, par exemple, on estime que la moitié seulement des clients qui passent des commandes auprès de cyberpharmacies illicites reçoivent le produit original; les produits pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle dont on sait qu'ils peuvent faire l'objet d'abus sont difficiles à détourner en quantité suffisante et risquent donc d'être contrefaits.

227. Les autorités des États-Unis ont ainsi découvert une cyberpharmacie illicite vendant du Xanax (alprazolam), du Valium (diazépam) et de la Ritaline (méthylphénidate) de contrefaçon provenant tous d'un même fabricant du Belize. De même, les autorités suédoises ont signalé l'apparition de comprimés de Rohypnol de contrefaçon qui avaient été fabriqués à partir de matières premières obtenues illicitement sur un site Internet fonctionnant depuis la Chine.

228. Des précurseurs de substances psychotropes sont aussi achetés par Internet en vue de servir à la fabrication clandestine. Ainsi, aux Pays-Bas, la vigilance dont a fait preuve un service de messagerie a permis de mettre au jour la vente illicite de GBL à grande échelle par le propriétaire d'un site Web du pays qui proposait les précurseurs nécessaires à la fabrication de GHB, fournissait la recette de la fabrication illicite et incitait activement à la consommation de cette substance, le tout par Internet. L'Organe prend note avec satisfaction de cet exemple de travail d'équipe ayant fait intervenir, entre autres, les services de détection et de répression aux plans national et international, l'industrie chimique et les services de messagerie, et ayant permis de mettre un terme à cette activité illicite menée par Internet.

229. Les sites Web sont parfois mis en ligne, transférés ou mis hors ligne à de très courts intervalles, ce qui complique la tâche des autorités qui s'efforcent de repérer, de surveiller ou de fermer des sites qui fonctionnent illicitement et permet aux propriétaires de ces sites d'échapper plus facilement à toute action de détection et de répression en cours ou supposée, en fermant leurs sites et en les réinstallant immédiatement ailleurs pour reprendre leurs activités. Il semble que les sites des cyberpharmacies illicites soient régulièrement réinstallés sans véritable raison, par simple précaution.

Multiplier les recherches sur le Web permet de repérer les changements et déplacements rapides de ce type de sites. Il arrive qu'un lien automatique à partir d'un site fermé dirige l'utilisateur vers un nouveau site reprenant pratiquement la même présentation et les mêmes textes, et appartenant donc très probablement au même propriétaire.

230. Jusqu'à présent, seul un petit nombre de pays ont adopté des mesures juridiques destinées à empêcher cette utilisation d'Internet à des fins criminelles. Même dans les pays ayant mis en place une telle législation, il est difficile, en raison des lois et règlements différents qui sont en vigueur dans les autres pays, de repérer les cas d'utilisation illicite d'Internet, d'enquêter sur ces cas et, à terme, d'empêcher qu'ils ne surviennent. Ainsi, des mesures juridiques isolées prises dans certains pays seulement peuvent n'avoir qu'un effet limité en l'absence d'action complémentaire concertée au plan international.

231. Pour lutter contre les cyberpharmacies illicites, il faut recourir à des méthodes d'investigation plus variées, aux niveaux à la fois national et international. Il faut non seulement établir des relations de collaboration étroites entre les différents services concernés sur le plan national mais aussi renforcer la coopération et le travail en réseau au niveau international. Dans différents pays, des services spécialisés procèdent déjà à des contrôles. Pour éviter les chevauchements, mettre en route une action complémentaire et exploiter de manière responsable les ressources disponibles, il faudrait que les autorités soient informées des activités de leurs homologues. La coopération et l'échange d'informations au niveau international concernant les opérations des cyberpharmacies illicites sont pour l'instant très réduits.

232. L'Organe prend note avec satisfaction de différentes initiatives prises par les autorités des États-Unis, des Pays-Bas et de la Suède qui incluent la coopération avec les organisations internationales, les autorités d'autres pays, les fournisseurs d'accès à Internet et l'industrie des services. L'Organe engage les pays et les organisations internationales intéressés à participer activement à de tels projets ou à lancer, le cas échéant, des actions communes de cet ordre. L'Organe demande instamment aux organismes internationaux, en particulier à l'Union postale universelle (UPU), à l'Organisation internationale de

police criminelle (Interpol), au Conseil de coopération douanière (également appelé Organisation mondiale des douanes) et à l'ONUUDC de s'attaquer, dans leur domaine de compétence respectif, aux problèmes que posent les cyberpharmacies fonctionnant de manière illicite et la contrebande par voie aérienne de drogues placées sous contrôle et de lui faire part de leur expérience.

233. Les autorités éprouvent des difficultés à trouver, dans d'autres pays, des partenaires avec qui coopérer dans le cadre d'opérations en cours. Les demandes de coopération restent parfois sans réponse. L'Organe prie les gouvernements de tous les pays de prendre ces demandes au sérieux, d'apporter tout l'appui voulu aux fins des enquêtes et d'ouvrir immédiatement des procédures pénales à l'encontre des auteurs d'infractions. Il les invite à faire le nécessaire pour que les services de détection et de répression, les services de réglementation et les services chargés du contrôle des drogues prennent mieux conscience de la nécessité de lutter contre les activités des cyberpharmacies illicites. Des campagnes devraient en outre être menées pour sensibiliser le public aux dangers que ces sites peuvent présenter. De plus, il faut que les autorités nationales s'assurent que la législation ainsi que l'application des lois et la prise de sanctions par les tribunaux soient plus sévères à l'égard du détournement de produits pharmaceutiques en général, et des activités illicites des cyberpharmacies en particulier. À l'heure actuelle, dans de nombreux pays, le pouvoir judiciaire n'accorde pas suffisamment d'importance à ces affaires. S'agissant de l'appui attendu des fournisseurs d'accès à Internet, l'Organe souhaite encourager de nouveau les gouvernements à exploiter pleinement la législation en place ou, en l'absence de législation dans ce domaine, à en adopter une. Les autorités nationales peuvent également faire appel à la coopération des entreprises de services indispensables au commerce par Internet, comme les entreprises de cartes de crédit, les autres prestataires de services financiers facilitant les transactions monétaires ou les services de messagerie, qui peuvent apporter une aide précieuse non seulement lors des enquêtes, mais également pour détecter de telles activités illicites (voir par. 228 ci-dessus).

234. Toutes les cyberpharmacies illicites ne proposent pas de délivrer des médicaments de prescription sans ordonnance. Certaines proposent des consultations en ligne, qui ne sont cependant, la plupart du temps, que

des manœuvres visant à dissimuler le caractère illicite de l'opération. Dans la majorité des cas, ces consultations reposent sur un questionnaire que le client doit remplir. Les renseignements ainsi fournis ne sont pas vérifiés. Sur la base de ces consultations fictives, des médecins au service des cyberpharmacies illicites établissent des ordonnances en ligne. Cette procédure ne donne lieu à aucune relation médecin-patient digne de ce nom mais sert d'écran à des opérations illicites.

235. Les autorités des États-Unis et des Pays-Bas, conscientes du problème, ont adopté, ou sont en passe de le faire, des lignes directrices et une législation en vue de lutter contre ces activités illicites. Donnant suite à une demande des autorités néerlandaises, l'association professionnelle des médecins du pays a rédigé en janvier 2005 un code des relations médecin-patient en ligne qui aborde tous les types de relations en ligne qu'un médecin peut avoir avec ses patients. Ce code est comparable à un projet de révision de la législation en cours d'examen aux États-Unis, la "loi Ryan Haight sur la protection des clients des cyberpharmacies" de 2005. Lorsque cette loi aura été adoptée, les cyberpharmacies seront tenues d'afficher sur leurs sites Web des informations qui permettent d'identifier l'entreprise, le pharmacien et le médecin qui y sont associés; il sera interdit de vendre ou de délivrer un médicament de prescription sur la seule base d'un questionnaire en ligne; et le Ministre de la justice de l'État pourra fermer un site malhonnête où qu'il se trouve dans le pays, sans se limiter à interdire les opérations de ce site avec les clients de son propre État. L'Organe prie les gouvernements de tous les autres pays ayant adopté des lignes directrices ou une législation sur les pratiques de prescription des cyberpharmacies de lui communiquer toutes les informations utiles sur le sujet.

236. Pour renforcer la coopération internationale dans la lutte contre les cyberpharmacies illicites, l'Organe a informé tous les gouvernements des dangers que présentaient ces activités illicites et leur a demandé de désigner des interlocuteurs pour toutes les activités liées à ces cyberpharmacies ainsi que de lui communiquer des renseignements quant à la législation et à la réglementation relatives aux services et aux sites Internet et à l'utilisation du courrier pour l'envoi de substances placées sous contrôle. L'Organe prie les gouvernements qui ne lui ont pas encore fourni ces renseignements de le faire sans tarder afin que les

demandes d'aide puissent être traitées de manière satisfaisante et que les efforts de collaboration internationale ne soient pas entravés. Il invite aussi les gouvernements à lui faire part de toute autre information touchant aux cyberpharmacies illicites afin de les transmettre aux autres gouvernements.

#### **Contrebande de drogues par voie postale**

237. La contrebande de drogues par voie postale, qu'il s'agisse de drogues illicites ou de drogues fabriquées licitement puis détournées, représente une menace majeure pour les services de détection et de répression. Selon l'Organisation mondiale des douanes, ces cinq dernières années, toutes les régions du monde ont connu un accroissement de cette activité illicite. Par exemple, aux États-Unis, où 200 milliards d'objets de correspondance sont manipulés chaque année, les autorités ont arrêté plus de 11 000 suspects en 2003, dont plus de 15 % étaient impliqués dans la contrebande de stupéfiants, de substances psychotropes ou de précurseurs par voie postale. Ces affaires ont à leur tour imposé une lourde charge de travail aux autorités qui doivent s'employer à détecter les expéditions suspectes et à identifier les sources d'approvisionnement illicite.

238. L'Organe note que d'autres gouvernements intensifient également leurs efforts pour intercepter les envois de drogues illicites par courrier et que leur action a contribué à accroître le nombre d'interceptions d'envois de drogues en contrebande ces dernières années. À Bangkok, par exemple, les autorités thaïlandaises ont saisi en 2004 plus d'un demi-million (526 272) de comprimés et gélules de diazépam dans le cadre de 12 affaires différentes. Les quantités saisies dans chaque cas allaient de 28 comprimés (le contenu d'une boîte) à 40 000 comprimés et les principaux lieux de destination étaient les États-Unis et le Royaume-Uni. L'alprazolam, le clonazépam, le loprazolam et le phénobarbital figuraient notamment au nombre des autres substances psychotropes saisies par les autorités. Par ailleurs, outre les préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle qui sont détournées et/ou contrefaites, des drogues illicites dont il est fait abus, comme la MDMA et le GHB, et certains précurseurs sont également introduits en contrebande par voie postale.

239. Si certains des envois saisis étaient peut-être réservés à la consommation de leurs destinataires,

l'important volume de certaines saisies montre que les trafiquants se procurent ces substances pour les distribuer sur le marché illicite. Les gouvernements qui n'ont pas encore adopté de mesures dans ce sens doivent donc tenir compte du fait que la contrebande par voie postale représente désormais un moyen important d'approvisionnement des marchés illicites et que des fouilles régulières et approfondies visant à détecter les envois de drogues illicites par voie postale devraient désormais faire partie intégrante des méthodes de détection et de répression dans tous les pays.

240. Parallèlement, l'Organe reconnaît qu'il est pratiquement impossible de contrôler en permanence tout le courrier et que les fouilles opérées en la matière doivent continuer de se fonder sur une évaluation des risques et sur le profilage. C'est pourquoi, et cela vaut pour toutes les activités de lutte contre le trafic, une étroite coopération s'impose sur le plan national et international. En particulier, il conviendrait d'élaborer des méthodes comparables d'enquête sur les saisies de substances placées sous contrôle qui sont introduites en contrebande par voie postale, et notamment de collecter les informations requises pour mener plus avant les enquêtes et les analyses. Le projet relatif aux envois postaux en Afrique, lancé par l'UPU et l'ONUUDC, avec le concours d'Interpol et de l'Organisation mondiale des douanes offre un exemple de pratiques optimales dans ce domaine et montre comment de telles activités peuvent être menées de manière coordonnée.

241. En l'absence d'une approche opérationnelle de ce type, l'Organe invite les gouvernements à communiquer toutes les données disponibles sur les saisies de drogues introduites en contrebande par voie postale aux autorités des pays de destination ainsi qu'aux entités internationales concernées comme l'Organe, l'UPU, Interpol et l'Organisation mondiale des douanes, afin de contribuer à la mise en place d'une action internationale concertée.

242. Afin d'empêcher la contrebande de drogues par voie postale, l'Organe encourage tous les gouvernements à faire en sorte que la législation nationale offre les possibilités de contrôler et de passer au crible tous les circuits que suit le courrier international à l'entrée et à la sortie d'un pays, y compris les locaux privés des messageries internationales. Ces mesures de contrôle devraient

inclure des accords de coopération entre les différents services nationaux chargés d'acheminer et d'examiner le courrier international et les entreprises privées. L'expérience a montré que l'on peut faciliter considérablement cette action en limitant le nombre total des points d'entrée de colis dans le pays, ce qui permet un meilleur contrôle de ces envois. Les gouvernements devraient également assurer la formation adéquate du personnel et fournir les moyens techniques nécessaires pour détecter les drogues – des appareils à rayon X ou à balayage ionique et des chiens renifleurs. Les États devraient encourager leurs services de détection et de répression à mettre en place des centres de renseignement ou d'information pour appuyer les opérations de terrain contre les drogues.

#### **Offre de substances placées sous contrôle dans des situations d'urgence**

243. L'Organe tient à souligner qu'il importe de garantir la disponibilité de stupéfiants, notamment d'analgésiques opioïdes et de substances psychotropes essentiels dans des situations d'urgence, comme les catastrophes naturelles, les épidémies et les conflits, dans lesquelles la santé d'un groupe d'individus est sérieusement menacée. En décembre 2004, immédiatement après le tsunami dans l'océan Indien, l'Organe a donné suite sans tarder à des demandes concernant l'envoi de stupéfiants supplémentaires aux pays touchés. L'Organe est entré en contact avec les gouvernements des principaux pays exportateurs et les a informés des procédures simplifiées de contrôle des exportations et importations dans les situations d'urgence, conformément aux principes directeurs types pour de telles situations, qui ont été mis au point conjointement par l'OMS et l'Organe. Dans des situations d'urgence d'origine naturelle ou autre comparables, les gouvernements devraient suivre ces principes directeurs pour garantir comme il convient l'approvisionnement en stupéfiants et substances psychotropes essentiels de la population des zones touchées par la catastrophe.



### III. Analyse de la situation mondiale

#### A. Afrique

##### Principaux faits nouveaux

244. Le cannabis est la principale drogue donnant lieu à un usage abusif en Afrique, l'abus de cette substance touchant plus de 34 millions de personnes. Il est cultivé illicitement dans l'ensemble de la région et fait l'objet d'un trafic à l'intérieur de celle-ci et au-delà, essentiellement en direction de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Bien que l'herbe de cannabis soit produite illicitement dans toutes les sous-régions de l'Afrique, le Maroc demeure l'un des plus grands fournisseurs de résine de cannabis dans le monde. Il est donc encourageant de noter qu'au Maroc, grâce à l'action gouvernementale, tant la superficie totale des cultures illicites de cannabis que la production potentielle totale de résine de cannabis ont diminué de 10 % en 2004 par rapport à l'année précédente.

245. Les trafiquants de drogues se tournent de plus en plus vers les pays d'Afrique de l'Ouest situés le long du golfe de Guinée pour acheminer illicitement de la cocaïne provenant d'Amérique du Sud vers l'Europe et, dans une moindre mesure, l'Amérique du Nord, comme le prouvent les saisies record opérées dans la sous-région ces deux dernières années. De plus, deux saisies récentes de cocaïne effectuées au Kenya, totalisant plus d'une tonne, peuvent laisser supposer que les trafiquants de cocaïne ont également commencé à utiliser l'Afrique de l'Est comme zone de transit. La cocaïne continue d'être consommée essentiellement dans les villes et les centres touristiques d'Afrique australe et d'Afrique de l'Ouest, mais il est à craindre que le transbordement croissant de drogues illicites dans la zone du golfe de Guinée ne produise un effet de contagion, entraînant une augmentation de l'abus de drogues dans les pays de ces sous-régions.

246. S'il est vrai que les opiacés ne donnent guère lieu à des abus en Afrique, la consommation croissante de ces drogues, notamment par injection, devient une cause de préoccupation, en particulier dans les pays africains riverains de l'océan Indien.

247. En Afrique, la disponibilité continue sur les marchés non réglementés de produits pharmaceutiques (fabriqués illicitement ou détournés), contenant des

stupéfiants et des substances psychotropes est depuis de nombreuses années un problème majeur pour les organismes nationaux de réglementation chargés de garantir l'innocuité et l'efficacité des médicaments. Cela étant, il arrive souvent que les substances placées sous contrôle nécessaires à des fins médicales légitimes, en particulier les opiacés utilisés dans le traitement de la douleur, ne soient pas disponibles.

248. En Afrique australe, la progression rapide de l'abus de méthamphétamine en Afrique du Sud, en particulier à l'ouest de la région du Cap, est un fait récent préoccupant. Même si cette substance est surtout importée clandestinement de Chine, une certaine quantité en est fabriquée illicitement dans des laboratoires sud-africains, comme en témoigne le nombre croissant de laboratoires de méthamphétamine clandestins démantelés dans le pays. L'abus de MDMA (ecstasy) était jusqu'à présent essentiellement limité à l'Afrique du Sud, mais la découverte, fin 2004, d'un laboratoire de MDMA en Égypte pourrait signifier qu'il existe désormais des laboratoires fabriquant de la MDMA au nord de l'Afrique.

249. Compte tenu du renforcement des mécanismes de surveillance et de contrôle des produits chimiques précurseurs dans de nombreux pays du monde, les trafiquants ont commencé à tirer parti de la faiblesse relative des dispositifs de contrôle dans les pays africains. Cette évolution se reflète dans la multiplication des tentatives de détournement de produits chimiques précurseurs signalées en Afrique. En 2005, des envois de plusieurs tonnes de produits chimiques précurseurs placés sous contrôle international à destination des pays africains, qui auraient dû être détournés vers les marchés illicites, ont été stoppés.

##### Adhésion aux traités

250. En octobre 2005, l'Angola est devenu partie à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, à la Convention de 1971 et à la Convention de 1988. Par ailleurs, la République démocratique du Congo et le Libéria ont adhéré à la Convention de 1988 en octobre 2005 et septembre 2005, respectivement.

251. La Guinée équatoriale reste le seul pays africain qui n'est encore partie à aucun des trois principaux

traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. En outre, le Tchad n'a toujours pas adhéré au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961, le Libéria n'est pas encore partie à la Convention de 1971 et le Gabon, la Namibie et la Somalie ne sont pas encore parties à la Convention de 1988.

### Coopération régionale

252. L'Organe note avec satisfaction que l'Union africaine attache une grande importance aux questions de contrôle des drogues. L'Union africaine a chargé le Conseil économique, social et culturel, un organe consultatif créé à Addis-Abeba en mars 2005, de formuler des avis sur les questions relatives aux drogues tout en favorisant le développement économique, social et culturel des pays africains. L'Organe note que la deuxième Conférence ministérielle sur la lutte contre la drogue en Afrique sur le thème "Intégrer le contrôle des drogues dans le développement socioéconomique en Afrique" s'est tenue à Grande Baie (Maurice) en décembre 2004. Y ont participé des experts africains de 28 États membres de l'Union africaine et des représentants des organisations internationales et régionales concernées. Par la suite, à sa sixième session ordinaire tenue à Abuja en janvier 2005, le Conseil exécutif de l'Union africaine a adopté une décision dans laquelle il demande aux États membres de l'Union africaine qui ne l'ont pas encore fait de présenter sans délai un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action sur la lutte contre la drogue en Afrique pour la période 2002-2006.

253. Une réunion régionale de la Conférence internationale sur la répression en matière de drogues s'est tenue à Abuja en février 2005. La réunion, qui était accueillie par le Service nigérian de détection et de répression des infractions liées à la drogue et à laquelle participaient des représentants d'un certain nombre de pays d'Europe et du Moyen-Orient, a défini une position commune sur le blanchiment d'argent, les organisations internationales de trafiquants de drogues et le contrôle des produits chimiques précurseurs.

254. La quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, s'est tenue à Ouagadougou en mars 2005. La réunion a formulé des recommandations sur la coopération régionale et sous-régionale, la menace que posait la production illicite de

cannabis en Afrique et la protection des témoins dans le cadre des enquêtes et des poursuites concernant les organisations criminelles.

255. Le Gouvernement algérien a accueilli le dix-septième Sommet de la Ligue des États arabes à Alger en mars 2005. Les membres de la Ligue des États arabes peuvent tirer parti de ces réunions pour confronter notamment leur expérience en matière de lutte contre l'abus et le trafic de drogues dans le but d'harmoniser leurs politiques et stratégies de lutte contre le trafic illicite de drogues dans la région.

256. Un réseau régional de jeunes regroupant des organisations non gouvernementales qui s'attachent à prévenir l'abus de drogues a été établi dans huit pays d'Afrique de l'Est en 2004. Des organisations non gouvernementales éthiopiennes, kényanes, malgaches, mauriciennes, ougandaises, rwandaises, seychelloises et tanzaniennes ont participé au premier atelier régional de ce réseau, consacré au renforcement des liens et de la collaboration, qui s'est tenu à Mombasa (Kenya) en avril 2005.

257. Une réunion opérationnelle sur les drogues des chefs des services d'enquête criminelle et des services de lutte contre les stupéfiants d'Afrique de l'Est s'est tenue à Kigali en mai 2005 pour renforcer la collaboration dans le domaine de la détection et de la répression des infractions en matière de drogues entre les États membres (Éthiopie, Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Rwanda).

258. La Conférence arabe pour la protection des jeunes contre l'abus de drogues s'est tenue au Caire en juin 2005. Y ont participé des délégations des pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, notamment de hauts responsables gouvernementaux, des chefs d'organismes de contrôle des drogues, ainsi que des représentants de la société civile. La Conférence a élaboré le Plan d'action du Caire où figurent des recommandations sur le renforcement de la coordination en matière de prévention de l'abus de drogues entre les pays arabes participants. À cette occasion, le Gouvernement égyptien a lancé une nouvelle stratégie nationale visant à protéger les jeunes contre les drogues.

259. L'Organe note que, pour la première fois, un atelier sous-régional sur le contrôle des précurseurs s'est tenu en Afrique. Les représentants des organes de réglementation et des services de détection et de

répression de 11 pays d'Afrique de l'Est ainsi que des représentants des milieux commerciaux et industriels ont participé à cet atelier, organisé à Mombasa (Kenya) en juillet 2005 par l'ONUDC en coopération avec l'Organe. Les participants à l'atelier ont examiné les insuffisances du contrôle des précurseurs en Afrique de l'Est et élaboré des mesures propres à prévenir le détournement de précurseurs vers les circuits illicites.

260. La septième réunion de l'Organisation de coopération des chefs de police d'Afrique de l'Est, qui visait à renforcer la collaboration entre ses États membres, a eu lieu à Mombasa (Kenya) en août 2005. Un atelier sous-régional type sur la formation de formateurs à l'intention des inspecteurs du secteur pharmaceutique a été organisé à Dar es-Salaam en septembre 2005. Les participants ont discuté des moyens d'améliorer la surveillance et le contrôle des circuits nationaux de distribution des médicaments.

261. En septembre 2005, le Gouvernement nigérian a accueilli une Table ronde pour l'Afrique, organisée par l'ONUDC à Abuja. La Table ronde, à laquelle étaient représentés des gouvernements de pays africains et des partenaires de développement, a adopté pour la période 2006-2010 un programme d'action visant à intégrer l'élément contrôle des drogues dans les politiques et les pratiques d'aide publique au développement.

262. Un certain nombre de pays africains ont pris d'autres initiatives contre le blanchiment de capitaux. L'Algérie, l'Égypte, le Maroc et la Tunisie ont adhéré au Groupe d'action financière pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, créé en novembre 2004 en vue de promouvoir les meilleures pratiques de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans ces sous-régions. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a intensifié son action contre le blanchiment d'argent: en mai 2005, son Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA)<sup>39</sup> s'est réuni à Abuja pour élaborer une approche intégrée dans ce domaine, l'expérience ayant montré que les "caïds" délaissent les pays dotés de lois rigoureuses contre le blanchiment d'argent, tels que le Nigéria, pour s'installer dans des pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale où l'action menée contre de tels agissements est supposée être peu énergique.

### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

263. L'Algérie et l'Afrique du Sud ont adopté des plans directeurs nationaux en matière de contrôle des drogues. Le Gouvernement algérien a chargé un secrétariat relevant du bureau du Premier Ministre d'appliquer ce plan. En décembre 2004, l'Algérie a par ailleurs promulgué une nouvelle loi sur la prévention et la répression de l'usage et du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi qu'une loi spéciale sur la prévention et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Au Maroc, la stratégie nationale de lutte contre la drogue élaborée par le Comité national des stupéfiants devrait être adoptée en 2005.

264. En mars 2005, le Gouvernement lesothan a mis au point un programme-cadre global pour la prévention de l'abus de drogue au niveau national. Le Gouvernement malawien a pris plusieurs initiatives importantes visant à traiter les questions de contrôle des drogues qui se posent dans le pays (achèvement d'une évaluation rapide de la situation en matière d'abus de drogues financée par l'ONUDC, rédaction d'un projet de loi sur l'abus de drogues et réalisation d'une enquête sur l'abus de cannabis, notamment).

265. L'Organe note que les autorités de la Jamahiriya arabe libyenne ont adopté des mesures propres à renforcer les capacités de programmation et d'exécution en matière de réduction de la demande dans le but de mettre au point un programme national de prévention en milieu scolaire qui couvre tous les aspects liés à l'abus de drogues, y compris le VIH/sida.

266. L'Organe prie le Gouvernement tanzanien d'appliquer sans tarder la législation relative au contrôle des précurseurs adoptée en 2004. Au Kenya, pour réagir à une série de tentatives de détournement d'éphédrine (voir par. 277 ci-dessous), le Gouvernement a constitué en 2005 au sein du Ministère de la santé un comité directeur du contrôle des précurseurs chargé de remédier aux insuffisances constatées dans ce domaine et d'élaborer une législation correspondante. L'Organe se félicite de ces efforts et invite le Gouvernement kényan à mettre en place dès que possible un mécanisme adéquat de surveillance et de contrôle des précurseurs.

267. L'Organe note avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement tunisien pour réduire la

demande de drogues illicites au moyen de programmes de sensibilisation en milieu scolaire et se félicite des initiatives visant à établir un centre national de réadaptation des toxicomanes. Il note également que l'action juridique et répressive menée contre la corruption a aidé à réduire l'abus et le trafic illicite de drogues en Tunisie.

268. Un certain nombre de gouvernements ont pris des mesures législatives et administratives complémentaires pour combattre le blanchiment d'argent. En Égypte, l'Administration générale de lutte contre les stupéfiants a établi un bureau spécial chargé d'enquêter sur la criminalité financière et de lutter contre le blanchiment de capitaux. L'Organe note qu'en 2004, à la suite de l'adoption de ces mesures, parmi d'autres, l'Égypte a été rayée de la liste des pays et territoires que le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux considère comme "non coopératifs" dans les efforts visant à lutter contre le blanchiment d'argent, ou comme ayant des lacunes graves dans leur dispositif de lutte contre ce phénomène. Au Kenya, le Cabinet a approuvé en février 2005 un projet de loi antiblanchiment qui est en cours d'examen devant le Parlement; une fois adoptée, la loi autorisera l'identification, la localisation, le gel, la saisie et éventuellement la confiscation des produits du crime, notamment du trafic de drogues et de la corruption. Le Gouvernement marocain a élaboré un projet de législation antiblanchiment qui est actuellement examiné par le Parlement. Au Nigéria, la loi relative à la prévention du blanchiment d'argent a été révisée et mise à jour en 2004 afin de faciliter le recouvrement des avoirs.

### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

269. Le cannabis reste la drogue dont la culture, le trafic et l'abus sont les plus répandus dans la région. L'Afrique est le deuxième producteur mondial d'herbe de cannabis (après l'Amérique du Nord), comptant pour 28 % dans le total mondial avec près de 12 000 tonnes. Au Maroc, la culture illicite de cannabis a baissé de 10 % en 2004 par rapport à l'année précédente. La part du Maroc dans la production mondiale de résine de cannabis est supérieure à 40 %. En outre, 80 % de la résine de cannabis consommée en Europe, premier marché mondial de cette substance, proviennent du Maroc. Le trafic illicite de résine de

cannabis continue à poser un problème majeur dans la région du Rif. L'Organe note avec satisfaction que le Gouvernement marocain a lancé début mai 2005 une campagne d'éradication du cannabis dans cette région. Sur les quelques 1 500 tonnes de résine de cannabis saisies dans le monde en 2004, 87 tonnes l'ont été au Maroc. L'insuffisance des contrôles aux ports maritimes et aux frontières terrestres et l'absence d'une législation appropriée en matière de contrôle des drogues continuent d'exacerber le problème du trafic de drogues au Maroc. L'Organe félicite le Gouvernement marocain pour ses efforts et l'invite à les poursuivre en vue de parvenir à l'éradication totale de la culture de cannabis sur son territoire. En même temps, l'Organe engage la communauté internationale à soutenir autant que faire se peut les efforts du Gouvernement marocain.

270. L'herbe de cannabis est produite dans toutes les sous-régions d'Afrique. En Égypte, où le cannabis continue d'être cultivé illicitement dans le Nord-Sinaï, les saisies d'herbe de cannabis ont connu une progression alarmante, augmentant en 2004 de 40 % par rapport à 2003. La hausse de la production de cannabis s'est accompagnée d'une forte augmentation de l'abus d'herbe de cannabis. Dans des pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale (Cameroun, Ghana, Nigéria, Togo et Sénégal), les données concernant les saisies portent à croire que le cannabis continue d'être cultivé à des fins commerciales. Le cannabis est également cultivé dans la plupart des pays d'Afrique de l'Est, attirant non seulement la demande locale, mais constituant aussi une importante culture marchande, en particulier aux Comores, en Éthiopie, au Kenya, à Madagascar, en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie. Les principaux producteurs d'herbe de cannabis en Afrique australe sont (par ordre décroissant) l'Afrique du Sud, le Malawi, le Lesotho et le Swaziland. D'après les données publiées par l'ONU DC, l'herbe de cannabis a été en Afrique la drogue la plus souvent saisie en 2003, dernière année pour laquelle ces données sont disponibles. La même année, la plupart des demandes de traitement pour toxicomanie faites en Afrique (64 %) étaient liées au cannabis.

271. La région africaine, en particulier l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique du Nord, continue d'être utilisée pour la contrebande de cocaïne d'Amérique du Sud vers l'Amérique du Nord et l'Europe. En 2004, plus de 14 tonnes de cocaïne transitant par les pays d'Afrique

de l'Ouest (principalement le Nigéria et d'autres pays de la région du golfe de Guinée) ont été saisies. Au cours du premier semestre de 2005, les autorités espagnoles ont saisi au total 5,5 tonnes de cocaïne provenant d'Amérique du Sud et destinées à l'Europe, dont 2,5 tonnes au large des côtes ghanéennes à bord d'un navire immatriculé au Ghana. En outre, en septembre 2005, 3 tonnes de cette drogue ont été saisies sur un navire au large des côtes du Cap-Vert. Depuis le début de 2004, quelque 40 tonnes de cocaïne ont été saisies en haute mer à bord de navires en provenance d'Afrique de l'Ouest. Le Ghana, la Guinée et le Nigéria ont déclaré avoir saisi de la cocaïne destinée au marché illicite des États-Unis d'Amérique. Des enquêtes réalisées à la suite de ces saisies ont révélé qu'il existait dans les pays d'Afrique de l'Ouest des réseaux criminels étrangers venant d'Europe et d'Amérique latine, ce qui alimente les spéculations selon lesquelles l'Afrique de l'Ouest est utilisée non seulement comme zone de transit mais aussi comme base logistique d'entreposage pour le trafic de drogues. La cocaïne destinée à l'Espagne est aussi acheminée clandestinement par les îles situées au large des côtes mauritaniennes et sénégalaises, en premier lieu le Cap-Vert. Le déplacement des itinéraires de trafic traditionnels vers l'Afrique de l'Ouest est dû à un renforcement du contrôle aux Pays-Bas et en Espagne (voir également par. 599 ci-dessous). Parmi les autres faits nouveaux survenus en Afrique, il convient de mentionner l'augmentation des saisies de cocaïne (expédiée du Brésil) en Afrique du Sud et, plus récemment, sur la côte est de l'Afrique où les autorités kényanes en ont saisi plus d'une tonne dans le cadre de deux opérations menées l'une dans la ville côtière de Malindi, l'autre à Nairobi. Les deux saisies opérées au Kenya ont été rendues possibles par des informations opérationnelles reçues de Belgique; la cocaïne saisie qui serait d'origine colombienne était destinée aux marchés illicites d'Europe.

272. Malgré l'accroissement des quantités de cocaïne saisies en Afrique, l'abus de cette substance y est encore relativement faible. Il se limiterait principalement à l'Afrique du Sud, au Nigéria et au Sénégal où la cocaïne continue d'être consommée sous la forme de crack. On constate toutefois avec une certaine inquiétude que l'évolution des filières de trafic de cocaïne et l'apparition de nouveaux itinéraires risquent d'avoir des répercussions et d'entraîner une propagation de l'abus de cocaïne. Par suite de

l'intensification du trafic illicite, par exemple au Nigéria et au Togo, le prix de la cocaïne a déjà sensiblement baissé dans ces pays. En outre, d'après les données fournies par le Réseau épidémiologique sud-africain sur l'abus de drogues, le nombre de demandes de traitement de la cocaïnomanie a augmenté au cours de la période 2002-2004 en Afrique du Sud.

273. En Afrique, les taux d'interception de l'héroïne sont restés faibles. En Afrique de l'Ouest, d'après les renseignements disponibles sur les saisies d'héroïne effectuées en 2005, l'héroïne continue d'être essentiellement expédiée en petites quantités par des passeurs ou par la poste. En Afrique de l'Est toutefois, d'importantes saisies d'héroïne ont été opérées aux aéroports internationaux de Nairobi, Dar es-Salaam, Addis-Abeba et, dans une moindre mesure, Zanzibar. Face au renforcement des contrôles qui y sont exercés, les trafiquants d'héroïne semblent déplacer leurs opérations vers des aéroports proches de grandes villes dans d'autres pays africains, notamment le Malawi (Lilongwe), l'Ouganda (Entebbe), le Rwanda (Kigali) et la Zambie (Lusaka). De là, l'héroïne retourne souvent clandestinement vers le Kenya et la République-Unie de Tanzanie à travers des frontières terrestres mal surveillées, pour être acheminée vers l'Europe et l'Amérique du Nord. La qualité de l'héroïne transitant par le Kenya s'est sensiblement améliorée ces dernières années, passant de l'"héroïne brune" (de qualité médiocre) à l'"héroïne blanche". L'héroïne étant vendue à un prix abordable en République-Unie de Tanzanie, l'abus de cette substance s'y propage également.

274. L'abus d'héroïne continue à être peu répandu en Afrique. D'après les données disponibles, le taux annuel de prévalence de l'abus d'opiacés (essentiellement l'héroïne) en Afrique a été de 0,2 % chez les personnes âgées de 15 à 64 ans pour la période 2002-2004, chiffre inférieur à la moyenne mondiale de 0,3 %. L'abus d'opiacés a progressé en Afrique de l'Est et en Afrique australe. En Afrique de l'Est, l'accroissement de l'abus d'héroïne a été particulièrement important au Kenya, à Maurice et en République-Unie de Tanzanie (pays dans lesquels l'abus de drogues par injection a lui aussi augmenté) ainsi qu'en Ouganda, au Rwanda et en Somalie. D'après le Réseau épidémiologique sur l'abus de drogues de la SADC, des taux élevés d'abus d'héroïne par voie intraveineuse ont été déclarés par les patients à Maurice (94 %), en Afrique du Sud (entre 28 et 55 %

à certains endroits), en République-Unie de Tanzanie (29 %) et au Mozambique (23 % à Maputo). Au Nigéria, une étude a montré que l'abus de drogues par injection se répandait et que le taux de prévalence du VIH/sida parmi les usagers de drogues par injection augmentait dans de grandes villes comme Kano et Port Harcourt. Au Nord de l'Afrique, l'abus d'héroïne est important en Égypte où le nombre estimatif total d'héroïnomanes se situerait entre 20 000 et 30 000 et la pratique du partage des seringues a été signalée.

#### *Substances psychotropes*

275. Dans la plupart des pays africains, il est possible d'acheter des drogues sur les marchés non réglementés. Différents stupéfiants et substances psychotropes licites sont vendus sans ordonnance par des pharmacies agréées et dans la rue après avoir été détournés des filières licites vers les circuits illicites. Les sédatifs, les sirops à base de codéine et le phénobarbital sont au nombre de ces substances qui sont aussi consommées en association avec d'autres produits pour accroître les effets du cannabis et de l'alcool, notamment des boissons alcoolisées fabriquées localement. En Afrique du Nord, l'abus de benzodiazépines, comme le diazépam, le clonazépam (Rivotril), le lorazépam (Temesta), le clorazépate (Tranxene) et la buprénorphine (Subutex), est de plus en plus répandu, ces préparations étant relativement bon marché et faciles à obtenir. Les autorités algériennes ont fait état d'importantes saisies de ces substances (plus de 200 000 comprimés en 2004). Plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale ont indiqué que l'introduction clandestine de produits médicaux factices ou contrefaits sur leur territoire était une cause de préoccupations croissantes. En Afrique australe, l'abus de médicaments en vente libre et de médicaments délivrés sur ordonnance, notamment de comprimés amaigrissants, d'analgésiques et de benzodiazépines (diazépam et flunitrazépam), reste inquiétant.

276. La disponibilité de substances placées sous contrôle sur les marchés non réglementés et la circulation de médicaments contrefaits créent de sérieux problèmes de santé publique, tels que l'abus et la consommation abusive de drogues, et réduisent la confiance du public dans les services de santé et les régimes de contrôle des drogues et de répression. L'Organe invite tous les gouvernements concernés à prendre des mesures correctives pour renforcer les

mécanismes de surveillance et de contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes licites, y compris les systèmes de licence, la tenue de registres, la collecte et la communication de données statistiques, le régime d'autorisations d'exportation et d'importation, les inspections et les sanctions. L'Organe demande instamment aux gouvernements concernés d'évaluer leurs besoins réels de substances placées sous contrôle ainsi que les entraves qui contribuent au fait que ces substances ne sont pas disponibles en quantités suffisantes pour satisfaire les besoins médicaux. Les conclusions d'une telle évaluation pourraient servir à remédier à l'absence de ces drogues à des fins médicales. L'OMS ainsi que les bailleurs de fonds internationaux et bilatéraux seraient alors mieux à même d'aider les pays africains à mettre en œuvre leurs stratégies relatives à l'usage rationnel des drogues placées sous contrôle.

277. Les stimulants de type amphétamine, en premier lieu la cathinone, la méthcathinone, la MDMA (ecstasy) et la méthamphétamine, continuent d'être fabriqués illicitement en Afrique du Sud. Le nombre de laboratoires fabriquant clandestinement la cathinone et la méthcathinone a rapidement augmenté ces dernières années; alors qu'un seul laboratoire avait été détecté en 2001, plus d'une trentaine l'ont été en 2003. L'apparition de l'abus de méthamphétamine (communément appelée "tic") dans la région du Cap en Afrique du Sud est particulièrement inquiétante. D'après le Réseau épidémiologique sud-africain sur l'abus de drogues, le nombre de demandes de traitement pour abus de méthamphétamine est monté en flèche au Cap: un patient sur cinq a indiqué que la méthamphétamine avait été sa drogue principale ou secondaire et 41 % ont déclaré en avoir consommé tous les jours en 2004. Près de 60 % des patients ayant fait une demande de traitement pour abus de méthamphétamine au cours du deuxième trimestre 2004 avaient moins de 20 ans.

278. Malgré les efforts considérables de détection et de répression déployés par les services de police sud-africains, l'abus de méthaqualone (Mandrax) n'a cessé de progresser en Afrique du Sud, premier pays consommateur de cette substance dans le monde. Il est aussi fait abus de méthaqualone dans d'autres pays d'Afrique australe, mais dans une moindre mesure. Provenant d'Inde et de Chine, la méthaqualone est transportée le long des côtes est-africaines et, plus rarement, ouest-africaines vers l'Afrique australe. Une

certaine quantité de cette substance est également fabriquée en Afrique du Sud. En 2004, par suite de l'intensification de l'action des services de police, le volume total de méthaqualone saisie a fortement augmenté en Afrique du Sud, atteignant le niveau record de 12 tonnes. La même année, 15 laboratoires illicites de méthaqualone ont été démantelés dans ce pays.

279. La MDMA (ecstasy) fait l'objet d'abus en Afrique du Sud. Même si cette substance est pour l'essentiel introduite clandestinement dans le pays, une partie est fabriquée sur place. Pour la première fois, un laboratoire de MDMA a été découvert et démantelé en Égypte fin 2004; quatre personnes ont été arrêtées, des produits chimiques et du matériel ont été saisis. Selon certaines informations, des stimulants de type amphétamine étaient fabriqués illicitement (sous le nom de marque Maxim forte) dans ce pays il y a quelques années, mais la découverte d'un laboratoire de MDMA est un sujet de préoccupation car elle pourrait laisser supposer que la fabrication illicite de MDMA se déplace vers le nord de l'Afrique.

280. Les trafiquants se servent de plus en plus des pays africains pour détourner des produits chimiques précurseurs. Après une première tentative découverte début 2004 qui visait à détourner vers le Kenya 6 tonnes d'éphédrine, un précurseur des stimulants de type amphétamine, deux autres tentatives de détournement de grandes quantités d'éphédrine (500 kg et 800 kg) vers le Kenya ont été déjouées en 2005. D'autres tentatives ayant pour objet de détourner de grandes quantités de précurseurs vers les pays africains ont été recensées en 2005: l'une portait sur des envois de plusieurs tonnes de permanganate de potassium à destination de l'Égypte; une autre concernait un envoi de près de 7 tonnes d'anhydride acétique destiné au Nigéria; et deux autres visaient d'importants envois de pseudoéphédrine à destination de l'Angola (1,2 tonne) et de la République démocratique du Congo (26 tonnes). L'Organe invite les gouvernements de tous les pays africains à prendre les mesures nécessaires pour exercer un contrôle adéquat sur les produits chimiques précurseurs inscrits aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. L'Organe engage aussi l'ONUDC à fournir une assistance technique, notamment sous la forme d'activités de formation, aux pays africains concernés.

### **Substances non placées sous contrôle international**

281. L'Organe note avec préoccupation que l'abus de khat, substance actuellement non placée sous contrôle international qui est cultivée dans plusieurs pays d'Afrique de l'Est, menace sérieusement les efforts de reconstruction en Somalie. Dans ce pays, éprouvé par de nombreuses années de troubles civils et figurant parmi les plus pauvres du monde, la consommation abusive de khat est très répandue: elle pèse sur la structure familiale et absorbe une grande partie du revenu des ménages.

### **Missions**

282. L'Organe a envoyé une mission au Cap-Vert en septembre 2005. Il félicite le Gouvernement cap-verdien pour la volonté politique et le souci qu'il manifeste de traiter le problème de la drogue dans le pays, comme l'atteste la stratégie nationale de lutte contre la drogue et la criminalité adoptée en octobre 2004.

283. Depuis deux ans, le Cap-Vert se trouve sur un important itinéraire de transit d'envois de cocaïne d'Amérique du Sud vers l'Europe. On estime que, chaque année, plusieurs tonnes de cocaïne passent par l'archipel cap-verdien, situé au large de la côte du Sénégal. L'Organe constate avec satisfaction que le Gouvernement cap-verdien est résolu à remédier au problème de la contrebande de cocaïne sur son territoire et l'encourage à continuer de s'attacher à renforcer les capacités d'interception de ses organismes nationaux de détection et de répression des infractions en matière de drogues. Le Gouvernement devrait continuer de solliciter une coopération et une assistance internationales en la matière.

284. L'abus de drogues semble avoir augmenté au Cap-Vert. Cependant, l'ampleur effective, les caractéristiques et l'évolution de ce problème ne sont pas connues, celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune enquête au niveau national ni même d'une évaluation rapide. L'Organe engage donc vivement le Gouvernement à procéder à titre prioritaire à une évaluation de la situation concernant l'abus de drogues, notamment en rassemblant des données sur l'incidence, la prévalence et les autres caractéristiques de l'abus de drogues et en les analysant.

285. La consommation de stupéfiants à des fins médicales est, au Cap-Vert, nettement inférieure à ce qu'elle est dans d'autres petits pays en développement insulaires d'Afrique. L'Organe invite les autorités cap-verdiennes à poursuivre leurs efforts visant à améliorer l'accès de la population aux stupéfiants essentiels, notamment en assurant une formation aux professionnels de la santé. Elles peuvent à cet égard se fonder sur les Directives de l'OMS intitulées "Trouver l'équilibre dans la politique nationale de contrôle des opioïdes".

286. En janvier 2005, l'Organe a envoyé une mission au Ghana. Il prend note avec satisfaction de la ferme détermination du Gouvernement à atteindre les objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et des efforts faits pour améliorer les mécanismes nationaux de contrôle des drogues existants en vue de lutter énergiquement contre le fléau de la drogue. L'Organe se félicite de l'approche multidisciplinaire adoptée par le Gouvernement, ce dont témoigne la création d'un organe interministériel de contrôle des stupéfiants qui oriente et coordonne toutes les activités relatives aux drogues menées par les différentes institutions et autorités chargées du contrôle des drogues et dirige leurs efforts vers l'objectif commun de la lutte contre l'abus et le trafic de drogues.

287. La législation ghanéenne actuelle relative au contrôle des drogues permet dans une certaine mesure de contrôler les substances inscrites aux Tableaux des Conventions de 1961 et de 1971, mais devrait être actualisée. Il n'existe à ce jour aucune législation sur le contrôle des précurseurs ni d'autorité compétente désignée pour faire appliquer l'article 12 de la Convention de 1988. L'Organe engage donc le Gouvernement ghanéen à s'attacher en priorité à mettre à jour la législation en matière de stupéfiants et de substances psychotropes, à élaborer une nouvelle législation relative au contrôle des produits chimiques précurseurs et à établir un mécanisme adéquat de surveillance et de contrôle de ces produits afin d'empêcher que le pays soit utilisé pour détourner de telles substances vers les circuits illicites.

288. L'Organe prend note des efforts déployés par les services ghanéens de détection et de répression pour lutter contre l'acheminement clandestin de drogues à travers le pays ainsi que des mesures prises par le Gouvernement pour éradiquer le cannabis et mettre en

œuvre un programme complet de développement alternatif. Vu l'augmentation du nombre et du volume des saisies de drogues illicites, notamment la cocaïne, opérées au Ghana et dans les pays voisins, il semble que le Ghana risque d'être utilisé comme pays de transit par les trafiquants de drogues, évolution qui pourrait du même coup contribuer à accroître l'abus de drogues. L'Organe encourage donc le Gouvernement à poursuivre ses efforts et à élaborer des programmes appropriés de prévention de l'abus de drogues et de réduction de la demande, visant en particulier les jeunes. L'Organe prie l'ONUDC de venir en aide au Gouvernement pour qu'il puisse renforcer encore la capacité de ses services de détection et de répression d'intercepter les envois de drogues illicites.

289. En août 2005, l'Organe a dépêché pour la première fois une mission au Lesotho afin d'examiner la situation en matière de contrôle des drogues et la façon dont le Gouvernement se conformait aux traités internationaux y relatifs. L'Organe prend note des efforts faits par le Gouvernement en matière de contrôle des drogues et l'engage à les intensifier encore.

290. Au Lesotho, la législation actuelle relative au contrôle des drogues contient les dispositions voulues pour contrôler le mouvement tant licite qu'illicite de drogues. Deux nouveaux projets de loi en cours de rédaction doivent remplacer les dispositions devenues obsolètes. La nouvelle législation comprendra des dispositions sur le contrôle des produits chimiques précurseurs et de l'équipement utilisés dans la fabrication illicite de drogues. L'Organe note les efforts déployés par le Gouvernement pour mettre à jour les dispositions actuellement en vigueur en matière de contrôle des drogues et l'engage à établir et à appliquer dès que possible la législation nécessaire pour le contrôle des précurseurs.

291. L'Organe prend note de l'action menée par les services lesothans de détection et de répression pour éradiquer la culture du cannabis et combattre le trafic de drogues. Il demande instamment au Gouvernement de redoubler d'efforts pour faire disparaître cette culture et mettre en place des programmes de développement alternatif, si possible avec l'aide de donateurs internationaux.

292. L'Organe note que le Gouvernement lesothan a établi un centre national de liaison pour le contrôle des drogues. Il engage le Gouvernement à allouer à ce



centre des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions de manière efficace et rationnelle. Les agents chargés, à tous les niveaux de l'administration, d'assurer un contrôle des drogues ont besoin d'une formation adéquate.

293. Un centre de soins aux toxicomanes et un centre de documentation fournissent des services inappréciables au Lesotho et pourraient proposer des services analogues aux pays voisins. L'Organe engage vivement le Gouvernement à poursuivre ses efforts visant à mettre en place un programme intégré de prévention et de traitement des toxicomanies.

294. En août 2005, l'Organe a envoyé au Swaziland une mission chargée d'examiner les progrès réalisés par le Gouvernement dans la mise en œuvre des recommandations formulées à la suite de la mission effectuée dans le pays en 1985. Au Swaziland, les dispositions actuellement appliquées pour contrôler le mouvement licite et illicite de drogues datent des années 1920. L'Organe note que le Parlement examine actuellement un nouveau projet de loi. Il invite le Gouvernement swazi à l'adopter sans délai et à prendre des mesures pour l'appliquer avec diligence, en y incorporant les dispositions voulues pour s'attaquer aux problèmes auxquels le pays se heurte en matière de contrôle des drogues. L'Organe note avec préoccupation que le Swaziland ne dispose pas de la législation nécessaire pour contrôler les produits chimiques précurseurs. Il prie instamment le Gouvernement d'élaborer, d'adopter et d'appliquer le plus rapidement possible les mesures qui s'imposent pour contrôler ces produits.

295. Malgré les efforts faits par les services de détection et de répression, le cannabis continue d'être cultivé illicitement partout au Swaziland. L'Organe constate avec préoccupation que la légalisation de la culture du cannabis fait l'objet dans ce pays d'une campagne nationale soutenue par des groupes privés. L'Organe tient à rappeler au Gouvernement que le cannabis, considéré comme se prêtant tout particulièrement à des abus, est inscrit au Tableau IV de la Convention de 1961 qui, au paragraphe 5 de son article 2, impose aux gouvernements l'obligation d'adopter des mesures spéciales de contrôle en raison des propriétés dangereuses de cette substance. L'Organe demande instamment au Gouvernement d'adopter une position ferme contre la légalisation de la culture du cannabis, de renforcer ses efforts

d'éradication et de mettre en place des programmes de développement alternatif.

296. L'abus de cocaïne et l'abus d'héroïne posent désormais d'importants problèmes dans la ville de Manzini, centre industriel du Swaziland. L'Organe invite le Gouvernement à entreprendre une évaluation rapide de la situation en matière d'abus de drogues dans cette ville et ses environs et à mettre en place des programmes visant à réduire l'abus de drogues illicites dans le pays. Il note avec préoccupation que le pays ne dispose d'aucune installation spécialisée à l'intention des toxicomanes. Il encourage le Gouvernement à mettre en place des installations de ce type dans les meilleurs délais.

297. En août 2005, l'Organe a envoyé en Zambie une mission chargée d'examiner les progrès réalisés par le Gouvernement dans la mise en œuvre des recommandations formulées à la suite de la mission effectuée dans le pays en 1996. Il note avec satisfaction l'engagement et les efforts continus du Gouvernement en matière de lutte contre l'abus et le trafic de drogues en Zambie.

298. La législation zambienne actuellement en vigueur contient des dispositions sur le contrôle du mouvement licite et illicite des drogues. Elle est en passe d'être modifiée afin d'y incorporer des dispositions sur le contrôle des produits chimiques précurseurs. L'Organe prie instamment le Gouvernement d'élaborer, d'adopter et d'appliquer dès que possible les mesures nécessaires pour contrôler ces produits.

299. Le cannabis continue d'être cultivé illicitement dans toute la Zambie en dépit de l'action menée par les services de détection et de répression. L'Organe engage le Gouvernement à redoubler d'efforts pour éradiquer la culture illicite du cannabis et à mettre en place des programmes de développement alternatif en coopération avec d'autres pays de la région et des donateurs internationaux. Il note avec préoccupation que la Zambie est actuellement dépourvue d'installations de traitement des toxicomanes et invite le Gouvernement à en établir le plus rapidement possible. L'Organe engage aussi le Gouvernement à fournir aux services de détection et de répression des infractions en matière de drogues et aux instances de réglementation pharmaceutique du pays des ressources suffisantes pour qu'ils puissent s'acquitter correctement de leurs fonctions.

300. Vu la prévalence particulièrement élevée du VIH/sida et de l'abus de drogues au Lesotho, au Swaziland et en Zambie, l'Organe redoute que la situation actuelle ne soit encore exacerbée par les insuffisances des programmes de prévention de l'abus de drogues et engage instamment les gouvernements concernés à adopter les mesures de prévention voulues pour remédier à ces problèmes.

## B. Amériques

### Amérique centrale et Caraïbes

#### Principaux faits nouveaux

301. L'Amérique centrale et les Caraïbes restent un important point de transbordement pour les envois de drogues, principalement de cocaïne, d'Amérique du Sud vers les États-Unis et les pays européens. Si l'étendue des zones côtières et le terrain difficile peuvent expliquer la situation jusqu'à un certain point, la persistance de facteurs sociaux défavorables, comme un fort chômage et les carences institutionnelles, joue aussi un rôle majeur. On estime qu'une grande partie des 300 tonnes de cocaïne entrant chaque année aux États-Unis passent par l'Amérique centrale et les Caraïbes.

302. Plusieurs pays d'Amérique centrale et des Caraïbes ont signé le Traité de libre-échange entre les États-Unis et les pays d'Amérique centrale, qui devrait libéraliser le commerce interrégional et lever les barrières commerciales pour la plupart des produits. L'Organe demande instamment aux gouvernements concernés de ne pas relâcher les contrôles existants en matière de drogues une fois que ce traité sera entré en vigueur.

303. Dans son rapport pour 2004, l'Organe s'est déclaré préoccupé par le lien qui existe entre le trafic de drogues et la criminalité organisée impliquant des gangs de jeunes dans plusieurs pays d'Amérique centrale et des Caraïbes<sup>40</sup>. Il prend note avec satisfaction de la Réunion sur les gangs transnationaux de jeunes: caractéristiques, importance et politiques publiques, organisée à Tapachula (Mexique) en juin 2005 par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains. L'Organe invite les gouvernements concernés à redoubler d'efforts pour lutter contre ce

problème, tout en préservant le respect des droits humains.

#### Adhésion aux traités

304. Tous les États d'Amérique centrale et des Caraïbes sont parties à la Convention de 1961, à la Convention de 1988 et, à l'exception d'Haïti, à la Convention de 1971. L'Organe engage Haïti à adhérer sans tarder à la Convention de 1971. Il se félicite de la ratification par le Nicaragua du Protocole de 1972 portant amendement à la Convention de 1961 et de la ratification de la Convention de 1971 par le Honduras.

#### Coopération régionale

305. En 2004, le Groupe d'experts de la CICAD sur les produits pharmaceutiques a élaboré le Guide de référence type pour les professionnels de la santé: prévention et détection de l'abus de stupéfiants et de substances placées sous contrôle et de leur détournement vers des circuits illicites ainsi que le Guide type à l'intention des fabricants pour le contrôle des produits pharmaceutiques. Le Groupe a également analysé différents mécanismes visant à renforcer les inspections, les mesures de contrôle et la coordination, notamment en ce qui concerne la vente de produits pharmaceutiques sur Internet.

306. En octobre 2004, le Centre d'épidémiologie des Caraïbes a créé, avec le concours de l'ONUDC et de la CICAD, des réseaux d'information sur la drogue pour orienter les activités visant à réduire l'offre et la demande illicites de drogues dans les Caraïbes.

307. La CICAD collabore avec la Banque interaméricaine de développement pour créer des services de renseignement financier en Amérique centrale et aux Caraïbes ou renforcer ceux qui existent. Le Groupe d'action financière des Caraïbes et le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud (GAFISUD) fournissent également leur appui à cette activité.

308. Une opération à laquelle ont coopéré les services de répression de différents pays d'Amérique centrale et des Caraïbes ainsi que des États-Unis a permis d'effectuer 354 arrestations et de saisir au total 26,5 tonnes de cocaïne et environ 86 millions de dollars en devises et autres avoirs. Cette opération s'est terminée fin 2004.

309. En octobre 2004, l'opération "Escandalo", menée par les services de répression des États-Unis, a permis de démanteler un important réseau de contrebande de cocaïne en Haïti, dans lequel étaient impliqués plusieurs hauts responsables du gouvernement précédent.

310. La quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Mexico du 11 au 15 octobre 2004, a préconisé la constitution de bases de données centrales dans le domaine de la détection et de la répression et l'harmonisation des procédures de communication et a recommandé que les États envisagent de placer auprès de leurs missions diplomatiques des attachés de liaison pour les questions judiciaires, de façon à veiller à ce que les procédures juridiques applicables soient dûment respectées et que les éléments de preuve nécessaires pour engager des poursuites soient recueillis rapidement (voir par. 399 ci-dessous).

#### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

311. Les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes ont, dans leur quasi-totalité, élaboré des plans nationaux pour s'attaquer au problème de la drogue; cela étant, ils ont pratiquement tous eu du mal à les mettre en œuvre, principalement en raison du manque de ressources humaines et financières.

312. La plupart des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes ne disposent pas d'études épidémiologiques sur l'abus de drogues dans l'ensemble de la population, d'où la difficulté qu'il y a à estimer la prévalence de l'abus de substances psychoactives à l'échelle nationale, à dégager des tendances en la matière et à évaluer l'efficacité des politiques de réduction de l'offre et de la demande de drogues illicites.

313. En Amérique centrale et dans les Caraïbes, les mesures de contrôle des préparations pharmaceutiques, notamment les réglementations relatives à la prescription, la distribution et la vente de ces produits ont besoin d'être renforcés. Il est d'autant plus nécessaire de les contrôler rigoureusement que des substances telles que la pseudoéphédrine, les stimulants de type amphétamine, la phentermine, l'hydrocodone et l'oxycodone sont en vente sur Internet.

314. Face au problème croissant des gangs de jeunes en El Salvador, le Gouvernement a lancé les plans "Súper Mano Dura" et "Mano Amiga". Le premier instituait des mesures punitives contre les membres des gangs, le second, des mesures d'aide à la réadaptation pour les anciens membres. Le premier, qui a suscité les critiques de la société civile, a conduit à des protestations et à des émeutes dans les prisons salvadoriennes. Les détenus ont exigé davantage de programmes de réadaptation à la place des peines sévères prévues par la législation en vigueur.

315. Au Honduras, l'application de la législation sur le contrôle des drogues par l'appareil judiciaire semble pâtir, entre autres, de la corruption. L'Assemblée nationale de ce pays n'a pas encore adopté de dispositions législatives permettant de lever l'immunité des hauts fonctionnaires et de les poursuivre en justice (la Constitution a été modifiée en 2004 à cet effet). Elle doit encore adopter des mesures pour réformer la législation applicable aux drogues illégales et ériger le blanchiment d'argent en infraction.

316. Au Costa Rica, le Gouvernement a promulgué le décret n° 31684 visant à renforcer le contrôle des drogues dans le pays. Le Costa Rica est le dépositaire de l'Accord multilatéral de coopération sur la suppression du trafic illicite maritime et aéronautique de stupéfiants et de substances psychotropes dans la région des Caraïbes, qui a été signé en 2003. L'Organe engage les parties à cet Accord à le ratifier sans tarder.

317. À Cuba, les opérations "Coraza Popular" et "Aché III" ont eu pour effet de réduire la contrebande de stupéfiants en 2004. Par ailleurs, Interpol a repris ses opérations à Cuba.

318. En juin 2004, le Gouvernement bahamien a signé un accord maritime de vaste portée qui offre aux agents des services de détection et de répression un cadre d'intervention global pour lutter contre le trafic de drogues par mer. Le Gouvernement a également lancé son premier plan national de contrôle des drogues. L'Organe constate toutefois que la loi nationale visant à améliorer le contrôle des substances inscrites aux Tableaux de la Convention de 1988 n'a pas encore été approuvée.

319. En 2004, le Gouvernement jamaïcain a lancé l'opération "Kingfish" face à l'intensification de la criminalité et de la violence liées à la drogue dans le pays (voir également par. 598 ci-dessous). Le trafic de

cocaïne a été démantelé, mais d'autres formes de criminalité ont augmenté, les narcotrafiquants s'étant tournés vers d'autres sources de revenus. Le Gouvernement a rédigé plusieurs lois nouvelles pour remédier à un tel état de choses. L'Organe constate avec préoccupation que la consommation illégale d'ecstasy (MDMA), réglemée par la loi sur les produits alimentaires et les médicaments (Food and Drugs Act), est passible de peines relativement légères. Il encourage le Gouvernement jamaïcain à poursuivre ses efforts pour ajouter l'ecstasy à la liste des drogues visées par la loi sur les drogues dangereuses (Dangerous Drugs Act), pour que des peines plus lourdes puissent être appliquées dans les cas impliquant la consommation de cette drogue.

320. En dépit des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, la situation en Haïti reste précaire et se prête tout à fait aux activités criminelles de groupes organisés, notamment le trafic de drogues, le blanchiment d'argent et la violence en bande organisée. Cependant, il semble qu'il y ait eu des améliorations. Un centre commun de coordination du renseignement, une équipe spéciale d'interception en mer et une unité de lutte contre la corruption ont par exemple été créés. L'Organe encourage le gouvernement intérimaire à tirer pleinement parti de ces dispositifs pour lutter contre le trafic de drogues.

321. Le Gouvernement dominicain a mis en œuvre en 2004 le code de procédure pénale révisé modifiant le système pénal du pays. Ce nouveau système devrait améliorer l'administration de la justice au niveau national. De plus, de nouvelles directives sur la prévention et le traitement de la toxicomanie ont été publiées, sur la recommandation de la CICAD.

322. Le Gouvernement barbadien n'a pas encore placé sous contrôle national toutes les substances énumérées dans la Convention de 1988. Les mesures nationales de contrôle présentent également des insuffisances: aucune licence ni autorisation particulière n'est, par exemple, nécessaire pour prescrire certains médicaments. L'Organe demande instamment au Gouvernement de s'acquitter pleinement de ses obligations internationales et de renforcer les mesures de contrôle dans le pays.

323. Au Nicaragua, les trafiquants de drogues tirent parti de la piètre situation de l'emploi en rémunérant de simples citoyens pour mettre illégalement en circulation des drogues. Cette situation semble avoir

conduit à une augmentation du nombre de toxicomanes dans la population.

324. Le Gouvernement des Antilles néerlandaises a promulgué le 28 janvier 2005 deux décrets ministériels visant à placer sous contrôle toutes les substances psychotropes inscrites aux Tableaux de la Convention de 1971. En adoptant cette nouvelle législation, le Gouvernement s'est conformé aux dispositions de la Convention de 1971. L'obligation de solliciter une autorisation d'importation pour les substances inscrites aux Tableaux III et IV a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2005. La loi relative à l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 n'a pas encore été adoptée par le Parlement.

325. En décembre 2004, le Gouvernement bélizien a promulgué une nouvelle loi concernant les services de surveillance côtière et a introduit des mesures devant renforcer les programmes de prévention de l'abus de drogues à tous les niveaux du système scolaire, compte tenu de l'aggravation de la situation en matière de drogues et des problèmes connexes, notamment les activités criminelles liées à la drogue. Le Gouvernement manque toutefois de fonds pour mettre en œuvre ses programmes.

326. Au Costa Rica, une étude menée en 2004 sur la criminalité liée à la drogue a montré que 33 % des infractions commises dans le pays étaient liées à des violations de la loi sur les substances psychotropes; en outre, 34 % des personnes interrogées à cette occasion ont reconnu avoir commis des infractions sous l'influence de drogues et 22 % ont indiqué en avoir commis pour se procurer des drogues.

### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

327. Les quantités totales de cocaïne saisies chaque année en Amérique centrale et dans les Caraïbes restent importantes (de l'ordre d'une trentaine de tonnes). Le Panama reste le pays de la région dans lequel sont saisies les plus grandes quantités de cette substance (7 tonnes). La hausse la plus importante des saisies totales de cocaïne a été enregistrée au Nicaragua (6,2 tonnes saisies en 2004 contre 1,1 tonne l'année précédente). Les saisies totales de cocaïne ont également augmenté au Belize, au Costa Rica et en El Salvador. Le Guatemala et le Honduras ont déclaré une baisse des quantités de cocaïne saisies.

328. Les trafiquants de cocaïne semblent plus cibler les pays d'Amérique centrale que les pays des Caraïbes, comme l'attestent les données relatives aux saisies pour 2004. Certains éléments donnent à penser que de nouveaux itinéraires sont désormais utilisés pour transporter des drogues, principalement de la cocaïne, vers l'Europe, surtout via l'Afrique de l'Ouest, mais aussi via l'Amérique du Sud.

329. La quantité totale de cannabis saisie a augmenté en Amérique centrale mais baissé aux Caraïbes. En 2004, c'est à la Trinité-et-Tobago qu'on en a le plus saisi (1 700 tonnes).

330. L'Amérique centrale et les Caraïbes produisent du cannabis, à une petite échelle, principalement pour la consommation locale. La Jamaïque reste, dans la région, le principal pays qui en produit et en exporte des quantités relativement plus importantes.

331. Face au problème de la culture du pavot à opium au Guatemala, le Gouvernement a mis en œuvre en 2004 un programme efficace d'éradication qui a permis d'éliminer plus de 5,4 millions de plants. Dans ce pays, des préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants ont été détournées des circuits de distribution licites pour un usage illicite; de plus, d'importantes quantités de préparations pharmaceutiques en provenance d'El Salvador, du Honduras et du Mexique y ont été introduites en contrebande. En El Salvador et au Guatemala, le trafic d'héroïne semble s'intensifier.

332. Bien que, dans l'ensemble, le taux de consommation de cocaïne soit faible en Amérique centrale et aux Caraïbes, le Costa Rica, le Honduras, la Jamaïque et le Nicaragua ont signalé une hausse de l'abus de cocaïne et de crack. L'abus de cannabis a continué d'augmenter dans la région.

#### *Substances psychotropes*

333. En 2004, de l'ecstasy provenant des Pays-Bas a été signalée au Costa Rica et en République dominicaine. Dans ce dernier pays, 50 % environ des quantités saisies étaient destinées aux États-Unis.

## **Amérique du Nord**

### **Principaux faits nouveaux**

334. L'abus, le trafic et la fabrication illicite de drogues sont des problèmes majeurs en Amérique du Nord, région qui comprend le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Mexique. Les gouvernements de ces trois pays restent déterminés à lutter contre l'abus et le trafic de drogues. Tous trois mobilisent des ressources substantielles pour combattre le problème de la drogue à l'échelle nationale et à l'extérieur. Une remarquable coopération régionale, en particulier dans le domaine de la détection et de la répression, s'est soldée par des résultats significatifs, en ce qui concerne essentiellement le démantèlement d'importantes opérations de trafic de drogues.

335. L'abus de médicaments délivrés sur ordonnance représente un problème de grande ampleur dans les trois pays considérés, en particulier aux États-Unis où il ne cesse de s'aggraver en dépit des nombreuses initiatives prises par le Gouvernement et où il semble toucher toutes les classes d'âge, y compris les écoliers. La vente de médicaments réglementés proposés par des pharmacies opérant illégalement sur Internet contribue également à ce problème.

336. En raison de sa situation géographique, le Mexique est depuis longtemps utilisé comme un important pays de transit pour les envois de drogues illicites destinés aux États-Unis. C'est là un des principaux domaines sur lesquels se concentre l'action antidrogue menée par les services mexicains compétents. Ce trafic a eu des répercussions sur le Mexique, qui n'est plus un simple pays de transit mais devient un pays consommateur de substances illicites, voire un producteur de drogues comme le cannabis, l'héroïne et les stimulants de type amphétamine. Si cette tendance persiste, ce pays pourrait devenir une importante source de drogues illicites. L'Organe a conscience des efforts déployés par le Gouvernement mexicain pour lutter contre le trafic et la production illicite de drogues et contre la corruption, et il l'encourage à poursuivre la mise en œuvre de ses politiques dans ces domaines.

337. L'Organe craint que le projet de loi canadien sur la réforme concernant le cannabis (projet de loi C-17), en vertu duquel la possession d'une quantité de cannabis inférieure à 30 grammes sera punie d'une

contravention et la culture du cannabis sera sanctionnée par une amende et non par une peine d'emprisonnement, ne soit mal interprété, eu égard en particulier à l'augmentation de l'abus de cannabis dans le pays.

338. L'Organe constate que la Cour suprême des États-Unis a décidé, en juin 2005, que tout usage cannabis, y compris à des fins médicales, était illicite sur l'ensemble du territoire du pays.

#### **Adhésion aux traités**

339. Les trois États d'Amérique du Nord sont parties aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

#### **Coopération régionale**

340. La coopération de premier ordre existant entre les trois pays s'est poursuivie et a permis d'appliquer un certain nombre de mesures efficaces contre le trafic de drogues et la criminalité organisée.

341. Le Forum sur la criminalité transfrontalière Canada-États-Unis est la principale initiative de coopération bilatérale entre les deux pays dans le domaine de la lutte contre ce type de criminalité. Le Forum a annoncé en octobre 2004 la création de quatre nouveaux sites d'échange de renseignements pour appuyer le programme de l'Équipe intégrée de la police des frontières.

342. Les Gouvernements des États-Unis et du Mexique ont amélioré encore la coopération dans le domaine de la détection et de la répression. Au Mexique, les mesures de lutte contre la corruption et les réformes institutionnelles ont favorisé le partage des informations, la conduite d'enquêtes conjointes et l'extradition de personnes recherchées vers les États-Unis.

343. Un certain nombre d'opérations conjointes ont été menées avec succès par les services de répression du Canada, des États-Unis et du Mexique. En janvier 2005, l'opération Candy Box, dans le cadre de laquelle le Canada et les États-Unis coopéraient depuis deux ans et qui visait une organisation criminelle produisant de façon illicite de la MDMA et fournissant 15 % de l'ecstasy vendue sur le marché illicite des États-Unis, a abouti à l'extradition d'un parrain de la drogue vers ce pays. En avril 2005, l'opération Cyber Chase, enquête d'une durée d'un an sur les trafiquants internationaux

de produits pharmaceutiques par Internet, a été menée à bien; en utilisant plus de 200 sites Web, les trafiquants en cause distribuaient chaque mois, depuis juillet 2003, environ 2,5 millions d'unités de prise de substances placées sous contrôle, parmi lesquelles de l'hydrocodone (vendue sous le nom de marque Vicodin), des stéroïdes anabolisants et des amphétamines.

344. Les opérations Cold Remedy et Aztec Flu, menées conjointement par les services de détection et de répression des États-Unis, du Mexique et de la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine), ont permis de saisir 67,26 millions de comprimés de pseudoéphédrine entre septembre 2003 et décembre 2004. L'opération Money Clip, enquête entreprise un an auparavant et qui s'est terminée en décembre 2004, a abouti au démantèlement d'une organisation de blanchiment d'argent et de trafic de différentes drogues basée au Mexique, à l'arrestation de 90 personnes et à la saisie de 5,2 millions de dollars en plus de quantités importantes de cocaïne, de méthamphétamine, de cannabis et d'héroïne.

345. L'opération United Eagles, initiative de longue durée visant à lutter contre des organisations considérées comme des cibles prioritaires communes (Consolidated Priority Organization Targets), est conduite par une équipe chargée d'arrêter les personnes en fuite, et composée d'agents des services de répression des États-Unis et du Mexique. D'autres actions sont menées conjointement par ces deux pays à la frontière sud-ouest des États-Unis pour combattre et démanteler les organisations de trafiquants de drogues basées au Mexique et les organisations qui leur sont associées en Colombie. Ces opérations ont été toutefois entravées par certaines dispositions de la législation mexicaine. Le Procureur général du Mexique doit approuver les opérations d'infiltration, ce qui complique leur mise en œuvre. De plus, le Gouvernement mexicain n'a pas encore établi de procédure systématique suffisamment fiable pour demander et obtenir l'autorisation des tribunaux dans le cas de telles opérations. En outre, les livraisons surveillées ne sont pas autorisées par le droit mexicain. L'Organe exhorte le Gouvernement mexicain à prendre les mesures voulues pour remédier à cet état de choses.

346. Les trois pays d'Amérique du Nord sont membres du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et de la CICAD.

### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

347. Le Gouvernement mexicain a engagé une action sur plusieurs plans: réforme juridique concernant le trafic de petites quantités de stupéfiants et de substances psychotropes; modification de la législation fédérale sur la criminalité organisée; et réforme des lois sur la sécurité nationale et la justice pénale. Des réformes visant à renforcer la prévention et la répression du blanchiment d'argent ont été entreprises en 2004 et de nouvelles lois ont été adoptées au niveau fédéral et dans cinq des États du Mexique. Ces lois sont conformes aux recommandations du Groupe d'action financière.

348. La stratégie nationale de contrôle des drogues du Gouvernement des États-Unis comprend divers projets visant à renforcer la prévention et le traitement des toxicomanies, notamment en appuyant les programmes de dépistage chez les étudiants, en venant en aide aux organismes locaux chargés de l'enseignement dans le cadre de programmes de prévention de l'abus de drogues et de sécurité en milieu scolaire, en soutenant les initiatives de prévention de groupements communautaires et en augmentant les ressources allouées au traitement de l'abus de drogues grâce au programme de coupons d'accès aux soins (Access to Recovery voucher programme) et à l'initiative dépistage, intervention ponctuelle, orientation et traitement (Screening, Brief Intervention, Referral and Treatment) qui privilégie l'intervention précoce auprès des consommateurs de drogues non dépendants.

349. Parmi les autres priorités de cette stratégie, il convient de mentionner l'appui aux programmes des tribunaux chargés des affaires de drogue. Le nombre total de ces tribunaux dans le pays a augmenté considérablement au cours de l'année passée pour atteindre 1 621. La stratégie traite également de l'abus de médicaments délivrés sur ordonnance qui, aux États-Unis, arrive au deuxième rang directement après l'abus de cannabis. Au niveau des États, les programmes de surveillance de ces médicaments jouent un rôle majeur dans la détection et la prévention du détournement des produits délivrés sur ordonnance qui sont le plus largement consommés.

350. Aux États-Unis, le centre de regroupement des informations sur les drogues, qui relève du programme des groupes d'action contre la criminalité organisée et

la drogue (Organized Crime and Drug Enforcement Task Forces), met à la disposition des organismes participants un entrepôt de données complet avec accès aux résultats des enquêtes sur les drogues et aux informations financières connexes. Une enquête particulièrement réussie de ces groupes d'action a été l'opération Cotton Candy, qui portait sur la distribution illicite de médicaments analgésiques contenant des substances placées sous contrôle, dont l'oxycodone, par 60 à 80 médecins, pharmaciens et patients. L'un des principaux trafiquants impliqués, un médecin qui prescrivait chaque jour jusqu'à 1 600 comprimés d'oxycodone qui étaient ensuite revendus a été condamné en avril 2005 à 25 ans d'emprisonnement et à une amende de 1 million de dollars pour distribution illégale de médicaments.

351. Le Canada connaît un problème similaire concernant l'abus de médicaments délivrés sur ordonnance. Au Canada atlantique, un groupe d'action a découvert qu'un petit nombre de médecins avaient délivré des ordonnances portant sur de grandes quantités d'OxyContin®, un médicament à base d'oxycodone, et d'autres substances placées sous contrôle comme les benzodiazépines. Le contrôle et le traçage électroniques des ordonnances sont considérés comme des outils prometteurs permettant de réduire l'abus de ces médicaments. À ce jour, cinq provinces canadiennes ont mis en œuvre des programmes pour repérer les ordonnances multiples afin de prévenir le détournement de médicaments les plus susceptibles d'être détournés et de faire l'objet d'abus.

352. L'Organe note que le Canada a publié en novembre 2004 les résultats d'une enquête sur les toxicomanies lancée en décembre 2003 pour obtenir des renseignements sur les taux de prévalence et les tendances de l'abus de drogues. Depuis le renouvellement de la stratégie canadienne antidrogue en mai 2004, le Canada a établi un cadre de responsabilisation et d'évaluation pour suivre, documenter et évaluer l'état d'avancement de la stratégie. Le Fonds des initiatives communautaires de la stratégie antidrogue a été mis en place en avril 2005 pour financer les activités de réduction de la demande de drogues illicites et la prévention de l'abus de drogues.

353. Le Gouvernement canadien a récemment engagé des consultations avec les services de répression fédéraux, provinciaux et municipaux pour examiner et

définir une méthode stratégique concertée d'application du règlement sur les précurseurs. Ces consultations ont débouché sur la mise au point d'un plan d'action concerté visant à améliorer les dispositifs de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues illicites.

354. Conformément à une recommandation que l'Organe avait formulée en 1996, le Gouvernement mexicain a augmenté les ressources prévues pour le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes. Des mesures visant à réprimer la vente illicite, par l'intermédiaire de pharmacies sur Internet, de substances placées sous contrôle seront mises en œuvre en coopération avec les organismes compétents au niveau national, tels que les services de protection des consommateurs, et avec les gouvernements des États-Unis et des autres pays concernés.

355. Au Mexique, le Gouvernement prépare actuellement, avec l'aide de l'ONUDC, un projet pilote visant à étudier la possibilité d'utiliser des techniques de télédétection pour évaluer la superficie des cultures illicites et estimer la production illicite provenant de ces cultures. Un système de surveillance par satellite est actuellement mis en place et les premiers résultats sont attendus pour décembre 2005. L'Organe accueille favorablement cette initiative du Gouvernement mexicain étant donné qu'il existe depuis longtemps un besoin urgent de données fiables sur la superficie des cultures illicites au Mexique.

356. Mis à part l'éradication des cultures illicites, les saisies de drogues et l'arrestation des criminels en cause, le Gouvernement mexicain combat également la corruption à tous les niveaux. Près de 30 000 personnes, y compris de hauts fonctionnaires, ont été arrêtées pour ce motif depuis 2003. Des efforts supplémentaires s'avèrent nécessaires pour continuer à lutter contre ce fléau notamment en matière de répression et au sein du système pénitentiaire. La violence des gangs de trafiquants de drogues et l'opposition par la force à l'action engagée par la police contre le trafic de drogues dans plusieurs villes du nord du Mexique sont particulièrement inquiétantes.

#### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

357. L'Organe prend note de la baisse du taux d'abus de cannabis, de cocaïne et d'ecstasy aux États-Unis, en particulier parmi les adolescents et les jeunes. Cette évolution positive est toutefois en partie

contrebalancée par la progression de l'abus des médicaments délivrés sur ordonnance, notamment les analgésiques, chez les jeunes adultes et l'augmentation de l'abus de substances inhalées chez les jeunes. L'Organe est également préoccupé par des informations selon lesquelles la fabrication, le trafic et l'abus de méthamphétamines semblent progresser, notamment en milieu rural. Il note que le Gouvernement des États-Unis a annoncé récemment une initiative antiméthamphétamine pour contrer cette tendance.

358. Aux États-Unis, un peu moins de 8 % de la population âgée de 12 ans et plus consomme des drogues illicites (usagers actuels, ayant consommé de la drogue au cours du mois précédent), la principale étant le cannabis, suivie par les médicaments délivrés sur ordonnance et la cocaïne. Les médicaments dont il est fait abus proviennent, dans une large mesure, des réseaux de distribution intérieurs ou des pharmacies qui opèrent illégalement sur Internet. La majeure partie de la cocaïne et une grande partie de l'héroïne, du cannabis et de la méthamphétamine disponibles sur les marchés des drogues illicites aux États-Unis y sont introduites clandestinement à travers la frontière mexicaine au sud-ouest du pays. Malgré les efforts concertés du Gouvernement mexicain pour combattre la fabrication et le trafic de drogues illicites, le Mexique reste le principal pays de transit pour la cocaïne et l'un des principaux producteurs de l'héroïne, de la méthamphétamine et du cannabis trouvés sur les marchés illicites des États-Unis.

359. La contrebande de drogues à travers la frontière entre le Canada et les États-Unis a considérablement diminué; toutefois, le cannabis et la méthamphétamine continuent d'être introduits illégalement aux États-Unis et l'héroïne et la cocaïne au Canada. Dans ce pays, le trafic et la consommation de drogues de synthèse placées sous contrôle sont solidement établis dans la culture de la drogue. Le phénomène des soirées "raves" a été le principal élément qui a contribué à l'expansion du trafic et de la consommation d'ecstasy, mais il a également entraîné l'introduction d'autres drogues dites "de club" et la résurgence de l'abus de drogues synthétiques illicites connues, notamment la méthamphétamine. Le marché illicite des drogues synthétiques, qui était au départ relativement restreint, permet aujourd'hui de réaliser des profits astronomiques, ce qui incite les principaux réseaux



criminels organisés à se lancer dans la fabrication illicite et le trafic de ces drogues.

### *Stupéfiants*

360. Le cannabis reste la drogue dont l'abus est le plus répandu dans les trois pays d'Amérique du Nord. Au Canada et au Mexique, l'abus de cannabis augmente encore alors qu'aux États-Unis il tend à diminuer dans presque tous les groupes d'âge, en particulier chez les adolescents, depuis la fin des années 1990.

361. Malgré cette évolution positive, on peut facilement se procurer du cannabis partout aux États-Unis et des variétés plus puissantes se sont répandues au cours des 10 dernières années. La production intérieure de cannabis semble augmenter parce que des groupes criminels en produisent de grandes quantités. Selon des estimations provisoires, environ 10 000 tonnes de cannabis sont produites chaque année aux États-Unis.

362. Le cannabis mexicain est la principale sorte de cannabis d'origine étrangère que l'on trouve aux États-Unis. La culture illicite de cannabis est concentrée au Mexique dans les régions les moins développées du pays, avant tout dans l'ouest.

363. Bien que le Canada ne soit pas une source importante de cannabis pour les États-Unis, cette drogue continue d'y être exportée: environ 2 % du cannabis saisi aux frontières des États-Unis proviennent du Canada. Dans ce pays, la culture du cannabis a continué de se répandre sur tout le territoire en raison de l'importante demande, en particulier chez les jeunes. Au cours des cinq dernières années, les services canadiens de détection et de répression ont saisi en moyenne 1,1 million de plants de cannabis par an, soit six fois plus qu'en 1993. Les opérations portant sur des milliers de plants ne sont plus inhabituelles.

364. On estime qu'aux États-Unis 2,3 millions de personnes consomment de la cocaïne. L'Organe juge encourageant que chez les adolescents la tendance générale à l'abus de cocaïne, tout comme pour le cannabis, diminue depuis 1999. Au Canada, la prévalence annuelle de l'abus de cocaïne est passée de 0,7 à 1,9 % au cours de la période 1994-2004. La cocaïne arrive au deuxième rang des drogues dont l'abus est le plus répandu au Canada et au Mexique.

365. Jusqu'à une date récente, plus de 70 % de la cocaïne détectée aux États-Unis entraient dans le pays

en passant par l'Amérique centrale et le Mexique, moins de 30 % provenaient des Caraïbes et environ 1 % était importée directement du pays d'origine. Les quantités de cocaïne acheminées par le couloir de l'Amérique centrale et du Mexique vers les États-Unis ont entre-temps augmenté, représentant désormais 92 % du volume total de la cocaïne introduite dans ce pays.

366. La plus grosse partie de la cocaïne disponible sur le marché illicite du Canada est acheminée par des transporteurs commerciaux traversant les États-Unis par camion. Il y a un lien étroit entre le trafic de cocaïne des États-Unis vers le Canada et le trafic de cannabis canadien vers les États-Unis.

367. Aux États-Unis, les consommateurs d'héroïne représentent 0,1 % de la population. Le taux de consommation d'héroïne au cours de l'année écoulée paraît être resté relativement stable, mais il est inférieur aux niveaux records de la fin des années 1990 chez les adolescents. Les types d'héroïne les plus courants aux États-Unis continuent à provenir de la Colombie et du Mexique, bien que la part de l'héroïne d'Asie du Sud-Ouest sur ce marché semble augmenter.

368. Même si sa part dans la production mondiale d'opium est relativement faible (inférieure à 5 %), le Mexique est actuellement le deuxième fournisseur d'héroïne destinée au marché illicite des États-Unis. Environ 60 % de l'héroïne faisant l'objet de ce trafic proviendraient de Colombie en passant par le Mexique, le reste étant fabriqué sur le territoire mexicain proprement dit. La culture illicite du pavot à opium au Mexique (tout comme la culture illicite du cannabis) est concentrée dans les régions les moins développées du pays, essentiellement à l'ouest. Le Gouvernement mexicain estime qu'environ 80 % des cultures illicites de pavot à opium ont été éradiquées dans le pays.

369. Bien que la plus grosse partie de l'héroïne proposée sur le marché illicite du Canada continue à provenir d'Asie du Sud-Est et du Sud-Ouest, on y trouve de plus en plus d'héroïne d'origine latino-américaine. Les organisations criminelles d'Asie du Sud-Est, d'Asie du Sud-Ouest et d'autres régions restent en grande partie responsables des activités liées à l'importation et au trafic d'héroïne au Canada.

370. Les trois pays d'Amérique du Nord ont tous connu un accroissement important de l'abus de préparations pharmaceutiques contenant des

stupéfiants. Au Mexique, l'abus de préparations pharmaceutiques est presque aussi fréquent que l'abus de cocaïne. Au Canada, l'existence d'un marché parallèle pour de nombreux médicaments délivrés sur ordonnance a été confirmée, la valeur à la revente de ces différents produits procurant apparemment d'importantes marges bénéficiaires.

371. Aux États-Unis, différentes enquêtes menées à l'échelle nationale donnent à penser que la consommation non médicale des principaux groupes de médicaments délivrés sur ordonnance a augmenté au cours des 10 dernières années et concurrence à présent toutes les autres formes d'abus de drogues, excepté le cannabis. La plupart des produits pharmaceutiques faisant l'objet d'un usage abusif aux États-Unis sont détournés au moyen de fausses ordonnances, de vols ou de visites auprès de plusieurs médecins (personnes se faisant établir un nombre d'ordonnances nettement plus important qu'il est cliniquement nécessaire au cours d'une année). Les services de détection et de répression signalent que la vente illicite en ligne de médicaments délivrés sur ordonnance, souvent par l'intermédiaire de pharmacies opérant sur Internet, a augmenté fortement depuis la fin des années 1990.

372. En 2004, environ un adolescent sur cinq (18 %) aux États-Unis avait abusé de Vicodin (hydrocodone) au cours de l'année écoulée et un sur dix d'OxyContin (oxycodone), ce qui représente une augmentation importante par rapport aux chiffres de 2002. Un groupe d'action au Canada atlantique a découvert qu'un nombre croissant de jeunes gens faisaient abus d'OxyContin.

373. Aux États-Unis, les dispositifs transdermiques contenant une dose à libération lente de fentanyl sont de plus en plus utilisés à des fins récréatives. Le nombre de surdoses a donc augmenté: 115 décès par surdose ont été attribués en 2004 à de tels dispositifs. Certaines victimes avaient retiré du dispositif la totalité d'une dose de trois jours afin de se l'injecter, de l'ingérer ou de la fumer; d'autres avaient utilisé plusieurs dispositifs en même temps.

#### *Substances psychotropes*

374. On estime à plus de trois millions les personnes qui, aux États-Unis, abusent de médicaments délivrés sur ordonnance contenant des substances psychotropes, généralement des tranquillisants, des stimulants et, dans une moindre mesure, des sédatifs. L'abus de ces

drogues est resté relativement stable au cours des deux dernières années. L'abus de sédatifs parmi les adolescents a augmenté pendant une décennie avant de se stabiliser pour la première fois en 2003, évolution accueillie avec satisfaction par les autorités. Compte tenu du nombre important de stimulants prescrits pour traiter les troubles déficitaires de l'attention (appelés syndrome d'hyperactivité avec trouble de l'attention aux États-Unis), ces préparations se trouvent également sur le marché illicite. Un adolescent sur dix a consommé des stimulants en principe délivrés sur ordonnance (Ritalin® et/ou Adderall®) sans passer par un médecin.

375. Au Mexique, l'abus de tranquillisants est plus élevé et se développe plus rapidement chez les femmes que chez les hommes. Il continue d'y avoir des cas où l'on détourne du flunitrazépam, non pour le consommer, mais pour commettre un viol (en l'administrant à la victime); par conséquent, cette substance a été reclassée afin de faire l'objet d'un contrôle plus strict.

376. Le GHB est désormais une cause de préoccupation particulière pour les services de détection et de répression et les organismes de santé publique des États-Unis en raison de sa plus grande disponibilité, de la forte augmentation des cas d'admission aux urgences dans lesquels cette substance a été mise en cause depuis le milieu des années 1990 et de son utilisation aux fins d'agressions sexuelles facilitées par la prise de drogue. Au Canada, le GHB est devenu un problème majeur pour les services de détection et de répression. Des groupes criminels organisés du Québec et de l'Ontario se livrent au trafic transfrontalier de trousse de fabrication de GHB (comprenant de la GBL, produit chimique précurseur), en vendant les trousse sur Internet et en les envoyant par la poste aux clients aux États-Unis et dans le monde entier. Des laboratoires clandestins de GHB, en particulier au Canada occidental, approvisionnent les trafiquants.

377. Au Mexique, des saisies totalisant 30,6 millions de comprimés de substances psychotropes pour la période 2000-2004 et différentes enquêtes mettant en évidence l'abus de telles substances dénotent une aggravation de la situation. Pour la seule année 2004, plus de 40 tonnes de médicaments volés, essentiellement sous la forme d'échantillons médicaux, ont été saisies au Mexique, y compris des substances

psychotropes, ce qui montre qu'il existe dans ce pays un marché illicite non négligeable pour ces produits.

378. Aux États-Unis, l'offre de MDMA recule au niveau national. De plus, les données sur la demande de drogues illicites montrent que le taux de consommation de cette substance au cours de l'année écoulée a connu son maximum dans la plupart des classes d'âge en 2001 et a nettement décliné depuis lors. Une augmentation sensible de la perception des risques liés à la consommation d'ecstasy a sans aucun doute largement contribué à ce changement de tendance.

379. Selon Santé Canada, la demande de MDMA dans le pays est en hausse; cette substance paraît être la drogue de prédilection des adolescents et des jeunes adultes. Le volume total de MDMA saisi chaque année dans les ports d'entrée canadiens a fait un bond, passant de quelques milliers de comprimés dans les années 1990 à presque six millions en 2003. L'importation d'importantes quantités de MDMA en poudre expédiée d'Europe occidentale vers le Canada pour y être transformée en comprimés a largement contribué à cette évolution. Les laboratoires clandestins de drogues synthétiques se sont agrandis et sont devenus plus sophistiqués.

380. Aux États-Unis, le taux de consommation de phencyclidine (PCP) et de diéthylamide de l'acide lysergique (LSD) est tombé l'an dernier à un niveau très bas. Au Canada, la psilocybine, la PCP et le LSD restent disponibles sur le marché illicite en petites quantités.

381. Il est encourageant de constater que l'abus de méthamphétamine diminue chez les adolescents aux États-Unis, mais la progression globale de la consommation de cette substance, en particulier en milieu rural, demeure très inquiétante. De plus, le nombre de laboratoires de méthamphétamine détectés et démantelés dans ce pays est passé de plus de 9 000 en 2002 à plus de 17 000 en 2004. Au Canada, le pourcentage des personnes ayant consommé du "speed" (méthamphétamine) au cours de leur vie est passé de 2,1 % en 1994 à 6,4 % en 2004.

382. Il semble qu'aux États-Unis les marchés des drogues illicites soient de plus en plus approvisionnés en méthamphétamine fabriquée au Mexique, premier fournisseur étranger de la méthamphétamine détectée aux États-Unis. La fabrication et la distribution de cette substance sous une forme habituellement appelée "ice"

(son degré de pureté plus élevé la rend plus toxicomanogène) par les groupes criminels mexicains a fortement augmenté au cours des deux dernières années. La pseudoéphédrine était auparavant détournée essentiellement en vrac pour la fabrication illicite de méthamphétamine; toutefois, la pseudoéphédrine à présent utilisée à cette fin est obtenue à partir de préparations pharmaceutiques, sous la forme de comprimés écrasés. La plupart des laboratoires clandestins de méthamphétamine détectés et démantelés au Mexique étaient situés dans le nord du pays, près de la frontière avec les États-Unis.

383. La fabrication illicite et le trafic de méthamphétamine ont connu une expansion spectaculaire au Canada et, d'après les informations disponibles, l'abus de cette substance a beaucoup augmenté dans certaines régions du pays. La majeure partie de la méthamphétamine proposée sur le marché illicite canadien est fabriquée dans le pays même. Les données sur les saisies laissent supposer que la méthamphétamine illicite fabriquée au Canada est introduite clandestinement dans d'autres pays, en particulier aux États-Unis et, dans une moindre mesure, au Japon.

384. Le Gouvernement mexicain surveille le mouvement des produits chimiques précurseurs utilisés dans la fabrication illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. La pseudoéphédrine a été inscrite dans un Tableau différent en vue de contrôler plus rigoureusement les ventes de cette substance. Plusieurs ateliers nationaux de formation ont été organisés au Mexique depuis 2003 pour informer les milieux professionnels des mesures de contrôle applicables aux produits chimiques précurseurs et de la nécessité de faire preuve de vigilance face aux tentatives de détournement de ces produits.

*Substances non placées sous contrôle international*

385. Des abus de kétamine ont été signalés dans les trois pays d'Amérique du Nord. Le taux de consommation de cette substance a diminué l'année passée chez les adolescents et les jeunes adultes des États-Unis. Au Canada, la kétamine fait partie des drogues les plus populaires dans la sous-culture des "raves" et des clubs. En raison de problèmes causés auparavant par le détournement et l'abus de ce produit,

celui-ci est désormais soumis à un contrôle plus strict au Mexique.

386. Les produits à inhaler donnant lieu à des abus au Mexique et aux États-Unis sont faciles à obtenir sous la forme de produits à usage domestique ou de fournitures de bureau (colle, cirage, essence, aérosols, butane, diluants pour peinture, dissolvants de vernis à ongles, etc.). L'abus de produits à inhaler chez les adolescents des États-Unis a diminué fortement et assez durablement après 1995, grâce à une campagne de sensibilisation menée par l'Alliance pour une Amérique sans drogue (Partnership for a Drug-Free America), puis a de nouveau augmenté en 2004. La proportion des jeunes gens qui jugent dangereux d'inhaler des produits diminue depuis trois ans, ce qui pourrait expliquer la reprise de l'abus de ces substances.

387. Aux États-Unis, un adolescent sur 11 a abusé d'antitussifs en vente libre contenant du dextrométhorphan (DXM) comme principe actif. La mort récente de cinq adolescents dans ce pays pourrait être liée à la consommation de ce produit sous forme de gélules. Bien que l'abus de cette substance ne soit pas un phénomène nouveau, la vente de DXM pur en poudre, observée depuis peu, est un élément inquiétant. Le DXM pur est souvent mis en gélules par le revendeur avant d'être offert dans la rue.

### **Missions**

388. L'Organe a envoyé une mission au Mexique en janvier 2005. Il prend note des efforts appréciables entrepris par le Gouvernement mexicain pour combattre la production, la fabrication, le trafic et l'abus de drogues illicites. Cependant, il craint, qu'en dépit des importants succès affichés par les services de répression, les organisations criminelles ne soient restées puissantes, continuant d'entraver dans une large mesure l'action antidrogue au Mexique et au-delà. L'Organe engage vivement le Gouvernement à contenir l'influence que ces organisations exercent sur les pouvoirs publics et à combattre la corruption à tous les niveaux. Concernant la culture illicite de cannabis et de pavot à opium, l'Organe recommande au Gouvernement d'adopter des mesures propres à éviter qu'elle ne soit à nouveau pratiquée, en fournissant par exemple des sources légitimes de revenu aux agriculteurs concernés, parallèlement à l'intensification des efforts de répression.

389. L'Organe prend note des modifications apportées ou qu'il est prévu d'apporter aux dispositions législatives sur lesquelles repose le contrôle des drogues pour mieux combattre le trafic et l'usage abusif de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs et encourage le Gouvernement mexicain à prévoir une concertation entre les autorités fédérales et celles des États. Vu que des substances psychotropes et des précurseurs continuent d'être détournés au Mexique, l'Organe prie le Gouvernement d'enquêter sur tous les cas avérés et les tentatives de détournement de façon à mettre en évidence les tendances nouvelles et à identifier et arrêter les trafiquants en cause. En matière de réduction de la demande, l'Organe constate que les autorités compétentes étudient régulièrement l'ampleur et les caractéristiques de l'abus de drogues et ont contribué à améliorer la situation, qu'il s'agisse des efforts de prévention ou du traitement et de la réadaptation des toxicomanes. Le problème de l'abus de drogues reste minime au Mexique par rapport aux autres pays de la région, mais il s'est néanmoins accentué ces dernières années. L'Organe engage le Gouvernement à continuer de développer les activités de prévention et de traitement de la toxicomanie.

## **Amérique du Sud**

### **Principaux faits nouveaux**

390. En Amérique du Sud, la superficie des cultures illicites de cocaïer est restée nettement inférieure en 2004 à son niveau record de 2000, bien qu'elle ait augmenté par rapport à 2003. L'Organe note que l'intensification des efforts d'éradication, de détection et de répression du Gouvernement colombien a fait reculer la culture illicite du cocaïer dans le pays; cette culture progresse cependant dans d'autres pays de la région, notamment en Bolivie et au Pérou. La plupart des pays de la région ont continué d'obtenir des succès en matière de répression du trafic de drogues, principalement de cocaïne, ce dont témoignent les saisies records de drogues signalées, le démantèlement d'un nombre croissant de laboratoires de cocaïne et l'accroissement des saisies de produits chimiques précurseurs.

391. En 2004, la culture du cocaïer a augmenté de 3 % par rapport à 2003 et continué de s'étendre à des régions jusqu'alors épargnées. Les autorités ont découvert de vastes superficies venant d'être plantées

de cocaïer, y compris dans des zones où règnent une grande insécurité et une grande violence et à l'intérieur des forêts et des parcs nationaux. Le cocaïer est aussi cultivé illicitement sur de petites parcelles en Équateur et au Venezuela (République bolivarienne du). La fabrication de cocaïne et le trafic de drogues ont continué de se propager dans la région malgré l'intensification des mesures de répression. L'Organe note avec inquiétude que, malgré l'importance des saisies de cocaïne, de pâte de coca et de produits chimiques précurseurs nécessaires pour fabriquer de la cocaïne, qui ne cessent d'être opérées dans la région et ailleurs, l'offre de cocaïne n'a pas diminué au niveau mondial.

392. La culture illicite du pavot à opium et le trafic illicite d'héroïne n'ont pas diminué en Amérique du Sud. L'abus de stupéfiants et de substances psychotropes a augmenté dans la plupart des pays de la région. Il semblerait que les associations internationales impliquées dans le trafic de drogues dans la région commencent à se livrer aussi au trafic de stimulants de type amphétamine et s'essaient à la fabrication de ce type de drogues. Le blanchiment d'argent et la corruption touchent sérieusement la plupart des pays d'Amérique du Sud et risquent de réduire l'impact des efforts en matière de contrôle des drogues déployés.

393. La tension politique et sociale s'est accrue dans de nombreux pays, y compris dans des pays jusqu'alors moins touchés. En Bolivie et au Pérou, les autorités n'ont pas réussi à appliquer la loi à cause de la résistance des cultivateurs de cocaïer; dans ces deux pays, la superficie totale des cultures de cocaïer a augmenté, bien que les mesures transitoires relatives à la culture licite de cocaïer et à la consommation de feuilles de coca prévues par la Convention de 1961 aient pris fin depuis longtemps et que l'on sache que la feuille de coca récoltée dans les zones concernées est utilisée dans la fabrication illicite de cocaïne. Par ailleurs, des études ont été ou seront entreprises respectivement au Pérou et en Bolivie pour évaluer la demande de feuille de coca utilisée pour la consommation locale.

394. L'Organe est préoccupé par le fait que les gouvernements de certains pays d'Amérique du Sud, face aux difficultés qu'ils perçoivent dans la lutte contre la culture et le trafic illicites de drogues, envisagent de réduire leur action dans ces domaines et

envoient, ce faisant, un mauvais message au public. L'Organe engage tous les gouvernements à faire en sorte que les dispositions de la Convention de 1961 relatives à la culture illicite, à la production et au trafic illicites de stupéfiants soient intégralement appliquées.

395. Dans le même temps, l'Organe estime que des mesures visant à atténuer la pauvreté, accompagnées d'une action soutenue en matière de détection et de répression pour empêcher la réapparition de cultures illicites, sont essentielles pour parvenir à une réduction durable de la production de coca ou d'autres stupéfiants en Amérique du Sud.

#### **Adhésion aux traités**

396. Tous les États d'Amérique du Sud sont parties à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et aux Conventions de 1971 et de 1988.

#### **Coopération régionale**

397. Les pays d'Amérique du Sud continuent de participer activement aux mécanismes de coopération multilatérale de la CICAD. La CICAD aide ces pays à établir des rapports au titre du mécanisme d'évaluation multilatéral et à développer l'Observatoire interaméricain des drogues. Elle mène aussi, entre autres projets, des activités de réduction de l'offre et de contrôle des drogues et fournit des conseils concernant la mise au point du système intégré de traitement des toxicomanes. En collaboration avec l'ONUDD, elle met en place un réseau d'information sur les drogues afin d'assurer des normes communes aux pays de la région ainsi que la comparabilité des enquêtes nationales sur l'abus des drogues (voir par. 409 ci-dessous). La coopération régionale en matière de contrôle des drogues comprend aussi l'Opération "Andes II", initiative régionale de traçage des précurseurs, qui est exécutée en collaboration avec Interpol et l'Organisation mondiale des douanes, et des activités menées conjointement par les États membres (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) et les États associés (Bolivie et Chili) du Marché commun du cône Sud (Mercosur).

398. En outre, les accords multilatéraux et bilatéraux sur le contrôle des drogues continuent d'être appliqués entre les États ayant des caractéristiques géographiques ou des frontières communes. Par exemple, un centre de renseignement coordonné par la Police fédérale

brésilienne a été créé en 2005 dans la région frontalière commune à l'Argentine, au Brésil et au Paraguay. Pour aider les services de détection et de répression colombiens à établir des liens avec leurs homologues des États des Caraïbes en collaboration avec l'Office central de répression du trafic illicite des stupéfiants français, deux réunions ont été organisées à Fort-de-France, capitale de la Martinique, en mars et en mai 2005.

399. La quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Amérique latine et les Caraïbes s'est tenue à Mexico en octobre 2004. La Réunion a recommandé aux États d'examiner la possibilité de partager le produit de la confiscation des avoirs illégalement acquis à l'issue d'enquêtes sur les activités de trafic de drogues menées dans plusieurs pays, pour faciliter les poursuites contre les personnes se livrant à des activités illicites.

400. Les chefs des services de contrôle des drogues de 70 pays ont tenu une conférence à Santiago en avril 2005 pour renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre le trafic de drogues et le blanchiment d'argent. L'une des principales questions examinées a été le recours accru à l'Internet par les trafiquants de drogues.

401. Les États-Unis et certains pays d'Europe continuent de fournir des ressources pour le contrôle des drogues en Amérique du Sud par le biais d'accords bilatéraux et multilatéraux dans des domaines divers, tels que la détection et la répression, les enquêtes judiciaires et fiscales, les questions judiciaires, l'aide au développement alternatif et les programmes de prévention de l'abus de drogues. Parmi les exemples récents, on peut citer l'accord entre la Colombie et les États-Unis et l'accord entre la Bolivie et les États-Unis sur le maintien en 2006 de l'assistance fournie pour le développement alternatif, le renforcement des institutions et la mise en place d'une infrastructure sociale, ainsi que la Déclaration de Lima sur le renforcement de la coopération interrégionale pour réduire l'offre et la demande de drogues illicites, adoptée à la septième réunion de haut niveau du mécanisme de coordination et de coopération en matière de drogues entre l'Union européenne, l'Amérique latine et les Caraïbes, qui a eu lieu à Lima en juin 2005.

### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

402. Le Gouvernement argentin a approuvé en janvier 2005 le plan fédéral de prévention intégrale de l'abus et du trafic de drogues pour la période 2005-2007, qui prévoit une réduction de l'offre et de la demande de drogues illicites; des mesures de contrôle; un renforcement des institutions; et des programmes d'évaluation. Au Brésil, en février 2004, la Chambre des députés du Congrès national a approuvé une nouvelle loi portant modification de la loi n° 6368 du 21 octobre 1976 sur les mesures de prévention et de répression du trafic illicite et de l'abus de stupéfiants ou d'autres substances entraînant une dépendance physique ou psychique; la nouvelle loi n'a pas encore été approuvée par le Sénat. En République bolivarienne du Venezuela, une loi révisée sur les stupéfiants et les substances psychotropes (y compris sur le contrôle des précurseurs chimiques) attend d'être approuvée. L'Organe prie instamment les gouvernements de ces pays de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les nouvelles lois soient adoptées le plus rapidement possible.

403. En Équateur, une nouvelle stratégie nationale en matière de drogues pour la période 2004-2008 ainsi que son plan de mise en œuvre ont pris effet en 2004. La stratégie comprend des dispositions visant à renforcer le cadre juridique et les capacités institutionnelles en matière de lutte contre le trafic de drogues. Le premier accord concernant la mise en place d'un contrôle portuaire commun par les douanes et la police à Guayaquil (Équateur) a été conclu dans le cadre d'un programme pilote de contrôle des conteneurs destiné à réduire le trafic de drogues et à accroître la sécurité portuaire sans faire obstacle au commerce conteneurisé légitime.

404. Le Gouvernement guyanais a publié en juin 2005 sa stratégie quinquennale en matière de contrôle des drogues pour la période 2000-2005 attendue depuis longtemps. Cette stratégie devrait conduire à une amélioration de la coordination entre divers services et à une approche équilibrée de la réduction de l'offre et de la demande illicites de drogues; ses éléments clefs sont un accroissement des ressources consacrées à la détection et à la répression et une plus grande coopération bilatérale avec les pays voisins, ainsi que la formation des juges et des magistrats aux lois relatives au contrôle des drogues, l'amélioration des

moyens de poursuite dans les affaires de drogue et une révision de la loi sur le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes afin d'accélérer la procédure de confiscation des avoirs liés au trafic de drogues.

405. Au Chili continue d'être appliqué un projet de réforme de la justice pénale sur plusieurs années. En Colombie, un nouveau système de poursuites pénales, avec les éléments d'un système contradictoire, oral et public, a été adopté en janvier 2005 pour être mis en œuvre progressivement jusqu'en décembre 2008. Au Pérou, le nouveau code de procédure pénale appliquera un système accusatoire similaire dans les premiers mois de 2006. L'Organe invite les autres pays ayant des problèmes analogues dans leur système de justice pénale à prendre les mesures nécessaires pour permettre la fixation de peines appropriées pour les infractions liées à la drogue. À titre d'exemple, en Équateur, il semble que les trafiquants de drogues aient agi en toute impunité depuis la dissolution de la Cour suprême en décembre 2004. Dans plusieurs régions isolées de l'Équateur et du Pérou, les infractions liées à la drogue restent impunies car il n'y a pas de présence gouvernementale, ni de ministère public.

406. L'Organe note que la Colombie continue à intensifier son action de détection et de répression, en particulier pour combattre les puissantes organisations de trafic de drogues dans le pays. Fin 2004 et début 2005, la Colombie a extradé d'importants trafiquants de drogues aux États-Unis.

407. Une nouvelle législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent a été approuvée en Uruguay en septembre 2004. En Équateur et au Paraguay, un projet de loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent doit être approuvé par le congrès de chacun des deux pays (voir aussi par. 432 ci-dessous). L'Organe prie instamment le Gouvernement équatorien d'accélérer le processus d'approbation et l'entrée en vigueur de la législation proposée. Il prie également le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela d'approuver le projet de loi sur la criminalité organisée, qui est prêt depuis 2002 et qui permettrait de s'attaquer aux problèmes du blanchiment d'argent et de la corruption et stimulerait la coopération judiciaire; le Gouvernement est en train d'examiner l'accord conclu avec les États-Unis sur la coopération en matière de contrôle des drogues.

408. En Amérique du Sud, les activités visant à lutter contre l'usage illicite de produits chimiques dans la

fabrication de cocaïne et d'héroïne se sont poursuivies dans le cadre de l'Opération "Six frontières", initiative régionale à laquelle participent la Bolivie, le Brésil, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela (République bolivarienne du), ainsi que les États-Unis. Le Parlement chilien a adopté en novembre 2004 une loi qui prévoit des mesures renforcées pour le contrôle des produits chimiques précurseurs. Au Pérou, une nouvelle loi sur les produits chimiques précurseurs a été adoptée en juillet 2004 et un projet de règlement d'application de cette loi a été soumis au Congrès. L'Organe invite le Suriname, seul pays de la région n'ayant pas de législation sur le contrôle des précurseurs, à en adopter une le plus vite possible. L'Organe engage tous les gouvernements de la région à renforcer leur coopération afin d'empêcher le détournement de produits chimiques précurseurs à partir de leur pays et de détecter toute tentative de détournement de ces produits.

409. L'Organe se félicite du fait qu'en 2004 et 2005, une enquête approfondie sur l'abus de drogues parmi les enfants d'âge scolaire, utilisant des méthodes et des procédures communes pour permettre des comparaisons entre pays, a été menée avec l'aide de la CICAD et de l'ONUDC en Argentine, en Bolivie, au Chili, en Équateur, au Pérou, au Suriname et en Uruguay. L'Organe note que les programmes de prévention et de traitement des toxicomanies, dans certains pays d'Amérique du Sud, semblent insuffisants pour faire face à l'accroissement de l'abus de drogues. Il invite les gouvernements de pays de la région à augmenter les activités visant à réduire la demande de drogues illicites et à renforcer les programmes destinés au traitement et à la réinsertion sociale des toxicomanes, si nécessaire. Les gouvernements devraient arrêter une politique appropriée dans ce domaine et mobiliser des ressources suffisantes pour ces activités.

### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

410. La culture illicite du cannabis destiné principalement au marché local et à d'autres pays d'Amérique du Sud est toujours pratiquée dans la plupart des pays de la région, comme le montre l'augmentation des saisies. Par exemple, du cannabis est cultivé dans le nord et dans le nord-est du Brésil, où les efforts d'éradication se poursuivent. Le Paraguay

reste la principale source de résine de cannabis que l'on trouve dans la région. La qualité du sol et les prix élevés du cannabis et de la résine de cannabis sur les marchés illicites sont des conditions idéales pour la culture et le trafic illicites. Seuls 10 % du cannabis cultivé au Paraguay sont consommés sur place, le reste est destiné pour l'essentiel aux marchés argentin, brésilien et chilien. Plus de 5 000 tonnes de cannabis ont été détruites au Paraguay avec l'assistance des autorités brésiliennes. On a signalé une augmentation des saisies de cannabis en 2004 en Bolivie, où elles se sont accrues de 250 % (pour atteindre plus de 28 tonnes) par rapport à 2003, ainsi qu'en Colombie.

411. La culture illicite du cannabis, comme celle des autres plantes dont on extrait des drogues en Amérique du Sud, est concentrée dans les zones les plus pauvres. Bien que la culture illicite du cannabis pose de graves problèmes dans un petit nombre de pays de la région, il n'y a pratiquement pas eu jusqu'ici de programmes d'appui aux moyens d'existence légitimes et durables dans les zones de culture de culture du cannabis. L'Organe engage ces pays à exécuter des programmes d'appui aux moyens d'existence légitimes et durables en liaison avec les mesures d'éradication et autres mesures efficaces de détection et de répression dans les zones déjà touchées par la culture illicite du cannabis et dans celles qui risquent de le devenir.

412. En Amérique du Sud, c'est l'abus de cannabis qui est à l'origine de la culture illicite et du trafic de cette substance. Une étude comparative de l'abus de drogues en Bolivie entre 1992 et 2005 a montré que le cannabis demeurait le stupéfiant dont on faisait le plus fréquemment abus et que cet abus augmentait plus rapidement que celui des autres substances placées sous contrôle international. L'Organe engage les pays concernés à tenir compte de l'abus de cannabis lorsqu'ils envisagent des mesures pour réduire la demande illicite de drogues.

413. En 2004, la superficie totale plantée de cocaïer en Bolivie, en Colombie et au Pérou, après avoir diminué pendant trois ans, a augmenté de 3 % par rapport à 2003, passant à 158 000 hectares, et la culture du cocaïer a continué de s'étendre à de nouvelles zones auparavant épargnées. Alors que la superficie totale des cultures illicites de cocaïer a continué de diminuer en Colombie, revenant de 86 000 hectares en 2003 à 80 000 hectares en 2004, environ 60 % des champs de cocaïer découverts dans le pays étaient nouveaux. Il a

été fait état d'une importante replantation de cocaïers à la fin de 2004, qui n'a pas encore été prise en compte dans l'enquête sur la culture du cocaïer pour 2004. En 2004, la pulvérisation a, pour la quatrième année consécutive, atteint un niveau record, ce qui a contribué encore à la réduction de la culture du cocaïer. Toutefois, la couverture végétale de certains champs pulvérisés a eu le temps de repousser. Outre la pulvérisation, l'arrachage manuel est également pratiqué en Colombie.

414. Au Pérou, pays qui reste un important producteur de feuille de coca, la superficie totale des cultures de cocaïer a été estimée en 2004 à 50 300 hectares, soit une augmentation de 14 % par rapport à 2003. Plus de 10 000 hectares de cocaïer ont été éradiqués en 2004 et 8 000 hectares supplémentaires devraient l'être en 2005; toutefois, l'opposition à l'éradication des cultures illicites s'accroît. En 2004, près d'un quart de la superficie totale cultivée en cocaïer se trouvait dans des parcs nationaux et d'autres endroits où les conditions ne sont pas favorables à l'agriculture. Des études menées en 2004 sur le rendement en feuille de coca ont révélé que les méthodes culturales avaient été améliorées. Le nombre considérable de semis de cocaïer et de champs nouvellement préparés, en particulier dans les régions caractérisées par un degré élevé d'insécurité et de violence, où l'éradication est difficile, indique que la culture du cocaïer au Pérou pourrait encore augmenter en 2005. En 2005 également, plusieurs administrations locales ont édicté des ordonnances qui légalisaient en fait la culture du cocaïer pour les usages traditionnels tels que la mastication et la préparation d'infusions. Ces ordonnances ont été fermement rejetées par le Gouvernement central comme étant anticonstitutionnelles et contraires aux engagements et responsabilités au niveau international du pays en matière de contrôle des drogues. L'Organe craint que cette action ne serve de précédent si l'on n'y réagit pas.

415. En Bolivie, la tension politique et sociale a fortement limité la capacité du Gouvernement à faire face à la propagation de la culture du cocaïer et la politique d'éradication des cultures a été compromise par des accords à court terme avec les cultivateurs. L'ONUDC estime qu'en Bolivie, les cultures de cocaïer occupaient un total de 27 700 hectares en 2004 dont 41 % dans des parcs nationaux soit 17 % de plus qu'en 2003. Au total, 8 437 hectares de cocaïer ont été éradiqués en Bolivie en 2004, ce qui est moins qu'au



cours de chacune des trois années précédentes<sup>41</sup>. Les cultures de cocaïer se sont surtout développées au Chapare où le rendement en feuille de coca serait, selon les estimations, plus de deux fois plus élevé que dans le reste du pays; plus de 50 % de cette progression s'est faite aux dépens des zones forestières.

416. Par ailleurs, on signale toujours la culture illicite du cocaïer en Équateur et au Venezuela (République bolivarienne du), à proximité de la frontière avec la Colombie, bien qu'elle apparaisse très limitée et sporadique si on la compare à la situation dans les grands pays producteurs. Tant en Équateur qu'au Venezuela, les premières enquêtes sur les cultures illicites ont été lancées au milieu de 2005, mettant l'accent sur les provinces adjacentes à la frontière colombienne; les résultats de ces enquêtes sont attendus en décembre 2005. L'Organe espère que les gouvernements de ces deux pays prendront des mesures vigoureuses contre la culture illicite du cocaïer afin de pouvoir y mettre fin avant qu'elle ne se propage et ne devienne beaucoup plus difficile à éliminer.

417. L'Organe tient à réaffirmer que les efforts visant à réduire les cultures illicites et les mesures de répression ne continueront d'être couronnés de succès que si les gouvernements font preuve de volonté politique pour appliquer une politique qui ne tolère pas la culture et le trafic illicites de drogues même dans les temps difficiles, comme les périodes de tension politique et sociale. Cette politique devrait toutefois être accompagnée de programmes proposant aux cultivateurs des pays producteurs d'autres moyens d'existence légitimes et durables.

418. Sur la base des estimations des surfaces totales plantées de cocaïer, on a estimé la fabrication potentielle totale de cocaïne en Amérique du Sud à 687 tonnes en 2004, soit 2 % de plus qu'en 2003 (674 tonnes). Ce chiffre est moins fiable que celui des surfaces cultivées, faute de données valables sur les rendements agricoles ainsi que sur le rendement de la transformation de la feuille de coca en cocaïne. Comme l'avait noté l'Organe dans son rapport pour 2004, il semble que la production de feuilles de coca dans certains pays, ainsi que les quantités de cocaïne fabriquées à partir d'elles, aient augmenté beaucoup plus que prévu, en raison de l'amélioration des méthodes<sup>42</sup>; en outre, de meilleures techniques

agricoles, y compris d'irrigation, ont été utilisées. On pense aussi que la fabrication de cocaïne à partir des feuilles de coca est devenue plus efficace depuis la fin des années 1990, les trafiquants ayant acquis plus d'expérience dans l'utilisation des produits chimiques précurseurs. Les prix relativement stables de la coca base et de la cocaïne en Amérique du Sud, malgré le succès des mesures de réduction des cultures illicites de cocaïer et des mesures de détection et de répression, tendent à conforter l'opinion selon laquelle la fabrication illicite effective de cocaïne a peut-être été nettement supérieure aux estimations.

419. La cocaïne disponible dans le monde a continué d'être obtenue, pour l'essentiel, en Colombie, mais on sait qu'il en a été aussi fabriqué illicitement, ces dernières années, dans tous les autres pays d'Amérique du Sud, sauf le Paraguay (même dans des pays qui n'avaient jamais été concernés par la fabrication illicite de cocaïne, comme l'Argentine et l'Uruguay). Par exemple, dans la zone frontalière du nord de l'Équateur, un grand laboratoire de transformation de la cocaïne a été découvert en février 2005. En Colombie, l'intensification des mesures de détection et de répression a permis de repérer et de démanteler en 2003 et 2004 un nombre accru de laboratoires clandestins de cocaïne et de saisir des quantités plus importantes de coca base et de chlorhydrate de cocaïne. En mai 2005, plus de 15 tonnes de chlorhydrate de cocaïne (quantité sans précédent) ont été saisies dans un entrepôt illégal près de Tumaco (Colombie); au cours de la même opération, des produits chimiques précurseurs, des hors-bord et des armes à feu ont également été saisis et un centre de contrôle des activités de trafic de drogues dans tout le pays a été détruit.

420. Face à l'intensification des mesures de répression en Colombie, les trafiquants ont progressivement déplacé la fabrication illicite de cocaïne vers d'autres pays et emprunté des itinéraires nouveaux et diversifiés. Des groupes criminels internationaux, dans lesquels des Colombiens et des Mexicains sont impliqués, se livrent au trafic de drogues d'un bout à l'autre de l'Amérique du Sud. Les organisations criminelles qui auparavant s'intéressaient essentiellement au trafic de cannabis, de cocaïne ou d'héroïne, se livrent à présent au trafic de toutes ces drogues. L'introduction en contrebande de cocaïne en Europe obéit à de nouvelles tendances: les envois transitent de plus en plus par l'Afrique australe et, en

particulier, l'Afrique de l'Ouest; et les opérations sont souvent organisées par des groupes criminels de cette région. En Équateur, il a été établi que des réseaux internationaux de trafiquants ayant des liens avec des groupes criminels du Liban et des pays d'Afrique du Nord étaient impliqués dans la contrebande de cocaïne et d'héroïne vers les États-Unis et avaient eu recours, à cette fin, à des agents des aéroports corrompus.

421. En Bolivie, le prix peu élevé de la feuille de coca et d'autres drogues illicites relevé ces derniers mois aurait pu attirer des bandes de trafiquants colombiens et mexicains. Selon des informations sur les actions de détection et de répression menées en Bolivie au cours de 2004 et au premier semestre de 2005 ainsi qu'au Pérou en 2004, d'importantes quantités de cocaïne base et de produits chimiques précurseurs continuent d'être saisies et de nombreux laboratoires clandestins destinés à la fabrication à grande échelle de cocaïne d'être démantelés; malgré ces succès, le faible prix de la cocaïne dans les rues du Pérou indique que la cocaïne est facile à obtenir dans le pays.

422. Bien que l'abus de cocaïne pose problème en Amérique du Sud, la cocaïne faisant l'objet de contrebande dans la région reste destinée principalement aux États-Unis ou, de plus en plus, à des pays d'Europe. Le Brésil, l'Équateur, le Suriname et le Venezuela (République bolivarienne du) sont les pays de la région les plus touchés par le trafic de cocaïne, tandis que d'autres, notamment l'Argentine et le Chili, sont confrontés à une augmentation du trafic de transit. Au Chili par exemple, au second semestre de 2004, deux envois de cocaïne, de plus d'une tonne chacun, ont été saisis. D'autres saisies importantes de cocaïne ont été signalées en 2004 par le Brésil, le Pérou et le Venezuela (République bolivarienne du) (7 tonnes dans chaque cas).

423. Les trafiquants continuent de tenter d'échapper au contrôle mis en place dans le cadre de l'Opération "Purple", programme international de traçage destiné à prévenir le détournement de permanganate de potassium, produit chimique indispensable pour la purification de la cocaïne. En 2004, 19 laboratoires clandestins de permanganate de potassium ont été détectés et démantelés en Colombie (deux fois plus qu'en 2003), et trois laboratoires clandestins pour la fabrication de produits chimiques précurseurs ont été démantelés en Bolivie. En Colombie, le volume total des saisies de produits chimiques précurseurs destinés

à la fabrication de cocaïne a augmenté en 2004 par rapport à 2000.

424. Les produits chimiques précurseurs faisant l'objet de contrebande en Amérique du Sud continuent de venir principalement de la région. Par exemple, en Équateur, des enquêtes menées en 2004 et 2005 par les services de détection et de répression ont permis de confirmer la commission d'un acte grave relevant de la criminalité transnationale organisée: le détournement (vol) systématique de quantités importantes d'éther de pétrole devant être utilisées comme précurseur en Colombie. Des progrès sont faits dans la recherche de solutions efficaces pour empêcher de tels vols à l'avenir. Le renforcement du contrôle des précurseurs au Paraguay a conduit à la saisie, en novembre 2004, de 10 000 litres de toluène, solvant utilisé dans la fabrication de cocaïne. En République bolivarienne du Venezuela, le vol de produits chimiques précurseurs est signalé aux autorités gouvernementales. L'Organe engage tous les gouvernements de la région à rester vigilants et à exercer un contrôle plus rigoureux sur la distribution et l'utilisation des précurseurs sur leur territoire.

425. Le Gouvernement colombien estime qu'environ 4 000 hectares ont été utilisés pour la culture illicite du pavot à opium en 2004, chiffre similaire à celui de 2003. On suppose que la superficie totale ainsi cultivée n'a pas beaucoup changé ces dernières années, malgré la pulvérisation des plantations. On a estimé à 5 tonnes en 2004 la fabrication potentielle totale d'héroïne en Colombie. Le pavot à opium continue d'être cultivé illicitement au Pérou, où le Gouvernement poursuit ses efforts d'éradication. Selon les estimations des autorités du pays, 1 400 hectares au total ont été cultivés en pavot à opium en 2004, avec un rendement potentiel d'environ une tonne d'héroïne. La même année, le Pérou a signalé la saisie de 450 kilogrammes d'opium<sup>43</sup>. En République bolivarienne du Venezuela, la culture illicite du pavot à opium est pratiquée, il est prévu d'y entreprendre un programme d'éradication lorsque les résultats de l'enquête sur l'étendue de cette culture seront connus.

426. L'héroïne continue à être fabriquée principalement en Colombie et dans une moindre mesure, au Pérou. Huit laboratoires clandestins ont été démantelés en Colombie en 2004. La majeure partie de l'héroïne fabriquée en Amérique du Sud est destinée aux États-Unis. La République bolivarienne du

Venezuela, l'un des principaux pays de la région servant de pays de transit pour les envois d'héroïne à destination des États-Unis, a coopéré au démantèlement d'une organisation de contrebande d'héroïne en 2004.

427. Le cannabis et la cocaïne, dans cet ordre, continuent d'être les principales drogues dont il est fait abus en Amérique du Sud, mais l'importance de l'abus varie d'un pays à l'autre. Au Paraguay par exemple, le niveau de l'abus de drogues est assez faible (voir par. 430 ci-dessous): une enquête publiée en août 2004 a révélé que 0,7 % seulement des personnes interrogées avaient pris de la cocaïne une fois dans leur vie. Par contre, des enquêtes menées au Pérou en 2004 ont montré que l'abus des drogues avait augmenté chez les hommes et les femmes, en particulier parmi les jeunes, que l'abus de cocaïne base et de cannabis avait presque doublé entre 2002 et 2004, et qu'environ 4 % de la population considérée de plus de 12 ans avaient consommé de la cocaïne au moins une fois.

428. L'abus de morphine et d'héroïne n'est pas un problème majeur en Amérique du Sud. Selon certaines indications, l'abus de ces drogues progresserait toutefois en Argentine et dans certains pays andins, en particulier parmi les jeunes. L'Organe demande instamment aux gouvernements concernés de sensibiliser la population aux risques associés à l'abus de ces drogues.

#### *Substances psychotropes*

429. Selon les rapports, la fabrication illicite de substances psychotropes en Amérique du Sud reste limitée. Des saisies de stimulants fabriqués de manière illicite, principalement en provenance d'Europe, continuent d'être effectuées dans les pays de la région. Cependant, pour la première fois en septembre 2005, la police colombienne a démantelé un laboratoire clandestin utilisé pour la fabrication de métamphétamine. En Colombie, une partie de l'ecstasy acheminée clandestinement d'Europe est transformée en comprimés et certaines organisations de trafiquants se spécialisent dans ce produit. L'offre et l'abus d'ecstasy augmentent en Colombie et au Venezuela (République bolivarienne du). Il devient également plus facile de s'en procurer en Équateur et au Pérou. Au Suriname, le volume des saisies d'ecstasy a fortement augmenté en 2004.

430. Le détournement et la surprescription de divers produits pharmaceutiques contenant des substances psychotropes se sont poursuivis. Par exemple, les dernières enquêtes sur l'abus de drogues menées en Argentine, au Chili et en Uruguay, montrent que le taux d'abus de sédatifs (benzodiazépines) vient au deuxième rang derrière l'abus de cannabis et que le taux d'abus de stimulants (tels que le fenproporex) est égal, voire supérieur, à celui de la cocaïne. L'Organe demande de nouveau aux États d'intensifier la surveillance des ordonnances pour des produits pharmaceutiques placés sous contrôle et de vérifier les registres dans lesquels sont consignées les ventes de ces produits (voir notamment le rapport de l'Organe pour 2003)<sup>44</sup>.

#### *Substances non placées sous contrôle international*

431. La kétamine, substance que l'OMS est actuellement en train d'examiner pour déterminer s'il faudrait recommander de la placer sous contrôle au titre de la Convention de 1971, est facile à obtenir sur le marché illicite péruvien et fait donc largement l'objet d'abus, bien que, officiellement, sa vente soit limitée aux hôpitaux. L'abus de kétamine a été également détecté en Uruguay.

#### **Missions**

432. L'Organe a envoyé une mission au Paraguay en avril 2005. Il note l'engagement du Gouvernement paraguayen à lutter contre la production, le trafic et l'abus illicites de drogues. La mission a estimé que la base législative du contrôle des drogues en général et des stupéfiants et des substances psychotropes en particulier était adéquate au Paraguay. L'Organe constate toutefois que les ressources consacrées au contrôle des drogues restent insuffisantes et que la coordination et la coopération entre les services concernés font encore défaut. L'Organe recommande au Gouvernement de fournir davantage de ressources humaines, de formation et de matériel afin d'accroître l'efficacité des services s'occupant de contrôle des drogues. Il demande instamment au Gouvernement de continuer à appliquer sa politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et d'améliorer l'efficacité et la transparence du système de détection et de répression et du système judiciaire en mettant à leur disposition des ressources humaines et des possibilités de formation appropriées. En outre, l'Organe encourage le

Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les modifications à apporter à la législation nationale contre le blanchiment d'argent soient mises en application dès que possible.

433. L'Organe conseille au Gouvernement paraguayen de maintenir une approche équilibrée dans sa politique générale en matière de contrôle des drogues, en veillant à réduire tant l'offre que la demande de drogues illicites. Il note que le Gouvernement vient d'entreprendre des enquêtes pour cerner l'ampleur et les caractéristiques de l'abus de drogues qui ont montré que l'abus de substances psychotropes et de cannabis était relativement faible dans le pays et qu'il prévoit des activités de prévention de l'abus de drogues. L'Organe prend note des mesures déjà prises et de celles qui sont prévues au Paraguay pour éliminer la culture et le trafic illicites de cannabis et d'autres drogues et encourage le Gouvernement à continuer sur cette voie.

## C. Asie

### Asie de l'Est et du Sud-Est

#### Principaux faits nouveaux

434. La superficie totale des cultures illicites de pavot à opium en République démocratique populaire lao a considérablement diminué. Ces cultures ne cessent de reculer au Myanmar, qui demeure néanmoins la principale source d'opium illicite en Asie de l'Est et du Sud-Est.

435. À l'instar de la Thaïlande et du Viet Nam, la République démocratique populaire lao n'est plus un fournisseur important d'opiacés sur les marchés illicites mondiaux. Elle semble toutefois en passe de devenir un pays de transit pour le trafic de stimulants de type amphétamine et d'héroïne.

436. La fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine restent un problème en Asie de l'Est et du Sud-Est. D'après les informations disponibles, la méthamphétamine est la drogue de prédilection dans des pays tels que le Brunéi Darussalam, le Cambodge, les Philippines, la République démocratique populaire lao et la Thaïlande. Des saisies importantes de stimulants de type amphétamine continuent d'être signalées dans la plupart des pays de la région, notamment au

Cambodge, en Chine, en Indonésie, au Japon, au Myanmar, en Thaïlande et au Viet Nam. La fabrication illicite de méthamphétamine, qui se concentre essentiellement en Chine et au Myanmar, est également de plus en plus souvent détectée en Indonésie, en Malaisie et aux Philippines. Des quantités importantes de MDMA (ecstasy) continuent d'être saisies non seulement dans des pays tels que l'Indonésie et le Japon, mais aussi dans la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong et la RAS de Macao (Chine).

437. Les opiacés restent les principales drogues consommées en Asie de l'Est et du Sud-Est, devant les stimulants de type amphétamine. L'héroïne est la drogue qui fait le plus couramment l'objet d'un usage abusif dans la plupart des pays de la région, sauf au Myanmar (où l'opium est la principale substance en cause), ainsi qu'au Japon, aux Philippines, en République de Corée et en Thaïlande (où il s'agit plutôt de la méthamphétamine). L'héroïne est la drogue de prédilection en Chine (y compris dans la RAS de Hong Kong et la RAS de Macao (Chine)), en Indonésie, en Malaisie et au Viet Nam. L'infection à VIH demeure un problème majeur dans de nombreux pays où l'héroïne est la substance préférée des toxicomanes s'injectant des drogues.

#### Adhésion aux traités

438. L'Organe se félicite de l'adhésion du Cambodge aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en avril 2005.

439. L'Organe constate que la République populaire démocratique de Corée et le Timor-Leste ne sont encore parties à aucun de ces traités et les engage à les ratifier sans plus attendre.

440. L'Organe invite la République démocratique populaire lao à devenir partie au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961 sans plus tarder.

#### Coopération régionale

441. L'Organe note qu'en mai 2005, les pays du bassin du Mékong signataires du mémorandum d'accord de 1993 sur le contrôle des drogues (Cambodge, Chine, Myanmar, République démocratique populaire lao, Thaïlande et Viet Nam) ont adopté la déclaration de Siemreap. Celle-ci est axée sur la collaboration dans

divers domaines, notamment le contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine, le traitement et la prévention de l'abus de drogues, la mise au point d'un ensemble complet de mesures d'intervention ayant trait à l'abus de drogues et au VIH/sida, les activités de substitution dans l'optique du développement durable et l'assistance technique et financière.

442. Le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenu à Bangkok du 18 au 25 avril 2005, a adopté la Déclaration de Bangkok: Synergies et réponses: Alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale<sup>45</sup> Cette déclaration préconise une démarche intégrée, notamment des mesures contre le trafic illicite de drogues, le blanchiment d'argent et le terrorisme.

443. Le septième Congrès international sur le sida dans la région de l'Asie et du Pacifique s'est tenu à Kobe (Japon) en juillet 2005. Il a constaté que les toxicomanes s'injectant des drogues n'avaient guère accès aux services de prévention.

444. Le deuxième Congrès international sur les activités de coopération de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et de la Chine pour faire face aux drogues dangereuses (plan d'action ACCORD), organisé à Beijing en octobre 2005, avait essentiellement pour objectif d'examiner le plan d'action adopté par le Congrès en 2000 et de le mettre à jour compte tenu des besoins et des dispositifs d'intervention actuels en matière de lutte contre la drogue dans la région.

445. Le réseau d'information sur l'abus de drogues pour l'Asie et le Pacifique a été créé en 2004 dans le cadre de ce plan d'action. Les 11 pays participants communiquent par voie électronique leurs données nationales sur la lutte antidrogue dans des rapports trimestriels et annuels; ces données sont intégrées dans une base de données commune.

446. La Thaïlande a accueilli le Séminaire sur le trafic illicite par voies navigables organisé à l'intention des pays participant au plan d'action ACCORD à Phuket en juin 2005. Y ont également participé les services des garde-côtes des États-Unis, la Police fédérale australienne, les services des garde-côtes japonais et la Marine royale thaïlandaise. Des méthodes efficaces de lutte contre la drogue liées aux opérations

d'interception et aux enquêtes sur les voies navigables ont été présentées à cette occasion.

447. Les opérations concertées de lutte contre la drogue en Asie de l'Est et du Sud-Est continuent de donner de bons résultats. En février 2005, les autorités japonaises ont saisi 80 kg de "crystal" (méthamphétamine) et 250 000 comprimés de MDMA et ont arrêté trois suspects à la suite d'une enquête menée conjointement avec les services de détection et de répression de la RAS de Hong Kong (Chine). En mars 2005, les autorités chinoises ont arrêté quatre suspects et saisi 7 kg d'héroïne dans le cadre d'une opération de détection et de répression menée en collaboration avec la RAS de Hong Kong (Chine).

### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

448. La Chine a annoncé qu'elle engagerait, à compter de 2005, une "guerre" nationale contre la drogue d'une durée de trois ans. L'objectif de cette campagne est de réduire l'offre de drogues illicites, les risques liés à l'usage des drogues et le nombre de nouveaux toxicomanes.

449. La Chine a adopté une nouvelle loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes ainsi qu'une nouvelle loi sur les produits chimiques précurseurs, qui ont toutes deux pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2005. Ces lois visent à renforcer encore davantage les mesures de contrôle appliquées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs.

450. Le Japon continue d'accorder un rang de priorité élevé à la lutte contre la drogue dans son programme national, qui reste axé sur le renforcement des mesures de contrôle pour combattre le trafic de drogues, ainsi que sur la prévention de l'abus de drogues, par l'organisation de campagnes de sensibilisation et la fourniture d'un appui à la réadaptation des toxicomanes.

451. En mars 2005, le Viet Nam a approuvé un plan directeur national contre la drogue pour la période allant jusqu'en 2010. Ce plan vise à réduire le nombre de toxicomanes de 20 % au moins par rapport à 2001, à réduire sensiblement le nombre des communes, des quartiers urbains, des cantons, des lieux de travail, des établissements scolaires et des casernes touchés par les problèmes de drogue et à développer les services de traitement prévus à l'intention des toxicomanes.

452. Le Cambodge a approuvé en décembre 2004 un plan directeur de lutte contre la drogue pour 2005-2010, axé sur la réduction de l'offre et de la demande de drogues illicites, le renforcement des activités de détection et de répression, la réduction des risques d'abus de drogues et l'intensification de la coopération internationale dans la lutte antidrogue.

453. L'Organe note qu'en février 2005, la République populaire démocratique de Corée a créé un comité interministériel chargé de coordonner efficacement les activités menées dans le domaine de la lutte contre la drogue et de donner effet à la législation correspondante. L'Organe espère que cette initiative positive permettra au Gouvernement de prendre sans délai les mesures voulues pour ratifier les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. En vue de renforcer les moyens dont le Gouvernement dispose pour mener des activités de lutte contre la drogue, l'Organe l'encourage à affecter des ressources suffisantes à ce type d'activités.

454. Le Viet Nam a approuvé un plan de lutte contre le trafic transfrontière de drogues pour 2005-2010, qui prévoit des mesures tendant à améliorer l'inspection des marchandises, personnes et moyens de transport suspects dans les zones frontalières, notamment sur les itinéraires routiers, aériens et maritimes et dans les services postaux. Ce plan prévoit en outre des sanctions pour les administrateurs qui ont laissé se développer l'abus et le trafic de drogues.

455. Depuis juin 2005, neuf pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est (Cambodge, Chine, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Thaïlande et Viet Nam) ont en quelques mois organisé chacun un atelier national visant à instaurer un partenariat entre les pouvoirs publics et les entreprises chimiques et pharmaceutiques de façon à prévenir le détournement des précurseurs chimiques du commerce licite. À l'issue de ces ateliers, il a été convenu de créer des comités de concertation; les tâches prioritaires consistent à sensibiliser les branches d'activité concernées, à élaborer un code de conduite et à promouvoir la coopération entre les entreprises et les pouvoirs publics.

456. Plusieurs pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est ont introduit des mesures pour offrir des possibilités d'emploi aux anciens toxicomanes. Aux Philippines, des organisations non gouvernementales les aident à trouver des emplois dans le secteur des services. Au

Viet Nam, plus de 10 200 anciens toxicomanes ont obtenu un poste dans le cadre d'un projet d'organisation et de gestion d'activités de formation professionnelle et de création d'emplois. Plus de 90 entreprises, coopératives et particuliers participent à cette initiative. Les bénéficiaires travaillent dans les secteurs suivants: habillement, produits du bois, industrie alimentaire, métiers d'art et artisanat, agriculture et élevage.

457. L'Organe constate avec satisfaction que l'Indonésie et les Philippines ont été retirées de la liste des pays et territoires que le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) considère comme "non coopératifs" ou comme ayant un dispositif très insuffisant en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Notant avec préoccupation que le Myanmar continue de figurer sur cette liste, l'Organe encourage ce pays à mettre en place la législation et les structures administratives voulues pour prévenir le blanchiment d'argent, vu l'importance de telles mesures dans la lutte contre le trafic de drogues.

#### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

##### *Stupéfiants*

458. Le cannabis continue d'être cultivé illicitement dans toute l'Asie de l'Est et du Sud-Est. Plusieurs pays de la région continuent d'en saisir de grandes quantités. L'Indonésie, le Japon, le Myanmar et la République de Corée ont signalé une forte augmentation du volume de cannabis saisi en 2004. La Malaisie a fait état de la plus importante saisie de cannabis qu'elle ait réalisée depuis quelques années.

459. Le Gouvernement lao est parvenu à réduire encore la superficie des cultures illicites de pavot à opium, qui est passée de 6 600 hectares en 2004 à 1 800 hectares en 2005. À la suite des efforts persistants d'éradication déployés par le Gouvernement du Myanmar, les cultures illicites de pavot à opium ont été ramenées en 2005 à 32 800 hectares, diminuant de 26 % par rapport au chiffre de 2004.

460. La République démocratique populaire lao est parvenue à pratiquement éliminer la culture illicite du pavot à opium. Cependant, elle doit à présent faire face à des problèmes liés à d'autres drogues. La culture illicite et le trafic de cannabis préoccupent vivement le Gouvernement, cette plante étant cultivée à grande

échelle dans certaines régions du pays. La République démocratique populaire lao est en outre devenue un pays de transit utilisé pour le transbordement d'envois d'héroïne provenant du Myanmar et destinés au Cambodge, à la Chine, à la Thaïlande et au Viet Nam.

461. En 2004, plusieurs pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, dont l'Indonésie et la Malaisie, ont signalé une augmentation sensible du volume d'opium saisi. Le Myanmar, qui jusqu'ici signalait chaque année des saisies importantes de cette substance, a déclaré n'en avoir saisi qu'une tonne en 2004.

462. Dans de nombreux pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est (Chine, Malaisie, Myanmar, Thaïlande et Viet Nam), la quantité totale d'héroïne saisie reste considérable. À Singapour, le volume des saisies d'héroïne, naguère important, a fortement chuté ces dernières années. Lors d'une descente de police visant le principal cartel de la drogue au Viet Nam en août 2005, des dizaines de suspects ont été arrêtés et du matériel très sophistiqué conçu pour fabriquer de l'héroïne à grande échelle a été saisi. En 2004, la police vietnamienne a saisi à maintes reprises de grandes quantités d'héroïne. Également en 2004, la Malaisie a déclaré avoir démantelé six laboratoires clandestins de fabrication d'héroïne.

463. Les saisies effectuées récemment en Asie de l'Est et du Sud-Est font apparaître une progression du trafic de drogues par voies navigables. En juillet 2004, les autorités du Myanmar ont saisi plus de 592 kg d'héroïne dans la mer des Andamans; huit mois plus tard, en mars 2005, les autorités thaïlandaises ont saisi dans le golfe de Thaïlande 522 kg d'héroïne et 10 000 comprimés de méthamphétamine destinés à la RAS de Hong Kong (Chine). Par ailleurs, les autorités cambodgiennes ont déclaré avoir saisi, en septembre 2004, 600 000 comprimés de méthamphétamine le long du Mékong, à proximité de la frontière avec la République démocratique populaire lao et la Thaïlande, dans le nord du pays.

464. Les autorités des pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est continuent de faire état de saisies de petites quantités de cocaïne. Dans la RAS de Hong Kong (Chine), une quantité non négligeable en a été saisie en 2004 (par rapport à 2003) et cinq laboratoires clandestins de cocaïne ont été démantelés.

465. Certains pays ont réalisé des progrès dans la prévention de l'abus d'opium; une enquête effectuée

dans des villages laos a montré par exemple que l'abus d'opium y avait diminué de 32 % depuis 2003.

466. L'abus de cannabis n'est guère répandu en Asie de l'Est et du Sud-Est, mais la RAS de Hong Kong (Chine) a fait état d'une nouvelle tendance consistant à consommer des bourgeons de cannabis.

467. La transmission du VIH liée à l'injection de drogues demeure un problème majeur dans de nombreux pays de la région. L'héroïne est la drogue de prédilection des toxicomanes s'injectant des drogues dans des pays comme la Chine (y compris la RAS de Hong Kong et la RAS de Macao), l'Indonésie, le Myanmar, la Thaïlande et le Viet Nam. En Chine, les provinces du Sichuan et du Yunnan ainsi que la région autonome du Xinjiang ont signalé une prévalence élevée de l'infection à VIH liée à l'injection de drogues. En 2004, il y avait 1,6 million de toxicomanes recensés en Chine, essentiellement des héroïnomanes; plus de 41 % des 89 000 cas de séropositivité déclarés concernaient des toxicomanes. La RAS de Macao (Chine) a signalé une augmentation du nombre de femmes et de jeunes parmi les nouveaux cas d'infection par le VIH. Dans cette région, le taux d'infection par le VIH a fortement augmenté parmi les injecteurs de drogues, passant de 0,7 % en 2003 à 6,5 % en 2004; pour lutter contre l'épidémie, le gouvernement a annoncé que des traitements de substitution seraient disponibles pour les toxicomanes à compter de 2005. Les usagers de drogues injectables représentent environ 30 % de l'ensemble des nouveaux cas d'infection par le VIH au Myanmar et 20 % en Thaïlande. L'injection de drogues reste l'une des principales voies de transmission du VIH au Viet Nam; plus de 56 % des nouveaux cas de VIH concernent des usagers de drogues par injection qui pratiquent le partage des seringues.

#### *Substances psychotropes*

468. La fabrication illicite de stimulants de type amphétamine se poursuit principalement en Chine et dans la région située le long de la frontière entre la Chine et le Myanmar ainsi que, dans une moindre mesure, en Indonésie, en Malaisie et aux Philippines. Au Viet Nam, on sait que des trafiquants de drogues sont impliqués dans la fabrication illicite de comprimés de stimulants de type amphétamine à base de poudre d'amphétamine et de cristaux de méthamphétamine provenant de pays tiers. Certains comprimés

contiennent aussi de la caféine, du paracétamol et de la kétamine.

469. De nombreux pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, dont le Cambodge, la Chine, l'Indonésie, le Japon, le Myanmar et la Thaïlande, ont à nouveau signalé la saisie d'importantes quantités de stimulants de type amphétamine. En avril 2005, un laboratoire clandestin capable de fabriquer 7,5 millions de comprimés d'ecstasy par mois a été démantelé en Indonésie; à cette occasion, la police a arrêté plusieurs suspects et saisi une quantité considérable de comprimés d'ecstasy, de précurseurs et de matériel. En 2004, la Malaisie a déclaré avoir démantelé trois laboratoires clandestins de méthamphétamine. Au cours de la même année, deux laboratoires de fabrication illicite de méthamphétamine ont été démantelés dans la RAS de Hong Kong (Chine). Alors que les informations susmentionnées laissent entrevoir une tendance à la hausse dans la région, les données préliminaires pour 2004 font apparaître un recul des saisies de stimulants de type amphétamine au niveau mondial. En Chine, le volume total des saisies de stimulants de type amphétamine a diminué, passant de 6 tonnes en 2003 à 3 tonnes en 2004.

470. Certains pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est ont indiqué avoir saisi une quantité importante de sédatifs et d'hallucinogènes en 2004. Le Japon a saisi 310 kg de benzodiazépines et l'Indonésie plus de 1 million de comprimés d'hallucinogènes.

471. Des quantités non négligeables de MDMA (ecstasy) continuent d'être saisies en Indonésie (251 000 comprimés) et au Japon (469 000 comprimés), ainsi que dans la RAS de Hong Kong (Chine) (284 000 comprimés). Au Viet Nam, la police a arrêté les responsables du principal réseau de trafiquants de MDMA (ecstasy) et a saisi de grandes quantités de cette substance. Ces arrestations ont eu lieu grâce aux opérations d'interception menées par la police à la suite de la mise en détention de leurs complices et de la saisie d'une quantité considérable de comprimés de MDMA et de kétamine.

472. Plus de la moitié de la méthamphétamine introduite clandestinement en République de Corée provient de Chine, mais les Philippines deviennent rapidement un fournisseur important de cette substance. La République démocratique populaire lao sert désormais de pays de transit pour les envois de

stimulants de type amphétamine du Myanmar vers le Cambodge, la Chine, la Thaïlande et le Viet Nam.

473. De la pseudoéphédrine et de l'éphédrine, produits fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de méthamphétamine, continuent d'être saisies en Asie de l'Est et du Sud-Est. En août 2004, 90 kg d'éphédrine ont été saisis au Myanmar. En 2004, les autorités philippines ont démantelé 11 laboratoires clandestins et saisi plus de 4 tonnes d'éphédrine. En outre, ces produits sont détournés d'Asie de l'Est et du Sud-Est vers d'autres régions. En août 2005, 400 kg d'éphédrine dissimulés dans des statues en provenance du Viet Nam ont été saisis en Australie, pays de destination, ce qui donne à penser qu'en raison de l'intensification des mesures de contrôle appliquées aux précurseurs, les trafiquants recourent à des méthodes de dissimulation auparavant utilisées pour la contrebande de drogues illicites. Ils tentent par ailleurs de plus en plus souvent de détourner des préparations contenant de la pseudoéphédrine. En février 2005, par exemple, des capsules contenant un produit à base de pseudoéphédrine en provenance de la RAS de Hong Kong (Chine) ont été saisies en Nouvelle-Zélande. En novembre 2004, les autorités néo-zélandaises ont saisi plus de 240 000 capsules contenant de la pseudoéphédrine originaire de Chine. En 2004, la Malaisie a signalé le détournement de 456 000 comprimés contenant cette substance.

474. Les stimulants de type amphétamine restent les drogues les plus consommées en Asie de l'Est et du Sud-Est après les opiacés. La plupart des pays de la région ont signalé une progression de l'abus de méthamphétamine et de MDMA (ecstasy). L'abus de stimulants de type amphétamine s'étend en République démocratique populaire lao, notamment parce qu'il est désormais plus facile de s'en procurer, le pays étant devenu un pays de transit pour ces substances.

475. Au Japon, la plupart des consommateurs de méthamphétamine s'injectent la drogue. Bien que le taux de séropositivité liée à l'usage de drogues injectables demeure faible (0,5 %), le Gouvernement continue de promouvoir les campagnes de sensibilisation nationales en vue de prévenir une épidémie. Parmi les groupes à risque observés en Thaïlande, la prévalence la plus élevée du VIH (de l'ordre de 50 %) a été constatée chez les toxicomanes s'injectant des drogues, dont la majorité consomme de l'héroïne. En République démocratique populaire lao,



il semblerait que les personnes qui cultivaient du pavot à opium soient désormais recrutées comme trafiquants de stimulants de type amphétamine et deviennent séropositives en s'injectant des drogues.

## Asie du Sud

### Principaux faits nouveaux

476. Le trafic et l'abus de drogues demeurent un problème aussi grave que complexe en Asie du Sud. En raison de sa proximité avec les zones de culture du pavot à opium en Asie occidentale et en Asie du Sud-Est, d'où provient la majeure partie des opiacés produits illicitement dans le monde, cette région continue d'être en proie à un trafic et un abus importants de substances de ce type, en particulier d'héroïne. En dépit de l'application de mesures de contrôle rigoureuses, le pavot à opium cultivé licitement en Inde continue de faire l'objet de détournements. L'opium détourné est en partie consommé tel quel ou sous la forme d'héroïne en Inde, le reste étant introduit en contrebande dans d'autres pays. Le cannabis est également cultivé illicitement (et largement consommé) dans la région.

477. Dans les pays d'Asie du Sud, et notamment au Bangladesh, en Inde et au Népal, du fait des défaillances des contrôles exercés, l'usage abusif de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes est largement répandu dans tous les groupes de la société. Les produits pharmaceutiques sont généralement détournés des circuits de distribution intérieurs et vendus sans ordonnance dans des pharmacies et autres points de vente au détail de la région.

478. L'injection de drogues est devenue l'une des principales causes de l'augmentation du taux d'infection par le VIH/sida dans les pays d'Asie du Sud, en particulier en Inde et au Népal.

479. L'Organe se félicite de la reprise des pourparlers entre l'Inde et le Pakistan, qui a donné une nouvelle impulsion à la lutte contre le trafic de drogues, en particulier le long de la frontière entre les deux pays.

### Adhésion aux traités

480. Les six États d'Asie du Sud sont tous parties à la Convention de 1988. En août 2005, le Bhoutan a

adhéré à la Convention de 1961 et à la Convention de 1971, devenant ainsi partie aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Le Népal n'étant pas encore partie à la Convention de 1971, l'Organe invite instamment cet État à prendre rapidement des mesures pour y adhérer.

### Coopération régionale

481. En juin 2005, le Programme consultatif en matière de drogues du Plan de Colombo pour la coopération économique et sociale en Asie et dans le Pacifique a publié un guide sur les normes minimales des programmes de traitement et de réadaptation pour toxicomanes en Asie. Ce guide fournit aux professionnels des informations utiles et concrètes sur les moyens de renforcer les capacités dans ce domaine.

482. Aux Maldives, le Programme consultatif en matière de drogues du Plan de Colombo a en outre organisé à Malé, en novembre et décembre 2004, le deuxième stage de formation à l'intention des services de détection et de répression d'Asie du Sud concernant la lutte contre les stupéfiants. Des agents des services de détection et de répression de sept pays d'Asie du Sud ont participé à des cours de formation sur toutes sortes de questions, du dépistage et de l'analyse des drogues aux livraisons surveillées.

483. L'Association sud-asiatique de coopération régionale a organisé aux Maldives en août 2005 la deuxième réunion du Groupe de coordination des services de détection et de répression d'Asie du Sud. Les participants ont examiné des mesures communes de lutte contre le trafic de drogues et des moyens de faire en sorte que les services de détection et de répression de la région coopèrent efficacement.

484. En août 2005, les Gouvernements indien et pakistanais sont convenus que leurs organes de contrôle des drogues devaient signer un mémorandum d'accord en vue d'intensifier leur coopération et leurs échanges. D'autres mesures ont été prises visant à renforcer la coopération entre les deux pays. Leurs gouvernements ont par exemple décidé en mai 2005 d'établir des modalités officielles de communication entre les services de surveillance côtière de chacun des deux pays en vue d'échanger des informations sur diverses questions, notamment sur le trafic de drogues. Les gardes frontière de l'Inde et du Pakistan ont par ailleurs tenu une réunion en août 2005 pour discuter d'une proposition concernant la mise en place de

patrouilles communes de surveillance des frontières, ainsi que de la façon de lutter contre le trafic de drogues de part et d'autre de la frontière.

485. Lors d'une réunion tenue en juin 2005, les ministres des affaires étrangères de la Chine, de la Fédération de Russie et de l'Inde ont décidé de renforcer la coordination dans la lutte contre le trafic de drogues, le terrorisme et d'autres formes de criminalité transfrontière. Dans une déclaration publiée à cette occasion, ils ont souligné que leurs gouvernements continueraient de coopérer pour lutter contre les nouvelles menaces et répondre aux défis.

486. En avril 2005, une importante organisation internationale de trafiquants impliquée dans la distribution illicite de produits pharmaceutiques sur Internet a été démantelée dans le cadre d'une opération menée par les services indiens de détection et de répression, en concertation avec leurs homologues du Canada, du Costa Rica et des États-Unis. Selon les autorités des États-Unis, cette organisation utilisait plus de 200 sites Web pour distribuer des produits pharmaceutiques partout dans le monde et reconditionnait des substances placées sous contrôle provenant de l'Inde et d'autres pays pour les introduire en contrebande aux États-Unis.

#### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

487. Il reste facile de se procurer de nombreux produits pharmaceutiques sans ordonnance en Asie du Sud. En 2005, le Gouvernement indien a imposé des mesures de contrôle strictes sur la vente de médicaments au détail ou en gros. Soutenant que ces mesures constituaient une forme de harcèlement, les pharmaciens détaillants et grossistes ont alors menacé de ne plus stocker les médicaments, dont un bon nombre de produits d'usage courant dans les soins médicaux. Le Gouvernement a entre-temps modifié les dispositions applicables et simplifié les documents requis en vue de faciliter le transport des préparations médicales contenant des substances psychotropes, mais l'Organe espère que cette mesure n'aboutira pas à un relâchement des mesures de contrôle ni à une extension de l'abus de drogues.

488. Avec le concours de l'ONUDC, le Gouvernement indien envisage d'intégrer des éléments de prévention de l'abus des drogues dans les programmes et les manuels scolaires de plusieurs régions du pays.

489. En Inde, la loi sur la prévention du blanchiment d'argent adoptée en 2002 est entrée en vigueur en juillet 2005. Elle érige plusieurs actes en infractions et prévoit la création d'une cellule multidisciplinaire de collecte de renseignements sur les transactions financières suspectes et les liens avec des activités criminelles.

490. Au Népal, la législation relative au contrôle des drogues doit être renforcée dans plusieurs domaines. Le Népal est le seul pays d'Asie du Sud dépourvu de législation sur les précurseurs. Cela est d'autant plus préoccupant qu'il est situé entre la Chine et l'Inde, où sont fabriquées d'importantes quantités de précurseurs. En outre, la législation népalaise actuellement en vigueur ne considère pas le blanchiment d'argent comme une infraction pénale et ne contient pas de dispositions permettant de traiter les infractions financières complexes. L'Organe engage instamment le Gouvernement népalais à adopter et à appliquer une législation dans ces deux domaines.

491. En juin 2005, le Gouvernement sri-lankais a annoncé que les compétences de ses gardes-côtes seraient étendues à la surveillance de zones côtières où le trafic de drogues est très intense. L'absence de capacités d'interception en mer a longtemps entravé les efforts déployés par Sri Lanka pour lutter contre le trafic de drogues, alors que de grandes quantités d'héroïne en provenance d'Inde sont introduites clandestinement dans le pays par voie maritime, principalement à bord de petites embarcations. Le Gouvernement a aussi annoncé que les contrôles seraient resserrés à l'aéroport international, notamment grâce à l'utilisation de chiens renifleurs.

492. Au Bangladesh, les capacités du principal centre de traitement de la toxicomanie géré par les pouvoirs publics ont été nettement étoffées. L'Organe note cependant que les dispositifs de traitement de la toxicomanie dans la région restent dans l'ensemble insuffisants. Il invite les gouvernements concernés à prendre les mesures qui s'imposent afin de remédier à un tel état des choses. Il note qu'il n'y a pas de programmes de traitement pour femmes toxicomanes dans certains pays de la région, notamment au Bangladesh, et engage les pays concernés à tenir compte de leurs besoins en élaborant des mesures dans le domaine du traitement de la toxicomanie.

**Culture, production, fabrication, trafic et abus***Stupéfiants*

493. Le cannabis continue d'être cultivé et consommé illicitement en Asie du Sud. Il pousse en outre à l'état sauvage dans plusieurs pays de la région, notamment en Inde et à Sri Lanka. Cette plante est cultivée illicitement à grande échelle en Inde et dans certaines provinces de Sri Lanka.

494. Le cannabis pousse également à l'état sauvage au Népal, surtout dans des zones où le relief rend les opérations d'éradication difficiles. La résine de cannabis est produite en grande quantité dans le pays. Cette substance est consommée localement, mais est aussi introduite en contrebande dans d'autres pays, principalement en Inde. Selon les services de détection et de répression népalais, la production de résine de cannabis a augmenté ces dernières années au niveau national.

495. La quantité totale de cannabis saisie à Sri Lanka a diminué en 2004 (pour la deuxième fois ces dernières années), s'établissant au niveau moyen enregistré pour l'ensemble de la période écoulée depuis 1998; le volume actuel des saisies de cannabis opérées à Sri Lanka est un des plus élevés parmi les pays d'Asie du Sud. Au Bangladesh, la diminution du volume des saisies de cannabis a été contrebalancée en 2004 par une hausse importante du trafic d'héroïne et de buprénorphine.

496. Selon une enquête nationale sur les ménages effectuée en Inde, il y aurait environ 8,75 millions de consommateurs de cannabis dans le pays.

497. La plupart des laboratoires de fabrication illicite d'héroïne démantelés en Inde se trouvaient à proximité des zones de culture du pavot à opium. Le Gouvernement indien continue d'appliquer des mesures rigoureuses pour lutter contre le détournement du pavot à opium cultivé licitement. Il envisage notamment de délivrer aux cultivateurs de pavot à opium des cartes à puce permettant de retrouver aisément les informations pertinentes et d'assurer ainsi un contrôle et une surveillance efficaces des cultures de pavot. En outre, il est prévu de recourir davantage aux images satellite pour évaluer la superficie de ces cultures. La superficie totale consacrée à la culture licite du pavot à opium en Inde a diminué en 2004 à la suite de restrictions imposées par le Gouvernement.

498. Les saisies d'héroïne provenant d'Asie occidentale ne cessent d'augmenter en Inde. Des quantités importantes d'héroïne fabriquée sur place continuent également d'être saisies dans le pays. Les envois saisis en Inde étaient destinés non seulement au marché illicite local, mais aussi à ceux de Sri Lanka et de pays d'autres régions, notamment d'Europe. Le nombre d'installations de fabrication d'héroïne démantelées ces dernières années par le Gouvernement indien reste minime. L'Organe demande instamment au Gouvernement de renforcer ses activités de détection et de répression dans ce domaine.

499. De l'héroïne base de qualité médiocre appelée "brown sugar" continue d'être largement consommée en Inde. Cette substance est également consommée au Bangladesh, aux Maldives, au Népal et à Sri Lanka. Après avoir régressé pendant plusieurs années, le volume des saisies d'héroïne effectuées le long de la frontière indo-pakistanaise semble à nouveau s'accroître.

500. Les caractéristiques de l'abus de drogues semblent avoir évolué en Inde ces dernières années, les toxicomanes recourant davantage à l'injection de substances (principalement l'héroïne et la buprénorphine) plutôt qu'à leur inhalation. Même si l'enquête nationale sur les ménages réalisée en Inde a fait apparaître une prévalence au cours de la vie de l'abus de drogues par injection chez les hommes adultes de 0,1 %, l'Organe note que, dans de telles enquêtes, il a été en général difficile d'évaluer la situation dans les communautés marginalisées, où l'abus de drogues par injection risque d'être plus fréquent. L'Organe invite le Gouvernement à tenir compte de ces communautés dans les enquêtes sur les ménages qu'il réalisera à l'avenir.

501. Le Gouvernement maldivien s'inquiète des troubles sociaux croissants occasionnés par de jeunes toxicomanes dans certaines régions du pays. Les délits liés aux drogues ont sensiblement augmenté aux Maldives ces dernières années et sont devenus le principal problème auquel sont confrontées les juridictions pénales du pays. Cela est d'autant plus préoccupant que la majorité des toxicomanes aux Maldives a entre 16 et 30 ans et que plus de la moitié de la population du pays est âgée de moins de 16 ans. Pour remédier à la situation, le Gouvernement s'emploie à élaborer un plan directeur national contre la drogue, avec le concours de l'ONUDC.

502. Ainsi qu'il ressort de données relatives aux saisies d'héroïne à Sri Lanka et dans les pays voisins, Sri Lanka demeure un point important de transbordement pour l'héroïne expédiée d'Afghanistan et d'Inde vers les pays d'autres régions, en particulier l'Europe. L'Organe engage vivement le Gouvernement sri-lankais à redoubler d'efforts pour lutter contre le trafic de drogues.

503. En Asie du Sud, l'usage de drogues par injection est l'un des facteurs qui ont contribué à la propagation du VIH/sida. Si la prévalence du VIH parmi les adultes n'est guère élevée en Inde (0,8 %), le taux de prévalence du VIH/sida dans les différentes régions du pays varie considérablement. Dans certains États du nord-est du pays, l'abus de drogues par injection est le principal mode de transmission de l'infection à VIH/sida et le taux de séropositivité parmi les toxicomanes s'injectant des drogues atteignait 56 % en 2003, dernière année pour laquelle des données sont disponibles. Dans beaucoup de zones urbaines qui comptent un grand nombre de toxicomanes s'injectant des drogues, le taux de prévalence du VIH/sida dans l'ensemble de la population avoisine le niveau critique de 5 %.

504. Au Népal, l'infection à VIH/sida parmi les usagers de drogues par injection a considérablement augmenté ces dernières années. En 2002, dernière année pour laquelle on dispose de données sur ce sujet, la prévalence du VIH parmi les toxicomanes de sexe masculin s'injectant des drogues dans le pays était comprise entre 22 et 68 %. Bon nombre d'entre eux avaient moins de 25 ans.

505. Le taux de prévalence du VIH parmi les usagers de drogues par injection au Bangladesh demeure relativement faible (de l'ordre de 4,4 %) et n'a pas évolué ces dernières années. Cependant, selon une étude réalisée récemment, il atteint 8,9 % dans le centre de Dhaka.

506. En Inde, quelque 8 à 10 % des plus de 12 000 détenus du plus grand établissement pénitentiaire du pays sont dépendants aux drogues, principalement à l'héroïne. De nombreux détenus étaient déjà héroïnomanes avant leur incarcération.

507. L'abus de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes qui sont détournées des circuits licites reste l'un des principaux problèmes se posant en

matière de contrôle des drogues en Asie du Sud. L'Inde est un important fabricant de produits pharmaceutiques et compte pour 10 % environ dans l'industrie pharmaceutique mondiale. Malgré les mesures de contrôle rigoureuses mises en place par les pouvoirs publics, des produits pharmaceutiques continuent d'être détournés sur son territoire pour être ensuite introduits en contrebande dans des pays d'Asie du Sud et d'autres régions. Le trafic de substances de ce type (sirops antitussifs à base de codéine, dextropropoxyphène et buprénorphine, en particulier) en Inde est une préoccupation majeure pour les pays voisins, tels le Bangladesh, le Népal et Sri Lanka. Il est avéré également que des produits pharmaceutiques d'origine indienne sont introduits clandestinement au Myanmar, au Pakistan (via Doubaï) et dans des États membres de la Communauté d'États indépendants. Du diazépam et du nitrazépam sont aussi détournés pour être consommés en Inde ou expédiés à l'étranger.

508. Il semblerait que l'abus de drogues augmente au Bhoutan, en particulier dans la capitale, Thimbu. Parmi les drogues les plus fréquemment consommées, il convient de mentionner le cannabis et les préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes, notamment le nitrazépam, le dextropropoxyphène et le phosphate de codéine.

#### *Substances psychotropes*

509. L'Inde reste le principal producteur illicite de méthaqualone. Cette substance n'est généralement pas consommée sur place, mais est introduite clandestinement dans des pays tiers, essentiellement en Afrique du Sud, qui en est le plus grand consommateur. En 2004, les autorités indiennes ont démantelé dans le sud du pays un laboratoire qui fabriquait de la méthaqualone à grande échelle. Il se peut que des organisations de trafiquants de drogues utilisent en Inde du chlorure d'acétyle dans la fabrication illicite de méthaqualone. L'utilisation de chlorure d'acétyle, qui n'est pas placé actuellement sous contrôle international, comme produit chimique de remplacement rend plus difficile l'identification des fabricants illicites de méthaqualone par les autorités.

510. L'Organe note que le commerce illicite de la substance appelée à tort "héroïne de synthèse" se développe en Inde. L'héroïne de synthèse est obtenue en écrasant des comprimés de phénobarbital, substance psychotrope inscrite au Tableau IV de la Convention

de 1971. Elle est beaucoup moins onéreuse à fabriquer que l'héroïne traditionnelle mais est vendue approximativement au même prix que cette dernière. Il semblerait que l'héroïne de synthèse soit fabriquée principalement dans les villes de la partie septentrionale du pays. L'Organe invite le Gouvernement indien à prendre des mesures pour lutter contre ce problème.

### **Missions de l'Organe**

511. Une mission de l'Organe s'est rendue au Bangladesh en avril 2005. L'Organe note qu'en dépit du dévouement de ses fonctionnaires le Département du contrôle des stupéfiants, qui relève du Ministère de l'intérieur, ne semble pas recevoir de ressources suffisantes du Gouvernement. Il constate en outre que la coopération entre les différents services publics s'occupant du contrôle des drogues laisse à désirer et que le Département n'a donc pas été en mesure d'assumer ses fonctions de coordination. L'Organe demande instamment au Gouvernement de prendre sans délai les mesures voulues pour remédier à cette situation et de veiller à ce que le Département du contrôle des stupéfiants dispose des ressources nécessaires pour assumer le rôle primordial qui lui incombe dans la lutte contre la drogue au Bangladesh.

512. L'Organe note que malgré les efforts déployés par le Gouvernement bangladais pour développer le principal centre de traitement des toxicomanes près de Dhaka, les possibilités de traitement prévues à leur intention restent insuffisantes dans le pays. Il encourage le Gouvernement à prendre des mesures pour renforcer encore les capacités dans ce domaine et à réaliser dans les meilleurs délais une enquête en vue d'évaluer l'ampleur de l'abus de drogues dans le pays.

513. L'Organe engage également l'ONUDD à venir en aide au Gouvernement bangladais pour qu'il puisse renforcer les dispositifs de contrôle des drogues au niveau national et s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

### **Asie occidentale**

#### **Principaux faits nouveaux**

514. Les chiffres publiés en septembre 2005 montrent qu'en dépit des progrès qui sont actuellement réalisés

dans l'éradication de la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan, il reste encore beaucoup à faire. L'Afghanistan demeure le principal producteur mondial de pavot à opium illicite, comptant pour 87 % dans la production mondiale en 2005. En outre, depuis les années 1990, le pays joue un rôle de plus en plus important dans la fabrication illicite d'opiacés, essentiellement d'héroïne, ce qui indique que l'Afghanistan continue à être un fournisseur de morphine et d'héroïne illicites ainsi que de matières premières opiacées illicites.

515. En Afghanistan, la consommation d'opiacés et de médicaments de prescription introduits clandestinement dans le pays en l'absence de mécanismes adéquats de contrôle des drogues licites ne cesse d'augmenter, ce qui ne fait qu'entraver le rétablissement d'une situation stable dans le pays.

516. La République islamique d'Iran, le Pakistan et les pays d'Asie centrale restent les principaux points de transit pour les envois d'héroïne d'Afghanistan destinés aux marchés illicites, essentiellement d'Europe mais aussi d'Amérique du Nord. Même si les Gouvernements de la République islamique d'Iran et de la Turquie font de leur mieux pour mettre un terme à ce trafic, une partie estimée à 60 % des opiacés afghans passent d'abord par la République islamique d'Iran et ensuite par la Turquie avant d'atteindre les marchés illicites d'Europe. Environ 20 % de ces opiacés sont acheminés à travers les pays d'Asie centrale, en particulier le Tadjikistan et 20 % à travers le Pakistan. Vu les quantités croissantes d'héroïne et d'opium en circulation, l'abus de stupéfiants se répand de plus en plus en Asie occidentale et ailleurs.

517. En Asie centrale, l'abus de drogues a contribué à la propagation de l'infection par le VIH/sida. En raison du flux continu d'opiacés d'origine afghane acheminés par la République islamique d'Iran, l'abus de drogues a nettement augmenté dans ce pays.

518. Le pavot à opium continue d'être cultivé illicitement au Pakistan, quoiqu'à une moindre échelle qu'en Afghanistan. La persistance de cette culture dans le pays semble liée au fait que les organisations de trafiquants y transfèrent les activités qu'ils menaient en Afghanistan.

519. Dans les pays de la Péninsule arabique, le principal problème lié aux drogues tient au trafic de substances illicites, telles que le cannabis, destinées

aux marchés européens. L'Organe s'inquiète de la progression apparente du trafic de drogues, en particulier le long des frontières de l'Iraq avec la Jordanie et le Koweït, ce qu'attestent les saisies records de cannabis et de substances psychotropes opérées récemment en Asie occidentale.

520. Le Caucase du Sud est progressivement devenu une zone de transit importante pour le trafic de drogues. L'Organe craint que l'insuffisance persistante de moyens de financement, de matériel technique et de ressources humaines ne compromette l'efficacité des contrôles aux frontières. De récentes études épidémiologiques menées en Azerbaïdjan et en Géorgie ont fait état d'un accroissement sensible de l'abus de drogues dans ces pays.

#### **Adhésion aux traités**

521. Les États d'Asie occidentale sont tous parties aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Cependant, l'Afghanistan n'a pas encore adhéré au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961. L'Organe engage le Gouvernement afghan à prendre sans délai les dispositions voulues pour adhérer à ce Protocole.

#### **Coopération régionale**

522. La lutte contre le trafic d'opiacés d'origine afghane occupe une place centrale dans la coopération entre les pays d'Asie occidentale et d'autres pays. Au troisième Forum annuel pour le développement de l'Afghanistan, réunion annuelle qui permet au Gouvernement afghan et aux donateurs de passer en revue les priorités de développement des pays, qui s'est tenu à Kaboul en avril 2005, une attention particulière a notamment été accordée à la mise en place de nouveaux moyens d'existence légitimes dans les zones rurales du pays.

523. À la sixième réunion annuelle des parties au Mémoire d'accord sur la coopération sous-régionale en matière de contrôle des drogues, tenue à Moscou en décembre 2004, les Gouvernements azerbaïdjanais, kazakh, kirghize, ouzbek, russe, tadjik et turkmène ont redit l'importance qu'ils attachaient au renforcement des cordons de sécurité autour de l'Afghanistan dans ce domaine et à la lutte contre l'offre de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite d'héroïne.

524. Sous les auspices du Pacte de Paris<sup>46</sup>, mécanisme consultatif pour les pays touchés par le trafic d'opiacés en provenance d'Afghanistan, plusieurs tables rondes d'experts ont été organisées en 2005 à Islamabad, à Istanbul et à Téhéran. Elles ont réuni les représentants de pays donateurs et d'organismes d'aide ainsi que les représentants de gouvernements pour passer en revue les tendances actuelles du trafic de drogues à destination et à travers les pays d'Asie occidentale et débattre des mesures prioritaires de contrôle aux frontières et de contrôle des drogues et des précurseurs.

525. L'Organisation de coopération économique (OCE) a organisé plusieurs activités pour aider ses États membres à renforcer le contrôle des drogues. Elle a tenu en 2005 deux ateliers sur la réduction de la demande de drogues illicites: l'un à Bakou, l'autre à Ankara. Une réunion des interlocuteurs et agents de liaison nationaux de la cellule de coordination de la lutte contre la drogue, créée en 1999 au sein du secrétariat de l'Organisation, a eu lieu à Almaty en juin 2005.

526. Le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux a mis en place le Groupe d'action financière pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, mécanisme de coordination de la lutte contre le blanchiment d'argent et d'autres formes de criminalité financière.

527. L'Organe note avec préoccupation que la coopération régionale entre les pays du Caucase du Sud reste insuffisante, faute d'un cadre général regroupant tous les pays de la région. Il souligne qu'une action concertée aux niveaux régional et international en matière de lutte contre le trafic de drogues est indispensable.

528. En 2005, les gouvernements des pays d'Asie occidentale ont conclu un certain nombre d'accords bilatéraux pour lutter contre le trafic de drogues. Le Gouvernement turc a notamment signé des accords avec la Bosnie-Herzégovine, le Kazakhstan et le Koweït en vue de renforcer les mesures de lutte contre le trafic de drogues, le terrorisme et la criminalité organisée. En mai 2005, les Gouvernements de la République islamique d'Iran et des Émirats arabes unis ont signé un mémorandum d'accord concernant la lutte contre le trafic de drogues. La Jordanie et la République arabe syrienne ont conclu un accord de sécurité redélimitant leur frontière commune, qui a

permis de saisir d'importantes quantités de drogues illicites le long de celle-ci.

529. Les États d'Asie centrale envisagent d'établir, d'ici quelques mois, un centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale, chargé de promouvoir l'échange de renseignements sur les frontières, la formation et la coordination effective des mesures de réduction de l'offre en Asie centrale. Les chefs des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective, dont certains États d'Asie centrale, ont décidé à l'occasion d'une réunion tenue à Moscou en juin 2005 d'établir un centre de coordination des mécanismes de lutte contre les groupes criminels organisés impliqués dans le trafic de drogues dans les États membres de l'Organisation.

530. En 2005, le Turkménistan a participé à divers mécanismes et activités de coopération régionale, notamment à un projet financé par l'ONUSD pour le contrôle des précurseurs en Asie centrale et à l'échange de données statistiques sur les saisies de drogues. Les autorités turkmènes compétentes ont pris part à plusieurs réunions et conférences sur les problèmes de la dépendance aux drogues, le VIH/sida et la consommation de drogues par injection. Le Turkménistan a continué de participer à des activités tant bilatérales que multilatérales dans le cadre de projets visant à réduire l'offre illicite de drogues et à mettre en commun des renseignements (mise en place de bases de données et de mécanismes d'échange d'informations).

#### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

531. En assumant ses fonctions en décembre 2004, le Président de l'Afghanistan a lancé une "guerre sainte" contre l'influence grandissante des seigneurs de la drogue afghans. Il a qualifié la culture illicite de pavot à opium de déshonneur pour le pays et a exhorté le peuple afghan à recouvrer sa dignité en éliminant le commerce illicite des drogues.

532. L'Organe note que des propositions ayant pour objet de légaliser la culture du pavot à opium en Afghanistan ont été formulées en vue de remédier à la situation actuelle en matière de trafic de drogues dans le pays. Comme noté au paragraphe 208 ci-dessus, l'Organe juge la fermeté avec laquelle le Gouvernement a rejeté ces propositions encourageantes et compte qu'il s'en tiendra aux politiques engagées et

continuera de mettre en œuvre avec diligence les programmes existants.

533. Le Gouvernement afghan a continué de renforcer les structures administratives chargées du contrôle des drogues. Après avoir créé un nouveau ministère de la lutte contre les stupéfiants fin 2004, il a constitué un sous-comité ministériel dans ce domaine. En 2005, une des principales tâches du sous-comité a consisté à élaborer un plan d'appui aux nouveaux moyens de subsistance dans lequel sont recensés les aspects nécessitant d'urgence une assistance.

534. L'Organe note que le Gouvernement afghan a également créé un fonds d'affectation spéciale pour financer les activités de contrôle des drogues, qui est administré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le fonds servira à appuyer, par priorité, les nouveaux moyens de subsistance légitimes proposés aux cultivateurs de pavot à opium, conformément aux priorités énoncées dans le plan susmentionné.

535. Le Gouvernement a en outre intensifié ses efforts visant à réduire l'offre, comme le prouvent les opérations menées par la Brigade afghane des stupéfiants nouvellement créée. Il a constitué le Groupe d'action antistupéfiants de la justice pénale, composé d'enquêteurs, de magistrats et de juges spécialisés, afin que les affaires criminelles liées aux drogues puissent être traitées rapidement dans le cadre du système de justice pénale.

536. Le Gouvernement afghan est en passe de réviser son cadre législatif, avec le concours de l'ONUSD, pour renforcer le contrôle des drogues dans le pays. L'Organe espère qu'il fera intervenir les acteurs gouvernementaux concernés et que les révisions tiendront dûment compte des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

537. En mars 2005, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a procédé à une expansion des activités de ses forces de maintien de la paix dans l'ouest de l'Afghanistan. Selon certaines informations, l'OTAN prévoit de constituer des équipes de reconstruction provinciales chargées d'étendre l'autorité du Gouvernement et d'appuyer les efforts de reconstruction dans le pays. En 2005, les États-Unis ont plus que triplé leur contribution financière en faveur du contrôle des drogues en Afghanistan, la faisant passer à 780 millions de dollars. L'Organe

demande à nouveau à la communauté internationale de venir en aide au Gouvernement afghan pour que les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues soient intégralement appliquées.

538. L'Organe se félicite de l'engagement pris par le Gouvernement iraquien de lutter contre le trafic de drogues et d'autres activités criminelles. Les autorités iraqiennes ont établi un comité national de contrôle des drogues, présidé par le Ministère de la santé, et élaborent actuellement un plan national de contrôle des drogues. L'Organe note aussi avec inquiétude que, comme les médias l'ont rapporté à de nombreuses occasions, l'abus de drogues, notamment d'héroïne, progresse dans le pays et il demande instamment au Gouvernement de faire en sorte que des mesures adéquates soient appliquées en matière de réduction de la demande. Il invite l'ONU DC et la communauté internationale à fournir une assistance au Gouvernement dans ce domaine.

539. Au Kirghizistan, le Parlement examine un projet de loi qui modifierait la législation nationale sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs. L'adoption du projet de loi permettra d'améliorer le contrôle des drogues, la prévention de l'abus de drogues et le traitement des toxicomanes.

540. L'Organe note que le Turkménistan n'applique pas encore les dispositions de la nouvelle législation sur le contrôle des drogues entrée en vigueur en novembre 2004. Il prie instamment les autorités turkmènes compétentes d'adopter les dispositions réglementaires nationales nécessaires pour appliquer sans tarder toutes les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

541. En Israël, un organisme se consacrant à la lutte contre le blanchiment de capitaux a été mis en place au Ministère de la justice pour engager des enquêtes sur les affaires de blanchiment et une unité chargée de la lutte contre le blanchiment d'argent a été créée au sein des services de renseignements de la Police israélienne. En Ouzbékistan, la loi nationale sur la lutte contre le blanchiment d'argent promulguée fin 2004 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005. L'Organe note que la législation actuelle de l'Arménie, de la Géorgie et du Turkménistan n'est pas suffisante pour faire face au problème du blanchiment de capitaux; il prie instamment les Gouvernements de ces pays de remédier sans tarder à un tel état de choses. En septembre 2005, le Gouvernement kirghize a établi une

cellule de renseignement financier pour combattre la criminalité liée au blanchiment.

542. L'Organe se félicite de l'assistance fournie par l'ONU DC aux autorités palestiniennes pour renforcer les moyens de l'Administration générale palestinienne de lutte contre les stupéfiants et le cadre juridique de contrôle des drogues. L'ONU DC étudie aussi les moyens d'établir un cadre opérationnel pour la coopération entre les autorités chargées du contrôle des drogues palestiniennes et israéliennes.

543. Le Gouvernement jordanien exécute un vaste programme de prévention de l'abus de drogues, axé sur les enfants et les jeunes adultes dans l'ensemble du système éducatif et visant à moderniser les centres de traitement et les hôpitaux pour que le pays soit mieux à même de faire face au phénomène de la toxicomanie. En avril 2005, le Gouvernement tadjik a approuvé un programme national de prévention de l'abus de drogues et de la propagation du VIH/sida chez les personnes abusant des drogues par injection, qui devrait améliorer le système de traitement de la toxicomanie au cours de la période 2005-2010.

544. Aux Émirats arabes unis, la police de Doubaï a lancé une campagne de sensibilisation baptisée "Bravery" dans le cadre de laquelle des agents ayant reçu une formation spéciale se rendent régulièrement dans des écoles pour faire prendre conscience aux jeunes des conséquences de l'abus de drogues. Des campagnes de réduction de la demande de drogues sont également exécutées au Liban, où le Gouvernement a élaboré un plan d'action national pour la réduction de la demande.

545. L'Organe note que certains pays d'Asie occidentale, notamment Bahreïn, les Émirats arabes unis et Israël, ont adopté des mesures législatives et/ou administratives relatives à l'admission sur leur territoire des voyageurs qui transportent des préparations médicales prescrites contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes. Ces mesures sont conformes aux principes directeurs concernant les dispositions réglementaires nationales applicables aux voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international qui, comme on le note au paragraphe 214, ont été établis conjointement par l'Organe, l'ONU DC et l'OMS en 2002. L'Organe prie instamment les gouvernements des pays de la région qui ne l'ont pas encore fait de prendre les dispositions voulues en vue d'adopter de



telles mesures de contrôle pour les voyageurs entrant sur leur territoire.

### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

546. D'après une étude de l'ONU DC publiée en septembre 2005, la superficie totale consacrée à la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan a diminué de 21 %, passant de 131 000 hectares en 2004 à 104 000 hectares en 2005. Néanmoins, compte tenu de l'accroissement du rendement des cultures, la production effective d'opium est restée pratiquement constante. L'Afghanistan demeure de loin le premier fournisseur mondial d'opium illicite, avec 87 % de l'offre mondiale en 2004.

547. En œuvrant de concert, les autorités nationales et provinciales afghanes ont pu éradiquer 5 % des cultures illicites de pavot en 2005. La réduction de la superficie totale consacrée à ces cultures dans les 34 provinces afghanes a été inégale, ce qui montre que les administrations provinciales n'ont pas toutes soutenu les efforts d'éradication. D'après le Gouvernement afghan, l'impossibilité de fournir de nouveaux moyens de subsistance aux cultivateurs de pavot à opium, la situation du pays en matière de sécurité et la participation de plusieurs personnalités provinciales au trafic de drogues sont les principales raisons pour lesquelles le pavot à opium continue d'être cultivé illicitement dans le pays.

548. Sans être pratiquée à la même échelle qu'en Afghanistan, la culture illicite du pavot à opium a également progressé au Pakistan au cours des dernières années. La superficie totale des terres consacrées à cette culture avait été considérablement réduite en 1996, tombant au-dessous de 1 000 hectares, et avait continué de décroître les années suivantes. En 2003, toutefois, elle a enregistré une hausse sensible, passant à 2 500 hectares. La culture illicite du pavot à opium est restée à ce niveau en 2004 et il semble qu'elle pourrait progresser de nouveau en 2005. L'Organe prie instamment le Gouvernement pakistanais d'intensifier ses efforts d'éradication avant que le pays ne devienne une source d'approvisionnement importante.

549. La culture illicite du cannabis et, à une échelle bien moindre, du pavot à opium est pratiquée au Liban en dépit des efforts d'éradication et des campagnes de sensibilisation du public. En 2004, plus de 6,7 hectares

de cultures de pavot à opium et plus de 13 hectares de plantations de cannabis ont été éradiqués.

550. Dans plusieurs pays d'Asie centrale, le pavot à opium continue d'être cultivé à petite échelle, tandis que l'éphédra et le cannabis poussent à l'état sauvage. L'Organe accueille avec satisfaction le fait qu'au cours des dix dernières années, des campagnes d'éradication menées par les pouvoirs publics y ont pratiquement éliminé tout risque de propagation de ces cultures.

551. En Asie occidentale, les Émirats arabes unis sont devenus une plaque tournante pour les envois d'héroïne en provenance d'Asie du Sud et du Sud-Ouest destinés à l'Europe. Certains envois d'héroïne passent par l'Afrique, puis sont acheminés vers l'Europe. Les envois de cannabis, d'héroïne et d'opium en provenance d'Afghanistan passent par la République islamique d'Iran et le Pakistan et sont ensuite acheminés par voie terrestre à travers l'Oman et les Émirats arabes unis vers des pays européens.

552. Ayant des frontières très étendues et mal surveillées avec plusieurs pays (Afghanistan, Kazakhstan, Ouzbékistan et République islamique d'Iran), le Turkménistan continue de servir de pays de transit pour les opiacés afghans qui sont acheminés clandestinement non seulement par voie de terre (dans des camions ou des voitures particulières) mais aussi par mer (sur des navires provenant des pays voisins, qui traversent la mer Caspienne) et par voie aérienne (dans des avions-cargos passant par l'Azerbaïdjan et la Turquie). En 2004, la quantité totale de drogues saisies au Turkménistan a atteint 1,3 tonne, chiffre trois fois supérieur à celui de l'année précédente. Les saisies d'héroïne (266 kg) et d'opium (656 kg) ont quadruplé par rapport à 2003.

553. L'Ouzbékistan reste un important pays de transit pour les envois d'opiacés afghans destinés à l'Europe, qui sont pour la plupart acheminés par voies terrestre et ferroviaire par le Kirghizistan et le Tadjikistan ou directement depuis l'Afghanistan. La quantité totale d'héroïne saisie en Ouzbékistan a presque doublé, passant de 336 kg en 2003 à 670 kg en 2004.

554. L'analyse des données relatives aux saisies réalisées dans les pays voisins de l'Afghanistan fait apparaître une augmentation de la fabrication illicite d'héroïne et de morphine sur le territoire afghan depuis les années 1990. En 2003, 77 % des opiacés saisis en Asie du Sud-Ouest et en Asie centrale se présentaient

sous la forme de morphine ou d'héroïne (40 % en 1995). En 2004, la proportion est tombée à 64 %. Le matériel utilisé pour la fabrication illicite de ces substances est exporté clandestinement de Chine, d'Ouzbékistan et du Pakistan.

555. En Afghanistan, l'héroïne est fabriquée illicitement à une échelle telle qu'il faut pour cela d'importantes quantités d'un précurseur, l'anhydride acétique. Or, comme il est noté au paragraphe 166 ci-dessus, la recherche des circuits utilisés pour faire entrer cette substance dans le pays continue à être extrêmement difficile. L'Afghanistan n'a pas de besoins licites d'anhydride acétique et aucune importation licite de cette substance n'est déclarée, ce qui indique que le précurseur est introduit clandestinement dans le pays et qu'il n'y est pas détourné des sources licites. Aucune saisie d'anhydride acétique n'a toutefois été signalée dans les pays voisins de l'Afghanistan depuis 2001.

556. Le Pakistan reste le pays qui enregistre les plus importantes saisies d'opiacés (opium et tous ses dérivés); en 2003, il en a saisi 34,7 tonnes, soit 31 % du total mondial. Cependant, les saisies d'héroïne ont sensiblement baissé en 2004, de 6,4 tonnes en 2003 à 3,5 tonnes. Les saisies d'opiacés opérées en Turquie ont pratiquement triplé, passant de 5,7 tonnes en 2003 à 14,7 tonnes en 2004.

557. En 2004, les saisies d'opium dans la République islamique d'Iran ont pratiquement doublé par rapport au chiffre déjà élevé de l'année précédente (174 tonnes, contre 98 tonnes en 2003). La République islamique d'Iran enregistre de loin les plus grandes saisies d'opium dans le monde. En 2003, dernière année pour laquelle des données sur les saisies d'opiacés opérées dans le monde sont disponibles, 73 % de ces saisies ont été réalisées dans ce pays.

558. La situation en matière d'abus de drogues semble se détériorer en République islamique d'Iran. D'après des estimations officielles, sur les 68 millions d'habitants que compte le pays, 2 millions de personnes consomment régulièrement des drogues et, parmi les 2 millions d'usagers de drogues, 1,2 million sont considérés comme toxicomanes. Toutefois, ces chiffres se fondent sur une enquête réalisée en 1999 et l'Organe constate avec inquiétude qu'il n'y a pas d'informations plus récentes. Certains responsables estiment à présent le nombre de toxicomanes à plus de 3 millions. Les opiacés sont les principales drogues

consommées, mais des rapports laissent entrevoir un accroissement de l'abus de méthamphétamine cristalline et de MDMA (ecstasy). L'Organe demande instamment au Gouvernement de prendre des mesures pour évaluer avec précision l'état actuel de l'abus de drogues dans le pays.

559. Dans les pays d'Asie centrale, le problème de l'abus de drogues ne cesse de s'aggraver. La principale drogue donnant lieu à des abus n'est plus le cannabis ou l'opium mais l'héroïne. Le partage des seringues reste l'un des principaux modes de transmission du VIH dans les pays d'Asie centrale, le Kazakhstan étant le pays le plus touché. En 2004, plus de 70 % des nouveaux cas d'infection par le VIH/sida dans ce pays concernaient des usagers de drogues par injection.

560. Au Turkménistan, on ne signale toujours que deux cas de VIH/sida officiellement recensés. L'Organe craint que les chiffres officiels n'incitent à mettre en cause l'exactitude de cette information, d'autant que des rapports font régulièrement état de la propagation du VIH/sida dans le pays. L'Organe prie instamment le Gouvernement turkmène de prendre sans délai les dispositions voulues pour procéder à une évaluation appropriée de la situation concernant l'abus de drogues et l'infection par le VIH/sida au niveau national.

561. Le cannabis reste la principale drogue faisant l'objet d'abus dans les pays de la Péninsule arabique, dont un grand nombre continuent d'être utilisés comme pays de transit des envois de cannabis et d'opiacés à destination de l'Europe.

562. Bien que les quantités de drogues saisies demeurent faibles dans les pays du Caucase du Sud, l'abus de drogues y pose un problème de plus en plus sérieux. En 2003, il y avait plus de 17 000 toxicomanes recensés en Azerbaïdjan, les opiacés étant les principales drogues donnant lieu à un usage abusif. Près de la moitié des personnes infectées par le VIH/sida dans le pays sont des usagers de drogues par injection. En Géorgie, les estimations officielles font état de 275 000 usagers de drogues dans le pays, soit 80 % de plus qu'en 2003; cette augmentation est attribuée essentiellement à l'importation et la vente illégale de comprimés de buprénorphine.

563. L'abus de cocaïne ne pose pas de problème majeur en Asie occidentale. L'Organe ne dispose d'aucune information concernant la fabrication illicite

de cette drogue dans la région. Toutefois, il a noté ces dernières années qu'une quantité anormalement importante de permanganate de potassium continuait d'être importée en République islamique d'Iran. Vu que de nombreuses entreprises semblent concernées par cette activité, il est difficile de contrôler et de surveiller la branche, d'où un risque accru de détournement de cette substance. L'Organe demande au Gouvernement de la République islamique d'Iran de mener une évaluation approfondie des besoins licites de permanganate de potassium et de rester vigilant face à d'éventuelles tentatives de détournement de cette substance vers certains pays d'Amérique latine, où elle pourrait être utilisée pour fabriquer de la cocaïne.

#### *Substances psychotropes*

564. L'abus de produits pharmaceutiques, en particulier de produits contenant des benzodiazépines, reste préoccupant en Asie occidentale. Les substances placées sous contrôle sont souvent faciles à obtenir sans ordonnance dans les pharmacies de nombreux pays de la région. C'est notamment le cas en Afghanistan où le contrôle des drogues licites se ressent encore de plusieurs décennies de guerre civile et où un large éventail de produits pharmaceutiques sont délivrés sans prescription dans les pharmacies, dans d'autres points de vente, voire sur des étals en bordure de route. Parmi ces médicaments, beaucoup sont frelatés ou périmés et ont été fabriqués illicitement en Inde ou au Pakistan, puis importés clandestinement en Afghanistan. Une enquête a montré que, dans l'est de l'Afghanistan, 10 % des adultes abusent régulièrement de produits pharmaceutiques.

565. En Israël, une récente enquête a révélé que 6,1 % des élèves du secondaire abusent de produits pharmaceutiques, un chiffre plus élevé que pour le cannabis ou l'héroïne. Depuis la publication des résultats de l'enquête, le Gouvernement israélien a abrégé la durée de validité des prescriptions de produits pharmaceutiques. D'après les autorités israéliennes, le pays compte entre 20 000 et 30 000 toxicomanes, qui appartiennent à toutes les couches de la société.

566. L'abus de fénétylline (Captagon) reste très répandu dans les pays de la Péninsule arabique. Par suite de l'arrêt de la production licite de Captagon, la substance est fabriquée clandestinement essentiellement dans le Sud de l'Europe et introduite dans les pays de la

Péninsule arabique à travers la République arabe syrienne et la Jordanie. D'importantes quantités de comprimés de Captagon ont été saisies en 2005 à la frontière de la Jordanie avec l'Iraq et la République arabe syrienne ainsi que dans les Émirats arabes unis.

#### **Missions**

567. En septembre 2005, l'Organe a envoyé une mission en Arabie saoudite pour examiner la situation en matière de contrôle des drogues et les progrès accomplis par le Gouvernement dans la mise en œuvre des recommandations formulées par l'Organe à la suite de la mission effectuée dans le pays en 1992. L'Organe note que le Gouvernement est résolu à contrôler les drogues, comme l'attestent l'adoption en 2005 d'une nouvelle stratégie nationale de contrôle des drogues. L'Organe a été informé que le Gouvernement examinait le texte d'un projet de loi sur le contrôle des drogues, qui soumettrait le mouvement licite de stupéfiants, de substances psychotropes et de produits chimiques précurseurs à une réglementation d'ensemble conforme aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

568. L'Organe note qu'en Arabie saoudite les mécanismes nationaux de collecte et de partage des données, en ce qui concerne en particulier les statistiques sur les saisies et l'abus de drogues, et la manière dont le Gouvernement lui communique les données conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues doivent être améliorés. L'Organe demande instamment au Gouvernement de prendre d'urgence des mesures dans ces domaines afin de faire en sorte que l'Arabie saoudite s'acquitte pleinement des obligations que lui imposent les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

## **D. Europe**

#### **Principaux faits nouveaux**

569. Le cannabis reste la drogue dont l'abus est le plus courant en Europe. Dans les États membres de l'Union européenne ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse, environ 30 millions de personnes en ont consommé au cours de l'année écoulée. Environ 15 % des jeunes de 15 ans scolarisés dans les États membres de l'Union européenne en consomment plus de 40 fois par an. Parmi les pays européens où l'abus

de cannabis est le plus fréquent, il convient de mentionner la France, l'Irlande, la République tchèque, le Royaume-Uni et la Suisse.

570. La quantité totale de cocaïne saisie en Europe continue d'augmenter, ce qui donne à penser que l'abus de cette substance est sans doute largement répandu. La demande accrue dont les services de traitement pour cocaïnomanie font l'objet en Europe occidentale est un autre élément laissant présumer que la cocaïne pourrait être largement consommée; cependant, il est difficile de dire avec certitude si tel est le cas, car l'évolution de la consommation de cette substance n'a malheureusement pas été suivie de façon systématique: rares ont été les enquêtes nationales sur l'abus de cocaïne et, dans certains cas, les échantillons sur lesquels elles portaient étaient très restreints.

571. La quasi-totalité de l'héroïne que l'on trouve sur le marché illicite européen provient d'Afghanistan. Le trafic clandestin d'héroïne afghane introduite dans la Fédération de Russie s'est nettement développé. Le volume total d'héroïne saisie dans ce pays a atteint en 2004 le niveau record de 3,8 tonnes. Bien qu'il soit désormais plus facile de se procurer cette substance dans l'ensemble de l'Europe, l'abus d'héroïne est, d'après les informations disponibles, stationnaire ou en baisse dans la plupart des pays d'Europe occidentale.

572. L'Organe note que le Gouvernement russe est résolu à s'attaquer aux problèmes de l'abus et du trafic de drogues. Environ 500 000 toxicomanes sont recensés dans la Fédération de Russie, mais le nombre total de personnes faisant un usage abusif de drogues est estimé à près de 6 millions, soit 4 % de la population totale. Deux millions environ d'entre elles sont des adolescents et des jeunes de moins de 24 ans. Cela dit, vu qu'aucune enquête nationale systématique sur l'abus de drogues n'a été réalisée dans la Fédération de Russie, la fiabilité de ces estimations est incertaine. Les toxicomanes s'injectant des drogues représentent l'essentiel des cas d'infection à VIH, encore que la part de ces personnes dans les nouveaux cas de séropositivité diminue.

573. Divers pays d'Europe continuent d'approvisionner le monde en MDMA. D'après des estimations, près de 80 % des quantités consommées à l'échelle mondiale proviennent de laboratoires européens qui la fabriquent illicitement. La MDMA expédiée d'Europe est introduite clandestinement en Afrique du Sud, en Australie, au Canada et au Japon. Après avoir

passagèrement diminué, les saisies de MDMA augmentent de nouveau. La fabrication illicite d'amphétamine semble également s'accroître, la principale source de cette substance étant les Pays-Bas, suivis de la Pologne et de la Belgique. En revanche, la fabrication illicite et l'abus de méthamphétamine restent très limités dans l'ensemble de l'Europe.

574. L'Organe se félicite de l'adoption par le Conseil de l'Union européenne du règlement n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers. Ce règlement, entré en vigueur en août 2005, renforce les procédures de contrôle des précurseurs.

#### **Adhésion aux traités**

575. La Suisse, qui a signé la Convention de 1988 en novembre 1989, l'a ratifiée en septembre 2005. L'Organe engage vivement le Liechtenstein et le Saint-Siège à devenir parties à cette convention.

576. L'Andorre reste le seul État d'Europe à n'être partie ni à la Convention de 1961 ni à la Convention de 1971. Le Gouvernement andorran a fait savoir à l'Organe en septembre 2005 que ces deux conventions seraient soumises au Parlement à sa prochaine session pour approbation.

#### **Coopération régionale**

577. En décembre 2004, le Conseil de l'Union européenne a approuvé la nouvelle stratégie antidrogue pour 2005-2012. Celle-ci fait fond sur l'évaluation finale de la stratégie et du plan d'action antidrogue de l'Union européenne pour 2000-2004 et complète les stratégies de lutte contre la drogue appliquées à l'échelle nationale. Confirmant l'approche intégrée, multidisciplinaire et équilibrée adoptée par l'Union européenne à l'égard des drogues, cette stratégie privilégie la réduction de l'offre et de la demande de drogues illicites, tout comme la coopération internationale, la recherche, l'information et l'évaluation. Elle fait également ressortir l'importance d'une utilisation optimale des instruments juridiques existants et la nécessité de prévoir une concertation suffisante avec un large éventail de partenaires, notamment les établissements scientifiques et les professionnels, les organisations non gouvernementales, les collectivités locales et d'autres membres de la société civile. D'une durée de huit ans,

cette stratégie servira de cadre à deux plans d'action quadriennaux consécutifs de l'Union européenne relatifs aux drogues. Elle prévoit à la fois: des bilans annuels par la Commission européenne de l'état d'avancement des activités définies dans les plans d'action; une étude d'impact en 2008 (en vue de proposer un second plan d'action pour 2009-2012); et une évaluation finale d'ensemble de la stratégie et du plan d'action antidrogue de l'Union européenne en 2012.

578. En juin 2005, le Conseil de l'Union européenne a approuvé le plan d'action drogue de l'Union européenne pour 2005-2008 qui porte sur les quatre domaines d'activité prioritaires de la nouvelle stratégie: réduction de la demande; réduction de l'offre; coopération internationale; recherche, information et évaluation. Il énumère les mesures concrètes que l'Union européenne et ses États membres devront mettre en œuvre d'ici à 2008. Des outils d'évaluation et des indicateurs, l'instance qui en aura la responsabilité et les calendriers correspondants sont clairement indiqués pour chaque action envisagée.

579. L'Organe note que la huitième Conférence sur les services d'aide aux toxicomanes et la prévention des infections en milieu pénitentiaire s'est tenue à Budapest, du 7 au 9 juillet 2005. À l'occasion de cette conférence, les représentants de 41 pays, de l'OMS et de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies ont échangé des connaissances pratiques et scientifiques et des données d'expérience concernant la prévention et le traitement de la toxicomanie et des maladies infectieuses en milieu pénitentiaire, objectif auquel tous les participants sont convenus de contribuer en continuant de collaborer.

580. Les Pays-Bas et les États-Unis ont signé en juillet 2005 un accord présentant les domaines susceptibles de se prêter à une collaboration future en matière de réduction de la demande de drogues. Cet accord comporte des dispositions relatives à l'échange d'informations sur les programmes de prévention de l'abus de drogues et la coordination des travaux de recherche, notamment sur les risques que le cannabis à teneur élevée en tétrahydrocannabinol (THC) présente pour la santé.

581. En mai 2005, le Conseil de l'Union européenne a adopté une décision sur l'échange d'informations, l'évaluation des risques et le contrôle de nouvelles substances psychoactives, permettant à l'Union

européenne de prendre des mesures à l'égard des substances psychoactives qui apparaissent dans les États membres de l'Union européenne et qui peuvent présenter des risques sanitaires ou sociaux analogues à ceux de substances déjà placées sous contrôle au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Pour faire en sorte que les substances qui pourraient poser des problèmes de santé publique ou des problèmes sociaux soient soumises à un contrôle international, l'Organe engage les États membres de l'Union européenne à adresser au Secrétaire général, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de 1961 et de la Convention de 1971, une notification concernant les substances visées par la nouvelle procédure, de façon à ce qu'elles puissent être placées sous contrôle dans les meilleurs délais

#### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

582. En novembre 2004, le Parlement roumain a adopté des dispositions législatives visant à ramener la sanction applicable à quiconque possède ou cultive des drogues pour un usage personnel de cinq ans d'emprisonnement au maximum à une peine de 6 à 24 mois. En vertu de la nouvelle loi, les personnes arrêtées pour détention de drogues illicites peuvent être relâchées si elles acceptent de se soumettre à un traitement.

583. La loi sur les drogues (*Drugs Act 2005*) entrée en vigueur en avril 2005 au Royaume-Uni confère aux services britanniques de détection et de répression des infractions en matière de drogues de nouveaux pouvoirs leur permettant de pratiquer sur les personnes arrêtées des tests de dépistage de la cocaïne et de l'héroïne, et de considérer le trafic de drogues à proximité d'un établissement scolaire ou l'utilisation d'enfants en tant que passeurs de drogues comme des circonstances aggravantes dans le prononcé de la sentence. Cette loi facilite aussi les procédures à l'encontre des "avaleurs" de drogues<sup>47</sup> en portant à huit jours la durée maximale de leur garde à vue.

584. En Ukraine, le Cabinet des ministres a proposé de modifier la liste des substances inscrites aux tableaux pour reclasser la méthadone comme substance interdite, ce qui en interdirait l'utilisation à des fins thérapeutiques. En application de l'article 39 de la Convention de 1961, tout gouvernement peut adopter

des mesures plus strictes que celles qu'exige ladite convention. Cela étant, l'Organe note que l'OMS a ajouté la méthadone à sa Liste modèle de médicaments essentiels en juin 2005.

585. L'Organe engage le Parlement de la Bosnie-Herzégovine à adopter d'urgence une législation relative au contrôle des drogues pour faciliter l'application de mesures propres à remédier à la situation concernant le trafic de drogues et de précurseurs dans le pays. La situation géographique de la Bosnie-Herzégovine et l'absence de législation nationale appropriée, de structure centralisée de contrôle et de personnel dûment formé font de ce pays une cible de choix pour les organisations criminelles internationales.

586. Aux Pays-Bas, un nouveau règlement introduit en 2005 prévoit des contrôles approfondis à l'égard des voyageurs et des avions en provenance d'Amérique du Sud et des Caraïbes. Grâce à cela, plus d'une tonne de cocaïne a été saisie, ce qui montre l'importance de ces itinéraires pour les trafiquants qui expédient de la cocaïne vers l'Europe. L'Organe se félicite des mesures efficaces prises en la matière par les Pays-Bas.

587. Le Gouvernement russe a adopté en septembre 2005 un programme national de prévention de l'abus et du trafic de drogues pour 2005-2009 visant notamment à réduire sensiblement d'ici à 2010 l'ampleur et les conséquences de l'abus de drogues. L'Organe demande instamment au Gouvernement de veiller à ce que des fonds suffisants soient alloués à la mise en œuvre de ce programme.

588. Plusieurs gouvernements de pays européens revoient ou évaluent actuellement leurs stratégies de lutte contre la drogue. L'examen à mi-parcours de la stratégie nationale antidrogue 2001-2008 de l'Irlande a été publié en 2005. Le Portugal a entrepris un examen approfondi de sa stratégie de lutte contre la drogue pour 1999 et de son plan d'action antidrogue pour 2001-2004 afin d'en évaluer la validité, l'efficacité et l'utilité. D'après l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, les gouvernements de la majorité des États membres de l'Union européenne évaluent désormais l'application des mesures adoptées, voire (dans le cas de l'Espagne, de la France, de l'Irlande et du Portugal) l'efficacité de leur politique à l'égard du problème de la drogue. L'Organe invite les gouvernements de tous les pays d'Europe à faire de l'évaluation des stratégies, programmes et plans

d'action nationaux de lutte contre la drogue une priorité.

589. Le Gouvernement espagnol a lancé un plan d'action pour 2005-2008 dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie nationale de lutte contre la drogue 2000-2008. Le plan d'action prévoit un certain nombre de mesures à appliquer suivant un calendrier déterminé dans divers domaines: coopération internationale, prévention de l'abus de drogues, réinsertion sociale des toxicomanes et lutte contre l'offre illicite de drogues.

590. L'Organe réaffirme sa position selon laquelle les salles d'injection de drogues ou autres installations dans lesquelles des personnes peuvent s'injecter des drogues acquises illicitement facilitent l'utilisation illicite de substances placées sous contrôle international et sont contraires aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. De tels locaux contreviennent au principe fondamental de ces traités, à savoir que la consommation de drogues devrait se limiter à des usages médicaux et scientifiques. L'Organe regrette donc vivement l'ouverture en janvier 2005 d'une salle d'injection en Norvège et engage instamment le Gouvernement à prendre immédiatement les mesures voulues pour veiller au respect intégral des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

591. Au Royaume-Uni, l'organisme national chargé du traitement des toxicomanes en Angleterre (National Treatment Agency for Substance Misuse) a lancé en juin 2005 une nouvelle stratégie visant à assurer une prise en charge plus efficace des toxicomanes adultes pour la période 2005-2008. Les objectifs de cette stratégie consistent, entre autres, à faire en sorte que les personnes qui demandent volontairement à bénéficier d'un tel traitement n'aient pas à attendre plus de trois semaines et à en assurer un accès plus rapide aux groupes considérés comme prioritaires.

592. Également au Royaume-Uni, une campagne d'une durée de trois mois menée par 33 unités de la police en Angleterre et au pays de Galles pour s'attaquer au problème du trafic de drogues (l'opération "Crackdown") a entraîné la fermeture de 170 fumeries de crack, ainsi que la saisie de 123 kg de cocaïne, 3,4 kg de crack, 119,8 kg d'héroïne et 86 059 comprimés de MDMA.

## Culture, production, fabrication, trafic et abus

### *Stupéfiants*

593. Le cannabis continue d'être cultivé dans plusieurs pays européens, en particulier en Albanie et aux Pays-Bas, pays dans lequel des semences pouvaient être achetées en 2004 dans plus de 300 magasins. D'après des estimations du Gouvernement néerlandais, l'industrie du cannabis englobe près de 1 200 entreprises de vente au détail dans le pays, employant 4 600 personnes environ. On ignore le montant total des recettes de cette branche d'activité, mais le chiffre d'affaires annuel des points de vente où le cannabis est vendu et consommé (les "coffee-shops") serait compris, d'après des estimations du Gouvernement, entre 211 et 283 millions d'euros. Le nombre des "coffee-shops" en question n'a cessé de diminuer, passant de 1 179 en 1997 à 737 en 2004. L'Organe encourage le Gouvernement néerlandais à poursuivre sa politique en vue d'éliminer ces établissements.

594. Le Maroc reste une source importante de la résine de cannabis consommée en Europe occidentale et en Europe centrale, les autres étant surtout l'Afghanistan et le Pakistan ainsi que des pays d'Asie centrale. La résine de cannabis provenant de l'Albanie se retrouve sur les marchés illicites de la Grèce et de divers pays des Balkans. De grandes quantités de résine de cannabis sont acheminées clandestinement à travers le territoire portugais, comme le montre la saisie de 4,7 tonnes de cette drogue en provenance du Portugal effectuée en France.

595. Dans le cadre du Projet européen d'enquête en milieu scolaire sur l'alcool et d'autres drogues, il a été constaté que la prévalence au cours de la vie de la consommation de cannabis parmi les élèves du secondaire âgés de 15 et 16 ans avait augmenté de près de 25 % par an en moyenne entre 1999 et 2003. En République tchèque par exemple, 44 % des élèves ont consommé du cannabis ou de la résine de cannabis. Un taux élevé de consommation de cannabis a également été constaté en France, en Irlande, au Royaume-Uni et en Suisse. Parmi les autres pays européens dans lesquels plus d'un quart de la population scolaire a fait un usage abusif du cannabis, il convient de mentionner l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas, la Slovaquie et la Slovénie. Les taux les plus faibles de consommation de cannabis ont été relevés à Chypre, en Grèce, en Roumanie et en Suède. La France, la

République tchèque, le Royaume-Uni et la Suisse comptent parmi les pays où la prévalence de la consommation de cannabis au cours du mois précédent est la plus élevée. Un rapport sur la santé des étudiants irlandais<sup>48</sup>, présentant les résultats de l'enquête nationale sur le mode de vie et les comportements dans les établissements d'enseignement supérieur, a été publié en avril 2005. Ainsi qu'il ressort de cette enquête, le cannabis est la drogue illicite la plus couramment utilisée par les étudiants: 37 % de ceux qui ont participé à l'enquête ont déclaré en avoir consommé au cours des 12 derniers mois.

596. L'Organe engage le Gouvernement néerlandais à élaborer et à exécuter un plan d'action visant à freiner la consommation de cannabis, initiative que le Gouvernement a annoncée en 2004 dans un document d'orientation interministériel sur le cannabis<sup>49</sup>. Cela est d'autant plus important que des travaux de recherche ont montré que la teneur en THC des produits à base de cannabis provenant des Pays-Bas avait nettement augmenté au fil des ans, passant en moyenne de 8 % environ en 1999 à 20,4 % en 2004.

597. Le volume des saisies de cocaïne s'est accru, notamment en Europe occidentale. Cela tient en partie au renforcement des mesures de détection et de répression aux Pays-Bas: les contrôles réguliers dont les vols en provenance d'Amérique latine y font désormais l'objet ont permis de saisir au total 1 675 kg de cocaïne et d'arrêter 565 passeurs. En outre, les quantités de cocaïne dissimulée dans du fret aérien qui ont été saisies aux Pays-Bas ont totalisé 1 545 kg. Le volume total de cocaïne saisie dans ce pays est passé de 17,6 tonnes en 2003 à 21,4 tonnes en 2004.

598. La majeure partie de la cocaïne introduite clandestinement en Europe entre dans la région par l'Espagne ou les Pays-Bas, encore que d'autres pays (notamment ceux dont les aéroports sont moins bien surveillés) soient de plus en plus utilisés comme points d'entrée depuis quelques années. Des quantités exceptionnelles de cocaïne ont été saisies en Espagne et au Portugal en 2005: la saisie la plus importante – 5,4 tonnes de cocaïne – a été effectuée en Espagne en coopération avec les autorités grecques. Une autre saisie avoisinant 5 tonnes a été réalisée au sud-est des îles Canaries. Au Royaume-Uni, des saisies de cocaïne totalisant 12 tonnes ont été effectuées dans le cadre de l'opération "Kingfish", menée de concert avec les services de répression de la Jamaïque. En Suisse, le

volume total de cocaïne saisie a pratiquement doublé, passant de 188,6 kg en 2003 à 361,4 kg l'année suivante.

599. De nouvelles tendances apparaissent dans le trafic de cocaïne, comme l'atteste l'importance croissante d'un itinéraire allant de la sous-région andine à l'Europe en passant par l'Afrique occidentale. Cette déviation par rapport à l'itinéraire traditionnel semble être liée au resserrement des contrôles aux Pays-Bas et le long de la côte septentrionale de l'Espagne. Des groupes de trafiquants colombiens expédient à présent de la cocaïne vers l'Espagne via les îles et les pays situés au large de la Mauritanie et du Sénégal.

600. L'augmentation des saisies de cocaïne en Europe dénote l'abus croissant de cette drogue, ce dont témoigne le fait que de plus en plus d'Européens demandent à être traités pour des problèmes liés à la cocaïne. En Espagne et aux Pays-Bas, la cocaïne est à présent la drogue la plus couramment signalée après l'héroïne dans les centres de traitement spécialisé. Des enquêtes montrent que le taux annuel de prévalence de la consommation de cocaïne a augmenté parmi les jeunes en Allemagne, au Danemark, en Espagne et au Royaume-Uni, ainsi que dans certaines régions d'Autriche, de Grèce, d'Irlande et d'Italie.

601. En Europe, la demande illicite d'héroïne est, d'après des estimations, de l'ordre de 170 tonnes, dont la moitié est consommée en Europe occidentale et en Europe centrale. L'essentiel de l'héroïne introduite en Europe occidentale continue d'être transportée par la route des Balkans vers les Pays-Bas et de là, par petits envois, vers l'Allemagne et d'autres pays d'Europe occidentale. Des données analysées en 2004 laissent entrevoir une intensification du trafic d'héroïne le long de la route des Balkans ainsi qu'à travers l'Italie. La majeure partie de l'héroïne continue d'être transportée par camions. L'étude des saisies effectuées montre que l'itinéraire sud de la route des Balkans (menant vers l'Italie via la Grèce, l'Albanie ou l'ex-République yougoslave de Macédoine) semble être autant utilisé que l'itinéraire nord (via la Turquie, la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie et l'Autriche, dans cet ordre).

602. La majeure partie de l'héroïne est saisie dans les pays suivants (par ordre d'importance des saisies effectuées): Royaume-Uni, Italie, Allemagne, Pays-Bas, France et Fédération de Russie. Dans ce dernier pays, 240 kg d'héroïne ont été saisis en une seule

opération en juillet 2005. Des responsables russes ont qualifié le flux d'héroïne pénétrant sur le territoire de menace pour la sécurité nationale. La majeure partie de l'héroïne saisie dans la Fédération de Russie provient d'Afghanistan.

603. D'après l'ONUDC, la prévalence annuelle de l'abus d'opiacés en Europe est de 0,8 %. Dans certains pays d'Europe orientale, le taux est plus élevé: il est par exemple de 1,2 % en Estonie et de 1,7 % en Lettonie. Dans la Fédération de Russie, le nombre d'utilisateurs est de l'ordre de 1 million. En Europe occidentale et en Europe centrale, le nombre d'héroïnomanes est estimé à 1,5 million, soit 0,5 % de la population âgée de 15 à 64 ans. L'Italie et le Royaume-Uni continuent de signaler un niveau élevé d'abus d'héroïne.

604. En janvier 2005, l'on comptait 308 000 cas de VIH/sida officiellement enregistrés dans la Fédération de Russie, chiffre en hausse de 10 % par rapport à celui de l'année précédente. (En 1999, 10 000 cas seulement d'infection à VIH avaient été signalés.) Les toxicomanes comptent pour 56 % environ dans les nouveaux cas de séropositivité enregistrés en 2004.

605. Le nombre de décès liés à la drogue semble diminuer dans bon nombre de pays européens. D'après l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, il est passé de 8 838 en 2000 à 8 306 en 2001, ce qui représente une baisse modeste mais significative (6 %). D'après un rapport annuel du Ministère allemand de la santé, le nombre de décès liés à la drogue était en 2004 le plus faible qui ait été enregistré dans le pays depuis 1989. De même, on a enregistré au Royaume-Uni, en 2004, 1 372 décès liés à la drogue, chiffre le plus bas depuis 1997.

#### *Substances psychotropes*

606. L'Europe reste la principale source de MDMA faisant l'objet d'un usage abusif dans cette région, tout comme dans les Amériques et en Asie. La plupart des envois de MDMA saisis par les services européens de détection et de répression des infractions en matière de drogues proviennent sans doute des Pays-Bas. Les services allemands de répression ont signalé un nombre croissant d'envois de cette substance interceptés en cours d'expédition vers des pays d'Europe méridionale et d'Europe du Sud-Est.



607. Les pays européens comptent pour un tiers dans l'abus de MDMA au niveau mondial. Les résultats récemment publiés du Projet européen d'enquête en milieu scolaire sur l'alcool et d'autres drogues révèlent que la MDMA est la drogue la plus couramment consommée en Europe après le cannabis. D'après le rapport sur la santé des étudiants irlandais<sup>50</sup> présentant les résultats de l'enquête nationale sur le mode de vie et les comportements dans les établissements d'enseignement supérieur, la MDMA venait en seconde place parmi les drogues illicites les plus communément utilisées chez les étudiants, devant la cocaïne, les champignons hallucinogènes (psilocybine) et les amphétamines.

608. L'amphétamine découverte sur les marchés illicites d'Europe provient essentiellement de la région (Belgique, Pays-Bas et Pologne). La Bulgarie, l'Estonie et la Lituanie jouent également un rôle important dans la fabrication illicite de cette substance. Même si des quantités non négligeables en sont fabriquées illicitement en Bulgarie, ce pays n'est pas mentionné parmi les sources de l'amphétamine saisie en Europe occidentale, ce qui laisse présumer que le produit fini fait l'objet d'un trafic vers des pays situés hors d'Europe. Le précurseur P2P, employé pour fabriquer l'amphétamine, est produit clandestinement dans la Fédération de Russie et en Ukraine; certains éléments donnent à penser qu'on fabrique aussi de l'amphétamine de manière illicite en Lituanie et en Pologne.

609. D'après les résultats du Projet européen d'enquête en milieu scolaire sur l'alcool et d'autres drogues, les pays d'Europe qui comptent le pourcentage le plus élevé d'élèves ayant fait un usage abusif d'amphétamines (de 5 à 7 % chacun) sont l'Allemagne, l'Estonie, l'Islande, la Lituanie et la Pologne. Dans 13 autres pays, le pourcentage d'élèves ayant signalé qu'ils avaient consommé des amphétamines ne dépassait pas 1 %.

610. La fabrication illicite de méthamphétamine en Europe reste limitée à la République tchèque et à certains des États baltes. En Allemagne, environ 8 kg de cristaux de méthamphétamine ont été saisis dans la région longeant la frontière avec la République tchèque.

611. Même si la buprénorphine a toujours fait l'objet d'une demande illicite dans les pays où cette substance est consommée à des fins licites (essentiellement pour

les traitements de substitution à la drogue), il semble qu'elle soit transportée illicitement à travers les frontières de l'Europe. Des préparations contenant de la buprénorphine sont introduites clandestinement en Finlande, principalement en provenance de France. En 2005, l'Estonie est devenue une source non négligeable des préparations de ce type découvertes sur les marchés illicites finlandais. En Estonie, il est facile de s'en procurer sans ordonnance dans les pharmacies. Les services finlandais de détection et de répression des infractions en matière de drogues saisissent chaque année plus de 30 000 comprimés contenant de la buprénorphine.

612. En Europe, le pays dans lequel des tranquillisants ou des sédatifs sont le plus couramment consommés est la Pologne (17 %), suivie de la Lituanie, de la France et de la République tchèque. Ce sont l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, l'Irlande, le Royaume-Uni et l'Ukraine qui affichent le taux le plus bas de prévalence de l'abus de ces substances (2 % dans chacun de ces pays).

### Missions

613. Une réunion entre le Président de l'Organe, le Secrétaire de l'Organe et le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine s'est tenue en août 2005. Le Haut Représentant s'est déclaré préoccupé par la législation et les mécanismes administratifs nationaux en vigueur en matière de contrôle des drogues, qui ont transformé le pays en un repaire de trafiquants de drogues illicites et de précurseurs. Une législation archaïque et fragmentaire qui ne s'applique pas à l'ensemble du territoire bosniaque, le fait que les listes de substances placées sous contrôle international ne sont pas mises à jour, tout comme l'absence de rouages administratifs et d'organes de contrôle centralisés sont autant de facteurs qui empêchent les autorités d'agir efficacement. De ce fait, la plupart des drogues produites en Bosnie-Herzégovine ou faisant l'objet d'un trafic à partir de ce pays peuvent être acheminées jusqu'en Europe occidentale. En outre, l'abus de drogues devient un problème grave sur le territoire bosniaque proprement dit. L'Organe constate avec satisfaction que le projet de loi sur la prévention et la répression des infractions en matière de stupéfiants, qui actualisera la législation nationale relative au contrôle des drogues et remédiera aux disparités entre les lois des différentes entités de la

Republika Srpska et de la Fédération de Bosnie-Herzégovine dans ce domaine, a été approuvé en septembre 2005 par les commissions constitutionnelles des deux chambres du Parlement. L'Organe engage instamment le Parlement à adopter ce projet de loi dans les meilleurs délais. Il rend hommage au Haut Représentant pour sa volonté d'œuvrer à la réalisation des objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, auxquels la Bosnie-Herzégovine est partie.

614. Une mission de l'Organe s'est rendue en Bulgarie en juin 2005. L'Organe constate que le Gouvernement bulgare manifeste la détermination politique et la volonté nécessaires pour s'attaquer aux problèmes de l'abus et du trafic de drogues et de la criminalité organisée. Le contrôle des drogues fait l'objet de politiques, d'une législation et d'un cadre institutionnel suffisamment étoffés. La stratégie nationale antidrogue pour 2003-2008 est mise en œuvre sur la base d'un plan d'action qui l'associe à d'autres réformes et initiatives se rapportant à des mesures de réduction de l'offre et de la demande illicites de drogues. La coopération entre les autorités chargées de la réglementation en matière de drogues, la police et les services des douanes est largement établie. Cependant, le cadre institutionnel pâtit souvent des agissements de personnes corrompues. Le Gouvernement bulgare devra donc redoubler d'efforts pour détecter et combattre la corruption parmi les responsables des services de l'État à tous les niveaux.

615. En Bulgarie, le taux annuel de prévalence de l'abus de drogues reste inférieur à celui de la plupart des autres pays européens. Cependant, le fort pourcentage d'usagers de drogues par injection tant parmi les héroïnomanes que parmi les consommateurs d'amphétamines est un grave sujet de préoccupation. L'Organe conseille au Gouvernement bulgare d'axer ses activités de prévention de l'abus de drogues sur ces deux tendances inquiétantes et de consacrer une plus grande attention à la consommation croissante de drogues de synthèse par injection.

616. Face au problème de la contrebande à grande échelle de comprimés contrefaits de Captagon provenant de laboratoires illicites installés en Bulgarie vers des pays de la péninsule arabique, l'Organe engage vivement le Gouvernement bulgare à entreprendre, de concert avec les autres pays concernés et avec le concours d'Interpol, une opération

multilatérale pour enquêter sur le trafic de ces comprimés, en vue de démanteler les groupes criminels internationaux en cause.

617. L'Organe a envoyé une mission dans la Fédération de Russie en mai 2005 pour examiner la situation en matière de contrôle des drogues et les progrès réalisés par le Gouvernement depuis la mission effectuée dans ce pays en 2000. L'Organe se félicite de ce que le Gouvernement russe reste fermement résolu à traiter tous les aspects du problème de la drogue. L'Organe encourage le Gouvernement à dégager des ressources supplémentaires en faveur du contrôle des drogues et à s'assurer constamment que ces ressources sont efficacement mises à profit. L'Organe note avec satisfaction que la création du Service fédéral de contrôle des drogues s'est traduite par un renforcement du réseau institutionnel chargé de la lutte antidrogue dans la Fédération de Russie. L'Organe engage le Gouvernement à améliorer encore la coordination et la coopération entre les services compétents et l'encourage vivement à veiller à une circulation efficace de l'information entre ces services.

618. L'Organe prend note avec préoccupation de l'ampleur de l'abus des drogues dans la Fédération de Russie. Il prie le Gouvernement de faciliter la collecte et l'analyse systématiques de données épidémiologiques sur ce phénomène et de garantir la possibilité d'accéder à un traitement de qualité en cas de toxicodépendance. L'Organe invite le Gouvernement à prévoir une coordination et une coopération suffisantes entre les services assurant un traitement aux toxicomanes et ceux qui traitent les affections liées au VIH/sida. L'Organe demande instamment au Gouvernement de fournir aux services douaniers et aux gardes frontière des ressources suffisantes en personnel et en matériel pour prévenir la contrebande des drogues. Le Gouvernement devrait adopter des mesures propres à faciliter la confiscation du produit de la criminalité liée aux drogues.

619. L'Organe se félicite de l'attention que les autorités russes accordent sans discontinuer au contrôle des précurseurs et encourage le Gouvernement à examiner le mécanisme actuellement en place en la matière en vue d'en améliorer l'efficacité. Il engage vivement le Gouvernement à renforcer la coopération entre les divers services participant à l'élaboration des rapports statistiques à présenter à l'Organe. Le Gouvernement devrait promouvoir l'utilisation

rationnelle des stupéfiants et des substances psychotropes dans le cadre de traitements médicaux, notamment l'utilisation d'opiacés pour le traitement de la douleur.

## E. Océanie

### Principaux faits nouveaux

620. La culture illicite et l'abus de cannabis continuent de poser de graves problèmes dans la plupart des pays d'Océanie, notamment en Australie, aux Fidji, en Micronésie (États fédérés de), en Nouvelle-Zélande, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Samoa.

621. La fabrication illicite de stimulants de type amphétamine demeure également un problème dans la région. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont encore découvert et démantelé un grand nombre de laboratoires clandestins. Il semble que ceux-ci servent de plus en plus à la fabrication illicite de méthamphétamine et de MDMA (ecstasy), en particulier en Australie.

622. Certains indices donnent à penser que l'Océanie pourrait devenir une zone de transit pour les envois de cristaux de méthamphétamine (communément dénommés "ice"); l'abus de cette drogue pourrait également se développer dans la région. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont signalé une hausse importante des saisies de cristaux de méthamphétamine, provenant principalement de Chine.

623. Le trafic et l'abus de MDMA deviennent un problème non négligeable dans certains pays d'Océanie, en particulier en Australie et en Nouvelle-Zélande. En Australie, les informations recueillies dans le cadre d'une enquête sur une tentative d'introduction en contrebande d'une grande quantité de MDMA d'Europe en Océanie montrent que la libre circulation des marchandises dans l'Union européenne élargie peut offrir aux trafiquants des nouvelles possibilités.

### Adhésion aux traités

624. L'Organe reste préoccupé par le fait qu'en Océanie le taux d'adhésion aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues est inférieur à celui de toutes les autres régions du monde. Des 15 pays de cette région, seules l'Australie, les Fidji, la Micronésie

(États fédérés de), la Nouvelle-Zélande et les Tonga sont parties aux trois traités.

625. L'Organe se félicite de l'adhésion du Samoa à la Convention de 1988 et l'encourage à adhérer sans délai à la Convention de 1961 et à celle de 1971. Il se félicite aussi de l'adhésion des États fédérés de Micronésie à la Convention de 1988; cet État est maintenant partie aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

626. Les Îles Cook, Kiribati, Nauru, Nioué, Tuvalu et Vanuatu ne sont parties à aucun des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Les Îles Salomon ne sont parties qu'à la Convention de 1961, alors que les Îles Marshall, les Palaos et la Papouasie-Nouvelle-Guinée sont parties à la Convention de 1961 et à celle de 1971.

### Coopération régionale

627. Le Forum des Îles du Pacifique a continué de jouer un rôle central dans la promotion de la coopération régionale. À sa réunion annuelle tenue à Auckland (Nouvelle-Zélande) en juin 2005, le Comité régional de sécurité du Forum des Îles du Pacifique a examiné diverses questions de sécurité et souligné notamment la nécessité de renforcer la législation pour empêcher la fabrication et le trafic de drogues illicites. À Suva et Nadi (Fidji), en janvier 2005, le Forum a accueilli un séminaire sur le terrorisme, la criminalité transnationale et les menaces à la sécurité aux frontières à l'intention du personnel opérationnel de première ligne des services des douanes, de l'immigration et de la police de pays d'Océanie.

628. Des fonctionnaires des services de détection et de répression, notamment de la police et des douanes, venus de 15 pays et organisations d'Océanie ont participé, à Trentham (Nouvelle-Zélande), en mars 2005, au séminaire sur la défense et la sécurité dans le Pacifique Sud. Ils ont passé en revue diverses questions régionales, notamment la criminalité transnationale liée à la drogue.

629. L'Océanie continue de tirer parti du soutien que lui apportent d'importants organismes régionaux, comme l'Organisation des douanes de l'Océanie et la Conférence des chefs de police du Pacifique Sud.

630. En 2004, les services de police australiens et néo-zélandais ont aidé les services fidjiens de la police et des douanes à mener une opération qui a permis de

démanteler un laboratoire clandestin de fabrication illicite de cristaux de méthamphétamine. Cette opération a débouché sur la saisie de grandes quantités de drogues et de précurseurs et sur l'arrestation de six suspects associés à un groupe criminel organisé agissant dans l'ensemble de l'Asie du Sud-Est.

### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

631. La Nouvelle-Zélande a renforcé sa législation sur le contrôle des précurseurs en adoptant en juin 2005 un projet de loi portant modification de la loi sur l'usage de drogues (Misuse of Drugs Amendment Bill). Ce nouveau projet aggrave les peines visant les infractions liées à la possession et à l'offre de précurseurs. En outre, une nouvelle infraction a été prévue en vertu de laquelle les personnes qui importent des précurseurs "sans motif raisonnable" sont passibles d'une peine maximale d'un an d'emprisonnement. Une autre modification apportée par le nouveau projet permet aux agents des services de détection et de répression d'effectuer des livraisons surveillées lorsque des précurseurs sont en jeu. Par ailleurs, la Nouvelle-Zélande a consacré 19 millions de dollars à du matériel d'inspection non invasif, dont des véhicules d'inspection des conteneurs, des unités fixes d'inspection des marchandises et une camionnette ("backscatter van") qui permet de scanner des véhicules en mouvement.

632. En 2005, la Nouvelle-Zélande a lancé son système de surveillance des drogues illicites, base de données sur l'abus de drogues, la fabrication de drogues illicites et le trafic de drogues, qui doit faire fonction de système d'alerte précoce pour les décideurs. Les informations rassemblées en 2005 seront comparées aux données de 2006 et 2007. En outre, la Nouvelle-Zélande a annoncé qu'elle testerait en 2005 une version pilote de son programme de contrôle de l'abus de drogues chez les personnes en état d'arrestation; l'objectif de ce programme de surveillance internationale est d'évaluer l'abus de drogues chez les individus qui ont été récemment arrêtés.

633. L'Organe constate avec satisfaction que les Îles Cook et Nauru ont été retirées de la liste des pays et territoires dont le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux estime qu'ils ne coopèrent pas à la lutte contre le blanchiment d'argent. Les États-

Unis ont apporté une aide financière au secrétariat du Forum des Îles du Pacifique pour appuyer les activités de lutte contre le blanchiment d'argent en Océanie.

### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

634. La culture illicite et l'abus de cannabis sont toujours largement répandus dans la plupart des pays d'Océanie, dont l'Australie, les Fidji, la Micronésie (États fédérés de), la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Samoa. Du cannabis venant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a été saisi en Australie et en Nouvelle-Zélande. Ce dernier pays a fait état d'une nouvelle forme de résine de cannabis communément dénommée "ice hash", qui est fabriquée à partir de bourgeons de cannabis et fumée dans des pipes. Le cannabis est souvent consommé en association avec d'autres drogues. En Nouvelle-Zélande, la majorité des consommateurs de cannabis a entre 15 et 24 ans. Le cannabis reste la substance de prédilection parmi les personnes faisant abus de drogues dans la région, car on peut s'en procurer facilement et il est bon marché.

635. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont signalé une hausse des saisies de cocaïne. L'Australie a indiqué avoir saisi le long de ses frontières un volume de cocaïne plus important en 2004 qu'en 2003; pour l'essentiel, cette augmentation était attribuée à une seule saisie de 100 kg de cocaïne opérée en août 2004. Il semble que la Nouvelle-Zélande serve de plus en plus de zone de transit pour les drogues illicites destinées à l'Australie et aux États-Unis. Plus de 18 kg de cocaïne y ont été saisis en 2004 contre 7 kg seulement l'année précédente. Il ressort des enquêtes que la cocaïne saisie par les autorités néo-zélandaises provenait pour l'essentiel du Brésil ou du Chili et était destinée à l'Australie.

636. En Australie, les autorités ont continué de saisir de l'héroïne en petites quantités. En 2004, le nombre de détections a augmenté, mais le volume total de l'héroïne saisie a diminué. En avril 2004, l'Organe a été informé de la saisie, par des agents des services australiens de détection et de répression, d'un navire de charge immatriculé en République populaire démocratique de Corée. La police fédérale australienne a arrêté huit suspects sous l'inculpation de complicité d'importation de 150 kg d'héroïne en Australie.

*Substances psychotropes*

637. Des stimulants de type amphétamine continuent d'être fabriqués illicitement en Océanie. En Australie, les autorités ont démantelé 358 laboratoires clandestins au cours de la période 2003-2004; la plupart de ces laboratoires (221) servaient à fabriquer illicitement de la méthamphétamine. En 2004, les autorités néo-zélandaises ont démantelé 182 laboratoires clandestins qui étaient utilisés pour fabriquer illicitement de la méthamphétamine; ce chiffre est légèrement inférieur à celui de 2003 (202), mais il reste élevé par rapport à celui des années précédentes.

638. L'Australie a opéré l'une des plus importantes saisies de cristaux de méthamphétamine en octobre 2004; il s'agissait d'un envoi de 125 kg en provenance de la Chine. En Nouvelle-Zélande, alors que moins de 1 kg de cristaux de méthamphétamine avait été saisi en 2003, plus de 17 kg l'ont été en 2004 et 9,5 kg au cours du premier semestre de 2005. L'essentiel des quantités saisies provenait soit de Chine, soit de Malaisie. En juin 2004, six suspects ont été arrêtés et 5 kg de cristaux de méthamphétamine, 700 litres de méthamphétamine liquide et une grande quantité de précurseurs ont été saisis.

639. En Nouvelle-Zélande, les saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine, précurseurs fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de méthamphétamine, ont continué d'augmenter. Plus de 1,8 million de gélules d'éphédrine et de pseudoéphédrine ont été saisies en 2004. Suite au renforcement des contrôles appliqués à l'éphédrine et à la pseudoéphédrine, il semble que les trafiquants éprouvent plus de difficultés à se procurer ces substances localement et qu'ils essaient de les faire passer en contrebande. En outre, en novembre 2004, un grand nombre de comprimés de pseudoéphédrine ont été saisis dans un bureau de poste néo-zélandais, ce qui pourrait signifier que les trafiquants ont désormais recours au réseau postal pour passer ces précurseurs en contrebande.

640. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont continué de saisir d'importantes quantités de MDMA (ecstasy), ce qui est conforme à la hausse mondiale des saisies de MDMA et autres hallucinogènes constatée en 2004. En avril 2005, l'Australie a arrêté quatre suspects dans le cadre d'une tentative d'introduction en contrebande de plus de 1 tonne de comprimés de MDMA (estimée à 191 millions de dollars), qui était dissimulée dans un conteneur maritime de carreaux de céramique en provenance de l'Italie. L'Australie a signalé une hausse sensible des saisies de MDMA en 2004; elle a saisi plus de 800 kg de MDMA censés provenir de Pologne, dans un avion-cargo venu d'Allemagne. Plus de 45 000 comprimés de MDMA ont été saisis en Nouvelle-Zélande en 2004. La plupart de la MDMA saisie provenait de Chine, en particulier de la SAR de Hong Kong. La quantité de MDMA saisie en Nouvelle-Zélande en 2004 a fléchi par rapport à l'année précédente; les autorités attribuent ce recul à plusieurs facteurs, notamment à l'utilisation de méthodes de trafic et de dissimulation plus élaborées. L'Australie a relevé que le taux de prévalence au cours de la vie de l'abus de MDMA était plus élevé que le taux correspondant à toutes les autres drogues, à l'exception du cannabis et de la méthamphétamine.

641. Les saisies de kétamine, de GHB et de GBL ont également augmenté en Nouvelle-Zélande. Par exemple, alors que de petites quantités de GBL avaient été saisies les années précédentes, 43 litres de cette substance l'ont été en 2004.

*Substances non placées sous contrôle international*

642. Une augmentation des saisies de khat a été signalée en Nouvelle-Zélande. Plus de 27 kg de cette substance ont été saisis en 2004. La majeure partie provenait d'Éthiopie et avait été expédiée par les services postaux internationaux.

## IV. Recommandations à l'intention des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales compétentes

643. L'Organe examine régulièrement le fonctionnement du régime international de contrôle des drogues, repère les insuffisances dans l'application par les gouvernements des trois principaux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et recommande aux organes nationaux de contrôle des drogues et aux organisations internationales et régionales compétentes des mesures à prendre. Ces recommandations, qui visent à aider les gouvernements à s'acquitter pleinement de leurs obligations conventionnelles et à renforcer encore davantage le régime international de contrôle des drogues, sont récapitulées dans le rapport annuel de l'Organe afin que tous les gouvernements en prennent connaissance.

644. Dans son rapport pour 2005, l'Organe a retenu des recommandations et propositions clés relatives aux mesures à prendre, auxquelles il a consacré un nouveau chapitre. Cela devrait aider les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales qui s'occupent des questions de contrôle des drogues à centrer leur attention sur les principales recommandations et en faciliter l'application par toutes les parties concernées.

### A. Recommandations à l'intention des gouvernements

645. Les recommandations formulées à l'intention des gouvernements sont regroupées comme suit: adhésion aux traités; application des traités et mesures de contrôle; prévention des détournements et des abus; disponibilité et usage rationnel de stupéfiants et de substances psychotropes pour les traitements médicaux; l'Internet et la contrebande par voie postale.

#### Adhésion aux traités

646. La Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, la Convention de 1971 et la Convention de 1988 constituent le fondement du système international de contrôle des drogues. L'adhésion de tous les États à ces traités est la

condition *sine qua non* d'un contrôle efficace des drogues à l'échelle mondiale.

*Recommandation 1:* L'Organe prie instamment les États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues de prendre rapidement des mesures pour y adhérer sans plus tarder.

#### Application des traités et mesures de contrôle

647. Il ne suffit pas que tous les États adhèrent aux trois principaux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: il faut aussi qu'ils donnent effet à l'ensemble de leurs dispositions et qu'ils appliquent les mesures de contrôle voulues.

*Recommandation 2:* La communication à l'Organe des renseignements obligatoires est un des aspects essentiels du mécanisme international de contrôle des drogues. L'Organe demande instamment à tous les gouvernements de communiquer à temps tous les rapports statistiques requis conformément aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

*Recommandation 3:* Le régime des mesures de contrôle défini dans la Convention de 1961 assure, dans le commerce international des stupéfiants, une protection efficace contre les tentatives de détournement vers les circuits illicites. L'Organe demande à tous les gouvernements d'appliquer scrupuleusement le régime des évaluations et le système des autorisations d'exportation et de veiller à ce que les exportations de stupéfiants autorisées en provenance de leur pays ne soient pas supérieures aux évaluations totales correspondantes des pays importateurs concernés.

*Recommandation 4:* Le commerce et l'utilisation des substances psychotropes inscrites au Tableau I de la Convention de 1971 font l'objet de restrictions rigoureuses. L'Organe rappelle ces restrictions à tous les gouvernements et les invite à rester vigilants en veillant à ce

qu'elles soient respectées par les milieux professionnels et les négociants agréés.

*Recommandation 5:* L'Organe tient à souligner combien il importe de faire en sorte que les stupéfiants essentiels, notamment des analgésiques opioïdes, ainsi que des substances psychotropes soient disponibles dans les situations d'urgence telles que les catastrophes naturelles et autres circonstances exceptionnelles. Il prie les gouvernements d'appliquer, s'il y a lieu, les procédures de contrôle simplifiées à l'exportation et à l'importation afin de permettre un approvisionnement approprié en stupéfiants essentiels et en substances psychotropes dans les zones sinistrées, conformément aux principes directeurs types relatifs à la fourniture internationale de médicaments placés sous contrôle pour les soins médicaux d'urgence, qui ont été élaborés conjointement par l'OMS et l'Organe pour de telles situations d'urgence.

*Recommandation 6:* Un nombre croissant de pays et territoires étant déjà en mesure de communiquer des informations sur les importations, les exportations et les utilisations licites de précurseurs des stimulants de type amphétamine, notamment l'éphédrine et la pseudoéphédrine, l'Organe encourage les gouvernements à surveiller le commerce de ces précurseurs et à en rendre compte.

#### **Prévention des détournements et de l'abus**

648. L'un des objectifs fondamentaux des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues est de limiter l'utilisation des substances placées sous contrôle à la satisfaction de besoins légitimes et d'éviter qu'elles soient détournées vers les circuits illicites et donnent lieu à des abus.

*Recommandation 7:* Comme les tentatives ayant pour objet de détourner du commerce international, au moyen d'autorisations d'importation falsifiées, des substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971 se sont poursuivies, l'Organe invite tous les gouvernements à rester vigilants à l'égard des commandes de substances psychotropes et, au besoin, à en faire confirmer la légitimité par les autorités des pays importateurs avant d'approuver l'exportation des substances en question.

*Recommandation 8:* Les détournements de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes des circuits de distribution locaux et l'abus de ces préparations posent des problèmes dans de nombreux pays. L'Organe prie instamment les gouvernements de rassembler régulièrement des informations sur l'ampleur du détournement et de l'abus de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle, en vue d'élaborer s'il y a lieu des mesures correctives.

*Recommandation 9:* Dans le cas de certains stupéfiants et substances psychotropes, le risque de détournement peut s'accroître lorsque ces substances sont disponibles sous des formes galéniques individuelles fortement dosées, par exemple dans les préparations à libération contrôlée. L'Organe invite tous les gouvernements, agissant en coopération avec l'industrie pharmaceutique et les professionnels de la santé, à surveiller attentivement les cas de détournement et d'abus de substances placées sous contrôle disponibles sous la forme de préparations à libération contrôlée et à prendre des mesures contre de tels abus.

*Recommandation 10:* Des cas de détournement et d'abus d'opioïdes, en particulier de méthadone et de buprénorphine, prescrits dans les traitements de substitution ont été recensés dans de nombreux pays. L'Organe demande aux gouvernements des pays où des opioïdes sont utilisés pour les traitements de substitution de prendre des mesures propres à en prévenir le détournement vers les circuits illicites; ces mesures pourraient consister, par exemple, à surveiller la consommation, à délivrer les médicaments à intervalles rapprochés et à consigner dans un registre central tous les opioïdes prescrits à des fins médicales.

*Recommandation 11:* Notant que, d'après les renseignements fournis par certains pays, le trafic et l'abus de GHB, sédatif hypnotique ajouté au Tableau IV de la Convention de 1971 en 2001, ont pris de l'ampleur, l'Organe demande aux gouvernements de tous les pays concernés de faire preuve d'une plus grande vigilance à l'égard des détournements, de la fabrication illicite, de l'abus et du trafic de GHB et de le tenir informé

de l'évolution de la situation dans ce domaine. Il encourage vivement les gouvernements à envisager d'élaborer des programmes appropriés de prévention de l'abus de drogues qui fournissent des informations sur les conséquences de l'abus de GHB.

*Recommandation 12:* Pour empêcher les trafiquants de se procurer les produits chimiques requis pour la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, l'Organe engage les gouvernements à évaluer leurs besoins licites des précurseurs en question et à lui transmettre ces données.

*Recommandation 13:* De plus, pour prévenir le détournement des précurseurs utilisés pour la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, l'Organe recommande à nouveau aux gouvernements:

a) De contrôler les préparations pharmaceutiques contenant des substances inscrites aux Tableaux de la même manière que les substances inscrites aux Tableaux qu'elles contiennent;

b) De fournir aux autorités des pays importateurs des notifications préalables à l'exportation pour l'éphédrine et la pseudoéphédrine, y compris pour les préparations pharmaceutiques contenant ces substances;

c) De prendre les mesures voulues pour réglementer l'offre d'éphédrine et de pseudoéphédrine à des fins médicales, en améliorant s'il y a lieu la surveillance et le contrôle des circuits de distribution locaux.

*Recommandation 14:* Le système d'évaluation des besoins annuels en substances psychotropes est essentiel pour détecter les tentatives de détournement. L'Organe demande de nouveau à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de mettre en place un mécanisme leur permettant de s'assurer que les évaluations qu'ils établissent correspondent à leurs besoins légitimes réels et que les importations autorisées ne dépassent pas les quantités évaluées.

*Recommandation 15:* L'introduction, par la majorité des pays, du système des autorisations d'importation et d'exportation pour les

substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971 a permis de réduire nettement le détournement de ces substances dans le commerce international. L'Organe engage les gouvernements de tous les pays qui n'appliquent pas encore de contrôle à l'importation et à l'exportation de toutes les substances psychotropes au moyen du système des autorisations d'importation et d'exportation à mettre en place de tels contrôles.

#### **Disponibilité et usage rationnel de stupéfiants et de substances psychotropes pour les traitements médicaux**

649. Un des autres objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues consiste à garantir la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes pour les traitements médicaux et à promouvoir l'usage rationnel des drogues placées sous contrôle.

*Recommandation 16:* Pour que les substances placées sous contrôle fassent l'objet d'une utilisation médicale appropriée et soient disponibles à cet effet, l'Organe demande à tous les gouvernements de promouvoir l'usage rationnel des stupéfiants et des substances psychotropes dans les traitements médicaux, notamment l'utilisation d'opioïdes pour le traitement de la douleur, conformément aux recommandations pertinentes de l'OMS. Les gouvernements devraient inscrire la question de l'usage rationnel des stupéfiants et des substances psychotropes, y compris l'usage impropre ou abusif de substances, au programme des facultés chargées de former les futurs professionnels de la santé (médecins, pharmaciens, infirmiers, etc.) et, selon qu'il conviendra, au programme des facultés de droit et de sciences sociales et comportementales.

*Recommandation 17:* La demande illicite de produits pharmaceutiques contenant des substances psychotropes, notamment des benzodiazépines et des stimulants de type amphétamine, s'accroît. L'Organe demande aux gouvernements de surveiller les niveaux de consommation des médicaments délivrés sur ordonnance qui contiennent des substances



psychotropes et de mieux faire connaître les conséquences de l'abus de ces substances.

*Recommandation 18:* L'Organe appelle l'attention des gouvernements sur le problème de la promotion induite de médicaments contenant des substances placées sous contrôle, notamment par des pharmacies établies sur Internet, et demande aux gouvernements de veiller à ce que ces médicaments soient prescrits et délivrés conformément aux bonnes pratiques médicales.

*Recommandation 19:* L'offre de substances placées sous contrôle sur les marchés parallèles, notamment en Afrique, et la circulation de médicaments contrefaits dans de nombreux pays créent toutes sortes de problèmes, tels que l'usage impropre de substances, et réduisent la confiance du public dans les services de santé et les régimes de contrôle et de répression. L'Organe invite tous les gouvernements concernés à prendre des mesures correctives en renforçant les mécanismes de surveillance et de contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes licites, y compris les systèmes de licence, la tenue de registres, les inspections et les sanctions.

*Recommandation 20:* L'Organe demande aussi instamment aux gouvernements concernés d'évaluer leurs besoins réels de substances placées sous contrôle ainsi que les problèmes qui contribuent au fait que ces substances ne sont pas disponibles en quantités suffisantes pour les besoins médicaux. L'OMS et les donateurs internationaux et bilatéraux seraient alors mieux à même d'aider les pays concernés à mettre en œuvre leurs stratégies relatives à l'usage rationnel des substances placées sous contrôle.

#### **L'Internet et la contrebande par voie postale**

650. L'Organe note que les substances placées sous contrôle international, y compris celles qui font l'objet des mesures de contrôle les plus strictes, sont vendues illégalement par des pharmacies établies sur Internet. Par ailleurs, la contrebande de drogues par voie postale pose dorénavant un sérieux problème aux services de détection et de répression. Des mesures adéquates s'avèrent nécessaires pour lutter contre de telles pratiques.

*Recommandation 21:* La contrebande par voie postale représente désormais un moyen important d'approvisionnement des marchés illicites. L'Organe demande à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'adopter les mesures voulues pour que des fouilles régulières et minutieuses visant à détecter les envois de drogues illicites par voie postale fassent désormais partie intégrante des méthodes de détection et de répression sur leur territoire.

*Recommandation 22:* L'Organe encourage les gouvernements à adopter une législation permettant de contrôler et de surveiller tous les modes d'acheminement du courrier international à destination et en provenance de leur pays, y compris les locaux privés des entreprises internationales de messagerie. De telles mesures de contrôle pourraient, entre autres, consister à:

- a) Établir des modalités de coopération entre les différentes autorités nationales chargées de traiter et de contrôler le courrier international et les entreprises privées;
- b) Limiter les points d'entrée pour les colis;
- c) Dispenser une formation adéquate au personnel;
- d) Fournir les dispositifs techniques requis pour l'identification des drogues;
- e) Mettre sur pied des centres de renseignement ou d'information gérés par les services de détection et de répression pour appuyer leurs opérations antidrogue de première ligne.

*Recommandation 23:* L'Organe prend note des initiatives prises par les autorités de plusieurs pays pour lutter contre les ventes illicites de substances placées sous contrôle international par des pharmacies opérant illégalement sur Internet, notamment dans le cadre d'une coopération avec des organisations internationales, les autorités d'autres pays, les fournisseurs d'accès à Internet et les branches de services. L'Organe encourage les pays et les organisations internationales concernés à participer activement à ces activités ou à lancer des initiatives communes de ce type, s'il y a lieu.

*Recommandation 24:* Notant que les autorités de certains pays ont publié, ou sont en passe de le faire, des lignes directrices et des dispositions législatives sur les pratiques de prescription des pharmacies sur Internet, l'Organe prie les gouvernements des pays qui ont adopté des lignes directrices ou une législation de ce type de lui communiquer toute information utile sur le sujet.

*Recommandation 25:* Comme les autorités éprouvent souvent des difficultés à trouver, dans d'autres pays, des partenaires avec qui coopérer dans les enquêtes en cours sur les pharmacies opérant illégalement sur Internet, l'Organe prie les gouvernements de tous les pays d'apporter toute la coopération et tout l'appui voulus aux fins des enquêtes et d'ouvrir des procédures pénales à l'encontre des auteurs d'infractions.

*Recommandation 26:* En vue de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre les pharmacies opérant illégalement sur Internet, l'Organe a demandé à tous les gouvernements de désigner des interlocuteurs pour l'ensemble des activités liées à ces pharmacies et de lui communiquer des renseignements détaillés sur la législation et la réglementation applicables aux services et aux sites Internet. L'Organe prie les gouvernements qui ne lui ont pas encore fourni ces renseignements de le faire sans tarder afin que les demandes d'aide puissent être dûment prises en considération et que les efforts de collaboration internationale ne soient pas entravés.

*Recommandation 27:* L'Organe invite les gouvernements à prendre des mesures complémentaires pour lutter contre les pharmacies opérant illégalement sur Internet, notamment:

a) En faisant en sorte pour que les services de détection et de répression, les services de réglementation et les services chargés du contrôle des drogues prennent mieux conscience de la nécessité de lutter contre les activités des pharmacies opérant illégalement sur Internet;

b) En organisant des campagnes pour sensibiliser le public aux dangers que de telles pharmacies peuvent présenter;

c) En veillant à ce que la législation, de même que l'application des lois et les sanctions infligées par les tribunaux, remédient comme il convient au détournement de produits pharmaceutiques en général, et aux activités illicites des pharmacies sur Internet en particulier.

*Recommandation 28:* Compte tenu des cas récents d'importation de stupéfiants et de substances psychotropes acheminés par des services de messagerie ou par voie postale sans les autorisations requises, l'Organe demande aux gouvernements de se rappeler que de telles pratiques peuvent également apparaître sur leur territoire et les prie de prendre des mesures contre ce type d'importation.

## **B. Recommandations à l'intention de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

651. Les États peuvent avoir besoin d'un appui opérationnel de la part d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations compétentes pour s'acquitter de leurs obligations conventionnelles. L'ONU DC étant la principale entité du système des Nations Unies qui soit chargée de fournir une assistance technique pour les questions relatives au contrôle des drogues, et de coordonner l'assistance de ce type fournie par les gouvernements et d'autres organisations, des recommandations lui sont adressées ci-après pour qu'il y donne les suites qu'il jugera utiles.

*Recommandation 29:* Compte tenu du faible pourcentage d'adhésions aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues parmi les pays d'Océanie ainsi que des problèmes liés aux rapports que ces pays doivent présenter à l'Organe et à l'ONU DC, l'Organe prie à nouveau l'ONU DC d'encourager les États en question à adhérer à ces instruments et de les aider à établir les capacités nécessaires pour fournir les rapports requis par les traités.

*Recommandation 30:* Notant que, dans de nombreux pays, les administrateurs nationaux chargés du contrôle des drogues ont encore besoin d'être formés à l'administration des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs, l'Organe tient à attirer l'attention de

l'ONU DC sur ces besoins et le prie d'examiner des moyens de faciliter de manière suivie les activités de formation de ce type, en créant par exemple à l'intérieur de sa propre structure une unité expressément chargée de la formation.

*Recommandation 31:* Constatant qu'en Afghanistan, le problème de l'abus de drogues, notamment d'opiacés mais aussi de médicaments vendus sur ordonnance qui sont introduits clandestinement dans le pays en l'absence de mécanismes adéquats de contrôle, ne cesse de s'aggraver, l'Organe prie instamment l'ONU DC de continuer à fournir une assistance au Gouvernement afghan dans ce domaine, afin de veiller à l'application intégrale des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues par l'Afghanistan.

*Recommandation 32:* L'Organe engage l'ONU DC à consacrer les fonds nécessaires à la mise en œuvre rapide du programme global de formation au contrôle des activités licites liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs qu'il a mis au point en coopération avec l'ONU DC à l'intention de l'Afghanistan pour rendre le Gouvernement mieux à même d'appliquer les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

*Recommandation 33:* Se félicitant de l'engagement pris par le Gouvernement iraquien de lutter contre le trafic illicite de drogues et les autres activités criminelles, et notant les efforts entrepris par les autorités iraquiennes pour élaborer un plan national de contrôle des drogues, l'Organe invite l'ONU DC à fournir une assistance au Gouvernement à cet égard.

*Recommandation 34:* Préoccupé par le fait que des préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle international continuent d'être détournées, l'Organe encourage l'ONU DC à aider les gouvernements concernés à suivre les tendances constatées en la matière et à prévenir le détournement et l'abus de préparations de ce type.

*Recommandation 35:* Pour que les tendances qui se manifestent dans le détournement et l'abus de substances

psychotropes soient dûment mises en évidence, l'Organe recommande à l'ONU DC d'utiliser un système de classification plus précis pour la collecte d'informations sur les saisies de telles substances. Il est prêt à apporter son concours dans l'élaboration d'un système adéquat de classification.

*Recommandation 36:* Notant les informations relatives à l'intensification du trafic et de l'abus de GHB, sédatif hypnotique ajouté en 2001 au Tableau IV de la Convention de 1971, l'Organe prie l'ONU DC d'inclure la prévention de l'abus de GHB dans ses programmes de prévention de l'abus de drogues. (La même requête est adressée à l'OMS dans la recommandation 50 ci-dessous).

*Recommandation 37:* L'Organe estime que des mesures propres à atténuer la pauvreté, accompagnées d'une action soutenue en matière de détection et de répression pour éviter la réapparition de cultures illicites, sont essentielles pour parvenir à une réduction durable de la production de stupéfiants et recommande à l'ONU DC d'aider les gouvernements à adopter une approche équilibrée en la matière.

*Recommandation 38:* Le niveau de consommation d'analgésiques opioïdes reste faible dans plusieurs pays. L'Organe demande à l'ONU DC de faciliter l'élaboration, par l'OMS, d'une étude technique pour évaluer les besoins d'opioïdes à des fins médicales.

*Recommandation 39:* L'Organe estime que le projet de l'ONU DC visant à lutter contre la contrebande de drogues par voie postale en Afrique a été une initiative positive. Il recommande à l'ONU DC de reprendre le projet axé sur les pays africains, de l'étendre à d'autres régions et de partager son expérience avec les parties intéressées.

*Recommandation 40:* Constatant que le Caucase du Sud est progressivement devenu une zone de transit importante pour le trafic de drogues et que l'abus de drogues y a sensiblement augmenté, l'Organe tient à appeler l'attention de l'ONU DC sur cette évolution défavorable et l'engage à aider activement les gouvernements des pays de cette sous-région à améliorer leurs

systèmes nationaux de contrôle des drogues, la coopération sous-régionale et le contrôle aux frontières.

*Recommandation 41:* L'usage abusif des services postaux et l'utilisation illégale de l'Internet sont devenus des moyens importants d'approvisionnement des marchés illicites. L'Organe engage l'ONUDC à s'attaquer aux problèmes des pharmacies opérant illégalement sur Internet et de la contrebande par voie postale, de drogues placées sous contrôle et à lui faire part de son expérience.

*Recommandation 42:* De nombreux pays d'Afrique sont dépourvus de législation et de moyens de surveillance concernant le contrôle des précurseurs, et les mécanismes de contrôle des précurseurs y sont insuffisants. Les trafiquants de drogues ciblent donc de plus en plus les pays africains pour tenter de détourner les produits chimiques requis pour la fabrication illicite de drogues. L'Organe demande à l'ONUDC de fournir une assistance technique, notamment une formation, aux pays africains exposés aux risques de détournement.

### C. Recommandations à l'intention de l'Organisation mondiale de la santé

652. La fonction conventionnelle que l'OMS assume au sein du système international de contrôle des drogues consiste à formuler des recommandations fondées sur des évaluations scientifiques au sujet des modifications à apporter au champ d'application du contrôle des stupéfiants prévu par la Convention de 1961 et au champ d'application du contrôle des substances psychotropes prévu par la Convention de 1971. Par ailleurs, l'OMS joue un rôle clef en préconisant un usage rationnel des stupéfiants et des substances psychotropes dans le monde et en donnant des orientations sur les traitements adéquats à fournir aux toxicomanes.

*Recommandation 43:* La buprénorphine, puissant opioïde inscrit au Tableau III de la Convention de 1971, continue à être détournée des circuits locaux de distribution dans plusieurs pays. L'Organe prie à nouveau l'OMS de tenir compte des informations concernant l'usage

abusif et le détournement de buprénorphine lorsqu'elle révisera le régime de contrôle de cette substance et d'envisager de réviser le régime de contrôle d'autres analgésiques opioïdes agonistes-antagonistes.

*Recommandation 44:* Notant que, dans de nombreux pays, l'abus de kétamine est largement répandu, l'Organe invite instamment l'OMS à accélérer l'examen de cette substance pour déterminer s'il faut recommander de la placer sous contrôle international.

*Recommandation 45:* L'Organe prend note avec préoccupation de l'abus de khat (*Catha edulis*) – actuellement non placé sous contrôle international – dans des pays d'Afrique de l'Est et ailleurs dans le monde. Il demande à l'OMS d'accélérer l'examen de cette substance pour déterminer s'il faut recommander de la placer sous contrôle international.

*Recommandation 46:* Compte tenu des difficultés éprouvées par plusieurs gouvernements à évaluer leurs besoins médicaux en opioïdes, l'Organe invite l'OMS à effectuer une étude technique sur ce sujet, pour que les gouvernements puissent plus facilement déterminer les quantités d'opioïdes requises à des fins médicales.

*Recommandation 47:* Pour ce qui est de la disponibilité et de l'utilisation de stupéfiants pour le traitement de la douleur, l'Organe recommande à l'OMS de recueillir et d'analyser systématiquement les informations sur les différentes méthodes de traitement employées dans les pays à l'échelle mondiale.

*Recommandation 48:* Conformément à la résolution 2005/25 du Conseil économique et social et à la résolution WHA 58.22 de l'Assemblée mondiale de la santé, l'Organe invite l'OMS à examiner la faisabilité d'un dispositif d'assistance qui faciliterait le traitement adéquat de la douleur au moyen d'analgésiques opioïdes. L'Organe est prêt à apporter son concours à l'OMS pour répondre à cette requête.

*Recommandation 49:* L'Organe prie l'OMS de continuer à appeler l'attention des gouvernements sur les risques d'usage impropre ou abusif de certains groupes de substances

psychotropes comme les benzodiazépines et les stimulants utilisés comme anorexigènes, et de fournir aux États des directives pratiques sur l'usage rationnel de ces substances.

*Recommandation 50:* Notant les informations relatives à l'intensification du trafic et de l'abus de GHB, sédatif hypnotique ajouté en 2001 au Tableau IV de la Convention de 1971, l'Organe prie l'OMS d'inclure la prévention de l'abus de GHB dans ses programmes de prévention de l'abus de drogues. (La même requête est adressée à l'ONU DC dans la recommandation 36 ci-dessus).

#### **D. Recommandations à l'intention d'autres organisations internationales et régionales compétentes**

653. Compte tenu de l'appui opérationnel complémentaire dont les États peuvent avoir besoin dans certains secteurs tels que la détection et la répression des infractions en matière de drogues, l'Organe formule des recommandations pertinentes ayant trait aux domaines de compétence des organisations internationales et régionales concernées, notamment Interpol, le PNUD, l'UPU, l'Organisation mondiale des douanes et la Commission européenne.

*Recommandation 51:* L'Organe se félicite de la participation d'Interpol, de l'Organisation mondiale des douanes et de la Commission européenne aux travaux de l'équipe spéciale du nouveau Projet "Cohesion" (regroupant les Opérations "Purple" et "Topaz") et recommande à ces organisations de continuer à soutenir activement les activités menées dans le cadre de cette importante initiative.

*Recommandation 52:* Prenant note des activités opérationnelles entreprises par Interpol et par l'Organisation mondiale des douanes, telles que le projet Novak et l'opération Tamerlane respectivement, pour lutter contre le trafic d'héroïne en provenance d'Asie du Sud-Ouest et d'Asie centrale, l'Organe recommande que ces organisations envisagent, en leur qualité de membres des équipes spéciales des Projets "Cohesion" et "Prism", d'inclure des mesures

dirigées contre le trafic de précurseurs dans ces projets, parmi d'autres.

*Recommandation 53:* Vu le recours croissant aux services postaux pour la contrebande de substances placées sous contrôle, l'Organe recommande qu'Interpol et l'Organisation mondiale des douanes élaborent des procédures normalisées pour les enquêtes sur les saisies de substances placées sous contrôle qui font l'objet d'une contrebande par voie postale, notamment la collecte d'informations requises pour effectuer des enquêtes et des analyses plus approfondies. Le projet relatif aux envois postaux en Afrique, lancé par l'UPU et l'ONU DC avec le concours d'Interpol et de l'Organisation mondiale des douanes, offre des exemples de pratiques optimales dans ce domaine et montre comment de telles activités peuvent être menées de manière coordonnée. L'Organe encourage les organisations internationales concernées à continuer à élaborer à l'avenir des projets analogues et à y participer.

*Recommandation 54:* Afin d'obtenir un tableau plus complet de la situation en matière de saisies de substances psychotropes, l'Organisation mondiale des douanes devrait préciser, dans son rapport annuel intitulé "Douanes et drogues", les types de substances psychotropes saisies qui ont été signalées. L'Organe est prêt à apporter son concours dans l'élaboration d'une classification adéquate pour la communication des données.

*Recommandation 55:* L'Organe demande instamment aux organisations internationales, notamment l'UPU, Interpol et l'Organisation mondiale des douanes, de s'attaquer, dans leurs domaines de compétence respectifs, au problème des pharmacies opérant illégalement sur Internet et de la contrebande par voie postale de drogues placées sous contrôle et de lui faire part de l'expérience qu'elles ont acquise en la matière. (La même requête est adressée à l'ONU DC dans la recommandation 41 ci-dessus.)

*Recommandation 56:* L'Organe prend note avec satisfaction de la coopération et du soutien dont il a régulièrement bénéficié de la part du PNUD, et recommande que cette organisation

continue à coopérer activement avec lui et à le soutenir comme suit:

a) En l'aidant à organiser des missions de pays et en lui apportant un appui à cet égard, notamment dans la préparation de dossiers pour les membres de la mission;

b) En prêtant son concours lors du lancement des rapports annuels de l'Organe;

c) En contribuant à diffuser les conclusions de l'Organe;

d) En faisant en sorte que les sujets traités par l'Organe (relation entre les drogues illicites et le développement économique, liens complexes entre l'abus de drogues, la criminalité et la violence dans les communautés, disponibilité et usage rationnel des substances placées sous contrôle à des fins médicales, par exemple) soient pris en compte dans les programmes de développement futurs du PNUD.

(Signé)

Hamid Ghodse Robert Jean Joseph Chrétien Lousberg  
Président Rapporteur

(Signé)

(Signé)

Koli Kouame  
Secrétaire

Vienne, le 18 novembre 2005

#### Notes

<sup>1</sup> Dans le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et sur les activités de substitution, contenu dans la résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale, datée du 10 juin 1998, l'Assemblée définit les activités de substitution comme un processus visant à prévenir et éliminer la culture illicite de plantes contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes grâce à des initiatives de développement rural spécialement conçues à cet effet, dans la perspective de la durabilité de la croissance économique nationale et des efforts de développement durable des pays prenant des mesures contre la drogue, qui tiennent compte des caractéristiques socioculturelles propres aux communautés et populations cibles et

s'inscrive dans le cadre d'une solution globale et définitive au problème des drogues illicites.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

<sup>3</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.1), chap. I.

<sup>4</sup> En 2001, l'Afghanistan a enregistré un recul temporaire, mais très important, de la culture du pavot à opium dans les zones contrôlées par les Taliban. Ce recul n'était toutefois pas imputable à des mesures de développement alternatif, mais à l'interdiction rigoureusement appliquée de cette culture, qui s'accompagnait de réelles menaces de violence à l'encontre de toute personne qui passait outre à cette interdiction.

<sup>5</sup> "Troisième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et sur les activités de substitution" (E/CN.7/2005/2/Add.2), par. 2 et 3.

<sup>6</sup> D. Mansfield, "Les activités de substitution: l'orientation actuelle de la politique d'action sur l'offre", *Bulletin des stupéfiants*, vol. LI, n° 1 et 2 (1999) (publication des Nations Unies), p. 19 à 43.

<sup>7</sup> Cela ne signifie pas que les gouvernements n'ont pris aucune mesure dans le domaine du développement alternatif dans les zones touchées par la culture de cannabis. Le Gouvernement ghanéen, par exemple, a mené un projet pour faciliter la mise en place de moyens de subsistance alternatifs pour les cultivateurs de cannabis dans une petite région du pays.

<sup>8</sup> Dans la résolution 45/14 de la Commission des stupéfiants, il est dit que le développement alternatif s'inscrit dans un processus à moyen et à long terme.

<sup>9</sup> "Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux décisions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue" (A/56/157), par. 37.

<sup>10</sup> Dans la résolution 45/14, la Commission des stupéfiants a exhorté les États Membres à faciliter la réalisation d'une étude rigoureuse et approfondie destinée à déterminer les pratiques optimales en matière de développement alternatif et, à cet effet, d'évaluer l'impact de ces activités tant sur les indicateurs du développement humain que sur les objectifs fixés en matière de contrôle des drogues et de s'attaquer aux questions clefs que sont, au regard du développement, l'atténuation de la pauvreté, la place des femmes, la viabilité écologique et la résolution des conflits.

<sup>11</sup> Dans sa résolution 45/14, la Commission des stupéfiants a constaté que, lorsque les agriculteurs qui se livraient à

- des cultures illicites n'avaient que de faibles revenus, le développement alternatif était plus durable et plus approprié, socialement et économiquement, que l'élimination forcée de ces cultures.
- <sup>12</sup> En application de la résolution 48/9, par. 1, de la Commission des stupéfiants.
- <sup>13</sup> Ronald D. Renard, *Opium Reduction in Thailand, 1970-2000: a Thirty-year Journey* (Chiang Mai, Thaïlande, Silkworm Books, 2001), p. 36.
- <sup>14</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004...*, par. 368.
- <sup>15</sup> *Ibid.*, par. 339.
- <sup>16</sup> Voir par exemple la résolution 57/174 de l'Assemblée générale, sect. II, par. 12; voir aussi la résolution 58/141 de l'Assemblée, sect. II, par. 11 d), dans laquelle l'Assemblée demande aux États d'assurer, conformément au principe de la responsabilité partagée, une plus large ouverture de leurs marchés aux produits issus des programmes de développement alternatif, qui sont nécessaires pour créer des emplois et éliminer la pauvreté.
- <sup>17</sup> Selon l'ONUDC, 5 % seulement des familles au Myanmar, dans la République démocratique populaire lao et au Viet Nam, et 23 % des familles en Bolivie, en Colombie et au Pérou ont bénéficié de programmes visant à offrir des moyens de subsistance alternatifs.
- <sup>18</sup> L. Armstead, "Culture et transformation illicites de stupéfiants: le drame ignoré de l'environnement", *Bulletin des stupéfiants*, vol. XLIV, n° 2 (1992) (publication des Nations Unies), p. 9 et suiv.
- <sup>19</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.1), par. 238.
- <sup>20</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004...*, chap. I.
- <sup>21</sup> Dans sa résolution 45/14, la Commission des stupéfiants a reconnu que l'offre et la demande mondiales de drogues illicites étaient restées pratiquement au même niveau.
- <sup>22</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004 ...*, chap. I.
- <sup>23</sup> Les autres pays qui sont touchés par les cultures illicites n'ont pas de documents de stratégie de réduction de la pauvreté (par exemple l'Afghanistan, la Colombie, le Myanmar et le Pérou), ou n'associent pas le problème des cultures illicites à celui de la pauvreté (par exemple le Pakistan et le Viet Nam).
- <sup>24</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.
- <sup>25</sup> *Ibid.*, vol. 976, n° 14 152.
- <sup>26</sup> *Ibid.*, vol. 976, n° 14 151.
- <sup>27</sup> Pour le rapport technique sur les stupéfiants pour 2005, voir *Stupéfiants: Évaluation des besoins du monde pour 2006; Statistiques pour 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.3).
- <sup>28</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004 ...*, par. 86 à 90.
- <sup>29</sup> Voir, par exemple, *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004...*, par. 166.
- <sup>30</sup> *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.5).
- <sup>31</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956.
- <sup>32</sup> L'Opération "Purple" et l'Opération "Topaz" sont des programmes internationaux facultatifs de traçage pour le permanganate de potassium et l'anhydride acétique, respectivement, alors que le Projet "Prism" est une initiative internationale axée sur les précurseurs des stimulants de type amphétamine.
- <sup>33</sup> Le règlement (CE) n° 273/2004 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne relatif aux précurseurs de drogues; le règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers; le règlement (CE) n° 1277/2005 de la Commission des Communautés européennes établissant les modalités d'application du règlement (CE) n° 273/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux précurseurs de drogues et du règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.
- <sup>34</sup> *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005 ...*
- <sup>35</sup> *Ibid.*
- <sup>36</sup> L'Équipe spéciale chargée du Projet "Prism" se compose de membres représentant les grandes régions géographiques, à savoir l'Afrique du Sud, l'Australie, la Chine, les États-Unis et les Pays-Bas ainsi que la Commission européenne, Interpol et l'Organisation mondiale des douanes en tant qu'organismes internationaux compétents. L'Organe, par l'intermédiaire de son secrétariat, donne des orientations à l'équipe spéciale dans le cadre des fonctions qui lui sont dévolues par les traités.

- <sup>37</sup> Un passeur *in corpore* est une personne qui ingère de petits paquets de drogues illicites afin de les passer clandestinement à travers les frontières internationales.
- <sup>38</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XI.1), par. 231 à 234.
- <sup>39</sup> Le secrétariat du GIABA, créé officiellement à Dakar en 2005, est pleinement opérationnel. Les États membres du GIABA ont approuvé son budget et son plan d'action. Le GIABA comprend actuellement une équipe de 49 experts formés à l'évaluation de la situation en matière de blanchiment d'argent dans les États membres de la CEDEAO.
- <sup>40</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004 ...*, par. 268.
- <sup>41</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Rapport mondial sur les drogues 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.10), vol. 1, "Analyse", p. 62.
- <sup>42</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.3), par. 342.
- <sup>43</sup> L'opium n'est pas consommé en Amérique du Sud; cette drogue produite illicitement est utilisée pour la fabrication illicite d'héroïne dans la région.
- <sup>44</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.1), par. 357.
- <sup>45</sup> Rapport du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, Bangkok, 18-25 avril 2005 (A/CONF.203/18), chap. I, résolution 1.
- <sup>46</sup> Le "Pacte de Paris" découle de la Déclaration de Paris (S/2003/641, annexe), publiée à l'issue de la Conférence sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, qui s'est tenue à Paris les 21 et 22 mai 2003.
- <sup>47</sup> Un "avaleur" de drogues (également appelé un "passeur *in corpore*") est une personne qui ingère des paquets de drogues illicites pour les transporter clandestinement au-delà de frontières internationales.
- <sup>48</sup> Irlande, Ministère de la santé et de l'enfance, *The Health of Irish Students* (Dublin, 2005).
- <sup>49</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004*, par. 216 à 221.
- <sup>50</sup> Irlande, Ministère de la santé et de l'enfance, *The Health of Irish Students* (Dublin, 2005).



## Annexe I

### Groupes régionaux figurant dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005

On trouvera énumérés ci-dessous les groupes régionaux figurant dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005 ainsi que les États qui composent chaque groupe.

#### Afrique

Afrique du Sud	Malawi
Algérie	Mali
Angola	Maroc
Bénin	Maurice
Botswana	Mauritanie
Burkina Faso	Mozambique
Burundi	Namibie
Cameroun	Niger
Cap-Vert	Nigéria
Comores	Ouganda
Congo	République centrafricaine
Côte d'Ivoire	République démocratique du Congo
Djibouti	République-Unie de Tanzanie
Égypte	Rwanda
Érythrée	Sao Tomé-et-Principe
Éthiopie	Sénégal
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée-Bissau	Swaziland
Guinée équatoriale	Tchad
Jamahiriya arabe libyenne	Togo
Kenya	Tunisie
Lesotho	Zambie
Libéria	Zimbabwe
Madagascar	

#### Amérique centrale et Caraïbes

Antigua-et-Barbuda	Haïti
Bahamas	Honduras
Barbade	Jamaïque
Belize	Nicaragua
Costa Rica	Panama
Cuba	République dominicaine
Dominique	Sainte-Lucie
El Salvador	Saint-Kitts-et-Nevis
Grenade	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Guatemala	Trinité-et Tobago

**Amérique du Nord**

Canada	Mexique
États-Unis d'Amérique	

**Amérique du Sud**

Argentine	Guyana
Bolivie	Paraguay
Brésil	Pérou
Chili	Suriname
Colombie	Uruguay
Équateur	Venezuela (République bolivarienne du)

**Asie de l'Est et du Sud-Est**

Brunéi Darussalam	Philippines
Cambodge	République de Corée
Chine	République démocratique populaire lao
Indonésie	République populaire démocratique de Corée
Japon	Singapour
Malaisie	Thaïlande
Mongolie	Timor-Leste
Myanmar	Viet Nam

**Asie du Sud**

Bangladesh	Maldives
Bhoutan	Népal
Inde	Sri Lanka

**Asie occidentale**

Afghanistan	Kirghizistan
Arabie saoudite	Koweït
Arménie	Liban
Azerbaïdjan	Oman
Bahreïn	Ouzbékistan
Émirats arabes unis	Pakistan
Géorgie	Qatar
Iran (République islamique d')	République arabe syrienne
Iraq	Tadjikistan
Israël	Turkménistan
Jordanie	Turquie
Kazakhstan	Yémen

**Europe**

Albanie	Liechtenstein
Allemagne	Lituanie
Andorre	Luxembourg
Autriche	Malte
Bélarus	Monaco
Belgique	Norvège
Bosnie-Herzégovine	Pays-Bas
Bulgarie	Pologne
Chypre	Portugal
Croatie	République de Moldova
Danemark	République tchèque
Espagne	Roumanie
Estonie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
ex-République yougoslave de Macédoine	Saint-Marin
Fédération de Russie	Saint-Siège
Finlande	Serbie-et-Monténégro
France	Slovaquie
Grèce	Slovénie
Hongrie	Suède
Irlande	Suisse
Islande	Ukraine
Italie	Yougoslavie
Lettonie	

**Océanie**

Australie	Nioué
Fidji	Nouvelle-Zélande
Îles Cook	Palaos
Îles Marshall	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Îles Salomon	Samoa
Kiribati	Tonga
Micronésie (États fédérés de)	Tuvalu
Nauru	Vanuatu

## Annexe II

### Composition actuelle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

#### Joseph Bediako Asare

Né en 1942. De nationalité ghanéenne. Consultant libéral et psychiatre.

Académie de médecine de Cracovie (Pologne) (1965-1971); enseignement postuniversitaire dans les hôpitaux psychiatriques de Graylands et Swanbourne, à Perth (Australie) (1976-1977); Autorités sanitaires du Leicestershire (1977-1980). Médecin-chef (psychiatrie), Services de santé ghanéens; spécialiste responsable de l'Hôpital psychiatrique d'Accra; Président de la section ghanéenne du Collège ouest-africain des médecins; Vice-Président du Collège ouest-africain des médecins; conseiller auprès du Ministère ghanéen de la santé (depuis 1984); membre de l'Organe ghanéen de contrôle des stupéfiants (depuis 1990); Président de la Sous-Commission de la réduction de la demande de l'Organe ghanéen de contrôle des stupéfiants (depuis 1991); conférencier à temps partiel en psychiatrie, école de médecine de l'Université du Ghana (depuis 1984). Interne en psychiatrie, Autorités sanitaires du West Berkshire et du South Oxford (1981-1982); membre du corps enseignant pour le programme de formation du Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies consacré à l'alcoolisme et la toxicomanie au Bénin et au Nigéria (1986 et 1987); Président de l'Association psychiatrique du Ghana (1999-2002). Membre du Collège royal des psychiatres (1990); membre du Collège ouest-africain des psychiatres; membre du Collège ghanéen des médecins et chirurgiens. Auteur de nombreuses publications, dont: *Substance Abuse in Ghana*; *The Problem of Drug Abuse in Ghana: a Guide to Parents and Youth* (1989); *Alcohol Use, Sale and Production in Ghana – A Health Perspective* (1999); *Alcohol and Tobacco Abuse in Deheer* (1997); "Psychiatric co-morbidity of drug abuse", *Assessing Standards of Drug Abuse* (1993); "Baseline survey of the relationship between HIV and substance abuse in Ghana" (2004). Titulaire de la Médaille d'honneur (civile) du Ghana (1997). A participé à de nombreuses réunions, dont: groupe consultatif chargé d'élaborer le manuel sur les normes d'évaluation des soins aux

toxicomanes (1990-1992); Forum mondial des ONG sur l'abus de drogues, Bangkok (1994); réunion d'experts du programme de lutte contre les drogues, Cleveland (États-Unis d'Amérique) (1995); Forum d'experts sur les drogues pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, Cameroun (1995); réunion d'experts pour la région de l'Afrique de l'Ouest, Dakar (2003).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2005).

#### Sevil Atasoy

Née en 1949. De nationalité turque. Directrice et professeur de criminalistique, Institut de criminalistique de l'Université d'Istanbul (depuis 1988); professeur de biochimie, faculté de médecine Cerrahpasa de l'Université d'Istanbul (depuis 1988); conseillère pédagogique, Académie internationale de lutte contre la drogue et la criminalité organisée (depuis 2000).

Licence en chimie (1972), maîtrise en biochimie (1976) et doctorat en biochimie (1979), Université d'Istanbul. Bourse Hubert H. Humphrey, United States Information Agency (1995-1996). A aussi reçu différentes autres bourses, dont: programme allemand d'échanges universitaires (1976, 1978 et 1994), Fondation pour la recherche de l'Université d'Istanbul (1997 et 1998), Ministère turc de la justice (1982, 1985 et 1986), Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (1978) et Organisation européenne de biologie moléculaire (1985). Titulaire de nombreuses distinctions, dont: Femme de science de l'année, revue *Kadinca* (1993); Parti Anavatan ("Mère patrie") (2002); Rotary International (1993 et 2001), pour sa contribution aux progrès des techniques d'investigation en Turquie. Chercheur invité à la faculté de santé publique de l'Université de Californie, Berkeley, et au Centre de recherche sur l'abus de drogues de Los Angeles; Département de génétique de l'Université de Stanford; Département de génétique de l'Université Emory; Institut de criminalistique de Californie; Federal Bureau of Investigation, Virginie; laboratoires

de criminalistique des services du shérif de Los Angeles; police criminelle fédérale (BKA), Wiesbaden (Allemagne); laboratoire d'analyse des drogues de l'ONU, Vienne; Institut de biochimie physique et Institut de médecine légale, Université Ludwig-Maximilian, Munich; Centre de génétique humaine, Université de Brême; Institut de médecine légale, Université de Münster. Expert auprès de tribunaux civils et pénaux (depuis 1980). Directrice du Département stupéfiants et toxicologie du Ministère turc de la justice (1980-1993); Présidente du Département de sciences fondamentales pour la criminalistique de l'Université d'Istanbul (1983-1987); Présidente du premier colloque régional de criminalistique (2000); et Présidente de la troisième Académie européenne de police scientifique (2003). Membre du Conseil d'administration (1987-2005) et de la Fondation pour la recherche (1987-2002) de l'Université d'Istanbul; membre du Groupe d'experts sur les problèmes techniques rencontrés par les spécialistes de la lutte contre les drogues, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et Office of National Drug Control Policy des États-Unis d'Amérique (2003 et 2004); membre du groupe de spécialistes de la réduction des risques liés à l'abus de substances par d'autres voies que l'injection, Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe (2002); membre du Réseau méditerranéen du Groupe Pompidou (depuis 2001). Membre de la délégation turque à la Commission des stupéfiants (2001 et 2002); Commissions spéciales sur l'amélioration des affaires judiciaires et de sécurité auprès du Premier Ministre, VIII. Plan de développement pour 2001-2005, Commission supérieure des droits de l'homme de la République turque (1997-1998). Conseillère pour l'amélioration des investigations et la protection des enfants victimes auprès des services de sécurité intérieure du Commandement général de la gendarmerie (2001-2003); conseillère sur la prévention de la violence, du suicide et de l'abus de drogues auprès du Commandement des forces terrestres (2000-2004); conseillère sur la conduite sous l'influence de substances placées sous contrôle auprès de la Commission pour la prévention des accidents de la route de l'Assemblée nationale turque (2000); conseillère sur la prévention de l'abus de drogues et de la violence en milieu scolaire auprès du Ministère de l'éducation nationale (depuis 1999); conseillère sur le dépistage des drogues et l'amélioration du traitement des délinquants auprès de la Direction générale des

établissements pénitentiaires, Ministère de la justice (depuis 1999). Fondatrice et Directrice de la *revue turque de médecine légale* (1982-1993). Membre du conseil scientifique de revues nationales et internationales, dont *International Criminal Justice Review*, la *revue turque sur les dépendances*, la *revue turque de criminalistique*, et la *revue croate de médecine légale*. Fondatrice et Présidente de la Société turque de criminalistique (depuis 1998); membre honoraire de l'Académie méditerranéenne de criminalistique (depuis 2003); membre du Comité permanent de l'Académie européenne de police scientifique (1999-2003). Membre des associations suivantes: International Society of Forensic Toxicology; Indo-Pacific Association of Law, Medicine and Science; Réseau européen des instituts de police scientifique; International Association of Forensic Toxicologists; American Academy of Forensic Sciences; American Society of Crime Laboratory Directors; Forensic Science Society du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; American Society of Criminology; Interagency Council on Child Abuse and Neglect; et Conseil universitaire pour le système des Nations Unies. A participé à des projets sur des questions relatives aux drogues illicites, dont: établissement d'une carte de la criminalité liée aux drogues pour le Ministère de l'intérieur (1998-2000); étude globale des marchés de la drogue illicite, Istanbul, pour l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (2000-2001); évaluation nationale de la nature et de l'ampleur des problèmes de drogue en Turquie, pour l'ONUDC (2002-2003); Projet européen d'enquête en milieu scolaire sur l'alcool et d'autres drogues (2002-2003); modélisation du marché mondial de l'héroïne pour le RAND Drug Policy Research Center et l'Institut Max Planck (2003). Auteur de plus de 130 articles scientifiques, portant notamment sur le dépistage des drogues, la chimie des drogues, les marchés de la drogue, la criminalité liée à la drogue ou induite par la drogue, la prévention de l'abus de drogues, la toxicologie clinique et médico-légale, la neuropharmacologie, les investigations sur la scène du crime et l'analyse de l'acide désoxyribonucléique (ADN), dont "Excavating Y-chromosome haplotype strata in Anatolia", *Human Genetics* (2004); "DNA fingerprinting of cannabis sativa, accessions using RAPD and AFLP markers", *Forensic Science International* (2003); "H. gamma-vinyl-GABA potentiates the severity of naloxone-

precipitated abstinence signs in morphine-dependent rats”, *Pharmacological Research* (1998).

Membre de l’Organe international de contrôle des stupéfiants (2005). Membre du Comité permanent des évaluations (2005).

### **Madan Mohan Bhatnagar**

Né en 1934. De nationalité indienne. A occupé divers postes à responsabilités dans des services chargés du contrôle et de la gestion des stupéfiants au sein de l’administration indienne (depuis 1972). Membre de la Delhi High Court Bar Association (depuis 1993).

Licence en droit (1956) et maîtrise en sciences politiques (1955), Université de Patna (Inde). Commissaire adjoint aux stupéfiants (1972-1974). Chargé de mission dans le domaine des stupéfiants (1976-1979). Commissaire aux stupéfiants (1979-1985). Directeur général du Bureau indien de contrôle des stupéfiants (1988-1990). Membre de l’Office central des droits d’accise et des droits de douane (lutte contre la contrebande et les stupéfiants) et Secrétaire général adjoint auprès du Gouvernement indien (1990-1992). Auteur de nombreuses publications, dont: “Current national laws and policies on narcotics control in India”, *Current Research in Drug Abuse in India*, All India Institute of Medical Sciences Research Book; “Drug Trafficking: Indian Perspective”, *Narcontrol*, revue du Bureau indien de contrôle des stupéfiants. A rédigé les dispositions de la loi indienne sur les stupéfiants et les substances psychotropes (1985). A élaboré la politique indienne de production et d’exportation licites d’opium et la stratégie nationale de lutte contre le trafic illicite de drogues. Membre du groupe d’experts chargé d’examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, Vienne (1982). A présidé plusieurs conférences internationales sur le contrôle des drogues, notamment la dixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Asie et Pacifique (1983), la réunion du Comité indo-pakistanaï sur le trafic des drogues (1989) et la réunion de l’Association sud-asiatique de coopération régionale sur l’harmonisation des législations en matière de drogues (1989). Premier Vice-Président de la deuxième Réunion interrégionale des chefs des services chargés au plan national de la

lutte contre le trafic illicite des drogues, Vienne (1989). A participé aux discussions bilatérales entre l’Inde et les États-Unis d’Amérique sur les stupéfiants, Washington (1989). A participé à la dix-septième session extraordinaire de l’Assemblée générale (1990). Membre du groupe intergouvernemental d’experts chargé d’examiner les conséquences économiques et sociales de l’abus de drogues et du trafic illicite des drogues, Vienne (1990). Expert et Vice-Président du séminaire régional de la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique (CESAP) sur l’abus de drogues, Manille (1990). Chef de la délégation indienne à la Commission des stupéfiants (1990 et 1992), à plusieurs réunions des HONLEA et à la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient. Vice-Président de la Commission des stupéfiants (1992).

Membre de l’Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2002). Président du Comité des questions financières et administratives (2002). Membre du Comité permanent des évaluations (depuis 2002). Rapporteur de l’Organe (2003). Premier Vice-Président de l’Organe (2004). Membre du Comité des questions financières et administratives (depuis 2004). Vice-Président du Comité permanent des évaluations (2005).

### **Elisaldo Luiz de Araújo Carlini**

Né en 1930. De nationalité brésilienne. Professeur titulaire en psychopharmacologie, Université fédérale de São Paulo (depuis 1978); Directeur du Centre brésilien d’information sur les substances psychotropes (depuis 1988).

Maîtrise en sciences, Université de Yale (États-Unis) (1962). Fondateur et Président de la Société latino-américaine de psychobiologie (1971-1973). Membre et fondateur de l’Académie des sciences de l’État de São Paulo (1976). Président de la Société brésilienne de pharmacovigilance (1991-1993). Secrétaire national chargé du contrôle sanitaire auprès du Ministère brésilien de la santé (1995-1997). Membre du Tableau d’experts en matière de pharmacodépendance et d’alcoolisme de l’Organisation mondiale de la santé (OMS), Genève (1997-1998 et depuis 2002). Membre de l’Académie des sciences brésilienne (2003). A été récompensé par de nombreux

titres et distinctions, dont les suivants: conseiller émérite du Conseil fédéral des stupéfiants du Brésil (1987); Président honoraire du onzième Colloque sur les plantes médicinales brésiliennes, João Pessoa (Brésil) (1990); membre émérite du Département de psychiatrie biologique de l'Association brésilienne de psychiatrie (1993). "Médecin de l'année" de la section brésilienne de la Société médicale d'Israël (1993). "Personnalité de l'année" de l'Association brésilienne de pharmacochimie (1996); médaille de Grand Officier de l'Ordre de Rio Branco décernée par le Président de la République fédérative du Brésil (1996); Grand-Croix de l'Ordre du mérite scientifique, décernée par le Président de la République fédérative du Brésil (2000). Docteur *honoris causa* de l'Université fédérale de Rio Grande do Norte (Brésil) (2002). Auteur de plus de 300 publications, notamment: "Use of anorectic amphetamine-like drugs by Brazilian women", *Eating Behaviors* (2002); "Plants and the central nervous system" (2003).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2002).

### **Tatyana Borisovna Dmitrieva**

Née en 1951. De nationalité russe. Directrice du Centre de recherche d'État en psychiatrie sociale et légale V. P. Serbsky (depuis 1998). Expert psychiatre en chef, Ministère de la santé et du développement social de la Fédération de Russie (2005).

Diplômée de l'Institut de médecine d'État Ivanovskii (1975), maîtrise en sciences (1981) et doctorat (1990) en sciences médicales; professeur de médecine (depuis 1993). Chef du Département de psychiatrie (1986-1989), Directrice adjointe chargée de la recherche (1989-1990) et Directrice (1990-1996) du Centre de recherche d'État en psychiatrie sociale et légale V. P. Serbsky. Ministre de la santé de la Fédération de Russie (1996-1998). Présidente de la Commission de la protection sanitaire du Conseil de sécurité russe (1996-2000).

Membre du Présidium de l'Académie russe des sciences médicales (depuis 2001); Vice-Présidente de la Société russe des psychiatres (depuis 1995); Vice-Présidente de l'Association mondiale de psychiatrie sociale; membre de l'Académie russe des sciences médicales (depuis 1999); membre correspondant de

l'Académie russe des sciences médicales (depuis 1997). Auteur de plus de 300 ouvrages scientifiques, titulaire de cinq certificats d'auteur pour des inventions et auteur de deux ouvrages sur le traitement de la toxicomanie, l'un sur la pratique psychiatrique générale et légale (2000) et l'autre sur les aspects clinique et juridique de l'abus de substances psychoactives (2003). Rédactrice en chef de la revue russe de psychiatrie et d'une publication consacrée à la recherche clinique sur les médicaments en Russie. Membre du comité de rédaction de plusieurs revues médicales russes et étrangères, dont la revue russe sur la toxicodépendance, l'*International Medical Journal* et la revue sibérienne de psychiatrie et toxicodépendance. Ordre des services rendus au pays, quatrième classe (2001) et Ordre d'honneur (1995). A participé et a présenté des exposés sur la psychiatrie et le traitement de la toxicomanie à divers conférences et congrès nationaux et internationaux, notamment à ceux organisés par l'OMS, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, le Congrès mondial de psychiatrie et l'Association mondiale de psychiatrie.

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2005).

### **Philip Onagwele Emafo**

Né en 1936. De nationalité nigériane.

Chargé de cours en biochimie, Université d'Ibadan (1969-1971). Chargé de cours et maître de conférences en microbiologie et biochimie pharmaceutiques, Université de Bénin (Nigéria) (1971-1977). Pharmacien-chef et Directeur des services pharmaceutiques, Ministère fédéral de la santé du Nigéria (1977-1988). Président de l'ordre des pharmaciens du Nigéria (1977-1988). Membre du Tableau d'experts sur la pharmacopée internationale et les préparations pharmaceutiques de l'OMS (1979-2003). Rapporteur général de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne (1987). Président de la dixième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants (1988). Membre du groupe d'experts chargés par le Secrétaire général d'examiner le dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'ONU (1990). Membre du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance (1992, 1994 et 1998). Consultant auprès du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des

drogues (1993-1995). Membre du groupe consultatif intergouvernemental spécial d'experts créé par la Commission des stupéfiants pour évaluer les atouts et les carences de la lutte mondiale contre la drogue (1994). Membre du groupe d'experts convoqué par le Secrétaire général en application de la résolution 1997/37 du Conseil économique et social pour examiner le mécanisme des Nations Unies en matière de contrôle des drogues (1997-1998). Membre du Groupe consultatif de l'Organe international de contrôle des stupéfiants chargé d'examiner les substances devant être contrôlées conformément à l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (1998-1999). Consultant auprès de l'Organisation de l'unité africaine, Addis-Abeba (1998-1999).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2000). Membre du Comité permanent des évaluations (2000-2004). Rapporteur de l'Organe (2001). Président de l'Organe (2002-2003). Premier Vice-Président de l'Organe (2005).

### **Gilberto Gerra**

Né en 1956. De nationalité italienne. Coordonnateur du Centre d'études de la pharmacodépendance, Service de pharmacodépendance, Département de la santé, Parme (Italie). Chargé de cours (maîtrise de neurologie) en psychopharmacologie, Université de Parme. Diplôme universitaire de médecine (1981), maîtrise de médecine interne (1986) et maîtrise d'endocrinologie (1989).

Médecin au service de consultations externes du Service de pharmacodépendance, Département de la santé, Parme (1987-1994); Chef du Service de pharmacodépendance, Département de la santé, Parme (1995-2001). Chargé de cours (maîtrise de médecine interne et de thérapie physique) à l'Université de Parme (1990-1996). Recherches sur les questions liées aux drogues à l'Université de Parme et dans d'autres universités en Italie et aux États-Unis (New York State Psychiatric Institute, Columbia University) (1994, 1996 et 2001); a participé à un projet de recherche parrainé au titre du programme de l'Institut national sur l'abus de drogues (1996); coordonnateur du Comité régional pour la recherche sur la pharmacodépendance de l'Émilie-Romagne (1995-2001); collaboration à des travaux de recherche avec l'Istituto Superiore di

Sanità, Rome (1998-2000); consultant auprès du Ministère de l'intérieur pour la recherche sur l'abus de substances (1996-1997); consultant auprès du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour les dérivés de l'amphétamine (1996-1999); consultant auprès du Département des affaires sociales pour les aspects pharmacologiques et cliniques de l'abus de substances (1998-2000); expert pour le Plan national d'information pour la prévention de l'abus de drogues (Conseil de la présidence des ministères) (1999); conférences dans diverses universités italiennes sur la neurobiologie de l'abus de substances (1998-2002). Consultant auprès du Département national des politiques antidrogue dans le domaine de la neurobiologie de la pharmacodépendance, de la pharmacologie et de la prévention (2003-2005). Membre du Comité scientifique national pour l'éducation en matière de santé et la prévention de l'abus de substances du Ministère italien de l'éducation (1997-2001); membre du groupe d'experts du Ministère de l'intérieur (point focal du Réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies ou Réseau Reitox) chargé de préparer le rapport national sur l'abus de substances à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) (1998); membre de la Société internationale de psychoneuroendocrinologie; membre du Collège sur les problèmes de toxicomanie (2002-2005); membre du comité scientifique de la Société italienne sur la toxicodépendance (2000-2004); membre du conseil scientifique de la revue internationale *Heroin Addiction and Related Clinical Problems*; membre du conseil scientifique du *Bolletino per le Farmacodipendenze e l'Alcoolismo* (revue italienne sur la pharmacodépendance et l'alcoolisme) publiée par le Ministère italien de la santé en collaboration avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice. Coauteur, pour le Ministère italien de l'intérieur, du rapport national sur l'abus de drogues préparé à l'intention de l'OEDT; consultant pour cinq revues internationales sur l'abus de substances et la psychiatrie; a contribué à plus de 42 articles publiés dans des revues médicales scientifiques (1994-2005), dont "Agressive responding in abstinent heroin addicts: neuroendocrine and personality correlates", *Progress in Psycho-Neuropharmacology and Biology* (2004); "Substance use among high-school students: relationship with temperament, personality traits and



parental care perception”, *Substance Use and Misuse* (2004); “Longterm methadone maintenance effectiveness: psychosocial and pharmacological variables”, *Journal of Substance Abuse Treatment* (2003); “Effect of ecstasy on dopamine system function in humans”, *Behavioural Brain Research* (2002); “Intravenous flumazemil versus oxazepam tapering in the treatment of benzodiazepine withdrawal; a randomized placebo-controlled study”, *Addiction Biology* (2002). Est intervenu à la réunion d’experts sur les stimulants de type amphétamine organisée sous l’égide du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à Vienne (1996); et à la conférence sur les bases biosociales de la violence organisée sous l’égide de l’Advanced Study Institute de l’Organisation du Traité de l’Atlantique Nord à Rhodes (Grèce) (1996); a participé à la conférence de consensus sur la désintoxication à l’aide des alpha-2-agonistes, de la clonidine et de la lofexidine organisée sous l’égide du National Institute on Drug Abuse à Bethesda, Maryland (États-Unis) (1998); et à la réunion annuelle de la Société internationale de psychoneuroendocrinologie, Pise (Italie) (2003); est intervenu à la réunion de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la question des jeunes et de l’abus de drogues: prévention et traitement, Stockholm (2003); expert à la réunion de l’OEDT sur la prévention ciblée, la prévention dans le cadre familial et la prévention dans le cadre communautaire, Lisbonne (2003); est intervenu à la réunion du Parlement andin sur les politiques antidrogue, Guayaquil (Équateur) (2003); et à une réunion organisée par l’OEDT et le Parlement européen sur l’usage de la drogue chez les jeunes, Malaga (Espagne) (2003).

Membre de l’Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2004). Membre du Comité permanent des évaluations (2004). Membre du Comité des questions financières et administratives (2004). Président du Comité des questions financières et administratives (2005).

### **Hamid Ghodse**

Né en 1938. De nationalité iranienne. Professeur (psychiatrie et politique internationale en matière de drogues) à l’Université de Londres (depuis 1987). Directeur du Centre international pour la politique en

matière de drogues de l’école de médecine St-George, Université de Londres (depuis 2003); Président des Centres collaborateurs européens pour les études sur la toxicomanie (depuis 1992); membre du Comité exécutif de la Fédération des professeurs de médecine clinique du Royaume-Uni (depuis 1994); membre du Comité scientifique sur le tabac et la santé du Royaume-Uni (depuis 2000); Directeur du Conseil des affaires internationales et membre du Conseil du Collège royal de psychiatrie (depuis 2000); administrateur externe de l’Autorité nationale d’évaluation clinique puis de l’Agence de sécurité des patients du Royaume-Uni (depuis 2001); responsable des diplômes de haut niveau en psychiatrie à l’Université de Londres (depuis 2003); membre du Comité des études de médecine, Université de Londres (depuis 2003).

Docteur en médecine, République islamique d’Iran (1965); diplôme de médecine psychologique, Royaume-Uni (1974); docteur (Ph.D.), Université de Londres (1976); et docteur ès sciences, Université de Londres (2002). Membre du Collège royal de psychiatrie (Royaume-Uni) (1985); membre du Collège royal de médecine, Londres (1992); membre du Collège royal de médecine d’Édimbourg (1997); membre de la Faculté de médecine de santé publique (Royaume-Uni) (1997). Membre du Tableau d’experts en matière d’alcoolisme et de pharmacodépendance de l’OMS (depuis 1979); conseiller au Joint Formulary Committee du British National Formulary (depuis 1984); psychiatre consultant honoraire des hôpitaux universitaires St-George et Springfield, Londres (depuis 1978); consultant honoraire en santé publique auprès du Wandsworth Primary Care Trust (depuis 1997); Directeur du Service régional de formation et de recherche dans le domaine du traitement de la pharmacodépendance, Londres (1987-1993); Directeur du Service d’enseignement et de formation et du Service de la recherche, de l’évaluation et du suivi et Président du Département comportements addictifs et médecine psychologique de l’école de médecine de l’hôpital St-George, Université de Londres, et de la faculté mixte des sciences de la santé, Université de Kingston (1987-2003); psychiatre consultant, hôpital universitaire et école de médecine St.Thomas, Londres (1978-1987). Membre, rapporteur, président et animateur de divers comités d’experts, groupes d’étude et autres groupes de travail de l’OMS et de la Communauté européenne sur la pharmacodépendance

et l'alcoolisme; professeur invité au titre de la Fondation M. S. McLeod, Australie-Méridionale (1990); professeur honoraire de l'Université de Beijing (depuis 1997). Professeur invité à l'Université de Keele (Royaume-Uni) (depuis 2002). Auteur ou rédacteur de plus de 300 ouvrages et articles scientifiques sur les toxicomanies et les problèmes liés à la drogue, dont *The Misuse of Psychotropic Drugs*, Londres (1981); *Psychoactive Drugs and Health Problems*, Helsinki (1987); *Psychoactive Drugs: Improving Prescribing Practices*, Genève (1988); *Substance Abuse and Dependence*, Guilford (1990); *Drug Misuse and Dependence: the British and Dutch Response*, Lancashire (Royaume-Uni) (1990); *Misuse of Drugs* (3<sup>e</sup> éd.), Londres (1997); *Drugs and Addictive Behavior: a Guide to Treatment* (3<sup>e</sup> éd.), Cambridge, 2002; *Young People and Substance Misuse*, Londres (2004); *Addiction at Workplace*, Aldershot (2005). Rédacteur en chef, *International Psychiatry* (depuis 2002); rédacteur, *Substance Misuse Bulletin*; membre du conseil de rédaction, *International Journal of Social Psychiatry*. Animateur de groupes d'experts de l'OMS sur l'enseignement médical (1986), l'enseignement pharmaceutique (1987), la formation du personnel infirmier (1989) et la prescription rationnelle de substances psychoactives. Membre de l'Association britannique des médecins (depuis 1995); membre du Comité exécutif du Conseil médical de l'alcoolisme (depuis 1997); Secrétaire honoraire/Président de l'Association britannique des professeurs de psychiatrie (depuis 1991); Président de l'Association européenne des professeurs de psychiatrie; Directeur du Programme national sur la mortalité due à l'abus de substances (depuis 1997); membre de l'Association internationale d'épidémiologie (depuis 1998); membre de l'Institut pour l'apprentissage et la formation dans l'enseignement supérieur (depuis 2001).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 1992). Membre du Comité permanent des évaluations (1992). Président de l'Organe (1993, 1994, 1997, 1998, 2000, 2001, 2004 et 2005).

### **Melvyn Levitsky**

Né en 1938. De nationalité américaine. Ancien ambassadeur (à la retraite) du service diplomatique des États-Unis; professeur de relations internationales et

d'administration publique à la Maxwell School of Citizenship and Public Affairs, Université de Syracuse; maître de conférences au Daniel Patrick Moynihan Institute of Global Affairs de la Maxwell School of Citizenship and Public Affairs, Université de Syracuse.

Diplomate au service des États-Unis pendant 35 ans, notamment: Vice-Secrétaire d'État adjoint pour les droits de l'homme et les affaires humanitaires, Département d'État des États-Unis (1982-1983); Directeur adjoint de la Voix de l'Amérique (1983-1984); Ambassadeur des États-Unis en Bulgarie (1984-1987); Secrétaire exécutif et Assistant spécial du Secrétaire du Département d'État des États-Unis (1987-1989); Secrétaire d'État adjoint pour les questions internationales de stupéfiants (1989-1993); et Ambassadeur des États-Unis au Brésil (1994-1998). Consul des États-Unis à Francfort (Allemagne) (1963-1965) et à Belem (Brésil) (1965-1967). Fonctionnaire chargé des questions politiques à l'ambassade des États-Unis à Moscou (1973-1975). Fonctionnaire chargé des relations bilatérales, Bureau des affaires de l'Union soviétique (1975-1978), et Directeur du Bureau des affaires politiques de l'Organisation des Nations Unies (1980-1982), Département d'État des États-Unis. Titulaire de diverses distinctions honorifiques du Département d'État des États-Unis (Meritorious and Superior Honor Awards, Presidential Meritorious Service Awards et Distinguished Service Award du Secrétaire d'État des États-Unis). Membre du Washington Institute of Foreign Affairs, de l'American Academy of Diplomacy et de l'American Foreign Service Association. Membre du Conseil consultatif de la Drug Free America Foundation. Membre de l'Institute on Global Drug Policy. Membre du Conseil du Global Panel de la Prague Society. Membre du groupe de travail public-privé sur la vente par Internet de substances placées sous contrôle (faculté de droit de l'Université Harvard).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2003). Président du Comité des questions financières et administratives (2004); Président du groupe de travail sur les stratégies et priorités (2005).

### **Robert Jean Joseph Chrétien Lousberg**

Né en 1941. De nationalité néerlandaise. Ancien chef de l'Office néerlandais de réglementation des

stupéfiants et des substances psychotropes. Ancien chercheur associé et maître de recherches à l'Institut national de la santé, Bethesda, Maryland (États-Unis). Maître de recherches et chargé de cours à l'Université d'Utrecht (Pays-Bas).

Titulaire d'un doctorat de l'Université d'Utrecht (1969). Auteur de nombreux articles publiés dans des revues internationales sur les principes pharmacologiques actifs de type opiacé et cannabinoïde. Coordonnateur de la gestion des programmes de traitement des héroïnomanes à la méthadone. Coordonnateur au niveau national des recherches sur la leucoencéphalopathie chez les héroïnomanes. Membre de la délégation néerlandaise à de nombreuses sessions de la Commission des stupéfiants. Membre des groupes d'experts de l'Organe international de contrôle des stupéfiants en vue de l'élaboration de l'article 12 de la Convention de 1988. Membre de la délégation néerlandaise à la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988). Représentant dans le cadre de l'élaboration des directives et de la réglementation de l'Union européenne en relation avec l'article 12 de la Convention de 1988. Nominations par le Ministère néerlandais de la santé: membre du comité de surveillance du système national de suivi et d'information sur les drogues et du comité chargé d'étudier la prescription médicale d'héroïne pour le traitement des héroïnomanes; membre du comité de direction pour l'évaluation et le contrôle des drogues aux Pays-Bas; et membre du comité de surveillance de l'agence nationale pour la production nationale de chanvre à des fins scientifiques et médicales. Expert chargé des missions d'évaluation menées en Albanie et en ex-République yougoslave de Macédoine dans le cadre du projet de contrôle des drogues licites relevant du programme PHARE de l'Union européenne. Représentant lors des réunions d'évaluation des nouvelles drogues de synthèse organisées par le Comité scientifique élargi de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, Lisbonne. Président de la conférence organisée par le Groupe Pompidou et l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur le contrôle des substances psychotropes en Europe. Président du Groupe de travail de l'OMS sur la révision des Directives pour l'examen par l'OMS des substances psychoactives engendrant une dépendance aux fins de contrôle international.

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2002). Vice-Président du Comité des questions financières et administratives (2003). Deuxième Vice-Président de l'Organe (2004). Vice-Président (2003) et Président (2004) du Comité permanent des évaluations. Rapporteur de l'Organe (2005).

### **Rainer Wolfgang Schmid**

Né en 1949. De nationalité autrichienne. Professeur associé, Département des analyses diagnostiques médicales et chimiques, hôpital universitaire de Vienne, faculté de médecine de Vienne. Chef de la Section des analyses biomédicales et toxicologiques.

Titulaire d'un doctorat de chimie de l'Université de Vienne (1977). Formation universitaire supérieure en neurochimie et neuropharmacologie, Laboratoire de pharmacologie préclinique de l'Institut national de santé mentale, Washington (1978-1980). Titulaire d'une maîtrise de toxicologie de l'Université de Vienne (1998). Auteur de 85 articles publiés dans les domaines de la toxicomanie, de la neuropharmacologie, de la pharmacologie clinique et de la chimie analytique. Coprésident du quatrième Congrès international sur la pharmacovigilance et la toxicologie clinique, Vienne (1995). Membre du groupe d'experts sur les drogues de synthèse du Ministère autrichien de la santé et du Forum d'experts sur les drogues de la ville de Vienne (depuis 1997). Responsable de plusieurs projets scientifiques de la ville de Vienne, notamment sur la surveillance des drogues de synthèse lors de grands rassemblements de jeunes (depuis 1997). Membre du comité scientifique de divers congrès scientifiques internationaux sur la toxicomanie, la toxicologie clinique et l'analyse toxicologique. Membre de nombreuses associations nationales et internationales de toxicologie. A participé à des réunions de l'Union européenne consacrées aux drogues (Groupe Pompidou et Parlement de l'Union européenne). Membre de la délégation autrichienne à la Commission des stupéfiants (1999-2001).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2002). Membre du Comité permanent des évaluations (depuis 2002). Vice-Président du Comité permanent des évaluations et membre du Comité des questions financières et

administratives (2004). Président du Comité permanent des évaluations (2005).

### **Camilo Uribe Granja**

Né en 1963. De nationalité colombienne. Directeur médical de l'hôpital de San Martin (Département du Meta); toxicologue dans les cliniques de Marly et de Palermo; Directeur général de la Nouvelle Clinique Fray Bartolomé de la Casas; consultant auprès du Conseil national des drogues. Nombreux postes d'enseignement universitaire de la toxicologie médico-légale et clinique.

Docteur en médecine, faculté de médecine de l'Université de Notre-Dame du Rosaire (1989); spécialisation en toxicologie, faculté de médecine de l'Université de Buenos Aires (1990); spécialisation en toxicologie professionnelle (1997); certificat de professeur d'université (1998), diplômes de gestion hospitalière (1998) et d'administration de la sécurité sociale (1999), Université de Notre-Dame du Rosaire; diplôme spécialisé dans les urgences toxicologiques, FUNDASALUD (1998); maîtrise de gestion des services sociaux, Université d'Alcala de Henares (2002). Ancien médecin légiste, toxicologue, coordonnateur technique et gestionnaire dans différents hôpitaux et établissements; Directeur scientifique de la clinique de toxicologie Uribe Cualla, Centre de consultation toxicologique; Directeur de la toxicologie clinique à la Clinique Fray Bartolomé de Las Casas (jusqu'en 1991); Vice-Président de l'Institut de médecine tropicale "Luis Patiño Camargo" (jusqu'en 1992); Directeur et coordonnateur médical du Plan national d'urgence (1993); Directeur du programme de gestion des services de santé à l'École d'administration publique, École supérieure d'administration publique (jusqu'en 2000); Directeur général de l'Institut national de surveillance des aliments et des médicaments (2001-2002). Vice-Président (1988-1990 et 1995-1998) et Président (2000-2003) de l'Association de toxicologie d'Amérique latine; Vice-Président (2002-2003) de la Fédération internationale de toxicologie. Membre de l'Association colombienne de médecine interne. Membre de l'Association espagnole de toxicologie. Directeur exécutif d'une association d'organisations non gouvernementales (jusqu'en 1998); membre du Conseil directeur de l'École de médecine de Cundinamarca; membre de l'Académie colombienne de

médecine. Auteur de nombreux ouvrages, dont: le chapitre sur les benzodiazépines du répertoire thérapeutique de l'Association colombienne de médecine interne (1992); un article sur les intoxications dues à des substances du type scopolamine; un manuel sur les urgences toxicologiques; un manuel sur le traitement des intoxications dues aux pesticides (1995); le protocole d'enquête "Traumatisme et alcool", hôpital de Kennedy (1999); a rédigé de nombreux protocoles de recherche. A reçu de nombreuses distinctions honorifiques, dont: une mention honorable pour services rendus à la société colombienne dans le domaine de la toxicologie lors du premier Congrès international de toxicologie, Université d'Antioquia; prix décerné par l'Association de toxicologie d'Amérique latine pour ses contributions à la toxicologie (1998). A participé à un grand nombre de conférences et de séminaires professionnels, notamment à plusieurs réunions du Congrès de toxicologie d'Amérique latine; au Congrès national de toxicologie et de protection de l'environnement, Medellin (1999); au septième Congrès colombien de pharmacologie et de thérapeutique et au premier Symposium international sur l'intérêt de la diversité biologique pour la création de nouveaux médicaments (2001); au Congrès de la sécurité aérienne dans les Caraïbes colombiennes (2001); et au deuxième Congrès national "Enquête et santé" (2002).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2005).

### **Brian Watters**

Né en 1935. De nationalité australienne. Président de l'Australian National Council on Drugs (depuis 1998).

Diplôme de lettres, spécialisation en sociologie médicale, Université de Newcastle (Australie); formation au soutien psychologique des toxicomanes, Université de Newcastle; aumônier-psychiatre qualifié.

Officier de l'Armée du Salut (1975-2000), ayant notamment dirigé le programme de traitement des dépendances mis en place par l'Armée du Salut dans l'est de l'Australie; consultant et porte-parole auprès des médias sur les questions de dépendance; conseiller auprès des services VIH/sida de l'Armée du Salut dans

l'est de l'Australie; Président du Réseau des organismes chargés du contrôle de l'alcool et des drogues en Nouvelle-Galles du Sud; membre du Conseil consultatif des drogues auprès du Ministre de la santé de Nouvelle-Galles du Sud. Membre du Conseil de "Drug Arm, Australia"; parrain de "Drug Free Australia"; membre du Conseil directeur de la Coalition internationale contre l'abus de substances psychoactives et la pharmacodépendance. Membre de plusieurs comités gouvernementaux australiens, dont le groupe consultatif d'experts sur la naltrexone à libération prolongée, les groupes de référence mis en place au niveau fédéral et dans chacun des États par le Conseil des gouvernements australiens dans le cadre du programme de réorientation des délinquants, et le groupe de référence national pour la subvention d'organisations non gouvernementales offrant des services de traitement aux toxicomanes dans le cadre de la campagne "Tough on Drugs". Collabore fréquemment à des journaux, magazines et revues australiens, notamment à la revue du Centre national de recherche sur la drogue et l'alcool; a participé à plusieurs publications, dont *Drug Dilemma: a Way Forward*, et le chapitre intitulé "Prevention, demand reduction and treatment: a way forward for Australia" dans *Heroin Crisis* (1999). Officier de l'ordre d'Australie (2003) pour son éminente contribution à la définition de politiques de lutte contre les drogues et à la prise en charge des toxicomanes. Principal orateur lors de conférences nationales et internationales, dont le Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Vienne; la conférence des villes européennes contre la drogue, à Stockholm; la Conférence australienne sur la stratégie de lutte contre les drogues, Adélaïde (Australie); la Coalition internationale contre l'abus de substances psychoactives et la pharmacodépendance, Madrid. A participé à la Commission des stupéfiants (2003). Orateur à la Conférence nationale sur la détournement de produits chimiques, Darwin (Australie) (2005).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2005).

## L'Organe international de contrôle des stupéfiants

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est un organe de contrôle indépendant et quasi judiciaire, créé par traité, qui est chargé de surveiller l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

### Composition

L'Organe se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social, qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur pays (pour la composition actuelle, se reporter à l'annexe II de la présente publication). Trois membres ayant une expérience dans les secteurs de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie sont choisis sur une liste de personnes désignées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et 10 membres sur une liste de personnes désignées par les gouvernements. Les membres de l'Organe doivent être des personnes qui, par leur compétence, leur impartialité et leur désintéressement, inspirent la confiance générale. Le Conseil prend, en consultation avec l'OICS, toutes les dispositions nécessaires pour que celui-ci puisse s'acquitter de ses fonctions en toute indépendance sur le plan technique. L'OICS a un secrétariat chargé de l'aider dans l'exercice de ses fonctions en matière d'application des traités. Le secrétariat de l'OICS est une unité administrative de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime mais, pour les questions de fond, il en réfère exclusivement à l'Organe. L'OICS collabore étroitement avec l'Office dans le cadre des arrangements approuvés par le Conseil économique et social dans sa résolution 1991/48. Il collabore également avec d'autres organismes internationaux qui s'occupent aussi du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil et sa Commission des stupéfiants, mais aussi les institutions spécialisées des Nations Unies compétentes en la matière, en particulier l'OMS. L'Organe coopère en outre avec des organismes qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et le Conseil de coopération douanière (également dénommé Organisation mondiale des douanes).

### Fonctions

Les fonctions de l'OICS sont énoncées dans les instruments internationaux suivants: Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972; Convention de 1971 sur les substances psychotropes; et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. En gros, les fonctions de l'OICS sont les suivantes:

a) En ce qui concerne la fabrication, le commerce et l'usage licites des drogues, l'OICS, agissant en coopération avec les gouvernements, s'efforce de faire en sorte que les stupéfiants requis à des fins médicales et scientifiques soient disponibles en quantités suffisantes et d'empêcher le détournement des stupéfiants des sources licites vers les circuits illicites. L'OICS surveille également la façon dont les gouvernements contrôlent les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues et les aide à prévenir le détournement de ces produits vers le trafic illicite;

b) En ce qui concerne la fabrication, le trafic et l'usage illicites des drogues, l'OICS met en évidence les lacunes qui existent dans les systèmes de contrôle national et international et contribue à y remédier. Il est également chargé d'évaluer les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues, afin de déterminer s'il y a lieu de les placer sous contrôle international.

Pour s'acquitter des tâches qui lui sont imparties, l'OICS:

a) Administre le régime des évaluations pour les stupéfiants et un système volontaire de prévisions pour les substances psychotropes et surveille les activités licites relatives aux drogues à l'aide d'un système de rapports statistiques, pour aider les gouvernements à réaliser, notamment, un équilibre entre l'offre et la demande;

b) Suit et appuie les mesures prises par les gouvernements pour prévenir le détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et évalue les substances de ce type afin de déterminer s'il y a lieu de modifier le champ d'application des Tableaux I et II de la Convention de 1988;

c) Analyse les renseignements fournis par les gouvernements, les organes de l'ONU, les institutions spécialisées ou d'autres organisations internationales compétentes, pour veiller à ce que les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues soient dûment appliquées par les gouvernements, et recommande les mesures correctives qui peuvent paraître nécessaires;

d) Entretient un dialogue permanent avec les gouvernements pour les aider à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et recommande à cette fin, le cas échéant, qu'une assistance technique ou financière leur soit fournie.

L'OICS est chargé de demander des explications en cas d'infraction apparente aux traités, de proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions, ou rencontrent des difficultés à les appliquer, les mesures propres à remédier à cette situation et de les aider, s'il y a lieu, à surmonter ces difficultés. Si, toutefois, l'OICS constate que les mesures propres à remédier à une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des parties intéressées, de la Commission des

stupéfiants et du Conseil économique et social. En dernier recours, les traités autorisent l'OICS à recommander aux parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou à destination du pays défaillant. En toutes circonstances, l'OICS agit en étroite collaboration avec les gouvernements.

L'OICS aide les administrations nationales à s'acquitter de leurs obligations en vertu des conventions. Pour ce faire, il propose des séminaires et des stages de formation régionaux à l'intention des administrateurs nationaux chargés du contrôle des drogues.

## Rapports

En vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'OICS doit établir un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport, dans lequel est analysée la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, permet aux autorités nationales d'actualiser leur connaissance des problèmes qui se posent ou risquent de se poser et qui sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'OICS appelle l'attention des gouvernements sur les lacunes et les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national et de l'application des traités. En outre, l'OICS suggère et recommande des améliorations aux niveaux international et national. Le rapport est fondé sur les renseignements communiqués par les gouvernements à l'OICS, aux entités du système des Nations Unies et aux autres organisations. Il utilise aussi des informations fournies par l'intermédiaire d'autres organisations internationales, telles qu'Interpol et l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que des organisations régionales.

Le rapport annuel de l'OICS est complété par des rapports techniques détaillés qui présentent des données concernant les mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes utilisés à des fins médicales et scientifiques et l'analyse par l'OICS de ces données. Ces données sont nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle des mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes, de façon à éviter qu'ils ne soient détournés vers les circuits illicites. De plus, en vertu des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS fait rapport chaque année à la Commission des stupéfiants sur l'application dudit article. Ce rapport, qui fait état des résultats du contrôle des précurseurs et des substances chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, est également publié comme supplément au rapport annuel.

Depuis 1992, le premier chapitre du rapport annuel est consacré à un problème précis relatif au contrôle des drogues, au sujet duquel l'OICS présente ses conclusions et recommandations afin de contribuer aux discussions et aux décisions en matière de contrôle des stupéfiants sur le plan national, régional et international. Les thèmes ci-après ont été traités dans les rapports annuels antérieurs:

- 1992: Légalisation de l'utilisation non médicale des drogues
- 1993: Importance de la réduction de la demande
- 1994: Évaluation de l'efficacité de traités internationaux relatifs au contrôle des drogues
- 1995: Priorité à la lutte contre le blanchiment de l'argent
- 1996: L'abus des drogues et le système de justice pénale
- 1997: Comment prévenir l'abus des drogues dans un environnement propice à la promotion des drogues illicites?
- 1998: Contrôle international des drogues: passé, présent et avenir
- 1999: Vaincre la douleur
- 2000: Surconsommation des substances pharmaceutiques placées sous contrôle international
- 2001: Les défis en matière de répression antidrogue à l'ère de la mondialisation et des nouvelles technologies
- 2002: Les drogues illicites et le développement économique
- 2003: Drogues, criminalité et violence: impact au microniveau
- 2004: Intégration des stratégies de réduction de l'offre et de la demande: au-delà d'une approche équilibrée

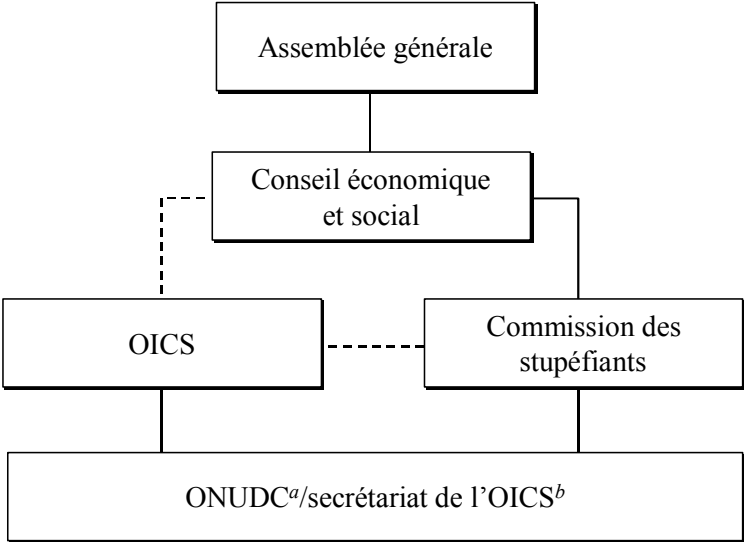
Le chapitre premier du rapport de l'OICS pour 2004 est intitulé "Développement alternatif et moyens de subsistance légitimes".

Le chapitre II analyse le fonctionnement du système de contrôle international des drogues en se basant essentiellement sur les renseignements transmis directement par les gouvernements à l'OICS conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'accent est mis sur le contrôle à l'échelle mondiale de toutes les activités licites relatives aux stupéfiants, aux substances psychotropes, ainsi qu'aux substances chimiques utilisées dans la fabrication illicite de ces drogues.

Le chapitre III présente certaines des grandes tendances en matière de trafic et d'abus de drogues et les mesures prises par les gouvernements pour mettre en œuvre les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en s'attaquant à ces problèmes. Des observations concrètes sont formulées au sujet de l'état du contrôle des drogues dans chacun des pays où une mission ou une visite technique de l'OICS a eu lieu.

Le chapitre IV contient les principales recommandations adressées par l'OICS aux gouvernements, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'OMS et aux autres organisations internationales et régionales compétentes.

**Le système des Nations Unies, les organes de contrôle des drogues et leur secrétariat**



*Légende:*

- - - - - Indique un lien direct (administratif ou statutaire)
- \_\_\_\_\_ Indique des relations de travail (rapports, coopération, avis consultatifs)

<sup>a</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

<sup>b</sup> Le secrétariat de l'OICS, pour les questions de fond, rend compte à l'OICS uniquement.



كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة  
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم  
عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。 请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

**HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

**COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

**КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

**CÓMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.



Printed in Austria  
V.05-90405—January 2006—2,230  
United Nations publication  
Sales No. F.06.XI.2  
ISBN 92-1-248142-6  
ISSN 0257-3725  
E/INCB/2005/1

